



Livre

2023

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

La dette sacralisée. Hiérarchies et moralités des dettes des particuliers en Suisse

Morvant-Roux, Solene; Bertoli, Max-Amaury; Clerc, Sélim

Collaborators: Rees, Malcolm

How to cite

MORVANT-ROUX, Solene, BERTOLI, Max-Amaury, CLERC, Sélim. La dette sacralisée. Hiérarchies et moralités des dettes des particuliers en Suisse. Lausanne : Épistémé, 2023. doi: 10.55430/8012V1SMR

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:174347>

Publication DOI: [10.55430/8012V1SMR](https://doi.org/10.55430/8012V1SMR)

La dette sacralisée

Hiérarchies et moralités
des dettes des particuliers
en Suisse

Solène Morvant-Roux
Max-Amaury Bertoli
Sélim Clerc

Avec la contribution
de Malcolm Rees

Avant-propos
de Lena Lavinas



La dette sacralisée

La dette sacralisée

Hiérarchies et moralités
des dettes des particuliers
en Suisse

Solène Morvant-Roux
Max-Amaury Bertoli
Sélim Clerc

Avec la contribution
de Malcolm Rees

Avant-propos
de Lena Lavinas



Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique

Éditorial : Alice Micheau-Thiébaud

Maquette et mise en page : Kim Nanette

Graphisme de couverture : Kim Nanette

Première édition 2023

© Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne

Épistémé est un label des Presses polytechniques et universitaires romandes

ISBN 978-2-88915-526-2, version imprimée

ISBN 978-2-8323-2202-4, version ebook (pdf), doi.org/10.55430/8012V1SMR

Tous droits réservés

Reproduction, même partielle, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, interdite sans l'accord écrit de l'éditeur

Imprimé en France

Remerciements et dédicace

Le projet a été lancé avec la complicité d'Hadrien Saiag, son énergie et sa générosité intellectuelle. En dépit de son état de santé, il n'a cessé de suivre notre progression avec une écoute attentive et intelligente. Nous lui devons beaucoup et savons qu'il tenait beaucoup à ce que nous achevions ce travail, qui lui paraissait essentiel. Nous avons achevé une première étape : cela ne signifie en aucun cas que le travail est terminé. Beaucoup plus modestement, il nous semble que ce travail ouvre la voie à des questions plus pertinentes ; nous espérons qu'il donnera lieu à de nombreuses recherches dans le futur.

Le projet a reçu le soutien financier du NCCR-LIVES (Seed money) et d'une fondation privée. Sans ces soutiens précieux, nous n'aurions pas eu l'audace de nous engager dans un tel projet.

Nous remercions chaleureusement les personnes qui nous ont fait confiance en nous livrant une partie de leur histoire et de leur vécu dans un contexte de pandémie et, pour certain-es, de grandes difficultés financières. Ce travail n'aurait pas été possible sans ces rencontres humaines. Nous remercions aussi l'Hospice général, les assistant-es sociaux-ales et l'unité de désendettement pour leur collaboration essentielle et leur oreille attentive.

Pour leur accompagnement et coopération, nous remercions l'ensemble des acteur-trices genevois-es du secteur social et l'Office des poursuites pour nous avoir ouvert leurs portes avec beaucoup d'engagement.

Les auteur-es doivent beaucoup à de nombreux-ses collègues curieux-ses et ouvert-es à leur recherche et d'un grand soutien tout au long de ce travail : les professeur-es Michel Oris, Clémentine Rossier, Éric Widmer, ainsi que Joshua C. Greene et Myriam Girardin. Nous remercions le CIGEV pour son accueil, Claire Grela-Jobin, Nathalie Blanc et Véronique Savary pour leur soutien administratif.

Nous remercions les compagnes et compagnons de route de longue date de la socioéconomie de la monnaie et de la dette pour leur aide et leur bienveillance au gré des épreuves : Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, André Tiran, Quentin Ravelli, Alexandre Roig, Bruno Théret, Bruno Tinel, Emilia Schijman, Jean-Michel Servet, notamment.

Ce livre est dédié à notre collègue et ami Hadrien Saiag, dont la créativité intellectuelle manque déjà à une réflexion sur la monnaie et la finance, interdisciplinaire, décentrée et profondément humaniste.

À nos proches jeunes, moins jeunes, ici, ailleurs ou dans l'au-delà, et à tous-tes celles et ceux qui œuvrent pour un avenir plus solidaire.

Sommaire

Remerciements et dédicace	5
Avant-propos. L'ordre de la dette mis à nu	9
Introduction	15

Première partie

La financiarisation au prisme des inégalités sociales

1 Suraccumulation <i>versus</i> survie par la dette: la grande polarisation	39
2 Qui s'endette, comment et pourquoi? Pratiques et logiques sociales de l'endettement	73

Deuxième partie

Quand les dettes s'unifient et colonisent

les autres scènes sociales

3 Production et reproduction de la dette par l'État et la bureaucratie	99
4 La dette comme rapport de pouvoir: la domination du marché par les créancier·ères	131
5 La moralisation par la dette: les conséquences des défauts	161
6 Le travail du désendettement: entre contestation et redressement des pratiques	187

Conclusion. Contestation, redistribution et alternatives solidaires: un possible retournement?	215
---	-----

Table des matières	229
--------------------	-----

Lena Lavinas

Professeure titulaire de l'Institut d'économie
à l'Université fédérale de Rio de Janeiro

Avant-propos

L'ordre de la dette mis à nu

Il est des ouvrages dont la trame méticuleusement élaborée permet de saisir l'inextricable complexité des rapports sociaux. Ces rapports sont aujourd'hui assujettis aux dynamiques de restructuration qu'impose le capitalisme financiarisé contemporain, et dont la dette opère comme l'un des ressorts les plus puissants. Le livre que la lectrice ou le lecteur s'apprête à découvrir, *La dette sacralisée*, un ouvrage de Solène Morvant-Roux, Max-Amaury Bertoli et Sélim Clerc, avec une contribution de Malcolm Rees, fait partie de ces travaux éminemment éclairants.

Le livre aborde une thématique qui ne cesse de nous interroger, à savoir l'explosion de la dette financière privée. Il vise à en démonter les rouages, à partir de l'examen approfondi des circuits et des logiques d'endettement dans un pays où, l'assistance n'étant plus un droit, elle engendre désormais une situation d'endettement de la part des bénéficiaires de l'aide sociale, qui sont, dans certains cantons, censé-es la rembourser à l'État une fois surmontées leurs mauvaises passes. La logique d'endettement est donc généralisée, car stimulée par l'« amoralisation du crédit », comme le souligne Bertoli en invoquant Lacan (2015). Cette généralisation et cette naturalisation de la dette sont mises en lumière à travers la dissection d'un dense tissu d'acteurs et d'actrices de toutes sortes, qui se voient impliqué-es dans ce processus, depuis le moment initial de l'endettement jusqu'à celui du remboursement intégral, et même au-delà.

Les auteur-es nous livrent, avec rigueur méthodologique et clarté, un tableau à la fois précis et très complet de la pluralité des formes entremêlées que revêt, en Suisse, l'endettement, et ce en fonction des catégories sociales qui y ont recours et de la modalité de crédit choisie. Ils et elle s'engagent, pour ce faire, dans un dialogue éclairé avec nombre de chercheur-euses contemporain-es issu-es de divers horizons des sciences sociales, avec lesquelles ils-elle partagent la compréhension du fait que la logique de la dette entraîne une restructuration permanente des hiérarchies sociales. Mais c'est David Graeber (2011) qui y figure comme l'interlocuteur majeur, celui auquel Solène Morvant-Roux et Sélim Clerc s'opposent dans l'introduction, en aspirant à dépasser sa conception monétaire de la dette comme contrat fondé sur un rapport inégal et exprimant, en conséquence, la violence des rapports capitalistes. Ils et elle préfèrent proposer une vision plus proche de Karl Polanyi, pour qui la nature monétaire de la dette n'impliquerait pas automatiquement des rapports marchands, ouvrant la voie à la possibilité que certaines dettes soient ancrées dans la solidarité, la réciprocité. Ce qui les amène à mettre en valeur l'ambivalence de la dette, laquelle « tient à sa double facette » : à la fois source d'exploitation, de prédation et de contrôle, mais aussi levier de mobilité et d'accumulation.

Afin d'échapper à la dichotomie qui sous-tend le débat à tonalité moralisante sur la « bonne » et la « mauvaise » dette, Morvant-Roux, Bertoli et Clerc préfèrent inclure sous le terme de dette « toutes les obligations quantifiées en monnaie ». Selon les auteur-es, cela permettrait de ne pas négliger sa possible dimension émancipatrice, car il faut s'abstenir d'envisager la dette uniquement sous un angle négatif. Que la dette soit monétisée ou pas, ce qui importe, ce sont les rapports sociaux spécifiques qui sous-tendent chaque type de dette, et non pas leur subsumption sous une catégorie homogénéisante. C'est pourquoi la méthode énoncée suppose d'appréhender toutes les relations liées aux pratiques d'endettement, quels que soient les milieux sociaux où elles prennent forme.

Nul ne peut toutefois contester l'ampleur démesurée prise par les dettes monétaires en ce début du XXI^e siècle. Cette ampleur est telle qu'elle semble remettre en cause la place du travail comme fondement de la question sociale, telle qu'on la formulait au siècle dernier. En effet, dans les pays riches, aussi bien que dans les pays en développement, la progression continue de l'endettement des ménages et des individus ne fléchit pas et affiche presque invariablement un taux

de croissance plus soutenu et plus élevé que celui de l'activité économique et de l'évolution réelle des salaires ou des retraites. En 2017 déjà, dans son *Rapport sur la stabilité financière dans le monde*, le FMI signalait que la hausse notable des taux d'endettement des ménages au niveau mondial était due principalement à l'augmentation rapide du montant de la dette, plutôt qu'à des revenus en baisse ou négatifs. Toutefois, sans la forte expansion du crédit aux particuliers, favorisée par l'action concertée des États et des organismes financiers, visant à assouplir les règles d'accès aux prêts tout en multipliant les processus de contrôle, la dette n'aurait pas assumé la place centrale qu'elle occupe dans la reconfiguration des inégalités sociales et des rapports de domination, sous l'emprise du néolibéralisme.

On sait que la nature de la dette aux particuliers reflète un clivage Nord-Sud, dans la mesure où, dans les pays avancés, c'est la dette hypothécaire qui prédomine, à savoir un mécanisme qui permet l'accumulation d'actifs à fort potentiel de valorisation. Dans ce cas de figure, l'endettement sert donc de levier pour la formation du patrimoine individuel et d'une épargne plus robuste, capable de compenser l'érosion constante des dispositifs solidaires de protection sociale, ce dans l'espoir de transmettre ce patrimoine en héritage aux générations futures. En revanche, dans les pays du Sud, la dette est, aux deux tiers, liée à la consommation courante et aux factures en retard de paiement. Elle permet d'accéder à des liquidités, qui font cruellement défaut en raison de salaires insuffisants ou d'une aide sociale défailante, voire inexistante. La dette privée assure la subsistance de celles et ceux qui y ont recours et permet de financer la reproduction sociale immédiate, afin d'éviter des parcours d'exclusion stigmatisants. Elle revêt ainsi une apparence de phénomène positif. Or, dans les pays capitalistes de la périphérie, l'inclusion sociale est désormais massivement financée par l'endettement, condition indissociable de la reproduction du capital portant intérêt – soit une logique qui renoue avec les schémas extractivistes ayant longtemps marqué les rapports Nord-Sud.

Mais qu'en est-il de la Suisse ? Comment l'État helvétique régule-t-il le recours à la dette en fonction des différents intérêts de classe ? Quel est son rôle en amont – en incitant les ménages à s'endetter – et en aval – en offrant un cadre légal aux poursuites et aux saisies ?

Les deux premiers chapitres, qui constituent la première partie du livre, décrivent pertinemment, pour la Suisse, la grande polarisation entre riches et pauvres, qu'on connaît aussi à l'échelle globale

en matière de dette. À l'image de ce qui se passe dans les autres pays développés, les prêts hypothécaires y constituent 95 % du crédit aux ménages et 90 % du volume prêté par les banques, alors même que seulement 40 % de la population est propriétaire d'un bien immobilier. En bénéficient les couches les plus aisées, en particulier les 20 % les plus riches. En revanche, loin de pouvoir se constituer un patrimoine par l'accès au crédit, une frange importante de la population, notamment les couches populaires, jongle sur plusieurs registres de dette. Pour les plus démunies, cela va de crédits contractés auprès de banques, voire de particuliers, jusqu'aux arriérés de paiement et aux découverts, qui constituent l'essentiel des dettes de survie. S'appuyant sur des enquêtes domiciliaires et d'autres bases de données, ces chapitres dressent un inventaire des pratiques d'endettement et de leur impact sur les parcours de vie, d'une part – avec l'exacerbation de la précarité qui s'ensuit –, et des processus d'*assetisation* (Birch et Muniesa 2020), de l'autre, qui sont les deux facettes d'un même phénomène : la financiarisation du quotidien et de la reproduction sociale.

Si les sources d'endettement sont fort hétérogènes, de même que la gamme des créancier·ères possibles, les conséquences d'un défaut sont régies par un cadre plus strict, plus rigide et à caractère punitif, qui diminue les chances d'une négociation favorisant minimalement la personne endettée. L'autonomie de cette dernière s'en voit sévèrement amputée, sous l'effet d'un processus d'unification et d'uniformisation des dettes par un système de poursuites, qui vise le remboursement coûte que coûte, indépendamment des parcours de vie, forcément très divers, ayant entraîné le recours à la dette et, par la suite, amené la débitrice ou le débiteur à un défaut.

Il y a une explication à cela. En Suisse, nous disent les auteur·es, toute dette contractuelle est imprescriptible et l'obligation morale de remboursement s'impose. On a là l'essence même du processus de sacralisation de la dette. La mort d'un·e débiteur·trice n'efface pas ses dettes, qui sont alors mises au passif des ayants droit, exception faite récemment pour les dettes de l'assurance maladie. De même, il vaut mieux renoncer à un héritage que de devenir responsable d'une dette transmise de parent à enfant. Seules les personnes prises en charge par l'aide sociale de façon continue échappent au remboursement obligatoire de la dette.

Même les institutions de conseil en désendettement (ICD) à but non lucratif, dont les nombreuses démarches en faveur des débiteur·trices

sont répertoriées de façon détaillée dans l'ouvrage, participent (involontairement) à sacraliser la dette et son remboursement, naturalisant l'évidence que toute dette doit impérativement être remboursée (Graeber 2011). Dans l'impossibilité d'intervenir sur les causes structurelles qui mènent à l'endettement, les ICD agissent à l'échelle individuelle, mais en focalisant leur « action sociale » exclusivement auprès de celles et ceux dont la capacité de remboursement est avérée et peut se concrétiser dans un délai établi d'avance. En élaborant des plans de remboursement censés permettre la restructuration des dettes, elles finissent par fournir un service social qui, au lieu de prévenir le risque d'endettement, tend à promouvoir un nouveau cycle et à favoriser ainsi un endettement permanent. Pour Clerc, le problème est qu'il devient ainsi impossible aux agent·es de ces procédures de désendettement de contester la dette en tant que telle.

Les personnes non habilitées à recevoir cette aide doivent passer sous le joug des sanctions imposées par le système des poursuites à tout·e débiteur·trice faisant défaut. Elles ne peuvent plus devenir locataires légalement, se voient dévalorisées sur le marché du travail et vivent une expérience de déchéance et d'humiliation, du fait de se sentir les seules responsables de leur échec et de leur marginalisation. Les entretiens réalisés auprès d'hommes et de femmes en situation de défaut ont beau traduire des vécus différenciés, ils font état d'une absence d'horizon, qui condamne ces personnes et les enferme dans ce que Morvant-Roux désigne comme une triple dépréciation. En vérité, un processus cumulatif de dépossession.

Naturalisation, sacralisation et moralisation de la dette vont ainsi de pair, et cela est démontré avec brio. L'État néolibéral et les créancier·ères, nous expliquent Clerc et Bertoli dans la deuxième partie de l'ouvrage, s'associent pour mettre en place des mécanismes de contrôle du risque, de prévention du défaut, de sélection des débiteur·trices et de recouvrement des créances. Et ce, sans oublier que la récente réforme du droit de la faillite ne s'applique plus aux personnes fortement endettées et privées de ressources : en Suisse, le seul moyen d'effacer ses dettes est bel et bien de les rembourser intégralement.

Mais voilà que le dernier chapitre laisse entrevoir une nette inflexion : le dialogue avec Graeber reprend, et se traduit cette fois par un rapprochement. Comme le reconnaît Morvant-Roux, le travail de terrain si soigneusement réalisé a tout de même démontré que l'obligation morale de remboursement n'épargne aucune forme de dette,

pas même les dettes non marchandes ou familiales. Ce qui signifie qu'en fin de compte, les dettes, en dépit de leurs différentes temporalités, gardent un socle commun. Ainsi, au-delà de la multiplicité des vécus et des rationalités qui président aux pratiques financières autour des dettes, c'est le fait qu'elles reflètent des formes d'expropriation diverses qui en est le dénominateur commun. Et ce parce qu'elles sont fondées sur l'extraction d'un profit, soit une appropriation indue, qui constitue une violence en soi.

Le principe de l'ambivalence de la dette est ainsi remis en question par celles et ceux qui l'avaient érigé en paradigme. On a là un parcours de recherche exceptionnel, du fait qu'il décloisonne non seulement l'objet de l'étude – la dette –, mais également le cadre conceptuel sous-jacent à sa méthode. De nouvelles questions effleurent déjà les esprits. De nouveaux terrains d'investigation s'annoncent. Très bientôt, semble-t-il, les auteur-es nous présenteront une réflexion supplémentaire sur la dette qui promet d'être tout aussi fascinante.

Bibliographie

- Birch, Kean, Fabian Muniesa (éds.). 2020. *Assetization: Turning things into assets in technoscientific capitalism*. Londres. MIT Press.
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Lacan, Laure. 2015. L'argent des crédits. Un argent neutre? *Idées économiques et sociales*, 182(4), p. 16-24. <https://doi.org/10.3917/idee.182.0016> (consulté le 24.11.2022).

Solène Morvant-Roux
et Sélim Clerc

Introduction

Depuis la crise de 2008, l'attention des médias et des expert-es économiques s'est largement focalisée sur les enjeux relatifs à l'accroissement de la dette publique, dans un contexte où le PIB des différents pays avait fortement chuté. L'objectif des expert-es de défendre l'équilibre financier macroéconomique cache cependant un angle mort : celui de la dette privée, et notamment de l'endettement des ménages. À l'échelle globale, l'accumulation des dettes publiques est certes vertigineuse, mais la montée quantitative des dettes privées (entreprises et ménages) par rapport aux dettes publiques et les conséquences négatives non seulement au niveau microéconomique, mais aussi macroéconomique sont tout aussi inquiétantes. Fin 2020, le montant global des dettes était de 226 trillions de dollars, soit 256 % du PIB mondial¹. Il a crû de 240 % depuis 2008 (Bohosloavsky 2020). Les dettes privées contribuent pour les deux tiers du total de ces dettes, et rappelons que la dette des ménages a donné naissance aux deux crises financières, puis économiques, de 1929 et de 2008 (Schularick et Taylor 2012). La crise des *subprimes* de 2007-2008 avait déjà révélé la massification de la dette financière non seulement parmi les ménages privilégiés, mais aussi et surtout au sein des catégories populaires, voire pauvres, de la

¹ <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2021/12/15/blog-global-debt-reaches-a-record-226-trillion> (consulté le 24.11.2022).

population (Servet 2010). Même si nous manquons de recul, il ne fait pas de doute que la tendance à l'endettement s'accélère depuis l'arrivée de la Covid-19 (Lavinas 2018).

Or la dette financière des ménages n'émerge pas naturellement dans les économies domestiques; elle est le fruit d'une construction historique, politique et institutionnelle, qui a conduit à l'avènement du régime actuel d'un capitalisme dit financiarisé (Aglietta et Arrondel 2019), caractérisé par la centralité de la dette privée dans la reproduction sociale de toutes les catégories de la population, la dette étant un élément central du processus d'accumulation du capital dans ce régime (Servet et Saiag 2013). Ainsi, produit de la globalisation et du tournant néolibéral, la financiarisation contemporaine² est un phénomène vaste et complexe (Epstein 2005) recouvrant des réalités diverses: endettement des États sur les marchés financiers, cotation en bourse des entreprises, avec rachat de leurs titres par les entreprises, titrisation des dettes, etc.

Les économies domestiques ne sont pas en reste et se trouvent également au cœur de ces dynamiques (notamment *via* la multiplication des plans de retraite par capitalisation et des recours massifs à l'endettement, que ce soit pour financer des études, pour assurer sa survie quotidienne, pour accéder au logement et, dans certains pays, pour se soigner). En ce sens, bien loin d'être quelque chose d'abstrait et de lointain, la finance en vient à s'insérer dans les interstices de la vie quotidienne (Martin 2002), contraignant et influençant tant les perceptions que les choix de vie des personnes. Ainsi, alors que les économies européennes d'après-guerre étaient ancrées dans un capitalisme de type fordiste – fondé sur le salariat implanté dans un pacte social distributif et redistributif (Aglietta *et al.* 2016) –, le poids central qu'acquiert aujourd'hui la dette dans les économies domestiques ne peut être interrogé sans penser en même temps le retrait fort de l'État et la transformation de son action sociale et redistributive, avec comme conséquence la détérioration des niveaux de vie qui, depuis la fin des années 1960, caractérise le contexte post-fordiste. Ce régime s'accompagne de formes nouvelles d'extraction de profit (notamment *via* la dette) (Lapavitsas 2009), basées sur l'alignement de l'État avec les besoins du capital privé mondialisé, par opposition aux besoins des

² La financiarisation n'est pas un phénomène nouveau, mais formes et ampleur ont varié selon contextes et époques, voir Hudson (2021).

gens ordinaires (Tooze 2018), l'appareil coercitif de l'État étant mobilisé pour recouvrer les dettes (Graeber 2011). Le régime monétaire qui a émergé avec la globalisation financière positionne ainsi les dettes financières comme « nouveau mode de domination sociale » sur les travailleur-euses salarié-es (Théret 2014). Le paiement de la dette sociale des États envers les citoyen-nés (redistribution, protection, services publics) se trouve dès lors relégué au second plan, derrière le remboursement de la dette financière publique (Lemoine et Théret 2017). Or cette dynamique alimente en retour l'endettement privé (Graeber 2011).

L'endettement des ménages apparaît donc comme un formidable révélateur des continuités et ruptures dans les manières dont sont mises en place des politiques sociales, au travers desquelles on conçoit l'accès à certains services de première nécessité (logement, santé, éducation, retraites, etc.), et des formes d'inégalité que cela implique. Dès lors, on ne peut interroger la question des inégalités sans s'intéresser à la manière dont la dette façonne et reproduit les appartenances de classe et travaille les relations entre les différentes classes sociales. Considérée par certain-es auteur-es comme dépassée, l'analyse en termes de rapports de classe a été réhabilitée par un groupe d'anthropologues, qui proposent une acception actualisée plus large que l'approche marxiste. Holiste, leur approche propose de regarder la classe comme un faisceau de relations d'interdépendance antagoniques, passablement conflictuelles, et qui dépassent largement la sphère de production pour incorporer la sphère de la reproduction. Les contours des classes et les rapports entre elles ne sont pas figés et s'articulent avec d'autres appartenances d'âge, de genre, ethniques, ainsi que religions et statuts (Kalb 2017).

Cependant, d'après Jean-Michel Servet, « toute dette ne signifie pas dépendance » et cette perspective reviendrait à « fétichiser l'argent » (2007, p. 111, note 9). Rompant avec les approches qui homogénéisent la dette (soit positive, soit négative), la perspective adoptée par les auteur-es de cet ouvrage interroge l'ambivalence de la dette, c'est-à-dire son potentiel, aussi bien comme source d'exploitation, de prédation et de contrôle qu'en tant que ressource pour accéder à de l'argent de manière anticipée (Peebles 2010). Dans cette optique, la dette est un moteur de l'insertion sociale et économique : elle autorise les individus à se projeter dans le futur, à conduire des projets. En tant que levier de mobilité et d'accumulation, la dette peut accroître la vulnérabilité et donc faire diverger des trajectoires au sein d'une même cohorte.

1 Dépasser la conception dominante de la dette, limitée à sa forme marchande³

« La dette compromet, oblige. Le crédit est un pari sur le futur et un étalon de la confiance reçue. » (Chamoux *et al.* 1993) Cette citation, extraite d'un livre d'anthropologie consacré aux pratiques de crédit du Mexique de la période coloniale à la fin du XX^e siècle, éclaire la tension qui traverse les travaux anthropologiques et économiques autour de la supposée opposition entre dette et crédit. Il en ressort que cette opposition inscrit le débat *a priori* sur un plan moral : la dette serait, par essence, négative et le crédit s'inscrirait, quant à lui, dans une vision positive et enracinée dans l'idée que les personnes disposeront dans le futur de ressources au moins équivalentes aux ressources présentes. Pourtant, tout crédit est aussi une dette, et ce en dépit des techniques commerciales mobilisées pour introduire une distance entre dette et crédit, *via* l'utilisation de termes détournés comme « leasing » ou *via* le mécanisme de fragmentation de la dette en « tranches » de paiement, qui font oublier l'ampleur de la dette contractée.

Prolongeant cette posture morale et essentialiste, qui oppose dette et crédit, d'autres approches *a priori* inconciliables tendent chacune à isoler la composante économique de la dette et à la restreindre à sa version impersonnelle : l'une élaborée par l'anthropologie critique et l'autre par l'économie *mainstream*. Ces approches s'unifient autour de la dimension purement contractuelle et quantifiable de la dette par la monnaie⁴. Dans la perspective critique, Graeber (2011) interroge théoriquement ce qu'est « la dette ». Pour lui, dans sa version contemporaine, la dette n'est autre qu'une obligation monétisée : elle est donc pleinement unifiée par la monnaie. De leur côté, les économistes « orthodoxes » renvoient la dette à son support économique, un instrument (le crédit) impersonnel, ce qui la réduit à un montant, une garantie, une échéance et un taux d'intérêt. Sur la nature impersonnelle de la dette contemporaine, Graeber énonce que « si l'on doit 40 000 dollars à 12 % d'intérêt, l'identité du créancier n'a pas vraiment d'importance » (*ibid.*, p. 22). Pour lui, on oublie trop souvent que, durant des millénaires, les relations entre riches et pauvres ont « largement pris la forme de conflits entre créanciers et débiteurs » (*ibid.*, p. 15), lesquels conflits autorisaient une remise en cause temporaire du

³ Les sections 1 et 2 sont extraites de Morvant-Roux (2022), <https://www.ritimo.org/Finance-et-communs-Pour-une-reappropriation-collective-de-la-finance> (consulté le 24.11.2022).

⁴ « *Debt is a quantitative duty* », voir Commons (1934).

pouvoir des créancier·ères vis-à-vis des débiteur·trices. Si la dette met en présence des acteur·trices aux ressources matérielles, légales et symboliques différentes, elle se singularise de quantité d'autres institutions, *a priori* tout aussi injustes ou violentes, par la possibilité de renversement de l'ordre établi des rapports de pouvoir qui la régulent (*ibid.*, p. 106), ce qui ouvre théoriquement la possibilité d'une politisation, et donc de mouvements sociaux de défense des débiteur·trices⁵.

Contrairement aux approches économicistes, mettant l'accent sur la dette sous forme de crédit, comme moteur du capitalisme contemporain et source d'émancipation⁶, pour Graeber (2011) et Lazzarato (2012), la forme contemporaine monétisée de la dette est bien un contrat⁷, mais celui-ci n'a rien d'une relation d'égal à égal au potentiel libérateur. Au contraire, la dette monétisée serait l'essence même de la violence de rapports capitalistes asymétriques et la condition de leur perpétuation⁸. Dans sa réflexion, Graeber isole néanmoins la dette marchande des autres formes de dette. D'après lui, la nature monétaire incorpore, à elle seule, la double réalité de la dette : la morale et la violence.

Ces deux visions morales (économie et anthropologie critique) semblent *a priori* diamétralement opposées : chez les économistes, le crédit est distancié de la dette, afin de ne retenir que la connotation positive et de normaliser la dette *via* le crédit ; alors que, chez les anthropologues critiques, la dette est réduite à l'« obligation monétisée » (Théret 2009), intrinsèquement violente et source de prédation (Hudson 2021) – ce qui correspond à une vision morale négative –, et la dette monétaire serait par essence « immorale ». La version contemporaine de la dette en tant qu'obligation morale découlerait donc de sa nature monétaire : « Ce n'est pas la présence d'hommes armés qui peuvent saisir les biens d'un débiteur ou le menacer par la force. C'est simplement le fait que le créancier a la possibilité de spécifier, numériquement, de combien le débiteur lui est redevable⁹. »

⁵ On voit bien là la dette fonctionner comme un « rapport social », non plus de production, mais au cœur de la financiarisation, dans des sociétés où l'exploitation capitaliste du travail de salarié·es n'a pas disparu, mais a été de plus en plus supplantée par l'exploitation par la formation de survalueurs (boursières et immobilières notamment).

⁶ Voir Guérin (2015) sur les politiques de développement axées sur le microcrédit.

⁷ « *Money is money* et un contrat est un contrat », Graeber 2013, p. 22.

⁸ Voir Federici (2014) sur la perversion du contrat social.

⁹ Graeber 2011, p. 14 : « *The difference between a "debt" and a mere moral obligation is not the presence or absence of men with weapons who can enforce that obligation by seizing the debtor's possessions or threatening to break his legs. It is simply that a creditor has the means to specify, numerically, exactly how much the debtor owes.* »

Il nous faut pourtant dépasser la dimension monétaire dont Graeber déduit la nature marchande de la dette, car celle-ci ne détermine pas à elle seule la nature d'une dette. Il faut interroger les rapports sociaux qui sous-tendent chaque type de dette, qu'elle soit monétaire ou pas, cette dette pouvant les rendre manifestes. Indépendamment du support (monétaire ou pas), ce qui varie, c'est le cadre institutionnel et le moteur de l'échange. Pour Polanyi, crédit et dette sont consubstantiels, mais leur encadrement institutionnel varie. « Dans les sociétés primitives, le crédit, par lequel la dette se trouve formalisée, est à l'origine fourni par le biais de la réciprocité pratiquée au sein du clan et du voisinage. » (2011, p. 221) Il ne faut cependant pas prêter à Polanyi une vision évolutionniste, car il défendait plutôt la coexistence de différentes formes de dette et, suivant les périodes et lieux, la domination d'une forme de dette (entendons ici un type spécifique de rapport social régissant les créances) sur les autres. Il en découle que l'on ne peut pas déduire la nature de la dette *a priori*, c'est-à-dire de sa dimension monétaire ou pas ; et qu'il faut analyser le rapport social, les flux de droits et d'obligations qui la sous-tendent. Pour sortir d'une vision economiciste, le recours à l'anthropologie (économique) permet d'éclairer des frontières floues entre réciprocité, redistribution et marché et d'appréhender les dettes comme des rapports sociaux au cœur des interdépendances humaines. Cette perspective projette chaque dette comme une relation à la totalité sociale (celle des institutions), qui fonde la légitimité morale et légale de cette dette.

2 La pluralité des formes de dette au fondement des sociétés

De nombreux travaux anthropologiques insistent sur la coexistence de diverses formes d'endettement – monétaires, non monétaires, marchandes ou non marchandes –, que l'appareillage conceptuel de l'anthropologie critique évolutionniste (ou de l'économie standard, qui ne retient, à travers le crédit, que la face positive de la dette) ne permet pas d'appréhender.

Cette perspective permet de saisir la pluralité des formes que prennent les dettes et leur entremêlement, tant à des niveaux micro (crédits ou dettes marchandes, arriérés de paiement ou encore dettes privées) que macro (dette sociale, dette financière). Ces travaux se situent dans la lignée du célèbre sociologue Marcel Mauss¹⁰, qui remettait en question la dicho-

¹⁰ Mauss 1993.

tomie radicale de deux idéaux types : celui de la « bonne » dette et de la « mauvaise » dette, c'est-à-dire l'opposition entre don pur et échange marchand. Pour lui, la réalité est bien plus ambivalente. Le don pur n'existe pas, car il est toujours médiatisé par la dette, *via* la réciprocité directe ou indirecte (on offre toujours quelque chose en attendant ou espérant quelque chose en retour), instantanée ou différée. Cette relation don/dette ne varie pas : c'est le sens qu'on lui donne, tantôt négatif, tantôt positif, qui change. La perspective polanyienne, qui éclaire l'existence, voire la coexistence, de différents principes d'intégration économique que sont l'échange marchand, la réciprocité, la redistribution (ou l'administration domestique), nous invite ainsi à penser qu'une dette peut être « marchande » ou « non marchande », même quand elle prend une forme monétaire. Impossible donc de déduire la nature de la dette en fonction de sa nature monétaire ou pas : il faut analyser la nature du rapport social qui la sous-tend (dépendance, interdépendance, horizontal ou vertical).

D'après John R. Commons, la dette est une relation sociale, un lien social fondamental, sans lequel l'appartenance à la communauté, la société est impensable. Dans cette optique, la dette est un moteur de l'insertion sociale et économique : elle autorise chaque membre d'une société à se projeter dans l'avenir et à y conduire des projets. La dette autorise les débiteur-trices à se projeter dans le temps, en accord avec une vie dont ils ou elles jugent qu'elle vaut la peine d'être vécue. Les diverses formes d'endettement s'inscrivent dans des stratégies et besoins différents ; les dettes ne sont pas mobilisées de manière équivalente par toutes les catégories sociales¹¹. Ainsi, la classe moyenne, dépourvue de patrimoine, d'épargne ou de perspective d'héritage, s'endettera pour satisfaire un souci d'intégration sociale¹². Dans cette perspective, la dette peut être appréhendée comme pouvant potentiellement accroître la dépendance de la débitrice ou du débiteur ou, au contraire, opérer une fonction protectrice : c'est par exemple le cas des revenus engendrés par les prêts des fonds d'aumônerie, dont les intérêts étaient ensuite reversés pour financer des œuvres pieuses, durant la période coloniale au Mexique, et dont les gains étaient redistribués aux plus nécessiteux-euses (Chamoux *et al.* 1993). Le crédit monétaire, en tant que forme d'accès à la monnaie de manière anticipée, peut ainsi

¹¹ Morvant-Roux 2006.

¹² Ducourant et Lazarus 2018.

se conjuguer avec des formes d'entraide, voire de protection sociale. On peut citer ici le cas de la « monnaie mutuelle », développée par l'association du Léman, qui est une forme de crédit mutuel ou solidaire entre entreprises du réseau de la monnaie complémentaire le Léman en Suisse, et développée en parallèle à celle-ci.

Cette perspective invite les chercheur·euses à s'extraire d'une posture morale, essentialiste et surplombante : chaque dette doit en effet être appréhendée et analysée au prisme du cadre moral, légal, relationnel, symbolique et matériel dans lequel elle s'inscrit (Saiag 2020)¹³. Cette approche en situation permet à la fois de penser la pluralité des formes de la dette et les effets différenciés, voire contradictoires, d'une même catégorie de dette sur les personnes, selon leur statut et le contexte dans lequel elles vivent. La dette ne se résume donc pas à une simple accumulation de défauts de paiement ou des encours : elle est « encastrée » dans des logiques sociales complexes, localement situées, dans des rapports de force, où des acteur·trices économiques et politiques s'affrontent, en mobilisant des ressources légales, morales, symboliques, sur différentes échelles. Le point central de cette approche consiste donc également à réintroduire (pour l'interroger) la figure des créancier·ères, largement occultée tant par l'approche économique que par l'anthropologie critique (voir *supra*). Celle-ci est en effet centrale pour comprendre les pratiques d'endettement et la hiérarchie des dettes entre elles, soit l'économie morale attachée aux différentes formes et pratiques de dettes.

Dès lors, contrairement à de nombreux·ses auteur·es, qui appréhendent la dette exclusivement sous l'angle problématique, nous considérons que l'ambivalence de la dette tient à sa double facette : son potentiel comme source d'exploitation, de prédation et de contrôle, mais aussi en tant que ressource pour accéder à un financement ou à des fonds de manière anticipée¹⁴. En tant que levier de mobilité et d'accumulation, la dette peut accroître la vulnérabilité et donc contrarier des mobilités ascendantes. Pour comprendre les processus d'endettement et ce qu'ils produisent dans un contexte social, institutionnel et historique donné, il est nécessaire non seulement d'appréhender la diversité des formes de dette, mais aussi de voir « comment elles s'articulent et elles se subordonnent les unes aux autres » (Guérin 2018).

¹³ Voir aussi Gregory (2012).

¹⁴ Expression extraite de la quatrième de couverture de la version espagnole *Prestar y pedir prestado, relaciones sociales y crédito en México del siglo XVI al XX*, México, CIESAS-CEMCA : Chamoux *et al.* 1993 ; Peebles 2010 ; Guérin 2018.

Au total, qu'elle soit bonne ou mauvaise, morale ou immorale, opposer, d'un côté, la dette ou obligation non marchande peu ou pas monétisée, dont il est impossible de se libérer avec le crédit à, d'un autre côté, une dette marchande quantifiable monétairement et libérable ne permet pas de saisir la réalité des nuances empiriques, et encore moins la manière dont ces différentes dettes sont mobilisées et vécues par les acteurs·trices ; autrement dit, leur implication sous-jacente en termes de rapport social.

3 Pour une économie morale de la dette

Ce constat rend primordiale une étude de la structure morale sous-tendant la problématique des dettes. Pour ce faire, il peut être utile d'adopter le cadre théorique de « l'économie morale ». Cette expression, forgée par Edward P. Thompson pour étudier les révoltes de la classe ouvrière anglaise, renvoie à l'ensemble des valeurs, sentiments, émotions qui imprègnent les pratiques économiques – ici, les pratiques d'endettement. Il s'agit d'un concept fluide, et parfois contesté. Il a ainsi été utilisé différemment chez le politiste J. Scott pour désigner « le système des valeurs qui sous-tendent l'expression des émotions » (Fassin 2009, p. 1247). L'anthropologue Didier Fassin définit, quant à lui, l'économie morale comme étant « la production, la répartition, la circulation et l'utilisation des sentiments moraux, des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social » (2009, p. 1257). Il éloigne alors ce concept de la sphère économique, en analysant les valeurs et les normes sous-tendant, par exemple, les émeutes urbaines de 2005 en France ou la seconde intifada. Fassin note toutefois l'intérêt de penser conjointement économie morale et économie politique, en montrant comment, à la fin des Trente Glorieuses, le régime de légitimité des immigré·es est passé de l'économie politique – la présence des immigré·es légitimée comme force de travail, où la maladie les rendait illégitimes – à l'économie morale – où le corps souffrant devient source de légitimité (Fassin 2009). Chris Hann (2018, p. 6) critique la définition de Fassin en ce qu'il finit, selon lui, par laisser complètement tomber l'économie ; l'analyse de situations réelles devient donc incomplète. Hann suggère de revenir à une version plus polanyienne des économies comme encastées dans la société.

De notre côté, nous choisissons d'utiliser l'économie morale pour tenter de comprendre les pratiques d'endettement – sans un quelconque jugement sur la dimension « bonne » ou « mauvaise » de ces pratiques,

et sur leur dimension plus ou moins émancipatrice. Il s'agit simplement de s'intéresser aux subjectivités, avec l'idée que s'y intéresser est essentiel pour comprendre les formes d'acceptation ou, au contraire, de rejet de la domination; avec l'idée aussi que les inégalités structurelles, générées par des formes spécifiques d'accumulation du capital et médiées par des formes particulières de régulation étatique, sont toujours mises en œuvre à travers des subjectivités singulières et perçues, par les personnes dominées, comme plus ou moins légitimes, en fonction de combinaisons dynamiques de normes, de valeurs, de significations, d'attentes, d'aspirations. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'une analyse «située» des mécanismes d'accumulation – et des processus d'exploitation qui en découlent. Cette analyse «située» possède une portée tout à fait fondamentale: elle permet de comprendre la manière dont les mécanismes d'accumulation persistent, ou bien se renouvellent ou se reconfigurent. La dette est donc «encastrée» dans des logiques sociales complexes, situées dans des rapports de force, où des acteur-trices économiques et politiques, à différentes échelles, s'affrontent en mobilisant des ressources légales, morales, symboliques, pour perpétuer l'«ordre de la dette¹⁵»: sa légitimité et son pouvoir de contrainte.

4 Décentrer le regard sur les pratiques monétaires et financières

Les pratiques monétaires et financières des populations vivant dans les marges de l'économie dite «formelle» et, en particulier, dans les pays au capitalisme prétendu «avancé» sont largement considérées comme des anomalies, par rapport à la supposée rationalité économique¹⁶ forgée par l'économie standard. D'après Morvant-Roux et Servet, «à l'inverse, les populations dont les logiques sous-jacentes à leurs comportements de dépense ou d'épargne devraient correspondre aux analyses des économistes parce qu'elles appartiennent culturellement au monde dit "occidental", "développé", "moderne". Or la marchandisation, dont le principe cardinal est celui de l'équivalence, réfute ces

¹⁵ Lemoine 2016.

¹⁶ Les travaux sur ces anomalies comportementales abondent et remplissent les revues académiques les plus prestigieuses. C'est le cas de l'article (et de bien d'autres) de Dupas et Robinson (2013), qui propose une vision normative de la notion d'épargne et interroge ensuite les raisons pour lesquelles les pauvres n'épargnent pas. La conclusion, après une recherche expérimentale, est qu'ils-elles sont empêché-es d'épargner par leur réseau social. La société est perçue comme problématique.

marquages moraux qui entourent les relations d'échanges et les statuts différenciés de certains biens » (2021, p. 52-53). Nous considérons, pour autant, l'intérêt heuristique de porter un regard décentré sur les pratiques monétaires et financières des différentes franges de la population, y compris des pays dits avancés. Notre postulat, basé sur les multiples travaux de la socioéconomie de la monnaie et de la finance, est que « tous les milieux sociaux, en fonction de leurs contraintes *a priori* d'abord économiques pour les uns, mais aussi morales et culturelles pour les autres, gèrent leur budget, leur patrimoine et leurs ressources financières selon un cadre propre à chaque société et chaque groupe. Toute ressource est destinée de façon plus ou moins étroite à des usages précis. Beaucoup de ces cloisonnements et interdits ne sont pas raisonnés. Ils vont de soi, à la manière de tabous passant pour "naturels" au sein d'un ensemble social et culturel donné » (*ibid.*).

5 La dette ou les dettes des particuliers en Suisse

Il y a presque un demi-siècle, avec *Une Suisse au-dessus de tout soupçon* (1976) (puis, en 1990, *La Suisse lave plus blanc*), Jean Ziegler posait la question de la finance helvétique dans ses rapports au monde extérieur; le présent ouvrage interroge le fonctionnement de la finance dans les relations intérieures, en interrogeant les mécanismes de la dette privée des particuliers. Plus connue pour sa prospérité et son statut de paradis fiscal, héritier d'une longue tradition de respect du secret bancaire et d'une législation financière accommodante (Laurent et Vallet 2014), la Confédération helvétique présente des traits singuliers, intéressants pour l'étude de l'endettement privé des particuliers. Réputé pour la stabilité de sa monnaie et de ses banques, le pays est moins connu pour l'ampleur de la dette des particuliers. Celle-ci contraste avec la rigueur budgétaire dont découle un très faible endettement public. Cependant, au-delà de son niveau qui atteint des sommets, la dette des particuliers est trompeuse, car avant tout concentrée sur une frange étroite de la population. La Suisse est, en effet, l'un des pays au monde avec la part la plus faible de propriétaires immobiliers dans sa population (Swissinfo 2022)¹⁷. Par son volume, la dette hypothécaire constitue un enjeu majeur pour la stabilité du pays et, à ce

¹⁷ https://www.swissinfo.ch/fr/pourquoi-l'accès-à-la-propriété-tient-presque-du-mirage-en-suisse/47822664?utm_campaign=teaser-in-channel&utm_content=o&utm_source=swissinfoch&utm_medium=display (consulté le 24.11.2022).

titre, elle focalise l'attention des autorités publiques et monétaires, ce qui contribue à occulter d'autres dettes aux conséquences potentiellement désastreuses pour les débiteur-trices.

Pays d'un peu moins de 9 millions d'habitants, la Confédération helvétique compte environ 8 % de personnes pauvres, ce qui est moins élevé que les voisins européens (la moyenne européenne étant de 11 %, avec de fortes variations entre pays). Un trait original tient au fait que 25 % de la population suisse et 32 % de la population active¹⁸ sont constitués par des travailleur-euses immigré-es (Wanner et Steiner 2018).

Le cas suisse est très intéressant à plusieurs égards, notamment du fait que la Confédération financiarise la plupart des mécanismes sociaux, au contraire des pays voisins, fondés à la fois sur l'État-providence et la promotion de l'accès à la propriété, tant pour les classes moyennes que pour les classes populaires aux revenus stables. En effet, le récit national suisse a largement mis l'accent sur la stabilité de l'économie, le dynamisme du marché de l'emploi comme régime de protection des citoyen-nes, plutôt que sur l'État-providence ou sur la démocratisation de l'accès à la propriété immobilière (Guex 2012). Ce récit s'inscrit dans la trajectoire longue et dépasse, pour l'essentiel, les clivages politiques des principaux partis de pouvoir, dans un pays où la spécialisation précoce dans les industries d'exportation à forte valeur ajoutée, une grande solidité institutionnelle et la souveraineté en matière monétaire constituent les piliers de la stabilité économique et donc de la protection des contribuables.

Le système économique libéral de la Suisse s'inscrit dans une morale de la responsabilité individuelle très marquée (Bonvin *et al.* 2011). La santé, la prévoyance professionnelle et la retraite sont fournies par des opérateurs privés (compagnies d'assurance, banques, etc.). Des aides publiques (subsidés) permettent néanmoins la prise en charge de certaines dépenses contraintes pour les revenus les plus faibles et pour faire face au risque de perte de revenu : aides sociales, aides au logement, subside d'assurance, invalidité, chômage, etc.¹⁹. Sur le plan politique et économique, le marché du crédit est étroitement supervisé par la FINMA et est fortement régulé pour protéger le franc suisse *via*

¹⁸ Population en provenance des pays limitrophes de la Suisse, mais aussi d'autres régions d'Europe.

¹⁹ Soulignons que, sauf dans le canton de Genève, l'aide sociale n'est pas un don : elle produit une « dette d'assistance », théoriquement remboursable dès lors que le ou la bénéficiaire retrouve une activité salariée (revenus saisissables).

un contrôle assez strict de la création monétaire. En arrière-plan de sa politique monétaire, le but est de préserver sa position commerciale internationale. Certain-es auteur-es évoquent même une sorte de «fétichisme» suisse inoxydable pour la défense de la monnaie (grâce à la souveraineté monétaire) et de l'équilibre budgétaire (Guex 2012; Arnsperger 2017).

Le secteur bancaire a une place centrale dans le PIB de la Suisse. Ainsi, l'industrie du bâtiment représente environ 6% du PIB et 7% des emplois, derrière l'industrie chimique, pharmaceutique et le secteur bancaire, qui représentent respectivement près de 10% du PIB du pays, avec des différences importantes entre cantons, pour le secteur bancaire notamment (20% à Genève ou Zurich, par exemple). Le pays comptait, en 2019, 246 établissements bancaires comprenant des grandes banques, des banques cantonales, coopératives, étrangères, etc. À leurs côtés opèrent des institutions non bancaires, spécialisées dans le crédit consommation: leasing, facilités de paiement par tranches, crédit consommation, etc. Il faut souligner que le rôle du secteur bancaire et financier helvétique dépasse largement sa dimension économique. L'analyse sur le temps long montre que ce secteur s'est imposé non seulement comme l'un des points cardinaux de la prospérité helvétique, mais aussi comme un «un élément central de cohésion et d'identité nationales dans un petit pays multiculturel, fédéral et fortement ouvert sur l'extérieur» (Laurent et Vallet 2014, p. 271).

Le traitement politique et médiatique de la dette en Suisse tranche avec celui des autres pays. Alors que, partout ailleurs, les dettes publiques font l'objet de multiples publications et déclarations pointant les dérives des niveaux d'endettement pour mieux justifier le resserrement des dépenses publiques, du côté helvétique, la dette publique est maintenue à un niveau inférieur à 40% du PIB, du fait de l'introduction en 2003 d'une politique restrictive à l'endettement public²⁰, qui permet de contenir le niveau de la dette loin derrière les pays voisins, dont l'Allemagne. En revanche, l'endettement des particuliers (ménages) se situe parmi les plus élevés au monde – 211% du revenu disponible net des ménages contre 111% aux États-Unis et 108% pour la France²¹. La Suisse appartient au groupe des pays dont la dette des par-

²⁰ https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzpolitik_grundlagen/schuldenbremse.html (consulté le 24.11.2022).

²¹ Voir le site de l'OCDE: <https://data.oecd.org/fr/hha/dette-des-menages.htm> (consulté le 24.11.2022).

ticuliers est non seulement élevée, mais aussi en constante augmentation depuis 2009 (Zabai 2017). Cet endettement est principalement construit autour de la dette hypothécaire, qui représente 95 % des prêts consentis et 90 % du volume prêté par les banques. La participation au marché du crédit hypothécaire est cependant très inégalitaire, puisque seuls 40 % jouissent de cette source de financement et se concentrent au sein des franges de la population les plus aisées (voir chapitre 1).

Un certain nombre de travaux sociologiques se sont intéressés à l'endettement des particuliers non seulement en Suisse, mais aussi dans bien d'autres contextes. En ce qui concerne l'endettement en Suisse, les travaux portent notamment sur les jeunes (Henchoz et Coste 2017), les personnes en situation de maladie (Henchoz et Coste 2016), les couples séparés (Wernli et Henchoz 2018) ou encore les jeunes migrant-es (Carbajal et Ljuslin 2015). Ces travaux apportent un éclairage précieux sur le rôle central de la dette dans les principales étapes du parcours de vie, ou encore son émergence pour faire face à des chocs ou des ruptures plus ou moins durables, comme lors d'un divorce. Ces travaux ont été récemment complétés par un ouvrage sur l'endettement problématique et le surendettement (Henchoz *et al.* 2021). Notre perspective est complémentaire à plusieurs égards. D'une part, s'ils-elles s'intéressent aux différentes formes de dette, les auteur-es de cet ouvrage ne s'intéressent pas à la face positive de la dette. Par ailleurs, concernant l'endettement « problématique », alors que les auteur-es évoquent des facteurs structurels, leur analyse est principalement centrée sur l'individu et les événements biographiques. Nous tentons modestement de faire le lien entre les pratiques et l'économie politique, laquelle façonne la différenciation entre les groupes sociaux. Notre travail prête attention aux structures économiques et juridiques, qui favorisent non seulement l'endettement, mais aussi sa reproduction à travers le système coercitif et la prise en charge des personnes endettées, en particulier par le système des poursuites, que nous décrivons en détail plus loin dans le chapitre 3. Plus largement, nous accordons une place centrale aux rapports de pouvoir entre créancier-ères et débiteur-trices et à la manière dont la dette accompagne non seulement des dynamiques d'appauvrissement, mais aussi des dynamiques d'accumulation. Ces dernières ne sont pas figées. Les possibilités de retournement existent, du fait d'événements biographiques, mais aussi de changements conjoncturels : hausse des taux d'intérêt, crise du marché immobilier, inflation, perte d'activité liée à des crises économiques, politiques, sanitaires.

6 Démarche méthodologique

La recherche sur laquelle se base le présent ouvrage a adopté une approche qualitative (sous forme d'entretiens principalement) et quantitative (à partir de données macroéconomiques et d'enquêtes centrées sur les ménages). Pour les données « ménages », nous mobilisons une enquête annuelle sur les conditions de vie des personnes vivant en Suisse (SILC-Survey on Income and Living Conditions) et l'enquête sur les budgets des ménages (BEM). SILC adopte la logique des questionnaires européens pour collecter des informations sur les différentes dimensions de la vie des ménages (revenus, patrimoine, protection, etc.). Cette enquête comprend un module principal annuel et des modules spécifiques, dont un sur la dette, collecté tous les quatre ans. Il recouvre les différentes formes de dette : divers instruments de crédit (leasing, famille, consommation, découverts, etc.) et arriérés de paiement (impôts, assurances, logement, autres factures). En ce qui concerne l'hypothèque, il est intéressant de noter que celle-ci fait l'objet d'un traitement spécifique, à part du module d'endettement. Nous avons donc réintégré les données sur l'hypothèque pour réaliser des analyses comparées. Nous avons pu utiliser plusieurs années et combiner ainsi analyse longitudinale, au niveau agrégé, et analyse en coupe transversale. En 2017, la base SILC contenait 8122 ménages et 18700 personnes. En revanche, aucun montant de l'endettement n'est collecté, ce qui nous permet de saisir les types de dette et leur fréquence, mais pas leur ampleur. Enfin, les dettes sont saisies au niveau du ménage et non pas au niveau individuel. En effet, alors que le questionnaire combine des questions sur les formes de dette, à la fois au niveau du ménage et des membres du ménage, les données sont cependant agrégées au niveau du ménage dans la version finale de la base. L'équipe de l'Office fédéral de la statistique (OFS) justifie ce choix par les obstacles divers pour isoler l'endettement individuel au sein du ménage : coresponsabilité pour la majorité des dettes et conséquences au niveau du ménage (entretien téléphonique avec l'équipe SILC, 28 janvier 2022).

Comme nous l'éclairons ci-dessous, la complexité des pratiques financières impliquerait une analyse des dynamiques intrafamiliales très fine non seulement au niveau du ménage/couple, mais plus largement au niveau de la famille. Nous n'avons pas mené cette analyse de façon systématique. Le cas de Saskia, jeune femme, révèle cette complexité au-delà du couple, à l'échelle de la famille ; gestion de la solvabilité au niveau du couple et dettes des jeunes adultes héritées de leurs parents.

S. : Lui, il est *clean*, depuis janvier, il a tout payé, il est O.K.

S.C. : Avant, il avait des poursuites ?

S. : Oui, en fait, il avait des poursuites à son ancienne assurance, parce que son père est parti vivre au Portugal quand il est devenu majeur. Et lui, il est allé vivre chez sa sœur et après, quand il a gagné son premier salaire, il s'est pris un appartement en coloc et le courrier allait encore chez sa sœur, une partie du courrier en fait, et elle ne lui a jamais retourné le courrier, donc il a eu des dettes à son ancienne assurance. Il a réussi à tout régler, il est à jour. Son extrait est vierge. Du coup, on essaye de trouver un appartement à son nom, mais vivre dans un une-pièce avec un bébé, c'est petit. Mais même là, c'est difficile de trouver, donc là, pour le moment, on est tous les deux chez ma mère dans ma chambre. C'est dur.

Il est donc très difficile d'isoler les dettes individuelles, d'autant que leurs conséquences sont souvent plus larges et embarquent les relations familiales non seulement entre conjoint-es, mais aussi entre parents et enfants. Cette imprégnation de la dette au sein des relations familiales constitue une contrainte forte pour approfondir de manière pertinente la question de la répartition genrée des rôles autour de la gestion de l'argent et de la dette, en lien avec la répartition des tâches au sein des couples (Zelizer 1994 ; Lazarus 2021 ; Guérin *et al.*, à paraître). À ce sujet, nous nous cantonnerons donc à esquisser des hypothèses, avec comme parti pris que les catégories mêmes «hommes» et «femmes» sont extrêmement hétérogènes et traversées par de multiples appartenances et statuts (âge, race, nationalité, revenus, classe, religion, etc.). Ces imbrications ou intersectionnalités impliquent une analyse nuancée pour ne pas réduire le rapport à l'endettement à une variable binaire. En revanche, elles éclairent indirectement la sacralisation du paiement de la dette en Suisse et son rôle dans la reproduction des inégalités sociales : la mort de la débitrice ou du débiteur n'éteint pas les dettes qui sont mises au passif de ses ayants droit²².

Notre matériau qualitatif visait à saisir les différentes facettes des dettes, leur cadre moral, juridique et institutionnel et leurs effets sur les trajectoires et vies quotidiennes des débiteur-trices. Dans cette optique, nous avons réalisé un travail empirique, essentiellement dans le canton de Genève (emblématique de la précarité sociale), où nous

²² Concernant les dettes de l'assurance maladie, un changement légal vient d'être introduit pour protéger les enfants des impayés des parents.

avons pu bénéficier du soutien des milieux associatifs qui nous ont mis en relation avec des personnes endettées. Sélectionner des personnes aux profils variés n'est pas simple, car il est difficile d'entrer en contact avec les catégories sociales qui passent au-dessus ou au-dessous des radars du social institutionnalisé : groupes sociaux privilégiés ou, à l'inverse, hyperprécarisés (sans-abri ou navigant dans l'informel). Notre échantillon permet néanmoins de saisir des parcours, expériences et vécus hétérogènes des dettes et de la dette.

Les entretiens duraient plus d'une heure en moyenne et les chercheur·euses s'appuyaient sur une discussion ouverte pour tenter de saisir l'étape d'émergence de la dette dans la vie de la personne, le vécu de cette dette, les stratégies monétaires et financières mobilisées (dont l'entrelacement avec d'autres dettes) et les relations avec les créancier·ères ou institutions sociales. Des entretiens avec des associations caritatives genevoises actives sur le surendettement/désendettement, des créancier·ères, des responsables d'organisations de défense des consommateur·trices et des débiteur·trices, de services sociaux étatiques, etc. complètent ce matériau, nous permettant de mieux saisir le cadre moral, légal/coercitif et institutionnel de la dette.

Tableau 1 Données produites et mobilisées.

	Entretiens	Focus groupes	Observation participante	Documents	Bases de données
Données macro-économiques	Échanges d'emails multiples				BNS
Personnes endettées	14 (50 % de femmes)				SILC HABE
Organismes de désendettement + faïtières	6 ou 8	1	oui	Inventaires de dettes et demandes de fonds anonymisées	
Créancier·ères	2			Lettres de maisons de recouvrement	
Autres : Office des poursuites, service social, défense des consommateur·trices	3				Nombre et évolution des poursuites

En fonction du contexte, chaque entretien a été conduit par un ou plusieurs des auteur·es de cet ouvrage (deux socioéconomistes et un socioanthropologue). Dans la majorité des cas, les entretiens ont été enregistrés puis retranscrits intégralement, partagés et discutés entre les membres de l'équipe. Le projet étant couvert par la charte éthique de l'Université de Genève, chaque personne a signé un document de consentement et les données sont stockées sur une plateforme sécurisée. Aucune donnée permettant l'identification des personnes n'est préservée. Les analyses des enquêtes « ménages » ont été réalisées par deux personnes de l'équipe : un socioéconomiste et un économiste. Des échanges d'emails et discussions téléphoniques avec l'OFS nous ont permis de confirmer nos résultats.

7 Résumé des chapitres

La première partie de l'ouvrage pose le cadre structurel et macroéconomique encadrant la problématique de la dette privée en Suisse. Le premier chapitre, écrit par Solène Morvant-Roux et Malcolm Rees, analyse les mécanismes d'accumulation et de renforcement des inégalités en Suisse ces vingt dernières années. Il expose le rôle de la dette hypothécaire, facteur important de creusement des inégalités entre les classes sociales, ainsi que le stress financier qui participe à imposer largement l'endettement dans la population.

Solène Morvant-Roux, dans le deuxième chapitre, s'intéresse aux logiques sociales de l'endettement, afin de répondre à la question « qui s'endette, de quelle manière, et pourquoi ? » Le chapitre propose d'étudier les principales sources d'endettement, ainsi que les différentes pratiques et stratégies de hiérarchisation des dettes mises en place par les débiteur·trices.

Dans la deuxième partie, les auteurs se livrent à des analyses plus microsociologiques et mésosociologiques sur le rôle et les pratiques de différent·es acteur·trices : l'État (chapitre 3), les créancier·ères (chapitre 4), les débiteur·trices (chapitre 5), et les institutions de désendettement (chapitre 6). Dans le chapitre 3, Sélim Clerc explore le rôle de l'État dans la production et la reproduction de l'endettement, dans deux dimensions temporelles de la dette : en amont de celle-ci, à travers des structures économiques et juridiques qui favorisent l'endettement ; en aval, à travers la prise en charge des personnes endettées, en particulier par le système des poursuites.

Le quatrième chapitre, écrit par Max-Amaury Bertoli, se centre sur la figure parfois ignorée des créancier·ères. Il décrit et illustre certains mécanismes à travers lesquels les créancier·ères parviennent à étendre le marché du crédit, maintenir une position dominante et acquérir une toujours plus grande partie des revenus actuels et futurs des débiteur·trices. À travers la question du *credit scoring* et de l'utilisation du cadre légal, il étudie les pratiques des créancier·ères mettant à leur profit un rapport de pouvoir hautement inégal.

La question de la morale de la dette et de la moralisation par la dette est au cœur du cinquième chapitre (Max-Amaury Bertoli). Les conséquences de l'endettement et des défauts sur les débiteur·trices y sont décrites et analysées selon ce prisme, montrant que ces conséquences sont différenciées selon les catégories de population. L'auteur expose donc différentes stratégies mises en place par les débiteur·trices en poursuite. Elles illustrent comment ils ou elles cèdent, contournent et/ou résistent à ces sanctions et cette moralisation.

Le sixième chapitre analyse le rôle des institutions de conseil en désendettement, associations caritatives ou fondations qui conseillent et parfois proposent des plans de désendettement. Dans ce chapitre, Sélim Clerc questionne la marge de manœuvre de ces institutions par rapport aux structures juridiques et économiques, les possibilités de subvertir les rapports de pouvoir ou, du moins, de rééquilibrer quelque peu la situation, et la diffusion d'une morale de la dette aux personnes endettées.

8 Bibliographie

- Aglietta, Michel, Pépita Ould Ahmed et Jean-François Ponsot. 2016. *La monnaie. Entre dettes et souveraineté*. Paris. Odile Jacob.
- Aglietta, Michel, Luc Arrondel (éds.). 2019. *Capitalisme. Le temps des ruptures*. Paris. Odile Jacob.
- Arnsperger, Christian. 2017. Repenser la création monétaire pour demeurer dans les limites de la biosphère, in Agnès Sinaï, Mathilde Szuba (éds.). *Gouverner la décroissance. Politiques de l'Anthropocène III*. Paris. Presses de SciencesPo, p. 77-93.
- Bohosloavsky, Juan Pablo. 2020. *Private debt and human rights: Report*. GE.20-00054(E). Human Rights Council. Forty-third session. <https://www.undocs.org/A/HRC/43/45> (consulté le 24.11.2022).
- Bonvin, Jean-Michel, Pierre Gobet, Stéphane Rossini et Jean-Pierre Tabin (éds.). 2011. *Manuel de politique sociale*. Lausanne. Éditions EESP.
- Carbajal, Myriam, Nathalie Ljuslin. 2015. L'argent et le travail dans le processus d'autonomisation des jeunes latino-américain·e·s sans autorisation de séjour en Suisse. *Swiss Journal of Sociology*, 41(2), p. 223-239.
- Chamoux, Marie-Noëlle, Danièle Dehouve, Cécile Gouy-Gilbert et Marielle Pépin Lehalleur. 1993. *Prêter et emprunter. Pratiques de crédit au Mexique (XVI-XX^e siècle)*. Paris. Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

- Commons, John R. 1934. *Institutional economics – Its place in political economy*. Tomes 1 et 2. New Brunswick et New Jersey. Transaction Publishers.
- Ducourant, Hélène, Jeanne Lazarus. 2018. *Le crédit dans la société salariale et dans la sociologie. À propos de La Banque et sa Clientèle (Bourdieu, Boltanski, Chamboredon, 1963)*. hal-01760813.
- Dupas, Pascaline, Jonathan Robinson. 2013. Why don't the poor save more? Evidence from health savings experiments. *American Economic Review*, 103(4), p. 1138-1171.
- Epstein, Gerald A. (éd.). 2005. *Financialization and the world economy*. Cheltenham, UK/ Northampton, MA. Edward Elgar.
- Fassin, Didier. 2009. Les économies morales revisitées. *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 6, p. 1237-1266.
- Federici, Silvia. 2014. From commoning to debt: Financialization, microcredit, and the changing architecture of capital accumulation. *The South Atlantic Quarterly*, 113(2), p. 231-244.
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Graeber, David. 2013. *Dettes : 5000 ans d'histoire*. Paris. Les liens qui libèrent.
- Gregory, Chris. A. 2012. On money debt and morality. Some reflections on the contribution of economic anthropology. *Social Anthropology*, 20(4), p. 380-396. <https://doi.org/10.1111/j.1469-8676.2012.00225.x> (consulté le 24.11.2022).
- Guérin, Isabelle, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). 2013. *Microfinance, debt and over-indebtedness: Juggling with money*. London. Routledge.
- Guérin, Isabelle. 2015. *La microfinance et ses dérives. Émanciper, discipliner ou exploiter*. Paris. Demopolis.
- Guérin, Isabelle. 2018. Pour une socioéconomie de la dette, in Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, Solène Morvant-Roux et Hadrien Saiag (éds.). *Pour une socioéconomie engagée : monnaie, finance et alternatives*. Paris. Classiques Garnier, p. 77-93.
- Guérin, Isabelle, K.S. Santosh Kumar et Govindan Venkatasubramanian. À paraître. *The indebted women. Kinship, sexuality and capitalism*.
- Guex, Sébastien. 2012. L'État fédéral et les crises économiques du début du XX^e siècle à nos jours : la Suisse, un bastion anti-keynésien, in Thomas David (éd.). *Krisen: Ursachen, Deutungen und Folgen = Crises. Schweizerisches Jahrbuch für Wirtschafts- und Sozialgeschichte*, 27. Zürich. Chronos, p. 151-169.
- Hann, Chris. 2018. Moral(ity and) economy work, workfare, and fairness in provincial Hungary. *European Journal of Sociology*, 59(2), p. 1-30.
- Henchoz, Caroline, Fabrice Plomb, Francesca Pogliani Milette et Franz Schultheis. 2015. Socialisation économique et pratiques financières des jeunes : questions de sociologie. Introduction au numéro spécial *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie*, 41(2), p. 179-200.
- Henchoz, Caroline, Tristan Coste. 2016. Santé et (sur)endettement : quels liens? *Revue d'information sociale REISO*.
- Henchoz, Caroline, Tristan Coste. 2017. Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale. *Recherches familiales*, 14, p. 37-48.
- Henchoz, Caroline, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). 2021. *Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés*. Paris. L'Harmattan. <https://www.schulthess.com/buchshop/detail/ISBN-9782343221779/Henchoz-Caroline-Coste-Tristan-Plomb-Fabrice-Endettement-et-surendettement-en-Suisse--regards-croises> (consulté le 24.11.2022).
- Hudson, Michaël. 2021. *Dettes, rentes et prédation néolibérale*. Lormont. Le Bord de l'eau.
- Kalb, Don. 2017. Introduction: Class and the new anthropological holism, in Don Kalb, James Carrier (éds.). *Anthropologies of class*. Cambridge. Cambridge University Press.
- Lapavistas, Costa. 2009. Financialized capitalism: Crisis and financial expropriation. *Historical Materialism*, 17(2), p. 114-148.

- Laurent, Alain, Guillaume Vallet. 2014. La construction progressive de l'avantage compétitif financier suisse (1914-1936). *Revue d'économie financière*, 113(1), p. 259-274. <https://doi.org/10.3917/ecofi.113.0259> (consulté le 24.11.2022).
- Lavinas, Lena. 2018. The collateralization of social policy under financialized capitalism. *Development and Change*, 49(2), p. 502-517.
- Lazarus, Jeanne. 2021. L'argent des femmes. Quelques pistes de recherche. *Sensibilités*, 9(1), p. 60-71. <https://doi.org/10.3917/sensi.009.0060> (consulté le 01.12.2022).
- Lazzarato, Mauricio. 2012. *The making of the indebted man*. Londres. MIT Press.
- Lemoine, Benjamin. 2016. *L'ordre de la dette*. Paris. La Découverte.
- Lemoine, Benjamin, Bruno Théret. 2017. Les assemblages de l'État de finance. Hiérarchisations des dettes publiques et réversibilité des politiques monétaires et financières en France. *Sociétés politiques comparées*.
- Mader, Philip, Solène Morvant-Roux. 2019. Microfinance and Financial Inclusion. Chapitre 25, in Laura Halfers et James Midgley (éds.). *Handbook of social policy and development*. Cheltenham, UK et Northampton, MA, USA. Edward Elgar.
- Martin, Randy. 2002. *Financialization of daily life*. Philadelphie. Temple University Press.
- Mauss, Marcel. 1993. *Sociologie et anthropologie*. Paris. Presses universitaires de France (1^{re} édition: 1950).
- Morvant-Roux, Solène. 2006. *Processus d'appropriation des dispositifs de microfinance: un exemple en milieu rural mexicain*. Thèse de doctorat en sciences économiques. Lyon. Université Lumière Lyon 2.
- Morvant-Roux, Solène. 2009. Accès au microcrédit et continuité des dynamiques d'endettement au Mexique: combiner anthropologie économique et économétrie. *Revue tiers-monde*, 197, p. 109-130. <https://doi.org/10.3917/rtm.197.0109> (consulté le 24.11.2022).
- Morvant-Roux, Solène, Jean-Michel Servet. 2021. De la monnaie à l'argent, de la réciprocité au marché. Pratiques et logiques d'usages cloisonnés. *Sensibilités*, 9, p. 48-59.
- Morvant-Roux, Solène. 2022. La dette, une relation sociale fondamentale, in *Finance et communs. Pour une réappropriation collective de la finance*. Collection Passerelle, p. 54-62. <https://www.ritimo.org/Finance-et-communs-Pour-une-reappropriation-collective-de-la-finance> (consulté le 24.11.2022).
- Parry, Jonathan, Maurice Bloch (éds.). 1989. *Money and the morality of exchange*. Cambridge. Cambridge University Press.
- Peebles, Gustav. 2010. The anthropology of credit and debt. *Annual Review of Anthropology*, 39(1), p. 225-240.
- Polanyi, Karl. 1983. *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps (The Great Transformation, 1944)*. Paris. Gallimard (Malamoud, Catherine, traductrice).
- Polanyi, Karl. 2011. *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*. Paris. Flammarion (Texte posthume).
- Saiag, Hadrien. 2018. Financialization between global trends and multiple shapes: A comparative analysis of Argentina's consumer credit and Spain's mortgage booms. Workshop *Household and personal debt: International and comparative perspectives*. LSE. 11.12.2018.
- Saiag, Hadrien. 2020. Consumer credit and debt. *Oxford Research Encyclopedia of Anthropology*. Oxford. Oxford University Press.
- Schularick, Moritz, Alan M. Taylor. 2012. Credit booms gone bust: Monetary policy, leverage cycles, and financial crises, 1870-2008. *American Economic Review*, 102(2), p. 1029-1061.
- Scott, John. 1977. *The moral economy of the peasant. Rebellion and subsistence in Southern Asia*. Yale. Yale University Press.

- Servet, Jean-Michel (éd.). 1995. *Épargne et liens sociaux*. Paris. Association d'économie financière.
- Servet, Jean-Michel. 2010. *Le grand renversement. De la crise au renouveau solidaire*. Paris Desclée de Brouwer.
- Servet, Jean-Michel, Hadrien Saiag. 2013. Household over-indebtedness in northern and southern countries: a macro-perspective, in Isabelle Guérin, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). *Microfinance, Debt and Over-indebtedness*. London/New York. Routledge, p. 44-65.
- Théret, Bruno. 2009. Monnaie et dettes de vie. *L'Homme*, 190, p. 153-179.
- Théret, Bruno. 2014. Pourquoi on ne peut sortir de la crise actuelle du capitalisme et de la démocratie qu'en sortant de la globalisation financière: un argumentaire. *Teoría política*, vol. IV, p. 135-165.
- Thompson, Edward P. 1971. The moral economy of the English crowd in the eighteenth century. *Past and Present*, 50(1), p. 76-136.
- Tinel, Bruno. 2016. *Dette publique: sortir du catastrophisme*. Paris. Raisons d'agir.
- Tooze, Adam. 2018. *Crashed: How a decade of financial crises changed the world*. New York. Allen Lane/Penguin Books.
- Wanner, Philippe, Ilka Steiner. 2018. Une augmentation spectaculaire de la migration hautement qualifiée en Suisse. *Social Change in Switzerland*, 16. <https://doi.org/10.22019/SC-2018-00007> (consulté le 24.11.2022).
- Wernli, Boris, Caroline Henchoz. 2018. Les effets de genre et de la séparation sur l'endettement des hommes et des femmes en Suisse: une analyse longitudinale. *Recherches familiales*, 15, p. 77-94.
- Zabai, Anna. 2017. Household debt: recent developments and challenges. *BIS Quarterly Review*, 03.12.2017. <https://ssrn.com/abstract=3082582> (consulté le 24.11.2022).
- Zelizer, Viviana. 1994. *The social meaning of money*. Princeton. Princeton University Press.
- Ziegler, Jean, Delia Castelnovo Frigessi, Heinz Hollenstein et Rudolph H. Strahm. 2016. *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*. Paris. Éditions du Seuil.

Première partie

La financiarisation au prisme des inégalités sociales

Solène Morvant-Roux
et Malcolm Rees

1 **Suraccumulation *versus* survie par la dette: la grande polarisation**

1.1 Introduction

La vaste littérature sur les liens entre financiarisation et inégalités met depuis peu l'accent sur les ménages et sur le secteur immobilier, comme mécanisme d'accumulation de richesse et du creusement des inégalités socioéconomiques (Godechot 2015; Piketty 2016; Lemoine et Ravelli 2017). Partout, depuis deux décennies, la hausse des prix de l'immobilier, combinée à des taux d'intérêt faibles, a augmenté la richesse des propriétaires de biens immobiliers, mais aussi l'effort financier nécessaire pour celles et ceux souhaitant acquérir un bien. Pour répondre à ces aspirations, de nombreux pays ont facilité le recours généralisé à l'emprunt hypothécaire, permettant d'incorporer les catégories populaires de la population (Ravelli 2019; Greene et Morvant-Roux 2020)¹. Dans certains pays, cela entre dans le cadre de leurs processus de construction ou reconstruction nationale, facilité par la démocratisation de l'accès à la propriété individuelle, propice à la remise en cause de la solidarité collective de l'État-providence. C'est notamment le cas de l'Espagne, où les gouvernements successifs, depuis la fin de l'ère franquiste, ont tour à tour mis le pays sur la voie d'une nation

¹ Voir aussi Bruno Tinel (2021) au sujet de l'ouvrage de Bryan et Rafferty.

de «propriétaires plutôt que de prolétaires», naturalisant le recours à l'endettement comme levier d'accès pour incorporer des classes populaires, notamment immigrées (Palomera 2014; Palomera et Vetta 2018), et pour mieux promouvoir une transformation néolibérale de l'État². D'autres pays, comme l'Allemagne ou la Suisse, ont au contraire mis en avant la stabilité monétaire et le fonctionnement du marché de l'emploi dans les récits nationaux; la propriété immobilière est demeurée le privilège de l'élite économique (Guex 2012; Arnsperger 2017).

Ces trajectoires nationales, bien que distinctes, s'appuient néanmoins toutes sur des transformations profondes de l'activité bancaire et, notamment, la naturalisation du recours à l'endettement pour l'acquisition de la propriété immobilière. La tendance longue éclaire en effet que, depuis les années 1980, le secteur bancaire a été traversé par une double transformation: son volume et sa structure. L'activité de crédit des banques privées commerciales a doublé en moyenne, passant de 62% du PIB en 1980 à 114% dans 17 pays aux économies dites avancées (Jordà *et al.* 2014). Ensuite, alors que sur la période des années 1930 aux années 1970, 72% des prêts alloués par les banques étaient destinés à financer d'autres secteurs que l'immobilier, en 2007, cette part est tombée à 45%. Pour la Suisse, les auteur·es notent que ce rapport est passé de 51% en 1928 à 13% en 2007, soit 87% des prêts alloués destinés à l'immobilier (*ibid.*, p. 118). Le *quantitative easing* (ou *magic money*), initié après la crise de 2008, a contribué à accentuer cette tendance, puisque les banques centrales ont racheté des créances détenues par les banques commerciales et ont donc injecté des liquidités dans l'économie *via* ces banques. Or on connaît aujourd'hui l'utilisation spéculative de la majorité de ces fonds, alimentant en particulier l'accroissement des cours boursiers et le boom des prix immobiliers (Morvant-Roux *et al.* 2021). Le financement d'activités financières spéculatives a ainsi supplanté le financement de l'économie réelle. Cette dynamique de stabilisation, voire d'accroissement, des prix immobiliers avantage les détenteur·trices de biens immobiliers, y compris dans les classes moyennes, dans le cas où ces dernières ont encore financièrement accès à la propriété. Ceci favorise principalement les revenus élevés, d'autant plus que, d'une manière générale, notre capitalisme financiarisé ou tardif tend à comprimer fortement les salaires réels, poussant un nombre

² Ce tournant contemporain et ses répercussions seront développés en détail par Sélim Clerc dans le troisième chapitre de l'ouvrage.

croissant de ménages au surendettement (Arnsperger *et al.* 2022). Vu le creusement des inégalités et l'explosion des dettes, et notamment des dettes privées, le lien dette-inflation se retrouve au cœur de l'accélération du creusement des inégalités et devient tant politiquement que socialement dangereux³. L'inflation, nichée dans le secteur immobilier, couplée à la faiblesse des taux d'intérêt tout au long de la période 2010-2020, a engendré une modification profonde de l'accès au crédit immobilier et à la propriété des biens immobiliers.

Ce chapitre propose d'analyser les mécanismes d'accumulation de richesse et de creusement des inégalités sur les vingt dernières années en Suisse. Nous montrerons, en premier lieu, que l'accumulation de richesses est largement déterminée par le marché immobilier et le mécanisme de la dette hypothécaire. Si la dette hypothécaire favorise les catégories les plus aisées de la population, nous montrons que l'endettement s'impose largement dans la population pour faire face à une tension structurelle de plus en plus forte entre revenus disponibles et dépenses contraintes (Guérin *et al.* 2013). Ce stress financier peut être partiellement saisi au travers de l'indicateur des arriérés de paiement, mais dont la hiérarchie ne correspond pas nécessairement au poids des dépenses dans le budget des ménages. Ces éléments nous permettront de situer le cadre structurel des pratiques individuelles, que nous détaillons dans la suite de l'ouvrage.

1.2 Les données de l'endettement en Suisse : entre surveillance de l'hypothèque et laissez-faire pour les autres crédits

1.2.1 Le phénomène de l'endettement essentiellement saisi par le volume de la dette hypothécaire

Les données publiées par la Banque nationale suisse (BNS) donnent un aperçu de son ampleur. La BNS dispose, en effet, de ses propres moyens de recherche qui lui « permettent de se tenir au courant des

³ À ce sujet, voir la montée en puissance du mouvement en Grande-Bretagne qui, sous le slogan «*Don't pay*», incite les classes moyennes et populaires à refuser de payer les factures d'électricité (<https://www.theguardian.com/business/2022/aug/11/more-than-100000-people-join-dont-pay-uk-to-protest-against-price-rises>, consulté le 24.11.2022) et, plus récemment, des mouvements de dénonciation similaires des factures d'électricité initiés par des personnes sans emploi à Naples en Italie (<https://www.courrierinternational.com/video/video-a-naples-des-chomeurs-brulent-leurs-factures-d-energie-pour-denoncer-la-hausse-des-prix>, consulté le 24.11.2022).

mécanismes qui sous-tendent le fonctionnement de l'économie», ce qui est pertinent pour son mandat (Rapport de recherche 2020 de la BNS). « Les recherches menées à la BNS portent en grande partie sur la macroéconomie monétaire et internationale ainsi que sur l'économie des banques, des autres institutions financières, des systèmes de paiement et des marchés financiers. » (SNB Research Report 2020) En tant que tels, les causes et les mécanismes du surendettement des client·es des organismes délivrant des crédits au niveau des ménages sont largement hors du champ des recherches menées et des données publiées par la BNS, qui se focalise sur la description des grandes tendances des engagements des ménages.

Ensuite, l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), réalisée chaque année par l'Office fédéral de la statistique (OFS), constitue la principale source d'information sur l'endettement de la population suisse, dans le contexte du boom de l'endettement des ménages décrit par la BNS. Tous les quatre à six ans, un module sur l'endettement est ajouté à cette enquête qui interroge tous les membres du ménage de plus de 18 ans sur leur situation d'endettement privé. L'enquête SILC est menée dans plus de 30 pays d'Europe, ce qui permet une comparaison entre la Suisse et l'Europe (Eberlein 2021). En 2017, la base SILC contenait 8122 ménages et 18 700 personnes. En revanche, jusqu'en 2021, aucun montant de l'endettement n'était collecté, ce qui nous permet de saisir les types de dette et leur fréquence, mais pas leur ampleur. Enfin, les dettes sont saisies au niveau du ménage et non pas au niveau individuel. Alors que le questionnaire combine des questions sur les formes de dette à la fois au niveau du ménage et des membres du ménage, les données sont cependant agrégées au niveau du ménage dans la version finale de la base. L'équipe de l'OFS justifie ce choix par les obstacles divers pour isoler l'endettement individuel au sein du ménage : corresponsabilité pour la majorité des dettes et conséquences au niveau du ménage (entretien téléphonique avec l'équipe SILC, 28 janvier 2022).

1.2.2 La ZEK n'est pas IKO, l'IKO n'est pas ZEK

Outre les données accessibles au public, il existe des données privées sur l'endettement et notamment le surendettement des consommateur·trices, au-delà de la dette hypothécaire. Il ressort de nos démarches et entretiens que ces données ne sont pas disponibles pour les chercheur·euses ou le public, mais sont plutôt réservées aux acteur·trices

financier·ères. Cette dynamique crée potentiellement une asymétrie de connaissances entre les « membres autorisés des secteurs financiers » et les chercheur·euses ou la population (médias, associations d'aide aux consommateur·trices, expert·es), limitant ainsi la possibilité pour les chercheur·euses d'analyser l'impact des pratiques du secteur financier sur les ménages. Ces données sont détenues par les institutions associées, mais distinctes, que sont l'Informationsstelle für Konsumkredit (IKO), créée en vertu de la loi suisse sur le crédit à la consommation, et la Zentralstelle für Kreditinformation (ZEK). L'IKO est l'« association pour la gestion d'une centrale d'information sur le crédit à la consommation » et la ZEK est l'« association pour la gestion d'une centrale d'information sur le crédit ». Toutes deux sont régies par la loi fédérale sur le crédit à la consommation, la KKG, et par l'ordonnance sur la loi sur le crédit à la consommation, la VKKG.

Les établissements de crédit doivent informer l'IKO des crédits à la consommation qu'ils accordent et des contrats de leasing soumis à la loi sur le crédit à la consommation. « Dans l'« Informationsstelle für Konsumkredit (IKO) » et la « Zentralstelle für Kreditinformation (ZEK) », seuls le début du contrat, le nombre de versements et le montant brut des crédits déclarés sont visibles (voir l'annexe de l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation [OCC]), mais pas le taux d'intérêt annuel effectif ni le montant net. » (Noori *et al.* 2020) Bien que les deux organismes coopèrent et partagent certaines infrastructures, ils détiennent des bases de données distinctes sur les transactions de crédit à la consommation, principalement dans le but de permettre aux acteur·trices institutionnel·les de vérifier la solvabilité des consommateur·trices potentiel·les et/ou actuel·les. Il est particulièrement frappant de constater que l'organisme sectoriel établi par la loi visant à protéger les consommateur·trices, l'IKO, et chargé d'établir un ensemble de données sur les prêts aux consommateur·trices, ne semble pas enregistrer de données « négatives », telles que les arriérés, les taux d'intérêt ou le coût de la dette pour les consommateur·trices, les enregistrements étant limités aux « contrats de prêt et de location en cours ». Bien que l'IKO ait été créé en vertu d'une législation visant à protéger les consommateur·trices et à prévenir le surendettement, l'article 7 du règlement de cet organisme stipule que « les informations et les données de nature générale (par exemple, les chiffres statistiques) ne peuvent être transmises aux autorités ou à des tiers, directement ou indirectement, sauf si le conseil d'administration de l'association

a donné son consentement exprès ou s'il existe une obligation légale de le faire». Il en ressort que le secteur financier utilise un ensemble de données similaires, la ZEK, qui a été établie bien avant la KKG, pour enregistrer les incidents négatifs. Les données de la ZEK, quant à elles, sont plus étendues et semblent être préférées par les fournisseur-euses de crédit. Selon un expert du secteur, l'IKO est «complètement inutile» au quotidien (Entretien expert).

«Le but de l'association est de tenir à jour une base de données centrale sur les clients potentiels pour le crédit, le leasing et les cartes de crédit et sur la solvabilité des emprunteurs, des locataires et des titulaires de cartes.» En ce qui concerne les données détenues par ces institutions, la principale distinction est que les données de la ZEK sont plus étendues, vont au-delà des exigences de la KKG, et comprennent des «rapports positifs et négatifs» sur les transactions de crédit, ainsi que des «informations sur les cartes» et des «informations officielles». La ZEK couvre donc l'ensemble du segment des prêts au comptant; le volume de la ZEK représente pratiquement la totalité du marché du segment classique du crédit à la consommation (leasing, cartes de crédit, crédit consommation). De même que pour l'IKO, si les données de la ZEK apportent une «contribution précieuse à la prévention du surendettement», «seuls les membres autorisés du secteur des services financiers ont accès à la base de données de la ZEK» et «selon les statuts et règlements de la ZEK, nos membres ne sont autorisés à utiliser les données de notre base de données que pour des vérifications de crédit et de demandes⁴». Notons que la ZEK ne partage les informations avec l'État que sur une base annuelle, et sous une forme limitée. Lorsque notre interlocuteur affirme que le marché est «très bien réglementé», cela soulève néanmoins la question suivante: qui réglemente le «marché libre» des prêts à la consommation en dehors des hypothèques?

Tout comme l'IKO, la ZEK ne semble pas exploiter ses vastes ensembles de données dans le but de fournir des informations sur le marché, d'identifier les abus potentiels ou de surveiller activement le surendettement ou ses causes. En 2020, le rapport annuel de la ZEK donne un aperçu simpliste de ses données, indiquant par exemple qu'environ 2,5 millions de demandes de renseignements sur la solvabilité ont été enregistrées au cours de l'année, contre environ 2,9 millions en 2019.

⁴ Statuts de ZEK: [https://www.zek.ch/getattachment/27b792b4-fa0e-4bbe-acd7-a82be-14bb24f/ZEK-Statuten-\(DE\).aspx](https://www.zek.ch/getattachment/27b792b4-fa0e-4bbe-acd7-a82be-14bb24f/ZEK-Statuten-(DE).aspx) (consulté le 08.02.2023).

Comparons les données mises à disposition du public par la ZEK et l'IKO à celles fournies par le National Credit Regulator (NCR) sud-africain. La comparaison est éclairante, car le NCR en Afrique du Sud a été créé en vertu d'une législation similaire de protection des consommateur-trices, la National Credit Act de 2005 (NCA), en vigueur depuis 2007, qui a été instituée à peu près au même moment que la loi suisse sur le crédit à la consommation, entrée en vigueur en 2003. Toutes deux ont pour objet la protection des consommateur-trices et la prévention du surendettement par la réglementation des crédits à la consommation. Selon la NCA, le NCR est, entre autres, responsable (16.1) d'« accroître la connaissance de la nature et de la dynamique du marché et de l'industrie du crédit à la consommation, et de promouvoir la sensibilisation du public aux questions de crédit à la consommation », y compris en (16.c) « surveillant les modèles socioéconomiques de l'activité de crédit à la consommation »... et en identifiant en particulier (16.i) le surendettement et (ii) les causes et les conséquences du surendettement (Gouvernement sud-africain 2004).

Ainsi, dans le rapport du Credit Bureau Monitor (CBM) et dans les données brutes agrégées qui alimentent le rapport, préparé par le NCR, et publié trimestriellement, des informations longitudinales sont fournies sur le nombre de consommateur-trices actif-ives en matière de crédit, les consommateur-trices en règle, celles et ceux qui ont des arriérés d'un à deux mois, celles et ceux qui ont des arriérés de trois mois, les dossiers douteux, les listes défavorables et l'incidence des jugements et des ordonnances administratives (National Credit Regulator 2021).

Le Consumer Credit Market Report, CCMR, quant à lui, reflète « tous les crédits à la consommation, ainsi que les accords avec des personnes morales dont le chiffre d'affaires ou les actifs nets sont inférieurs à R1 millions ». Bien que les données ne fournissent pas d'indication sur les coûts du crédit, la conception de la réglementation sud-africaine a, à son tour, fourni un terrain fertile pour la recherche sur la situation de l'endettement des consommateur-trices non seulement parmi les chercheur-euses, mais aussi dans les médias et le domaine public.

Par exemple, Ellyne et Jourdan 2015 ont pu montrer, en utilisant les données du NCR, que la NCA a eu pour effet de catalyser un boom et un effondrement des prêts non garantis en Afrique du Sud et que cela a entraîné des niveaux critiques de surendettement et de défauts de paiement des prêts, ce qui a eu ailleurs des effets désastreux pour les consommateur-trices et l'économie. Cela ne serait pas possible avec les

données disponibles en Suisse. Or « avec plus de 121 000 nouveaux crédits consommation accordés et plus de 212 000 nouveaux contrats de leasing signés par an (état en 2019), ces deux types de prêts constituent une part importante de l'activité bancaire suisse » (Noori *et al.* 2020).

Si, même dans le cas des données détenues par les bureaux de crédit et le NCR en Afrique du Sud, il existe une profonde asymétrie de connaissances entre le public et les institutions de crédit, c'est encore plus le cas en Suisse. Bien qu'il soit possible pour les créancier·ères individuel·les d'obtenir leurs dossiers de crédit, ce n'est pas possible pour les acteurs publics, qui pourraient avoir un intérêt à analyser les données pour déceler les tendances au surendettement ou, en fait, les abus potentiels dans le secteur.

1.3 La dette des ménages en Suisse largement dominée par l'hypothèque ?

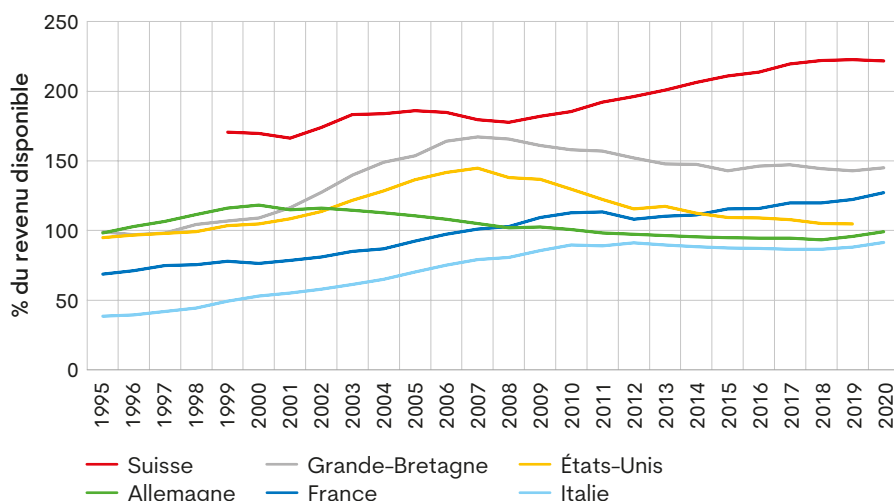
Comme le soulignait Dominique Strauss-Kahn dans une tribune publiée en juin 2020⁵, le récit qui consiste à opposer États frugaux *versus* États laxistes en Europe au prisme du niveau de la dette publique des uns et des autres ne dit rien du bien-être de la population. Il insiste sur l'importance de prendre en considération le pendant de la dette publique : la dette privée, dont l'une des facettes concerne les ménages. C'est indirectement l'argument défendu par Bruno Théret et Benjamin Lemoine lorsqu'ils pointent la tension entre deux types de dette dans le contexte du capitalisme financiarisé : au fil du temps, avec la titrisation de la dette publique, la dette sociale des États envers les citoyens (redistribution, protection, services publics) s'est trouvée reléguée au second plan derrière le remboursement de la dette financière publique (Lemoine et Théret 2017), dynamique qui alimente en retour l'endettement privé (Graeber 2011). C'est le cas des pays développés, mais aussi des pays dits en développement, comme le souligne Saskia Sassen (2008), en citant d'autres travaux : « *In Zambia, for example, the government paid 1.3 billion dollars in debt but only 37 million dollars for primary education; Ghana's social expenses, at 75 million dollars, represented 20% of its debt service; and Uganda paid nine dollars per capita on its debt and only one dollar for health care [...].* »

⁵ Les Échos, le 18 juin 2020.

Dans les deux cas, l'endettement des ménages et les sacrifices des franges précarisées des périphéries (familles, communautés, individus) pour payer les dettes et les intérêts permettent de compenser l'absence ou le rétrécissement de la sphère des biens publics et des protections sociales et *in fine* de sécuriser les circuits financiers globaux. Il est donc important d'entreprendre une analyse détaillée des différents niveaux et formes que prennent les dettes et des dynamiques structurelles qui les sous-tendent.

En Suisse, comme nous l'avons vu, le contraste est *a priori* éloquent : alors que le faible niveau de la dette publique vaut au pays et à ses gouvernements successifs les louanges des médias et de la majorité des élites politiques et économiques, la dette des ménages résidant en Suisse représentait 222% du revenu disponible net en 2020 (211% en 2015), contre 105% pour les États-Unis ou encore 127% en France (OCDE 2020). En pourcentage du PIB, la Suisse appartient au groupe de pays pour lesquels cette dette s'est avérée non seulement élevée, mais aussi en constante augmentation depuis 2009 (voir graphique 1.1). Zabai (2017) note ainsi : « Au sein de cette catégorie, l'Australie et la Suisse affichent désormais un ratio d'endettement de plus de 120 %. » (p. 2)

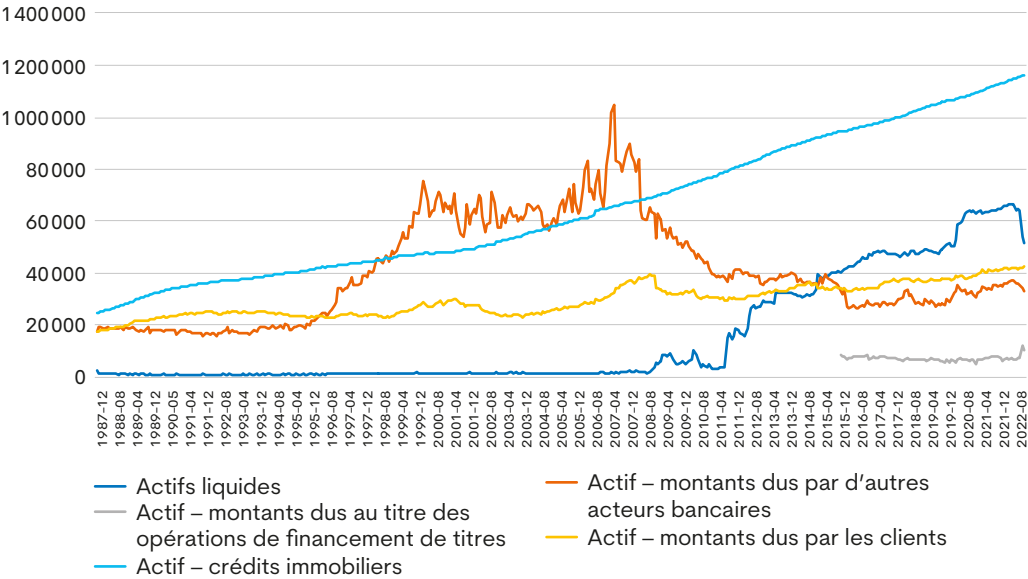
Graphique 1.1 Dette des particuliers (ménages) en % du revenu disponible, pays de l'OCDE, 1995-2020.



Source : auteur-es, données OCDE, 2020.

La trajectoire longue des bilans des banques, réalisés à partir des séries produites par la Banque nationale suisse, situe le boom en volume de l'activité de prêt hypothécaire après 2008 : les autres activités s'effondrent au profit de l'hypothèque et des actifs liquides financiers (BNS 2020). Le graphique 1.2 semble suggérer que l'argent des politiques monétaires accommodantes (*quantitative easing*), mises en place après la crise de 2008, ne va pas dans l'« économie réelle », mais dans les actifs liquides, dont de court terme, et dans les prêts aux ménages, dont une partie de la croissance est spéculative, car découlant de l'augmentation des prix de l'immobilier (hypothèque). En effet, comme nous l'avons souligné plus haut, les injections massives de liquidités par les banques centrales et la création monétaire des banques commerciales ont favorisé les activités financières de court terme, l'endettement des ménages, entreprises, collectivités, ce qui a eu pour effet d'alimenter une formidable machine spéculative, du fait que ces crédits financent peu l'économie dite réelle (Rochon et Seccareccia 2021). On note également l'effondrement des activités de prêt entre les banques.

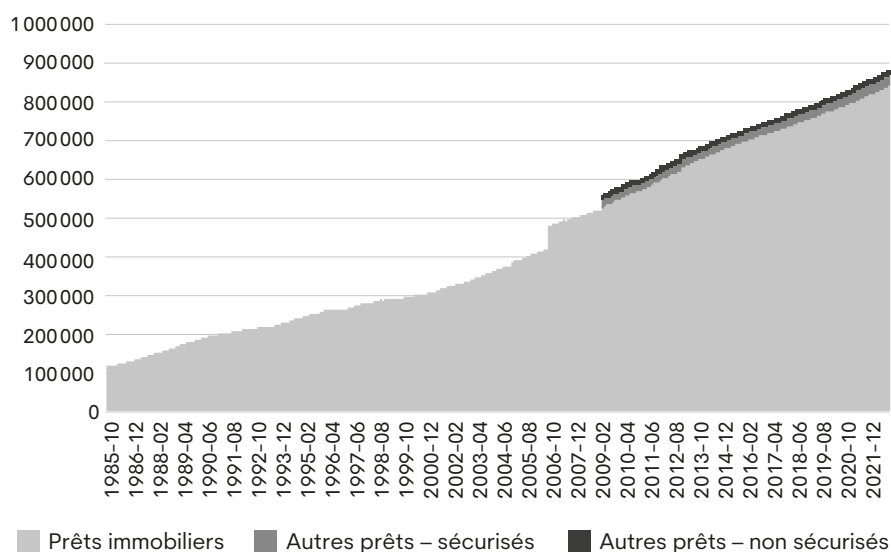
Graphique 1.2 Activité bancaire (millions de CHF), 1987-2022.



Source : auteur·es, données de la Banque nationale suisse, 1987-2022.

Si toutes les dettes privées s'unifient au niveau macroéconomique, les données de la Banque nationale suisse donnent à voir qu'en volume, l'essentiel (environ 95 %) des dettes contractées par les particuliers auprès du secteur bancaire est constitué de crédits immobiliers ou prêts hypothécaires (graphique 1.3). Pour le secteur bancaire, en 2019, le volume de l'encours de crédit au niveau national s'élevait à 1213,8 milliards de francs, soit 177 % du PIB, et dont 86 % (1042 milliards de francs) concernaient les créances hypothécaires.

Graphique 1.3 Évolution des prêts des ménages résidant en Suisse (en millions de CHF).



Source : auteur-es, données de la Banque nationale suisse, 1985-2021.

La Suisse ne se démarque pas des tendances observées dans d'autres pays, puisque l'étude de Zabai (2017) montre que, globalement, les prêts immobiliers constituent entre 62 et 97 % du total des prêts, proportion globalement stable depuis 2008. En revanche, ce qui est singulier dans le cas de la Suisse, c'est le contraste entre l'ampleur de la dette hypothécaire et l'étroite diffusion de la propriété immobilière dans la population. La dette hypothécaire se trouve, dès lors, concentrée sur une frange étroite de la population.

1.3.1 Une dette concentrée sur une frange étroite de la population

En dépit de la place occupée par la dette hypothécaire, la propriété immobilière privée n'entre pas dans le récit national helvétique, contrairement aux pays voisins, fondés sur un État plus protecteur (voire providence) et l'accès à la propriété pour les classes populaires stabilisées et moyennes. En Suisse, la plupart des mécanismes sociaux sont financiarisés, et la responsabilité individuelle face aux risques et aléas de la vie sous-tend la régulation des rapports sociaux et les rapports de force entre groupes sociaux. Dans le cas helvétique, accéder à l'hypothèque est réservé à une minorité privilégiée. Une autre particularité de la Suisse est de faire totalement coïncider dette hypothécaire et propriété immobilière sur le temps long⁶. En effet, la propriété pleine n'existe quasiment pas, car la dette ne se rembourse jamais totalement, pour des raisons fiscales, et parce que le crédit hypothécaire s'apparente à un mécanisme rentier, qui permet aux créancier·ères de vivre de l'argent dégagé par l'intérêt sur le crédit et non du remboursement du capital. Osons ici le parallèle avec les pratiques de prêt des usurier·ères en Inde et au Maroc, qui privilégient également le paiement exclusif régulier des intérêts plutôt que le remboursement du capital, qui les obligerait à trouver de nouveaux·elles client·es fiables. Au Maroc, cette pratique se résume par la formule du « loyer de l'argent⁷ ». La logique rentière tend donc à s'étendre, produisant une concentration des crédits sur certains segments de la population (rationnement) et des dettes à libéralité limitée. Revenons en Suisse, où le legs aux héritier·ères revêt dans ce contexte la forme d'une dette partiellement amortie et non d'un bien de pleine propriété, à l'instar de nombreux pays (comme la France, la Belgique ou la Grèce, par exemple). Le volume astronomique de la dette hypothécaire contraste donc avec la faible diffusion de la propriété immobilière dans la population : avec

⁶ Les chiffres publiés dans l'article de Swissinfo indiquent que l'essentiel des propriétaires (90%) ont un crédit immobilier en cours, ce qui n'est pas le cas dans les autres pays de cette étude, où la majorité des propriétaires n'ont plus de crédit immobilier (https://www.swissinfo.ch/fre/pourquoi-l-access-a-la-propriete-tient-presque-du-mirage-en-suisse/47822664?utm_campaign=teaser-in-channel&utm_content=o&utm_source=swissinfoch&utm_medium=display, consulté le 24.11.2022).

⁷ Le niveau des taux d'intérêt (de l'ordre de 120 % annuels) est néanmoins incomparable, puisque les usurier·ères s'adressent aux segments populaires, qui n'ont que peu ou pas d'autres options pour emprunter de l'argent en toute discrétion, contrairement aux crédits hypothécaires.

un peu moins de 40 % de propriétaires (résidence principale ou secondaire)⁸, ce taux est le plus bas d'Europe et bien en deçà de la moyenne européenne (71 %).

À la suite d'une crise dans les années 1990, qui s'est traduite par une correction marquée des prix, puis au boom des années 2000-2006, le marché de l'immobilier fait désormais l'objet d'une régulation stricte par l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la FINMA), en lien étroit avec la Banque nationale suisse et sa politique monétaire axée sur la solidité du franc suisse. Certain-es auteur-es évoquent une sorte de « fétichisme » suisse inoxydable pour la défense de la monnaie (grâce à la souveraineté monétaire) et de l'équilibre budgétaire (Guex 2012; Arnsperger 2017).

L'octroi des crédits hypothécaires s'appuie sur une évaluation automatisée de la débitrice ou du débiteur (procédure détaillée dans le chapitre 4), couplée à une exigence anticyclique de fonds propres (en cash ou *via* le mécanisme du nantissement) de 20 %. L'effet de levier (ratio dette/actif net) est élevé (de 1 à 5). Le contrat d'hypothèque fixe un taux d'intérêt sur des durées de prêt, allant jusqu'à dix ans, négociable par tranches et renégociable à échéance. Les calculs intègrent le risque lié à l'augmentation des taux sur les hypothèques au-delà de la validité du contrat de prêt; la débitrice ou le débiteur doit pouvoir absorber un taux d'intérêt de 5 %.

Au vu de la hausse constante du prix des biens immobiliers, et en dépit d'un effet de levier élevé, l'effort financier à concéder pour accéder à la propriété conduit à exclure une grande partie des acquéreur-euses potentiel-les. Une étude publiée récemment annonce d'emblée la couleur avec son titre : *Le rêve brisé d'avoir son propre chez-soi*. Il est avancé qu'« après 20 ans de croissance ininterrompue des prix, nous avons atteint un niveau où la propriété du logement n'est plus abordable pour de vastes pans de la population. Les obstacles au financement réglementaires, de plus en plus élevés à cause de cette hausse des prix, sont insurmontables pour la plupart des ménages suisses. [...] Les ménages relativement jeunes et peu aisés ne peuvent pas profiter des coûts de logement nettement plus bas de la propriété par rapport à la location et sont privés de l'accès à d'éventuelles plus-values immobilières » (Raiffeisen 2021, p. 5).

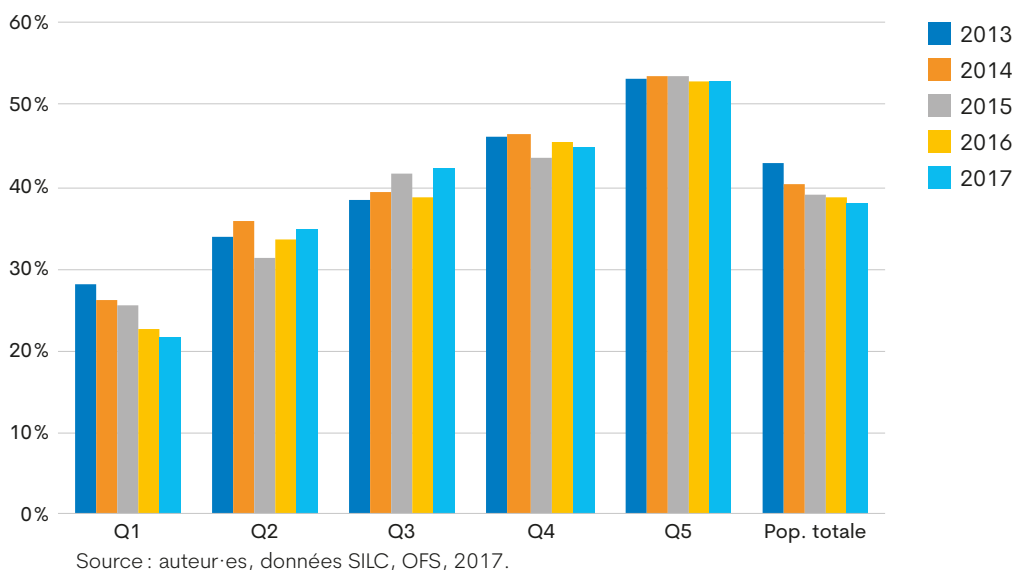
⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/en/home/statistics/construction-housing/dwellings/housing-conditions/tenants-owners.html> (consulté le 24.11.2022).

Toujours d'après cette étude, depuis 2015, en dépit des taux d'intérêt bas, le taux d'accession à la propriété ne s'est pas amélioré, en raison de la pression à la hausse sur les prix immobiliers, en partie provoquée par les politiques monétaires dites « accommodantes » (le *quantitative easing*)⁹. Ajoutons que, dans la mesure où la participation des femmes au marché du travail est non seulement moins élevée que celle des hommes (62 % contre 72 % pour les 15 ans et plus)¹⁰, mais aussi beaucoup plus fragmentée (temps partiel, périodes de chômage), on peut imaginer que cette situation défavorable se répercute sur l'accès à l'hypothèque et participe à concentrer encore davantage l'hypothèque et à accroître les inégalités de patrimoine entre hommes et femmes (Chang 2012).

Ce constat de la difficulté d'accéder à la propriété n'est pas propre à la Suisse. En France, par exemple, les prix de l'immobilier ont augmenté de 158 % entre 1996 et 2018 alors que, sur la même période, ceux de la consommation, des revenus ou des loyers ont augmenté respectivement de 34 %, 52 % et 43 % (Insee 2018). En Suisse, sur la période 2000-2020, l'évolution est également marquée par cette déconnexion entre prix immobiliers, production et distribution (salaires). Les taux de croissance étaient en effet d'environ 95 % pour l'immobilier, 50 % pour le PIB et 21 % pour les salaires. Sur la même période, l'inflation des biens de consommation était de moins de 10 % (Raiffeisen 2021). Cette déconnexion entre le prix de l'immobilier et le pouvoir d'achat réel des populations affecte différemment les groupes sociaux. Le graphique 1.4 illustre la concentration de l'accès à l'hypothèque sur les trois derniers quintiles, et plus spécifiquement sur le dernier, puisque 56 % de la population de ce quintile a une hypothèque, contre 38 % de la population totale. Cette répartition est globalement stable, sauf pour les ménages du premier quintile, qui subissent une baisse continue de l'accès au crédit hypothécaire entre 2013 et 2017.

⁹ Les banques centrales ont racheté des créances détenues par les banques commerciales et ont donc injecté des liquidités via ces banques, supposées les diffuser ensuite dans l'économie ; mais on connaît aujourd'hui l'utilisation spéculative des trois quarts de ces fonds, alimentant en particulier l'accroissement des cours boursiers.

¹⁰ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail/population-active/taux-participation-marche-travail.html> (consulté le 24.11.2022).

Graphique 1.4 Accès au crédit hypothécaire des ménages par quintiles.

Concernant le logement principal, 85% des propriétaires de leur logement sont de nationalité suisse ou assimilés et 15% ont un statut d'étranger-ère, alors qu'avec plus de 2 millions de résident-es permanent-es, cette population représente 25% de la population suisse totale et 32% de la population active¹¹. Elle est donc sous-représentée, mais il existe là aussi de fortes disparités au sein de ce groupe très hétérogène (Wanner et Steiner 2018). Indépendamment du statut d'immigré-e, l'accès à l'hypothèque est possible si le ménage combine un bon niveau de revenu et de richesse détenue pour l'apport financier et le type de permis de résidence (sont autorisés les porteurs de permis B ou C). Ce panorama doit être complété par le fait que les immigré-es investissent ou héritent souvent dans leur pays d'origine et que les Suisses locataires du logement principal sont parfois propriétaires d'une résidence secondaire dans une zone plus abordable comme le canton du Valais, devenu l'emblème de ces résidences occupées quelques semaines et week-ends par an¹². Le marché des maisons secondaires est particulièrement dynamique en Suisse, avec 12% du parc des logements

¹¹ Il s'agit principalement d'Allemand-es, d'Italien-nés, de Portugais-es et de Français-es.

¹² Cela génère des pressions importantes dans certaines régions, dont le Valais, et des mesures ont été prises pour limiter à 20% le taux de logements secondaires et réduire l'ampleur des logements vacants dans le total des habitations de chaque canton.

(contre 4 % aux États-Unis). Ainsi, en 2017, 15 % des dettes contractées par les ménages étaient destinées à l'acquisition d'une maison secondaire (OFS 2017). La situation du marché de l'immobilier résulte de dynamiques complexes, institutionnelles, politiques, économiques, sociales, démographiques et géographiques, construites historiquement. Nous n'avons pas ici l'ambition de développer davantage ces aspects. Nous souhaitons nous pencher sur les conséquences non pas symboliques du « chez-soi propre », mais matérielles de la participation très inégale au crédit immobilier, en interrogeant les dynamiques d'accumulation et de creusement des inégalités, que sous-tend l'accès ou le nonaccès à l'hypothèque *via* le coût du logement.

1.3.2 Et au cœur de l'accumulation de richesses et des inégalités

Les inégalités de revenu (après redistribution) en Suisse sont proches de ce que l'on observe dans les autres pays européens et sont restées relativement stables, ainsi, « la part totale du revenu disponible équivalent des 20 % les plus pauvres est faible, à l'instar de la situation dans toute l'Europe. Elle varie entre 5,7 % et 10,3 % (Suisse 8,2 %) ¹³ ». En 2016, le revenu disponible équivalent des 20 % les plus riches de la population était de 4,4 fois plus élevé que celui des 20 % les plus pauvres (OFS 2020).

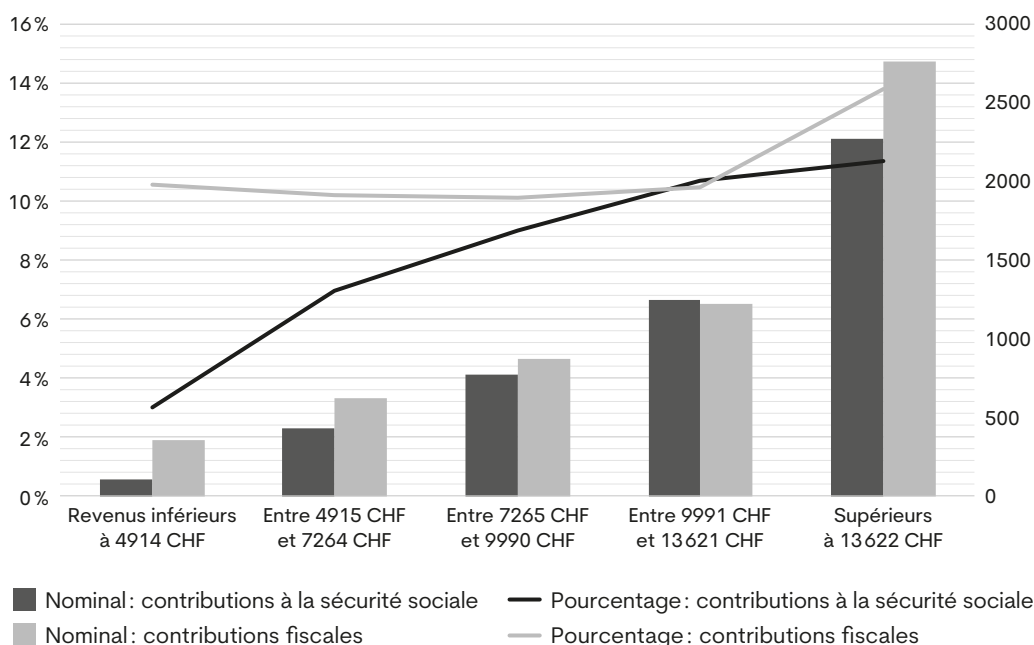
Cependant, si l'on se tourne vers l'inégalité de patrimoine, les franges les plus privilégiées de la population, en mesure de contracter des prêts hypothécaires, peuvent de fait participer au boom de la richesse immobilière qu'a connu le pays. C'est ce qu'énoncent les auteurs de cet article : « Avec à peine 40 % de propriétaires, la Suisse a le taux d'accession à la propriété le plus bas de toute l'Europe. Avec la hausse constante des prix de l'immobilier, les propriétaires deviennent de plus en plus riches. Peu de personnes en Suisse en bénéficient. » (Swissinfo 2019 ¹⁴) Par ailleurs, si des ménages pauvres payent des loyers importants à des ménages plus riches, et s'endettent peut-être en raison de cette pression, alors le transfert de revenu des franges précaires vers les plus privilégiées entre en contradiction avec la

¹³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/inegalites-de-repartition-des-revenus/distribution-des-revenus.html> (consulté le 24.11.2022).

¹⁴ https://www.swissinfo.ch/fre/societe/inegalite-sociale_la-suisse-a-t-elle-realise-l-utopie-d-une-juste-repartition-des-richesses-/45413754 (consulté le 24.11.2022).

politique redistributive (voir *infra*). Le graphique 1.5 analyse le poids des impôts et cotisations sociales par quintile de revenu. À l'exception du quintile de revenu le plus élevé, l'impôt fait peser une charge financière (proportion du revenu) à peu près équivalente sur chaque quintile de revenu. La charge financière due aux cotisations de sécurité sociale, soit le mécanisme déployé pour lutter contre l'inégalité, pèse de manière plus significative sur les quintiles de revenus les plus élevés. Si la redistribution est opérante, nous verrons plus loin que les impôts sont loin de compenser l'augmentation des charges financières (dépenses contraintes) supportées par les ménages à faible revenu.

Graphique 1.5 Part des impôts et taxes par quintiles de revenu, 2017.



Source : auteur·es, données OFS, dépenses des ménages, 2017.

Alors que les inégalités de revenu sont restées stables, l'accumulation de richesse nette des ménages en Suisse semble avoir coïncidé avec une augmentation constante de la dette hypothécaire. Comparant les trajectoires d'accumulation de richesse de l'Australie, du Canada, de la Grande-Bretagne, de la Suisse et des États-Unis, le travail d'Annaheim et Heim (2021) souligne que le niveau de la richesse nette par habitant·e

en Suisse est deux à trois fois plus élevé que dans les autres pays analysés dans leur recherche. Sur la tendance longue, cette valeur n'a cessé d'augmenter, et a plus que doublé entre 2000 et 2020 (*ibid.*). Or, à partir des années 2000, la Suisse a connu un boom des prix de l'immobilier, les plus-values réalisées sur les logements étant décrites comme la principale raison pour laquelle la richesse nette par habitant·e de la Suisse est désormais bien supérieure (au moins deux à trois fois plus élevée) à celle de ses voisins européens et d'autres pays développés comme les États-Unis et le Royaume-Uni. Cela est apparemment dû, en grande partie, aux efforts déployés par la Banque nationale suisse pour lutter contre l'inflation et protéger la valeur du franc suisse.

Il ne semble pas aberrant de déduire que la participation au boom immobilier, *via* un recours massif à l'hypothèque, a permis à certains groupes sociaux de s'enrichir substantiellement au cours de la dernière décennie. Si les inégalités de revenu sont restées très stables en Suisse, l'accumulation de richesse signale cependant un creusement des inégalités beaucoup plus marqué (Swissinfo 2022). À l'autre extrême, l'image d'une Suisse de la prospérité pour tous·tes est ternie par la situation des ménages à faible revenu, soumis à d'immenses pressions pour faire face au fardeau financier créé par leur situation en matière de logement. Avec un taux d'accession à la propriété de moins de 40 % aujourd'hui, ou de moins de 34 % en 2010 (Bourassa *et al.* 2010), il est raisonnable de supposer que ces secteurs de la population sont exclus de l'explosion de la richesse immobilière liée à la dette hypothécaire, dont bénéficient les plus riches, et ont en retour vu leurs dépenses de logement augmenter plus vite que leurs revenus.

1.4 Le poids croissant des dépenses contraintes pour les plus modestes

1.4.1 Les dépenses liées au logement locatif

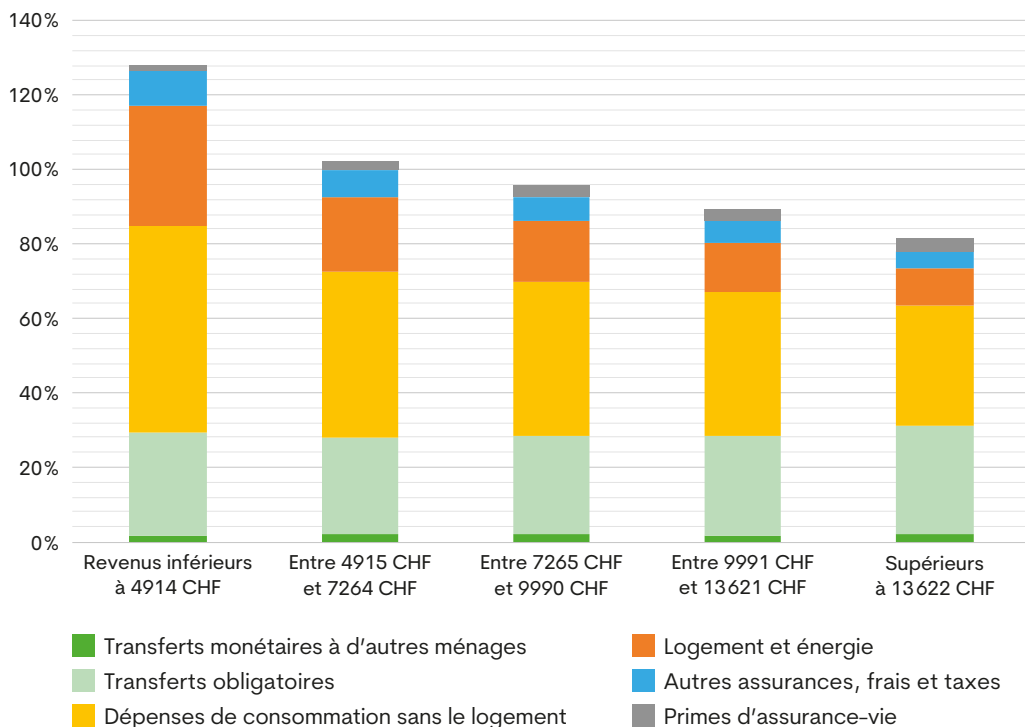
L'inégale participation au marché hypothécaire conduit à un double mécanisme d'accroissement des inégalités : d'un côté, la dette permet aux propriétaires de réduire la charge liée au logement, et cette tendance se renforce au gré de l'évolution à la baisse des taux d'intérêt ; de l'autre côté, pour les locataires, cantonné·es à un marché locatif essentiellement privé et très compétitif, la charge du logement n'a fait qu'augmenter. Cette dynamique est illustrée par cet article de la Radio Télévision Suisse (RTS) ironisant sur le fait qu'« être propriétaire de son logement

permet d'économiser à condition d'être riche¹⁵». Au-delà de l'anecdote ou du trait d'humour, intéressons-nous à la distribution des charges contraintes entre les différents groupes de revenu et à leur évolution, à partir des données BEM (budget des ménages) 2017 : le graphique 1.6 présente une analyse de la répartition des différents postes de dépenses des différents groupes de revenu (quintiles). L'analyse porte aussi sur le poids total de ces dépenses rapportées au revenu des ménages. En premier lieu, ce qui interpelle, c'est le poids total des dépenses contraintes. Un ménage du premier quintile dépense en moyenne 128 % de son revenu disponible, soit près de 30 % de plus que ce qu'il gagne. Les ménages de Q2 arrivent difficilement à couvrir l'entièreté des dépenses contraintes (102 %), alors que les ménages du troisième quintile dépensent 95 % de leur revenu pour des charges incompressibles. Concrètement donc, alors qu'un ménage du rang de Q1 (voire Q2) ne peut pas couvrir ses dépenses sans recourir à une forme d'endettement (crédit ou arriérés de paiement), ce qui produit un stress financier quasi chronique, ceux appartenant aux franges supérieures sont également très vulnérables face au risque de basculer dans l'endettement (voir *infra*).

La part des dépenses de consommation est massive pour les ménages les plus modestes (90 %), alors que, pour les plus aisés, elles représentent à peine plus de 40 %. Ces dépenses comprennent les coûts liés au logement et à l'énergie, les communications, l'alimentation, les vêtements, les dépenses de santé, de transports et d'équipement. Nous analysons le poids respectif de ces dépenses en détail plus bas. Soulignons un élément important concernant la composition du quintile 1 (20 % des revenus les plus bas). Plus de la moitié de ce quintile (58 %) est constituée de ménages retraités (65 ans et plus), alors que cette tranche d'âge représente 18,6 % de la population totale. Cette surreprésentation est à mettre en lien avec la contribution de Michel Oris et ses collègues, qui démontre qu'en Suisse 20 % des 65 ans et plus vivent avec des revenus inférieurs à la ligne de pauvreté (Oris *et al.* 2017). Contrairement à d'autres pays, en Suisse, le passage à la retraite marque une étape de forte baisse des revenus, entre 30 et 50 % par rapport à la période d'activité, et pousse les retraités dans la précarité. Nos résultats illustrent également ce poids démographique des personnes retraitées dans la population précaire, dont on ne s'attend pas à ce qu'ils-elles épargnent.

¹⁵ <https://www.rts.ch/info/economie/8198282-etre-propretaire-permet-deconomiser-a-condition-detre-riche.html> (consulté le 24.11.2022).

Graphique 1.6 Part des différents postes de dépenses dans le revenu des ménages, 2017.

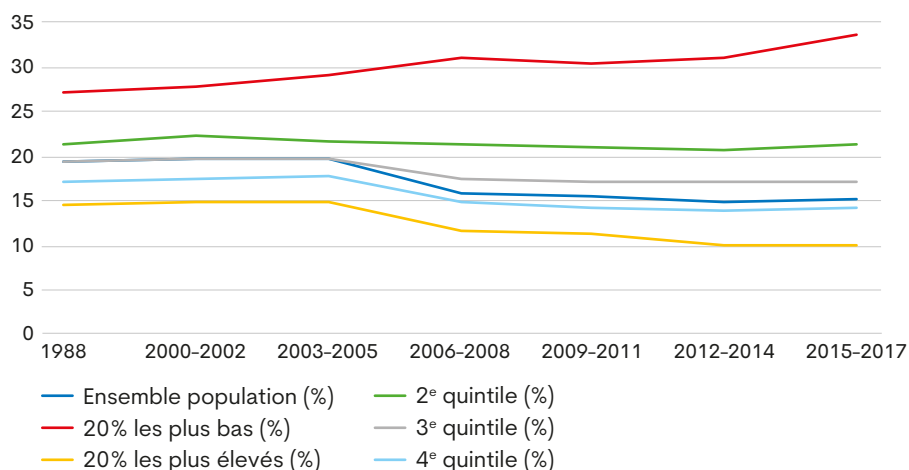


L'analyse du détail des postes de dépenses livre des éléments importants sur la répartition des dépenses de consommation, poste principal des dépenses des ménages modestes, voire pauvres. Le budget de consommation alloué au logement des quintiles les moins favorisés (Q₁) est de l'ordre de 31% (sans compter les factures de services diverses), il est de 11% dans la population totale et de 10% environ pour les plus riches. Le poste de dépenses pour le logement contribue à creuser les inégalités entre Q₁ et Q₄ et 5.

Le graphique 1.7 analyse l'évolution du budget logement par quintiles entre 1998 et 2017. Il en ressort que les ménages du quintile le plus précaire (Q₁) avaient en 2016 une charge de logement trois fois supérieure au quintile de revenu le plus élevé. Cet écart n'a cessé de se creuser au fil du temps. Le graphique 1.7 révèle clairement une évolution inversée du coût du logement pour les quintiles les plus bas par rapport aux autres quintiles (Q₂, Q₃, Q₄ et Q₅). Alors que le coût moyen pour l'ensemble

des ménages a diminué entre 1998 et 2016 (19 % à 14 %), il n'a cessé d'augmenter pour les plus pauvres (+18 %). Par ailleurs, plus on monte dans les quintiles et plus la baisse est sensible: -5,5 % pour Q2; -14,9 % pour Q3; -21,7 % pour Q4 et -30,6 % pour Q5 sur la période. L'évolution montre une nette aggravation de la situation. Les inégalités se creusent donc *via* le coût supporté pour le logement. La dette hypothécaire explique une partie de cette évolution. L'étude publiée par Raiffeisen (2021) confirme en effet que la propriété immobilière fait globalement économiser 25 % du coût du logement aux ménages propriétaires. Soulignons qu'en parallèle de la baisse des taux d'intérêt, qui a favorisé davantage les propriétaires, la différence entre les loyers existants et les nouveaux loyers proposés n'a fait que se creuser, augmentant de plus de 60 % entre 2008 et 2020. Ce surcoût pénalise donc particulièrement les nouveaux-elles entrant-es et ménages mobiles, souvent jeunes, familles monoparentales et/ou étranger-ères. Accéder à l'immobilier *via* l'hypothèque permet donc d'accéder au statut de propriétaire et contribue à réduire la charge du logement. Derrière le coût du logement se nichent des différences qualitatives abyssales résumées par cette anecdote de nos discussions: «ma maison de 240 m² me coûte 350 francs par mois¹⁶!»

Graphique 1.7 Synthèse, coût du logement en % du revenu brut disponible des ménages classés par quintiles.



Source : auteur-es, données OFS, 1998-2017.

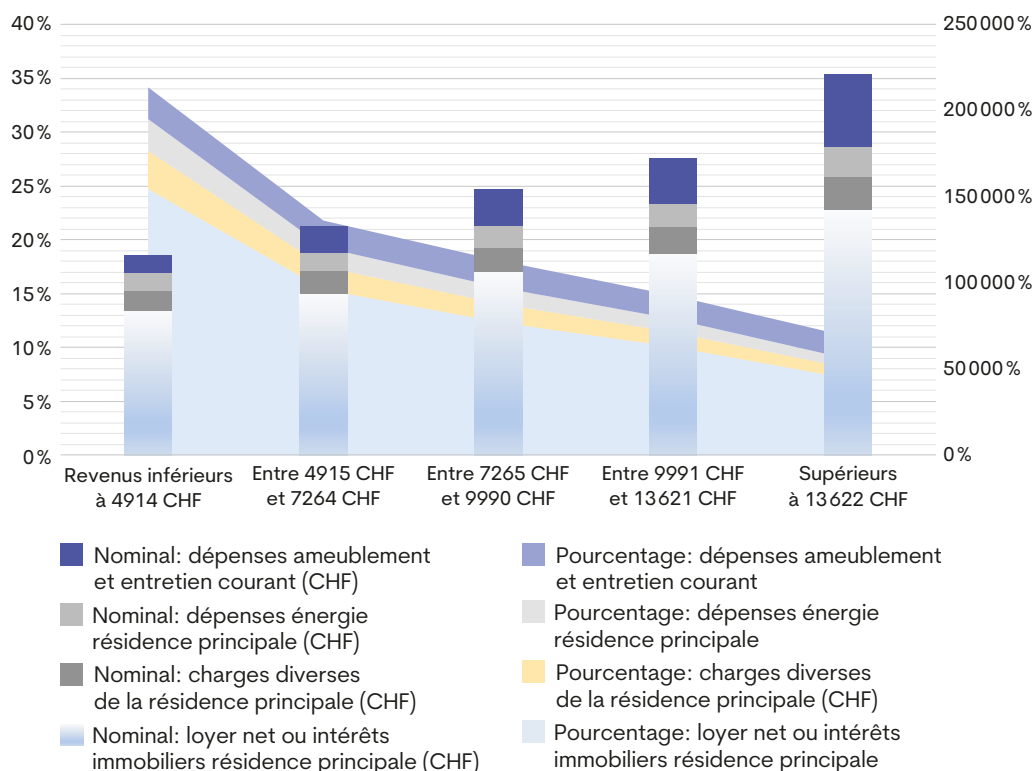
¹⁶ Le logement en question se trouvant dans une zone urbaine très prisée du canton de Vaud.

Non seulement les secteurs populaires ne s'enrichissent pas *via* l'accès aux biens immobiliers, mais nous avons vu qu'ils devaient assumer une charge excessive pour se loger. Alors qu'entre 1970 et 1990 les loyers étaient alignés à l'évolution des prix à la consommation (CPI), ils ont ensuite pris leur envol, notamment du fait de l'augmentation des taux d'intérêt (Bourassa *et al.* 2010). La baisse des taux d'intérêt sur les hypothèques ces dernières années n'a pas permis de corriger ou d'inverser cette tendance. D'après Bochsler *et al.* (2015), en Suisse, « 82 % des ménages pauvres et 48,9 % des ménages en situation d'insécurité financière vivent dans un logement excessivement cher par rapport à leur revenu brut, c'est-à-dire que plus de 30 % de leur revenu est consacré à la couverture de leurs frais de logement ».

Le graphique 1.8 détaille la composition du coût du logement pour les différents quintiles, à l'aide des données de l'enquête sur les budgets des ménages pour l'année 2017. Il confirme que le loyer constitue, en proportion, la plus grande dépense pour les plus précaires, largement supérieure à celle des quintiles plus favorisés.

Certains groupes sociaux accumulent donc aux dépens d'autres groupes, qui se trouvent structurellement en situation de stress financier pour couvrir des dépenses essentielles à la survie. Ce contexte général nous incite à souligner les spécificités de certaines zones, et notamment du canton de Genève, où les logements vacants ne représentaient que 0,2 % en 2020, ce qui témoigne d'une concurrence intense sur le marché de l'achat et de la location. En outre, en raison de loyers plus onéreux et d'une précarité plus marquée qu'ailleurs en Suisse, Genève comptait la plus grande proportion de locataires bénéficiant de subventions, soit 20,9 % (contre 3,4 % à Zurich) et 3,4 % au bénéfice d'une aide au loyer (alors que de nombreux cantons ne fournissent aucune aide au loyer). Un instrument d'aide aux locataires en difficulté, dénommé Domos, a été voté en février 2022 dans le canton de Genève¹⁷. Il est néanmoins à craindre que la logique d'aider les locataires à payer tout ou partie du loyer (c'est-à-dire à honorer leurs engagements), sans amélioration de la régulation du marché, ne fasse que légitimer le paiement de loyers abusifs et échoue sur le long terme à rééquilibrer les rapports de pouvoir en faveur des locataires. Il s'agit indirectement d'un soutien au marché et à ceux et celles qui en tirent bénéfice.

¹⁷ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/12886952-geneve-teste-une-aide-pour-eviter-aux-locataires-en-difficulte-detre-expulses.html> (consulté le 24.11.2022).

Graphique 1.8 Composition des dépenses pour le logement par quintile, 2017.

Source : auteur·es, données BEM, 2017.

1.4.2 Les autres dépenses contraintes

Un autre poste de dépenses important et incontournable dans le contexte helvétique concerne les dépenses de santé, pour lesquelles la comparaison avec d'autres pays (Italie, Allemagne, Autriche, France et Norvège) montre que le niveau de ces dépenses en Suisse est largement au-dessus des autres : « En clair, on peut estimer que les coûts de la santé en Suisse sont 2,23 fois plus élevés qu'en France, ou encore 2,14 fois plus élevés que la moyenne des pays de l'Union européenne. » (Talerman 2021)

À l'intérieur du pays, la tendance est relativement proche de nos observations pour le logement. D'abord, globalement et sur le temps long, il faut souligner l'augmentation marquée des dépenses d'assurance maladie. Celles-ci ont augmenté de 30 % entre 2006 et 2016, passant de 483 à 626 francs en moyenne par personne et par mois. Ces

contributions ne permettent pas une couverture totale, car une franchise allant de 500 francs à 2500 francs s'applique, en plus de la cotisation de base mensuelle, dont le montant dépend de celui de la franchise assumée par l'assuré-e. Des assurances complémentaires permettent de mieux couvrir les frais divers (dentiste, lunettes, thérapies alternatives), mais une franchise s'applique systématiquement. Sur la période de 1999-2019, l'assurance de base a augmenté de 124 %, avec une accélération à partir de 2009. Dans le canton de Genève, où les primes sont plus élevées qu'ailleurs, juste devant le Tessin, 48 % des ménages payent plus en primes d'assurance maladie de base que pour les impôts.

Ensuite, les ménages avec les revenus les plus bas subissent une charge financière nettement plus élevée pour les coûts de santé et de l'assurance santé. Ceci est notamment dû à l'assurance maladie de base, qui n'est pas progressive et représente, en moyenne, 14 % des dépenses des ménages du quintile le plus précaire (Q1), contre 6,2 % pour la population et seulement 3,8 % pour les plus aisés (Q5). Combinés, les frais de santé et d'assurance représentent plus d'un cinquième (23 %) du revenu de la population du Q1 et 10 % pour la population du Q5, sans compter l'assurance vie, pour laquelle ce serait respectivement 21 % et 6,5 %.

La Suisse ne fait donc pas exception aux tendances globales du décalage structurel et croissant entre les revenus et les besoins monétaires pour faire face à leurs diverses obligations (Servet et Saiag 2013). Ce décalage s'inscrit en partie dans un mode d'accumulation centré sur l'accès inégalitaire à l'hypothèque, source d'endettement qui donne accès à une rente immobilière, soit indirecte *via* la réduction des charges de logement, soit *via* la perception de loyers versés par les classes populaires. Notons que, contrairement à la thèse de Thomas Piketty, notre analyse situe la démonstration au niveau d'autres mécanismes, puisqu'elle tend à indiquer que l'accroissement des inégalités ne passe pas seulement par une accumulation de richesse, au sens de l'accès actif, mais aussi et surtout par la réduction des charges qui pèsent sur les revenus des plus riches. Insistons à nouveau ici sur l'imbrication de différents statuts et appartenances, qui accentuent ces inégalités entre classes de revenu (mais aussi sexe, âge, emploi, statut migratoire), auxquels s'ajoutent des événements biographiques (divorce, veuvage, perte d'emploi ou baisse subie du temps de travail, problème de santé, etc.).

Clé de compréhension des inégalités, l'endettement des classes les plus favorisées ne nous éclaire néanmoins pas sur la manière dont les ménages des quintiles inférieurs font face à ce décalage structurel

(*structural mismatch*) entre revenus et besoins monétaires. Avant d'interroger les pratiques d'endettement dans le chapitre 2, tournons-nous vers les stratégies monétaires que les classes populaires ont (ou pas) à leur disposition pour « combler le fossé » structurel. Alors que le stress financier peut être saisi par les arriérés de paiement, un levier de la capacité d'absorption est à chercher du côté des réserves (Cullati *et al.* 2018).

1.5 Stratégies monétaires et financières face au poids des dépenses contraintes

Notre grille d'analyse met l'accent sur la pluralité et la diversité des pratiques monétaires et financières. S'inspirant des travaux menés par l'équipe de Lyon, puis de Genève, autour de Jean-Michel Servet, « elle porte un regard sur l'ensemble des pratiques monétaires et financières appréhendées non pas de manière cloisonnée ou étanche mais entremêlées » (Farinet 2018, p. 19). Cette approche propose ainsi « de dépasser la vision dominante chez les économistes qui ne pense la monnaie que par ses trois fonctions (paiement, unité de compte et réserve de valeur) en en faisant un moyen de paiement unique, fongible et convertible reliant les humains entre eux exclusivement par le marché » (Morvant-Roux et Servet 2021, p. 48, note 1). Nous montrons d'abord qu'une part conséquente de la population cumule haut niveau de charges contraintes et absence de réserves, avant d'analyser la présence du stress financier au travers des dynamiques d'arriérés de paiement.

1.5.1 Première approximation par les réserves

Si l'on suit les auteur-es de Farinet 2018, « la socioéconomie de la monnaie et de la finance appréhende la monnaie comme une institution essentielle de l'interdépendance des activités humaines. L'approche socioéconomique des pratiques monétaires et financières incite à dépasser une autre conception erronée de l'analyse économique énonçant que les “pauvres” sont incapables d'épargner pour des raisons d'anomalies comportementales (consommation non maîtrisée, incapacité à se projeter dans l'avenir, la procrastination, etc.) ou encore (pour les pauvres des pays du Sud) du fait d'une pression sociale excessive : les personnes des milieux populaires seraient “trop” constamment sollicitées pour subvenir aux besoins de leurs proches (ce que d'autres appellent la réciprocité serait une raison majeure de “sous-épargne”). Là encore le marché serait

seul à même de valider les pratiques considérées comme “bonnes”, celles qui ne transitent pas par le marché (réciprocité, redistribution) seraient par essence irrationnelles, un pis-aller inutile et “inefficace.”¹⁸ »

Les données nationales pour la Suisse montrent que l'épargne des ménages résidant dans le pays est significative et oscille autour de 15 % du revenu brut, avec un pic à 20 % en 2020. Ce taux est équivalent aux taux observés en France, par exemple, mais les deux pays ayant des modèles de protection radicalement opposés, les logiques motivant l'épargne sont certainement très distinctes. Par ailleurs, la capacité d'épargne varie beaucoup selon les groupes de revenu. Cela est illustré par les données collectées dans le cadre de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique-SILC (2017), qui fournissent des informations sur les « réserves » (une personne a des réserves si elle dispose de 2500 francs sur son compte en banque) et qui sont présentées dans le tableau 1.1. Ce choix de 2500 francs correspond au montant maximum de la franchise annuelle dont les assuré-es doivent s'acquitter pour les dépenses de santé : 80 % des ménages déclarent disposer de cette somme, mais ce taux varie entre 54 % pour les moins favorisé-es et 98 % pour les groupes plus privilégiés (voir tableau 1.1).

Tableau 1.1 Part de la population avec/sans réserves d'argent.

	Oui	Non
Population totale	79 %	21 %
Q1	54 %	46 %
Q2	70 %	30 %
Q3	82 %	18 %
Q4	92 %	8 %
Q5	98 %	2 %

Source : auteur-es, données SILC, 2017.

Il ne faut pourtant pas établir de lien automatique entre les réserves et leur rôle pour absorber des chocs. La présence des réserves ne nous apporte aucune certitude quant à l'utilisation de cet argent pour faire face à un éventuel choc, besoin pressant. En effet, dans la mesure où

¹⁸ Passage extrait de l'introduction de Farinet 2018, p. 8 et 9.

ce montant correspond au montant maximum de la franchise pour les soins médicaux, on peut considérer qu'une partie de l'épargne est, en quelque sorte, une épargne « forcée » et donc relativement peu liquide pour absorber d'autres chocs, en raison de marquages moraux et sociaux de l'argent. En effet, en suivant Morvant-Roux et Servet (2021), « les liens d'argent ne sont pas abstraits mais pleinement investis de valeurs, d'affects, de rituels et même de matérialités multiples. C'est dans ce sens qu'il faut lire les travaux de Viviana Zelizer (1994), sociologue de la monnaie qui a consacré la plus grande partie de ses travaux aux usages cloisonnés de l'argent à partir de l'exemple nord-américain. Ses réflexions se concentrent sur les différents usages des monnaies officielles comme le dollar dans la sphère intime et tendent à déconstruire le présupposé présent chez Simmel et Marx selon lequel, par essence, l'argent associé à la rationalité marchande corrompt les liens. Elle n'interroge pas la pluralité des moyens de paiement mais montre les marquages moraux et affectations différenciées d'un même instrument monétaire selon la source et le type d'usage¹⁹. »

La littérature dans la lignée de la sociologie de la monnaie nous enseigne que les modalités d'affectation de l'argent des populations à forte précarité économique s'éloignent de l'« idéal type » de la fongibilité monétaire promu par les économistes. Les pratiques monétaires répondent à diverses nécessités et temporalités : simplifier la gestion des ressources, maîtriser les flux de revenu, faire face à des dépenses immédiates et épargner un peu en vue de dépenses à échéances plus lointaines ; à la fois subvenir aux besoins pressants et anticiper les futurs besoins d'argent (Guérin 2003 ; Salmona 2002). Pour éviter la perte de contrôle et les déséquilibres, une source de revenus est généralement affectée à un type de dépense, ce qui réduit la fongibilité des différentes sources d'argent au sein du ménage. Toutefois, ces cloisonnements monétaires ne sont pas l'apanage des seules populations en situation de précarité économique. Les travaux de Viviana Zelizer le montrent²⁰ : les « riches » distinguent elles et eux aussi, par exemple, la gestion des sommes reçues par héritage et celles procurées par l'activité professionnelle. Ces pratiques sont par ailleurs très largement déterminées par la distribution des rôles au sein du ménage. Les assignations s'inscrivent dans les rapports de genre plus larges, qui font

¹⁹ Morvant-Roux et Servet 2021, p. 52 *sq.*

²⁰ Zelizer 1994.

peser sur les femmes et leurs ressources les contraintes les plus lourdes et une responsabilité totale vis-à-vis de la reproduction sociale de la famille (Guérin 2003). Bien sûr, les femmes ne se laissent pas nécessairement enfermer dans ces répartitions de tâches et mobilisent de nombreux stratagèmes pour forcer l'usage de l'argent de leur mari pour les dépenses qu'elles considèrent comme essentielles, comme le fait de faire des dettes chez l'épicier du quartier pour obliger le mari à les honorer et à dépenser son argent dans des achats « utiles ». Cette perspective est malheureusement peu développée dans cet ouvrage ; nous revenons sur cet aspect dans le chapitre suivant notamment.

En définitive, il serait erroné, voire naïf, d'établir un lien automatique entre la présence de réserves et leur possible mobilisation pour faire face à des chocs ponctuels. Cet argent n'est pas libre d'utilisation ; il s'insère dans des stratégies, rationalités et rapports à l'argent complexes. Ces pratiques ne sont, par ailleurs, pas cantonnées à la sphère de l'intime ; elles ont parfois une traduction concrète, par exemple avec l'usage de multiples comptes bancaires destinés à différents usages comme les vacances, les voyages, le paiement des impôts (voir chapitre 2).

Les analyses plus fines des données SILC livrent des résultats fort intéressants, qui semblent faire écho aux pratiques et usages monétaires cloisonnés. En effet, 41 % des ménages avec des arriérés de paiement ont aussi des réserves, ce qui laisse supposer des arbitrages entre différentes obligations et sources d'argent. Cette observation très limitée, en raison de l'évaluation très vague des réserves, est *a priori* contre-intuitive, mais souligne à quel point, pour les ménages, les différents instruments monétaires et financiers répondent à des besoins spécifiques. Les données ne nous permettent pas de savoir si les membres du ménage qui ont une dette sont aussi celles et ceux qui épargnent (ou pas) ; les dynamiques intrafamiliales ont malheureusement été peu creusées lors de nos enquêtes.

Si la présence des réserves ne permet de tirer aucune conclusion sur leur utilisation, et en dépit d'un niveau d'épargne considéré comme élevé, il faut souligner que pour le quintile de revenu le plus précaire (Q1), près de la moitié (46 %) affirment ne pas avoir de réserves. Ce taux est de 60 % environ pour les ménages ayant aussi des arriérés de paiement. L'ampleur du décalage entre les revenus et les dépenses contraintes et la quasi-absence de réserves pour les ménages précaires interrogent sur la manière dont ces familles font face à leurs multiples obligations routinières et aux imprévus.

1.5.2 Seconde approximation par les arriérés de paiement

Les données « ménages » (SILC et BEM) suggèrent qu'une partie importante des ménages ont du mal à financer leurs obligations (arriérés de paiement). En 2017, le module « Endettement » de SILC a révélé que « près d'une personne sur cinq vit dans un ménage avec des arriérés ». Ce chiffre est plus faible que la moyenne de l'UE, 17 si l'on ne tient pas compte des arriérés de primes d'assurance maladie et des arriérés d'impôts (8,8 % contre 10,4 %), et le niveau de vie mesuré par le revenu équivalent est près de 1,7 fois plus élevé. Toutefois, en incluant les arriérés d'impôts et de primes d'assurance maladie spécifiques à la Suisse, la part de 16,1 % est supérieure à la moyenne européenne pour la même année. Dans la plupart des pays, les crédits à la consommation sont au cœur des arriérés, mais ils semblent être une préoccupation secondaire dans les données suisses, concentrées principalement sur les impôts et les assurances maladie (Henchoz *et al.* 2021).

Les données sur les arriérés fournissent une indication utile des grandes tendances du stress financier des ménages, car liées à des facteurs susceptibles d'imposer une charge financière aux ménages. Pourtant, ces données sont limitées, dans la mesure où il s'agit d'un échantillon de la population : elles sont agrégées au niveau de l'unité domestique et ne fournissent donc que peu d'informations sur l'état d'endettement au niveau individuel, et l'endettement dans le cadre de l'enquête n'est pas réalisé annuellement et n'est disponible que pour 2013 et 2017. Le constat est le même au niveau de l'Office des poursuites du canton de Genève, qui confirme son incapacité à connaître le nombre d'arriérés de paiement par personne et leur durée (ponctuelle ou étendue). Comme le note Eberlein, l'enquête sur les budgets des ménages (BEM) offre la possibilité de quantifier les dépenses mensuelles des postes de dépenses pour lesquels on observe des taux d'arriérés particulièrement élevés (Eberlein 2021). Il en ressort cependant que, par rapport aux pressions financières associées, il existe en réalité une relation inverse entre l'ampleur des dépenses liées à la dette et les arriérés. Il n'y a pas de lien entre le poids de la dépense et les défauts de paiement de cette dépense. Eberlein observe qu'en 2013, les dettes fiscales sont l'un des arriérés les plus courants (c'est le cas pour 8,7 % de la population), alors que les arriérés de loyer ou d'intérêts hypothécaires sont moins fréquents (2,5 % de la population).

La hiérarchie de paiement des dettes/obligations ne correspond pas à leur poids dans les dépenses des ménages, mais répond aux sanctions encourues (matérielles, pénales, pertes de droits), combinées à une dimension psychologique (poids spécifique de chaque dette). Le chapitre 5 reviendra amplement sur les dynamiques qui sous-tendent la hiérarchisation du paiement des obligations/dettes par les ménages.

1.6 Conclusion

La perspective longue et macrosociale invite à décroiser l'analyse de la dette des ménages, en montrant que la place de plus en plus grande de celle-ci dans les économies domestiques ne peut s'appréhender sans une analyse de la nature des dettes, au prisme de la stagnation des salaires, de l'évolution des dépenses contraintes et des politiques d'austérité, entraînées dans le sillage du triomphe de l'agenda néolibéral. Cette évolution conjointe de la dette privée, des salaires et des finances publiques fait se superposer une société d'endetté-es à une société non seulement de salarié-es, mais aussi d'assisté-es, redéfinissant *in fine* les modes d'exploitation du capitalisme et les stratégies que cherchent à développer différent-es acteur-trices, afin de s'insérer ou de contourner ce nouveau mode d'accumulation. Cette dynamique contribue à redéfinir les formes de fragmentation au sein de nos sociétés, où la place socioéconomique des individus n'est plus simplement déterminée par le marché du travail, mais aussi par la place que prend la dette dans leurs trajectoires de vie. En Suisse, par l'accès à l'hypothèque, la concentration de la propriété immobilière sur la frange la plus privilégiée de la population contribue à amplifier les inégalités entre propriétaires et locataires – donc les classes les plus favorisées *versus* les autres –, notamment en période de taux d'intérêt bas, voire nuls. Dans ce contexte, le problème n'est pas simplement distributif (niveau de rémunération du travail salarié); il se combine avec des charges de logement et de santé, qui ponctionnent lourdement les revenus et rendent incontournable le recours à l'endettement.

Avec la crise économique liée à la crise sanitaire, le différentiel des prix de l'immobilier avec les salaires du travail risque de s'accroître et de rendre encore plus inabordable l'accession à la propriété pour les classes moyennes et populaires. Mais un retournement est possible. En effet, la convergence des intérêts entre les acteur-trices économiques et les ménages détenteurs d'actifs financiers et/ou immobiliers, aux dépens

des classes de salarié-es locataires, risque d'être bousculée par l'accroissement des taux d'intérêt, en conséquence des tensions inflationnistes.

Pour les franges précaires, l'endettement est donc une réponse au déséquilibre structurel entre les revenus et les dépenses. Cette situation risque fort de se renforcer, car l'inflation et la hausse des taux d'intérêt sur les hypothèques se répercuteront à moyen terme sur les prix des loyers. Sans une augmentation conséquente des salaires les plus bas, les segments précarisés risquent de se retrouver dans l'incapacité à payer leur loyer, ce qui jusque-là a été évité (au prix de sacrifices conséquents).

1.7 Bibliographie

- Annaheim, Mélanie, Lukas Heim. 2021. *Household wealth in Switzerland: Concepts and trends in an international comparison*. Swiss National Bank. https://data.snb.ch/en/topics/texts/doc/focus_20210429 (consulté le 11.01.2023).
- Arnsperger, Christian. 2017. Repenser la création monétaire pour demeurer dans les limites de la biosphère, in Agnès Sinai, Mathilde Szuba (éds.). *Gouverner la décroissance. Politiques de l'Anthropocène III*. Paris. Presses de Sciences Po, p. 77-93.
- Arnsperger, Christian, Solène Morvant-Roux, Jean-Michel Servet et André Tiran. 2022. Money creation as a foundational tool for convivialism, in Frank Adloff et Alain Caillé (éds.), *X-Texte zu Kultur und Gesellschaft*. Transcript Verlag, p. 91-102. <https://doi.org/10.14361/9783839456644-010> (consulté le 24.11.2022).
- Bochsler, Yann, Franzoska Ehrler, Tobia Fritschi, Nadja Gasser, Cristin Kehrli, Carlo Knöpfel, et Renate Salzgeber. 2015. *Wohnversorgung in der Schweiz: Bestandsaufnahme über Haushalte von Menschen in Armut und in prekären Lebenslagen*.
- Bourassa, Steven, Martin Hoesli et Donato Scognamiglio. 2010. Housing finance, prices, and tenure in Switzerland. *Journal of Real Estate Literature*, 18(2), p. 261-282.
- Chang, Mariko. 2012. *Shortchanged: Why women have less wealth and what can be done about it*. New York/Oxford. Oxford University Press (nouvelle édition).
- Consumer credit: information issued by the Swiss Bankers Association. 2016. Basel. International and Comparative Law Quarterly.
- Cullati, Stéphane, Matthias Kliegel et Eric Widmer. 2018. Development of reserves over the life course and onset of vulnerability in later life (Article scientifique). *Nature Human Behaviour*, 2(8), p. 551-558. <https://doi.org/10.1038/s41562-018-0395-3> (consulté le 24.11.2022).
- Eberlein, Friederike. 2021. Potential und Erkenntnisse der SILC Daten zu der Verschuldungssituation in der Schweiz und in Europa, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Verschuldung und Überschuldung in der Schweiz: Interdisziplinäre Blickwinkel*. Paris. L'Harmattan.
- Ellyne, Mark J., Benjamin Jourdan. 2015. Did the National Credit Act of 2005 facilitate a credit boom and bust in South Africa? *African Finance Journal Conference*, May 2015. https://www.researchgate.net/publication/278618071_Did_the_National_Credit_Act_of_2005_Facilitate_a_Credit_Boom_and_Bust_In_South_Africa (consulté le 24.11.2022).
- Farinet (éd.) (Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, Solène Morvant-Roux et Hadrien Saiag). 2018. *Pour une socioéconomie engagée: monnaie, finance et alternatives*. Paris. Classiques Garnier.

- Godechot, Olivier. 2015. Variétés de financiarisation et accroissement des inégalités. *Revue française de socio-économie. Hors-série*, 2, p. 51-72. <https://doi.org/10.3917/rfse.hsi.0051> (consulté le 11.01.2023).
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Greene, Joshua C., Solène Morvant-Roux. 2020. Social reproduction along Mexico's most contaminated river: From ecological dispossession to forced reliance on markets and debt. *Development and Change*, 51(6), p. 1-30. <https://doi.org/10.1111/dech.12617> (consulté le 24.11.2022).
- Guérin, Isabelle. 2003. *Femmes et économie solidaire*. Paris. La Découverte.
- Guérin, Isabelle, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). 2013. *Microfinance, debt and over-indebtedness: Juggling with money*. London. Routledge.
- Guex, Sébastien. 2012. L'État fédéral et les crises économiques du début du XX^e siècle à nos jours: la Suisse, un bastion anti-keynésien, in Thomas David (éd.). *Krisen: Ursachen, Deutungen und Folgen = Crises. Schweizerisches Jahrbuch für Wirtschafts- und Sozialgeschichte*, 27. Zürich. Chronos, p. 151-169.
- Henchoz, Caroline, Tristan Coste et Fabrice Plomb. 2021. Unterschiedliche Ansätze für das Verständnis und Erfassen von Verschuldung und Überschuldung, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Verschuldung und Überschuldung in der Schweiz: Interdisziplinäre Blickwinkel*. Paris. L'Harmattan, p. 35-44.
- Jordà, Óscar, Moritz Schularick et Alan M. Taylor. 2014. The great mortgaging: Housing finance, crises, and business cycles. *NBER Working Paper Series*, 20501. <https://doi.org/10.3386/w20501> (consulté le 24.11.2022).
- Lemoine, Benjamin, Quentin Ravelli. 2017. Financiarisation et classes sociales: introduction au dossier. Financialization and social class: an Introduction to this issue. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 22.
- Lemoine, Benjamin, Bruno Théret. 2017. Les assemblages de l'État de finance. Hiérarchisations des dettes publiques et réversibilité des politiques monétaires et financières en France. *Sociétés politiques comparées*, 41.
- Morvant-Roux, Solène, Jean-Michel Servet. 2021. De la monnaie à l'argent, de la réciprocité au marché. Pratiques et logiques d'usages cloisonnés. *Sensibilités*, 9, p. 48-59.
- Morvant-Roux, Solène, Jean-Michel Servet et André Tiran. 2021. « Quoi qu'il en coûte ? ». Un monde hyperfinanciarisé peut-il sortir du Grand Confinement sans retourner à un à-venir néolibéral? *Revue de la régulation*, 29.
- National Credit Regulator. 2021a. *Consumer credit market report|first quarter. December*. https://ncr.org.za/documents/CCMR/CCMR_2021Q1.pdf (consulté le 24.11.2022).
- National Credit Regulator. 2021b. *Credit Bureau Monitor*. <https://www.ncr.org.za/documents/CBM/CBM%20Q4%202021.pdf> (consulté le 11.01.2023).
- Noori, Rausan, David Furger, Olivia Nyffeler, Konrad Rothenbühler et Mario Roncoroni. 2020. *Manuel LCC. Examen de la capacité de contracter un crédit. Pour les crédits au comptant et les contrats de leasing*. <https://static1.squarespace.com/static/5f4fce3ae3ad4f0292f18b40/t/60637cf95bd9a23b6599ffea/1617132794914/Manuel-LCC.pdf> (consulté le 11.01.2023).
- Oris, Michel, Gabriel Reiner, Gilbert Ritschard et Mattias Kliegel. 2017. Long lives and old age poverty: Social stratification and life-course institutionalization in Switzerland. *Research in Human Development*, 14(1), p. 68-87. <https://doi.org/10.1080/15427609.2016.1268890> (consulté le 24.11.2022).
- Palomera, Jaime. 2014. How did finance capital infiltrate the world of the urban poor? Homeownership and social gragmentation in a Spanish neighborhood. *International journal of urban and regional research*, 38(1), p. 218-235. <https://doi.org/10.1111/1468-2427.12055> (consulté le 24.11.2022).

- Palomera, Jaime, Teodora Vetta. 2018. *Unfolding the middle class dream: Financialization and subcontracting in the construction chain*. Paper presented at the Lisboa conference.
- Piketty, Thomas. 2016. *Why save the bankers? And other essays on our economic and political crisis*. Boston. Houghton Mifflin Harcourt.
- Raiffeisen. 2021. *Le rêve brisé d'avoir son propre chez soi. Étude spéciale*. https://www.raiffeisen.ch/content/dam/wwwmicrosites/casa/immobilienstudien/2021/sondersstudie-2021/Sonderstudie-Immobilienmarkt-2021-FR_CHL.pdf (consulté le 24.11.2022).
- Ravelli, Quentin. 2019. Debt struggles: How financial markets gave birth to a working-class movement. *Socio-Economic Review*, 19(2), p. 441-468. <https://doi.org/10.1093/ser/mwz033> (consulté le 24.11.2022).
- Rochon, Louis-Philippe, Mario Seccareccia. 2021. Un ensayo sobre política monetaria y distribución del ingreso: Una perspectiva heterodoxa. *Ensayos economicos*, 76, p. 2-20.
- Salmona, Michèle. 2002. Anthropologie sociale et clinique des pratiques d'argent en France, in *Exclusion et liens financiers. Rapport du Centre Walras 2002*. Paris. Economica, p. 364-377.
- Sassen, Saskia. 2008. Two stops in today's new global geographies: Shaping novel labor supplies and employment regimes. *American Behavioral Scientist*, 52(3), p. 457-496. <https://doi.org/10.1177/0002764208325312> (consulté le 24.11.2022).
- Servet, Jean-Michel, Hadrien Saiag. 2013. Household over-indebtedness in northern and southern countries: a macro-perspective, in Isabelle Guérin, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). *Microfinance, debt and over-indebtedness*. London/New York. Routledge, p. 44-65.
- SNB Research Report 2020. 2020.
- South African Government. 2004. National Credit Act 34 of 2005. *Government Gazette*, 469(2). <https://www.justice.gov.za/mc/vnbp/act2005-034.pdf> (consulté le 11.01.2023).
- Swissinfo. 2022. *Economic divide: how equal is Switzerland's wealth distribution?* <https://www.swissinfo.ch/eng/economic-divide--how-equal-is-switzerland-s-wealth-distribution-/47609892> (consulté le 24.11.2022).
- Swiss Federal Statistics Office. 2017. *Household budget survey: Detailed household expenditure by income class*.
- Talerman, David. 2021. Le coût de la vie en Suisse. *Travailler en Suisse*, 06.07.2021. https://www.travailler-en-suisse.ch/cout-vie-en-suisse.html#Comparaison_internationale_du_cot_de_la_vie (consulté le 24.11.2022).
- Tinel, Bruno. 2021. Les ménages au cœur de la financiarisation. Sur Risking Together, de D. Bryan et M. Rafferty. *Actuel Marx*, 70(2), p. 149-167. <https://doi.org/10.3917/amx.070.0149> (consulté le 24.11.2022).
- Wanner, Philippe, Ilka Steiner. 2018. Une augmentation spectaculaire de la migration hautement qualifiée en Suisse. *Social Change in Switzerland*, 16. <https://doi.org/10.22019/SC-2018-00007> (consulté le 24.11.2022).
- Zabai, Anna. 2017. Dette des ménages: évolutions récentes et enjeux. *Rapport trimestriel BRI*, décembre 2017. https://www.bis.org/publ/qtrpdf/r_qt1712f_fr.pdf (consulté le 24.11.2022).
- Zelizer, Viviana. 1994. *The social meaning of money*. Princeton. Princeton University Press.

Solène Morvant-Roux

Qui s'endette, comment et pourquoi? Pratiques et logiques sociales de l'endettement

2

2.1 Introduction

La financiarisation contemporaine opère *via* des canaux très variés (Servet 2006; Van der Zwan 2014) et est le fruit de différents processus parfois contradictoires et non de politiques spécifiques (Saiag *et al.* 2019). Du premier chapitre découle une vision singulière de la financiarisation des ménages résidant en Suisse: la dette hypothécaire semble au niveau macro résumer à elle seule les dynamiques d'endettement et éclipser les autres formes d'endettement, ce qui est incontestablement symptomatique du régime actuel de financiarisation. Concentrée sur une frange étroite de la population, il semble que la surexposition à la dette – hypothécaire – des un·es et au régime d'accumulation qui en découle s'oppose à l'absence totale de possibilités de recours à cette forme d'endettement pour les autres (chapitre 1). En volume, la dette hypothécaire a été multipliée par deux entre 2000 et 2018 et, d'après les données de la Banque nationale suisse, en 2018, elle était 129 fois plus importante que le crédit consommation (BNS 2018). Du reste, du fait de son ampleur, la dette hypothécaire focalise l'attention des décideur·euses public·ques, car elle est aussi susceptible de se retourner et de se convertir en défauts de paiement, comme ce fut le cas en Espagne en 2011. Par contraste, le premier chapitre souligne également à quel point il est difficile, voire impossible, pour une frange de la

population suisse, d'assumer les dépenses contraintes avec les revenus qui sont à sa disposition. Plus largement, dans tous les pays, ce mouvement d'intensification du recours à l'endettement s'est nourri de facteurs socioéconomiques structurels, dont le décalage croissant entre les revenus (voire leur absence) et les dépenses contraintes (Servet et Saiag 2013) ou le rétrécissement de l'État social (voir chapitre 3). Pour résoudre ce décalage et en l'absence de politiques redistributives efficaces, les gens s'engagent dans des pratiques monétaires et financières complexes, qui leur permettent de s'assurer un accès à l'argent en cas de besoin ou de gagner du temps entre deux salaires : cartes de crédit et découverts, sacrifices, défaut sur certaines factures, emprunts divers, prêts sur gage ou vente d'un objet ou de bijoux, etc. Aussi, si la financiarisation contemporaine contribue à façonner les principaux rapports, interactions et liens d'interdépendance entre les individus et les groupes, celle-ci s'appuie et se nourrit des pratiques quotidiennes, qui naturalisent le recours à certaines formes d'endettement.

En Suisse, l'endettement *via* le crédit contractuel s'est progressivement imposé dans la vie quotidienne de toutes les franges de population, à la faveur d'un retournement moral favorable au prêt à intérêt, ouvrant la possibilité de faire se superposer la figure de travailleur·euse salarié·e avec celle de débiteur·trice (Ernst 2014). Avec la pandémie (et l'inflation), la précarisation se renforce, comme le souligne le dernier rapport sur la consommation en Europe, dont l'enquête 2021 suggère qu'une proportion conséquente de consommateur·trices emprunte de l'argent ou atteint la limite de sa carte de crédit pour payer ses factures courantes (plus d'un quart l'auraient fait les six mois avant l'enquête et 40 % chez les moins de 37 ans) (Intrum 2021). On saisit ici la porosité entre instruments de paiement et sources d'endettement, autrement dit entre pratiques monétaires et pratiques financières.

Dans la lignée de travaux menés sur les contextes des pays du Sud, ainsi que de travaux issus de la sociologie de la monnaie, nous adoptons une perspective de la dette comme une catégorie hétérogène et dont les usages sont segmentés (Servet 2006; Morvant-Roux 2006; Guérin *et al.* 2012). Cette approche permet de dévoiler que les populations combinent différentes formes de dette envers différentes figures de créancier·ères, dont le crédit monétaire n'est qu'une facette¹. Elle se révèle particulièrement heuristique dans des contextes dits « développés »,

¹ Voir Peebles (2010); Morvant-Roux (2009); Guérin *et al.* (2013); Shipton (2010); Villarreal (2004).

où coexistent des dettes monétaires de différentes natures. Pour comprendre les processus d'endettement et ce qu'ils produisent dans un contexte social, institutionnel et historique donné, il est nécessaire non seulement d'appréhender la diversité des formes de dette, mais aussi de voir «comment elles s'articulent et elles se subordonnent les unes aux autres²»; en d'autres termes, comment les différentes catégories de la population combinent différents registres de dette. Le crédit monétaire, en tant que forme d'accès à la monnaie de manière anticipée, peut ainsi se conjuguer avec des formes de dette qui s'inscrivent dans des relations d'entraide, voire de protection sociale. Alors qu'en Suisse, le cumul de différentes dettes est essentiellement compris comme le signal d'un stress financier (DCS/OFS), en Inde, la capacité à articuler différentes dettes inscrites dans des registres économiques distincts est, au contraire, le signe d'une capacité d'accès à l'argent qui peut protéger des aléas de la vie (Guérin 2018). L'une et l'autre interprétation peuvent s'avérer valides, l'essentiel est de n'en rejeter aucune *a priori*.

Ceci nous conduit à clarifier notre posture par rapport à la question du surendettement. Au-delà du nombre de dettes ou de leur volume, ce qui nous intéresse est de comprendre la manière dont les gens en viennent à s'endetter et à combiner différentes dettes et la nature fondamentale de ces dettes, dont leur degré de libéralité non pas théorique, mais réel. Ainsi, au vu des prix de l'immobilier, la dette hypothécaire atteint des volumes considérables (plusieurs années de salaires), mais l'adossement à un bien immobilier, couplé à une politique économique attentive à la stabilité des prix des actifs immobiliers, en fait une dette relativement sûre, même si la remontée des taux d'intérêt peut augmenter les risques de défaut. Ce sont donc plutôt les ressorts qui conduisent à l'endettement et à l'enfermement dans la dette que son volume qui nous intéressent. Ces derniers seront analysés de manière approfondie dans les chapitres 3 à 6.

Enfin, en tant que forme de reconnaissance (insertion sociale) et de confiance, la dette opère une différenciation sociale entre celles et ceux qui prêtent et celles et ceux qui empruntent, voire celles et ceux qui ne sont pas dignes de confiance³. Dans cette lignée, «*everyday borrowing is indeed discriminatory, hierarchical, and marginalizing, but these inequalities increasingly cannot be addressed through the binary of inclusion/*

² Guérin 2018.

³ Fourcade et Healy 2013.

exclusion» (Langley 2008). La limite de ces travaux, selon nous, est qu'ils ignorent que la hiérarchisation est aussi produite par les débiteur-trices eux-elles-mêmes, qui privilégient des figures de créancier-ères davantage que d'autres. Le chapitre se propose d'éclairer et d'analyser les différentes sources d'endettement et leur répartition au sein de la population, ainsi que les dynamiques de hiérarchisation entre elles par les débiteur-trices. Cela nous permettra de saisir les dynamiques de différenciation entre profils de débiteur-trices, ainsi que les usages sociaux des différentes dettes.

2.2 Qui s'endette, de quelle manière ?

Notre approche s'inscrit dans le prolongement de la perspective polanyienne, qui éclaire l'existence, voire la coexistence, de différents principes qui régulent les actes économiques que sont l'échange marchand, la réciprocité, la redistribution (ou l'administration domestique), et nous aide ainsi à penser qu'une dette peut être « marchande » ou « non marchande », même quand elle prend une forme monétaire. Impossible donc, contrairement à ce qu'avance David Graeber (2011), de déduire la nature de la dette en fonction de sa nature monétaire ou pas : il faut analyser la nature du rapport social qui la sous-tend (dépendance, interdépendance, horizontal ou vertical). La pluralité des formes d'endettement répond ainsi à des besoins et stratégies différents et qui ne sont pas mobilisés de manière équivalente par toutes les catégories sociales. Ils sont le fait de choix individuels, mais aussi largement imprégnés du contexte structurel ou encore des droits et obligations qui découlent d'appartenances multiples : famille, communauté, canton, confédération. Notre posture compréhensive tranche avec des visions de la dette, soit négative, soit positive, qui traversent les travaux de certain-es chercheur-euses : certain-es auteur-es parlent de dette pour éclairer sa dimension négative, asservissante (Lazzarato 2011; Graeber 2011), alors que d'autres parlent de « crédit » pour nommer les obligations quantifiées envers les institutions bancaires ou financières (Laferté *et al.* 2010). Analysant la construction du marché du crédit à la consommation, la sociologie française énonce que cette construction s'est réalisée grâce à une mise à distance et occultation de la composante « dette » du crédit consommation. Le contrat signé et les tranches de paiement ne deviennent pas « dette » tant qu'ils sont honorés (Lacan 2015). Cette dichotomie opposant dette et crédit et imprégnée d'une vision morale,

tant positive que négative, traverse également les récits qui nous ont été livrés: l'usage même du mot « dette » est privilégié pour évoquer les dettes en défaut et, à l'opposé, certaines dettes ne sont pas vécues comme telles, en raison de la figure de la créancière ou du créancier (impôts, par exemple, ou dettes familiales) ou de la mise à distance de la dette grâce au paiement par tranches, qui produisent un effacement de la dette, comme pour le leasing. Dans ce qui suit, indépendamment des dimensions morales, le terme « dette » sera employé comme un terme générique, qui désigne toutes les obligations quantifiées en monnaie. Le crédit est donc une forme particulière de dette.

2.2.1 La répartition inégale de l'endettement dans les différents groupes socioéconomiques

En Suisse, les données collectées par l'Office fédéral de la statistique distinguent trois types de dette: 1) les crédits contractés auprès d'un-e professionnel-le bancaire ou non bancaire (leasing, consommation, paiement par acompte) ou auprès des ami-es de la famille; 2) les « dettes » définies par l'OFS comme les arriérés de paiement de factures (impôts, loyer, assurance santé, autres défauts, etc.); enfin, 3) les hypothèques, prêts pour un achat immobilier⁴. Alors que l'enquête du module dette est conduite tous les quatre ans par l'OFS, les arriérés de paiement font l'objet d'un suivi annuel. En revanche, aucun montant de l'endettement n'est collecté, ce qui nous permet de saisir les types de dette et leur fréquence, mais pas leurs volumes. Bien que le questionnaire combine des questions sur les formes de dette, à la fois au niveau du ménage et des membres du ménage, les données sont cependant agrégées au niveau du ménage dans la version finale de la base. En conséquence, les dynamiques d'endettement sont saisies au niveau du ménage, et non pas au niveau individuel. L'équipe de l'OFS justifie ce choix par les obstacles divers pour isoler l'endettement individuel au sein du ménage: coresponsabilité pour la majorité des dettes et conséquences au niveau du ménage (entretien téléphonique avec l'équipe SILC, 28 janvier 2022). Comme nous l'éclairons ci-dessous, la complexité des pratiques financières impliquerait une analyse des dynamiques

⁴ Cette classification normative qui tient à distance la dette hypothécaire (comptabilisée à part) et qui, à la différence du crédit, pense les arriérés de paiement comme des « dettes » (obligations non remplies, c'est-à-dire négatives) mériterait une analyse approfondie que nous ne pouvons développer ici.

intrafamiliales très fine, non seulement au niveau du ménage/couple, mais plus largement au niveau de la famille. Il est donc très difficile d’isoler les dettes individuelles, d’autant que leurs conséquences sont souvent plus larges et embarquent les relations familiales non seulement entre conjoint-es, mais aussi entre parents et enfants.

Alors que les données de la BNS n’éclairent que l’hypothèque, les données SILC donnent à voir une large diffusion des différentes formes de dette à toute la population. Pour interroger la répartition des différentes formes de dette au sein des différents groupes de revenu, nous avons réintégré l’hypothèque dans les données du module d’endettement, par souci de comparaison exhaustive de toutes les dettes.

En 2017, 65 % de la population totale vivait dans un ménage avec au moins une forme de dette (crédit, hypothèque, arriérés ou découvert). En comparaison, ce taux était de 45 % en 2015 pour un pays comme la France (données Eurostat). Notons que 38 % des ménages déclarent une hypothèque, ce qui est au-dessus d’un pays comme la France, où 20 % du total de la population a un crédit pour un bien immobilier, mais 70 % de la population est propriétaire. Cela provient du fait qu’en Suisse, la dette-hypothèque ne se rembourse jamais totalement; les deux catégories propriétaires et débiteur-trices d’hypothèque se recouvrent parfaitement. Ensuite, 34 % des ménages ont contracté un crédit et près de 19 % des ménages ont des arriérés.

Tableau 2.1 Part de la population vivant dans un ménage ayant au moins un type de dette.

Type de dette	Part de la population en %
Un crédit	34,6
Un arriéré	18,9
Une hypothèque	38
Au moins une forme de dette (crédit, hypothèque, arriéré ou découvert)	65

Source : auteur-es, données SILC, OFS, 2017.

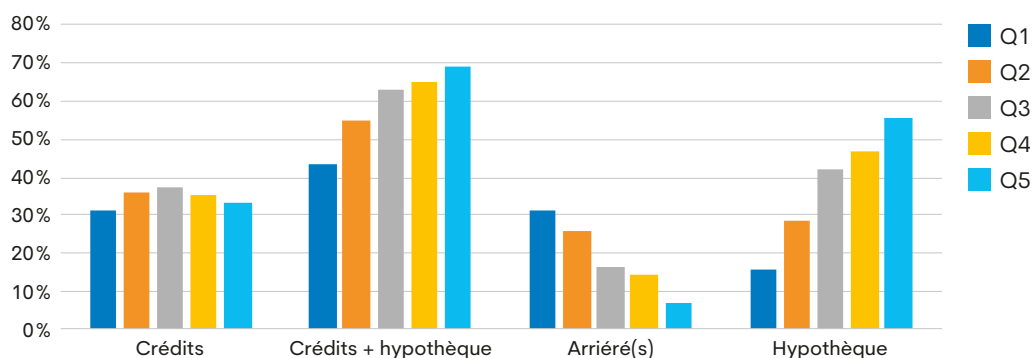
La répartition géographique de l’endettement est hétérogène. En excluant l’hypothèque, le taux d’endettement des ménages résidant dans les différentes régions helvétiques est hétérogène : 30 % en Suisse alémanique, 43 % et 48 % en Romandie et au Tessin.

Pour les arriérés, la portion de ménages est légèrement plus élevée au Tessin (22 %) qu'en Romandie (21 %), mais sensiblement plus élevée que la Suisse alémanique (11 %). Sur son site internet, l'Office fédéral de la statistique donne une image différente de la répartition des dettes, retenant qu'elle est dominée par les arriérés de paiement: «18,9 % de la population vit dans un ménage avec au moins un arriéré de paiement». Une enquête menée dans tous les pays européens en 2021 pointe l'aggravation de la précarité partout en Europe, notamment en Suisse où 40 % des répondant-es affirment avoir davantage de difficultés à honorer leurs factures, ce qui est au-dessus de la moyenne européenne (30 %).

Parmi les crédits dominent les leasings pour véhicule (14,6 % de la population vit dans un ménage avec au moins un leasing pour voiture) et les dettes auprès de la famille ou des ami-es (10,3 % avec au moins une dette auprès de la famille ou des ami-es, et 9,0 % avec au moins un petit crédit ou crédit à la consommation). En dehors du leasing, le crédit consommation occupe une place marginale par rapport à des dettes de survie.

Si l'hypothèque est la forme de dette la plus diffusée, elle est néanmoins concentrée sur les trois derniers quintiles et plus spécifiquement sur le dernier (56 % de la population de ce quintile a une hypothèque, contre 38 % de la population totale). Les autres formes d'endettement sont réparties de façon très différente entre les groupes de revenu: les crédits sont répartis de façon assez homogène, alors que les arriérés de paiement se concentrent sur les segments les plus précaires.

Graphique 2.1 Répartition des différents types de dette par quintile.



Source : auteur-es, données SILC, OFS, 2017.

2.2.2 Répartition et usage des crédits

La distribution des ménages ayant des crédits dans les différentes régions helvétiques laisse entrevoir des situations fort contrastées.

Le Tessin et la région lémanique se distinguent des autres régions, avec une part plus élevée de ménages endettés : près de 50 % pour le Tessin et 42 % pour la région lémanique, alors que le taux est de 31 % à Zurich ou 26 % en Suisse centrale. Le Tessin se démarque par son niveau élevé de crédits destinés à l'acquisition d'un véhicule (38 %, alors que le taux est de 28 % pour la région lémanique) et destinés au financement de frais de santé (7 % environ). La région lémanique se démarque par le niveau élevé de crédit pour faire face à des difficultés financières (9 %).

Indépendamment des classes de revenu, d'autres appartenances imprègnent cette répartition : plus de 44 % des ménages non suisses ont un crédit ; les hommes (35 %) sont aussi légèrement plus représentés que les femmes (33 %). Cette information est intéressante, car le leasing constitue l'usage principal des crédits (62 % des ménages avec crédit), mais, au vu de ce constat, on aurait pu attendre une différence plus marquée. Il en ressort également que, si la diffusion est relativement homogène dans les groupes de revenu (graphique 2.1), en réalité, la catégorie « crédit » rassemble une grande variété d'instruments qui répondent à des besoins différents. Cette diversité nous permet de montrer que le recours au crédit obéit à des logiques diverses selon les catégories sociales. Les personnes des segments les moins favorisés utilisent le crédit beaucoup plus pour des difficultés financières (12,7 % contre 5,9 % pour la population totale), des dépenses liées au logement (10,5 %) ou des frais de santé (3,6 % contre 1,6 %), alors que les classes non pauvres utilisent essentiellement le leasing (24 %).

En résumé, contrairement à la situation française décrite par Lacan (2015) ou de l'Afrique du Sud où Rees (2020) et James (2014) analysent l'explosion du crédit consommation parmi les franges populaires, en Suisse, les catégories les plus pauvres ne sont pas les plus concernées par le crédit de type « consommation » et, lorsqu'il est utilisé, il constitue une source d'accès à la monnaie pour faire face à un stress financier lié à des besoins vitaux ou pour financer l'achat d'un bien « utile » pour l'insertion socioéconomique de la personne. C'est ce que révèlent les entretiens avec Caroline, jeune femme de 26 ans, célibataire, en emploi, déjà très endettée en raison de plusieurs années de rupture avec ses parents et leurs normes de vie : « Dans ma vie, je préfère vivre avec ce que j'ai et, si

je dois faire un crédit, ça sera uniquement pour une maison ou un appartement.» Si ce discours peut comporter un élément rhétorique, nous avons pu le valider au travers de ses pratiques d'autodiscipline monétaire et financière décrites plus loin dans ce chapitre. C'est aussi ce que nous dit Hervé, salarié, originaire d'Afrique subsaharienne et qui a dû faire face à des difficultés financières, mais qui envisagerait de recourir au crédit par souci d'intégration sociale, pour l'achat d'une voiture car c'est «essentiel pour le travail» (Lazarus et Lacan 2020). En creux se dessine la distinction entre bonne et mauvaise dette. La dette marque également la morale de la débitrice ou du débiteur, comme le souligne Victoria, la soixantaine, retraitée, qui oppose l'endettement par choix et celui qui résulte d'un accident de trajectoire: «Soutenir, je dirais plutôt [...] et faire] la différence entre une personne, ça existe, qui n'a pas envie de travailler, qui s'en fout et qui fait plein de dettes: "de toute façon, la vie est belle", et l'autre, qui a envie d'évoluer, et qui tombe et fait parfois aussi des dettes. Oui, mais parce qu'elle n'arrive pas à faire autrement.»

2.3 Les autres sources d'endettement

2.3.1 Prêts familiaux, communautaires : invisibles, mais flexibles, donc essentiels

Les circuits non bancaires ou «informels» d'épargne et de crédit ont été relégués par les sciences sociales aux pays ou populations considérés comme «sous-développés», plaçant ainsi les informalités comme un rebut, une réponse fonctionnelle, individuelle et purement économique aux inefficiences de la finance formelle. En d'autres termes, une finance enchâssée dans des relations personnelles est considérée comme incompatible avec le progrès, la modernité. C'est cette vision que les travaux de Jean-Michel Servet et de l'école de la socioéconomie de la monnaie et de la finance ont permis d'éclairer en montrant que, dans bien des contextes, le taux de participation de la population aux pratiques informelles n'est pas systématiquement inversement proportionnel à leur capacité d'accès aux institutions bancaires. Ces combinaisons entrent pleinement pour certain-es dans des stratégies de maintien d'une certaine diversité des sources d'accès à la monnaie (Guérin 2018). Cette perspective permet de poser un regard différent sur ces pratiques, dans la mesure où il devient dès lors possible d'appréhender les pratiques monétaires et financières comme «un ensemble continu de degrés d'informalité et de formalité», ce

qui oblige en retour à réinterroger les stratégies individuelles ou collectives. Cette grille de lecture tranche avec la perspective de David Graeber, qui considère que la forme communautaire, horizontale de la dette est la plus souhaitable, alors que, pour d'autres auteur·es, cette dette monétisée risque de corrompre les liens sociaux (Graeber 2011). Comme nous le verrons, les informalités financières sont tout aussi hétérogènes et ambivalentes que les sources formelles d'endettement. Elles apparaissent néanmoins « comme un prisme d'analyse essentiel pour comprendre les formes multiples d'appropriation, de contournement de la finance formelle ou autres créances » (Farinet 2018, p. 21). C'est ce qu'éclairent les pratiques financières des populations roms, qui privilégient le recours aux usurier·ères de leur communauté pour honorer des amendes de mendicité et éviter les conséquences pénales de ces dernières (Entretien responsable associatif).

En Suisse, 10 % des ménages qui ont recours à une forme de crédit ont aussi recours aux prêts privés (famille élargie, parents, ami·es). Certain·es travailleur·euses sociaux·ales soulignent la facette négative de ces dettes considérées comme « les pires car elles conduisent à la fracture des liens sociaux », du fait de la superposition de relations créancier·ères-débitrice·trices aux relations familiales, amicales, communautaires (Hospice général). Le vécu de ces dettes éclaire cependant leur ambivalence : source de protection et d'émancipation pour les un·es et source d'asservissement pour d'autres, à nouveau, tout dépend de la nature des relations sociales, du statut de la personne et du statut de la dette (honorée ou impayée). Pour les un·es, l'aide familiale (parents, ex-conjoint·e), lorsqu'elle est possible, s'avère essentielle pour se sortir d'une situation critique : plus souple et compréhensive et sans conséquence sur la réputation du débiteur ou de la débitrice en cas de défaut. C'est le cas de Robin, 40 ans, séparé, mais en couple et avec trois enfants, dont deux en Afrique subsaharienne, qui a obtenu auprès de son ex-partenaire une annulation d'une portion conséquente (12 000 francs) des impayés de la pension alimentaire. Son ex-conjointe avait dans un premier temps eu recours au service de recouvrement des pensions alimentaires (le BRAPA) : « J'ai appelé mon ex-femme, j'ai discuté avec elle, j'ai essayé de discuter avec elle et heureusement qu'elle a été compréhensive. Elle a dit O.K., je vais renoncer à une partie de cet argent. Donc elle avait renoncé à 12 000. » (Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Il confie aussi que « les amis peuvent attendre », ce qui l'incite à mettre en priorité le paiement des dettes envers les créancier·ères « formel·les »,

dans son cas, les impôts et le téléphone. À l'opposé, la créance peut se retourner avec violence contre la débitrice ou le débiteur, qui ne pourra guère compter sur la compréhension des créancier·ères, et la pression sociale peut miner son quotidien. C'est ce qu'évoque avec beaucoup d'émotion Evelyne, célibataire âgée de 67 ans, d'origine étrangère, qui doit de l'argent à des créancier·ères formel·les (assurance maladie) et à quatre créancier·ères privé·es du réseau communautaire. Elle nous dit ne plus oser sortir de chez elle, de peur de croiser ses créancier·ères qui l'insultent ou minent sa réputation au sein de la communauté. Pour elle, les dettes formelles à l'Office des poursuites sont rassurantes: une visite annuelle pour montrer qu'elle n'a pas les moyens de payer, et c'est réglé, contrairement aux pressions constantes infligées par les autres créancier·ères. Du fait de sa faible maîtrise de la langue française, après quarante-cinq ans passés en Suisse dans les réseaux de prostitution, sa seule protection vient d'une amie, qui s'occupe de lire les courriers et de recadrer les créancier·ères agressif·ives. En termes de hiérarchie de paiement, l'effet produit est inverse: dès qu'elle a perçu un reliquat d'aide, elle a tenu à régler en priorité ses créancier·ères privé·es, pour faire baisser la pression.

2.3.2 Les retards de paiement qui s'étendent plus ou moins longtemps

Concernant la distribution entre les différents groupes sociaux, les arriérés de paiement de factures dessinent une hiérarchie inverse à celle de l'hypothèque: les quintiles de revenu les plus défavorisés ont davantage de dettes d'arriérés de paiement (31% des ménages sont concernés par les arriérés), ce qui indique un stress financier structurel, face au poids total (croissant) des dépenses contraintes que nous avons éclairé au chapitre 1. Au sein de cette catégorie des «arriérés», on trouve aussi une grande palette de dépenses: téléphone, impôts, logement, santé, amendes, électricité, etc. La hiérarchie des défauts obéit en partie à des logiques individuelles déterminées par la situation de chacun·e (état de santé, cadre familial, statut d'emploi, statut de résidence), mais ils ne sont néanmoins pas le fruit du hasard; nous verrons qu'il y a une part construite par le cadre socio-légal (chapitre 3). Le logement ressort comme l'ultime dépense sur laquelle faire défaut, comme nous le dit Saskia: «Non, alors non, durant la période où c'était un peu "olé olé", alors là, la seule chose que je payais, c'était mon loyer, parce que je savais que ça, c'était le, le truc, vraiment.»

Les factures d'assurance santé et les impôts sont donc les premiers postes de dépenses à partir en défaut, car, contrairement au logement, celles-ci n'entraînent pas de conséquences immédiates sur la continuité des droits, sauf pour le permis de résidence, ce qui incite les non-Suisses à régler les impôts et à éviter les poursuites (voir plus bas). D'une part, la continuité des droits à la santé est assurée, même pour les personnes qui ne payent pas leur assurance. D'autre part, l'Administration fédérale des contributions (AFC) transmet simplement à l'Office des poursuites (OP) les factures impayées après plusieurs rappels. Dans les deux cas, il n'y a donc pas d'impacts immédiats, sauf si la personne cherche un emploi ou à se loger et doit éviter à tout prix un dossier aux poursuites. Il existe donc une infinité de situations et de stratégies en fonction de la situation sur le marché de l'emploi, du logement, du statut de résidence. Des changements de statut de résidence ou des projets de changement peuvent pousser à ne pas honorer ses dettes ou, au contraire, à les honorer, comme dans le cas de Robin : « Mais moi, je ne faisais pas attention, car je ne savais pas si j'allais rester en Suisse. Ça ne me disait rien. Donc j'ai balancé, j'ai balancé, j'ai balancé. Quand j'ai trouvé mon permis, j'ai dit bon, il faut que je paye. Jusque-là, ça ne fait pas ma priorité. Ma priorité, c'était la pension alimentaire. C'était la pension alimentaire. Bref, c'était de finir avec tout ce qui est État. » (Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Parfois, ces impayés sont hérités des parents : c'est le cas des enfants devenus majeurs qui deviennent du même coup solidaires des impayés de leurs parents pour les frais de santé (assurance santé), comme Caroline, une jeune femme de moins de 26 ans dont les parents sont d'origine portugaise. Au décès de sa mère, elle découvre l'ampleur des dettes accumulées au nom de sa fille de l'ordre de 20 000 francs, constituées pour l'essentiel de factures impayées d'assurance maladie. Intimidée, voire tétanisée, par la complexité de la bureaucratie, elle n'entreprend aucune démarche pour trouver une solution. Avec le temps, la dette augmente pour atteindre 56 000 francs. Elle tente de prendre un crédit auprès de CREDIT-now pour payer les autres dettes, mais celui-ci lui est refusé.

Poursuites et actes de défaut de biens

Toutes les dettes non payées et qui s'étendent dans le temps peuvent faire l'objet d'un dépôt de réclamation auprès de l'Office des poursuites (OP), à savoir l'organe public de recouvrement forcé de dettes. Le statut de la dette change donc avec cette inscription aux poursuites. Nous détaillerons le mécanisme des poursuites dans la deuxième partie

(chapitres 3 et 4). Les données produites par les OP sont très peu pertinentes pour les chercheur·euses, car les informations sont limitées au nombre total de poursuites. Dans la mesure où une personne peut cumuler plusieurs poursuites (quinze pour certain·es), ces informations ne nous disent donc rien de la part de la population aux poursuites, du profil des personnes aux poursuites ou du nombre moyen de poursuites par personne. Quant aux données SILC, celles-ci ne restituent que les poursuites récentes (douze derniers mois), ce qui ne nous dit rien des poursuites accumulées sur des périodes antérieures, consignées en « actes de défaut de biens ». La répartition est à nouveau très inégale : 7,6 % des ménages déclarent avoir eu une poursuite les douze derniers mois, taux qui est de 17 % pour les plus défavorisés (près de 30 % pour les familles monoparentales) et moins de 2 % pour les plus favorisés. Une fois en poursuite, la dette change de nature ; elle devient obligation de paiement ; elle est en quelque sorte désincarnée de son objet, de sa créancière ou son créancier ; l'obligation de paiement s'applique uniformément et ses conséquences dépendent de la débitrice ou du débiteur et des droits qu'il·elle va faire valoir au vu de sa situation, mais elles ne varient pas en fonction des caractéristiques de la dette : montant, durée, créancier·ère.

Si la débitrice ou le débiteur ne peut pas être saisi·e, car son revenu se situe à la hauteur ou en dessous du minimum vital⁵, les poursuites deviennent, après une année, des actes de défaut de biens (ADB). Le cas échéant, les dettes sont gelées jusqu'à ce que « le débiteur revien[ne] à meilleure fortune », selon la loi fédérale sur la poursuite (LP, art. 265). S'ils·elles trouvent un travail qui leur permet de dépasser ce seuil, ils·elles y seront ramenés par les saisies jusqu'à remboursement de leurs dettes. La dette est imprescriptible : les personnes en défaut doivent payer au sens moral et pécuniaire et, dans la majorité des cas, la mort de la débitrice ou du débiteur n'éteint pas les dettes. Certaines factures ont néanmoins un délai de prescription de cinq années. Nous verrons plus loin dans ce chapitre et dans le chapitre 3 que les poursuites sont susceptibles de relancer certaines dettes, dont les factures, alors même qu'elles sont juridiquement prescrites.

Selon la situation économique ou le statut de résidence, l'ampleur des conséquences des poursuites varie. Le plus urgent est de s'en débarrasser au plus vite pour que l'extrait redevienne vierge et laisse une

⁵ C'est le cas des personnes à l'aide sociale, par exemple.

chance de se réinsérer. Se débarrasser des poursuites et de leurs conséquences nuisibles consiste soit à les geler *via* un ADB, soit à les payer pour obtenir leur radiation. Ces deux stratégies doivent permettre de stabiliser sa propre situation et avoir prise sur sa situation financière en redevenant « clean », afin de pouvoir à nouveau se projeter, avoir une chance de se réinsérer. C'est le cas d'H., avec 36 000 francs de dettes, qui planifiait d'emprunter de l'argent auprès de ses connaissances pour solder ses dettes en poursuite : « Pour moi, c'était d'abord d'enlever les 36 000, que je voyais, qui me bouffaient l'esprit, bon, je me disais qu'il fallait tout de suite l'enlever de l'Office des poursuites [...] comme ça, d'entrée de jeu, je suis clean au niveau des poursuites. » Ou encore de Robin, qui illustre le besoin d'honorer sans retard ses factures pour ne pas se faire remarquer : « À partir du moment où j'avais compris que... Parce que j'avais connu des personnes qui étaient justement dans ces situations où on n'avait droit à rien parce qu'on était poursuivi. Donc moi, je fais entièrement attention, attention à tout ça. Je payais mes factures. » (Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Transformer ses poursuites en ADB permet aussi de stabiliser sa situation : « Donc moi, j'étais partie du principe, je regarde les dettes, je fais attention, je regarde si ça fait plus d'une année, je fais toutes les poursuites qui sont en cours et, le reste, je ne me fais pas avoir et je laisse en acte de défaut de biens. Je suis restée là-dessus. » (Olivia, 30 ans, à l'aide sociale.)

L'étape ultime de la dette est sa radiation ; celle-ci occasionne des frais qui peuvent faire sombrer à nouveau dans la dette : « Je les appelle de nouveau et leur dis bon, maintenant, il faut radier la poursuite. Il me dit ah non, ça ne se fait pas comme ça. Il faut payer 100 francs. » Ces multiples frais compris entre 100 et 150 francs s'appliquent pour chaque créance et à discrétion des créancier-ères. Ils génèrent un sentiment d'injustice chez Robin, au vu des efforts déjà consentis pour se conformer aux attentes des créancier-ères et payer des dettes déjà passablement gonflées par les frais administratifs que les créancier-ères appliquent unilatéralement.

Le juteux business des dettes en souffrance, relancées ou majorées

Les poursuites ne sont pas l'unique canal et signal pour le recouvrement des dettes. Des compagnies de recouvrement rachètent des paquets de dettes en souffrance et usent de multiples stratégies (amadouer, intimider) pour recouvrer ces dettes. Malheureusement, les données de ces

compagnies ne sont pas accessibles et nous n'avons pas eu le temps de les approcher. Ces dettes ne sont pas répertoriées par SILC, mais apparaissent par exemple dans les entretiens ou inventaires de dettes qui nous ont été transmis. Ainsi, les informations dont nous disposons proviennent des débiteur-trices, des associations de défense des consommateur-trices ou des travailleur-euses sociaux-ales qui sont confronté-es à ces compagnies. Certain-es créancier-ères optent parfois pour vendre à bas prix les créances à des sociétés de recouvrement. Certaines de ces compagnies rachètent sans scrupules même des dettes prescrites, dans l'idée de relancer la débitrice ou le débiteur et d'en recouvrer une partie. Les inventaires de dettes consultés mettent en évidence l'existence de dettes majorées, déjà payées ou réclamées malgré leur prescription. Dans la figure 2.1, on trouve les commentaires des travailleur-ses sociaux-ales ayant procédé à un inventaire de dettes. Certaines dettes sont prescrites ou fictives.

Figure 2.1 Extrait d'un inventaire de dette.

1253,05	1486,80		
	3683,00	Prescrite (à vérifier)	
	1322,75	Prescrite	
2076,00	2076,00	Impossibilité de notifier le commandement de payer	DÉJÀ PAYÉE LE CRÉANCIER DOIT RETIRER LA POURSUITE

Source : capture d'écran, Institution de conseil en désendettement (ICD), Genève.

Il n'est pas rare que le montant de la dette soit gonflé et que les débiteur-trices finissent par payer beaucoup plus que ce qui était prévu initialement. C'est le cas de Caroline, évoquant ses dettes multiples: «Il y en avait pas mal, mais on est sur les assurances maladie, les impôts fédéraux, CFF, TPG, et puis après, il y a ces grosses agences de recouvrement qui regroupaient à mon sens Sunrise et Swisscom. Ce genre de choses. Et je ne pense pas avoir réellement eu 50 000 francs de dettes, mais malheureusement j'étais jeune et naïve au moment où je les ai faites, et je pense que, pour une grande partie de cette dette, le prix a été clairement majoré par ces...» (Caroline, 26 ans, célibataire, en emploi.)

Mais les courriers de relance ou les menaces sont très efficaces et, sur de faibles montants (quelques milliers de francs), les frais de justice pour contester une dette sont dissuasifs. En définitive, d'après ce

représentant d'une société de défense des consommateur·trices : « Pour avoir la paix (les maisons sont très agressives et les montants augmentent) et pour ces raisons, les consommateurs payent souvent. Les débiteurs s'inquiètent souvent, ont peur et ne prennent pas le temps ou n'ont pas l'énergie de se renseigner sur ce qui est dû ou pas. Donc ils payent. » (Entretien expert consommation.) Cela apparaît clairement formulé par Victoria, retraitée : « Quelquefois, ça m'est arrivé maintes fois, je paye plutôt que d'avoir des histoires. »

Ces stratégies d'intimidation et le différentiel entre les lourdes pénalités sur les factures impayées et les taux d'intérêt très faibles sur l'hypothèque (moins de 1,50 % sur dix ans) défavorisent les populations déjà lourdement précarisées, au détriment de toute forme d'équité sociale.

2.3.3 Combiner différentes dettes : diversifier les sources d'accès à l'argent ou « vivre sous les dettes » ?

Les rapports sur le surendettement publiés par Dettes Conseils Suisse, ou encore les analyses du module d'endettement publiées par l'OFS, utilisent le « cumul » (et non le nombre) de dettes comme l'un des indicateurs de stress financier. On peut ainsi lire que « plus de 40 % de la population vit dans un ménage avec au moins un type de dette(s) et 8 % cumule au moins trois types de dettes » (site de l'OFS)⁶. Pourtant, dans la réalité, le lien est loin d'être automatique, et il faut à nouveau interroger la nature de ces dettes et leur rôle social, oscillant entre levier d'insertion et d'exclusion sociale. Les parents de cette jeune femme (Saskia) combinent ainsi plusieurs dettes considérées comme « positives » : « Alors, ils n'ont pas de dettes, comment dire, de dette, de soucis avec des créanciers. Alors, mes parents sont propriétaires d'une maison, donc ils ont une hypothèque, une dette hypothécaire d'environ 700 000 francs. Sinon, ils ont plusieurs cartes de crédit aussi, une des voitures est en leasing, c'est les seules dettes à ma connaissance. » (Saskia, la trentaine, en couple, à l'aide sociale.)

On saisit ici la charge morale négative qui pèse sur la dette au sens d'« impayé » et la combinaison de différentes dettes perçues comme positives, car adossées à un bien durable ou un actif immobilier. La classe moyenne stabilisée a accès à une palette d'instruments financiers

⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html> (consulté le 24.11.2022).

et de paiement dont les classes moins favorisées sont dépourvues, notamment à des cartes de crédit.

La combinaison n'est néanmoins pas toujours le signe d'une bonne insertion, mais peut découler d'une dynamique de précarisation d'une situation stabilisée (travail, logement et crédit); certain-es voient leur situation économique basculer (perte de l'emploi, divorce) et se trouvent dès lors en incapacité de payer leurs dettes, ainsi que les autres charges, et en viennent à combiner crédit et arriérés. Arriérés et crédit, ou arriérés et découvert ou procédure de poursuite se cumulent. Pour la population qui a au moins un crédit, 36,3 % ont aussi des arriérés de facture (contre 9 % pour celles et ceux qui n'ont pas de crédit). Il y a donc une correspondance entre le recours au crédit et le fait d'avoir des retards de paiement. Le lien entre arriéré de facture et poursuite est encore plus fort. Et il y a une correspondance entre le nombre de dettes et la présence d'arriérés: 78 % des ménages avec trois types de dette ont aussi des arriérés.

2.4 Éviter la dette : autodiscipline monétaire et résistances à la dépossession

De nombreux-ses auteur-es éclairent le fait que la dette contribue à nourrir et à reproduire des rapports de classe inégalitaires (Krippner *et al.* 2017). Certains travaux empiriques, adoptant une approche située des mécanismes d'exploitation, se sont intéressés aux différentiels de taux d'intérêt versés par les débiteur-trices des différentes classes sociales. C'est l'optique adoptée par Chena et Roig (2017), dans le cas des travailleur-euses de l'économie populaire en Argentine, ou Ducourant (2013), dans le contexte des «crédits revolving» contractés par les catégories populaires en France. Ces recherches permettent de comprendre la manière dont les mécanismes d'accumulation persistent ou se reconfigurent *via* l'accès inégalitaire (conditions d'accès différenciées ou impossibilité d'accéder, exclusion) au marché du crédit, qui *in fine* contribue à reproduire et accroître les inégalités. Ces éléments éclairent certains aspects des reconfigurations et déplacements opérés dans les modes d'accumulation capitaliste, à la suite de la fin de ce que l'école de la régulation appelle le «compromis fordiste», également soulignés par David Harvey, qui relie ces transformations à la fin du compromis socioéconomique atteint après la Grande Dépression, sous la forme de l'État-providence moderne, garant du compromis

social. Les États intervenaient activement dans la politique industrielle pour fixer des normes sociales du rapport salarial et en mettant en place divers systèmes de protection sociale. Pour Harvey (2014) et Soederberg (2014), de nouvelles formes et leviers d'accumulation capitaliste ont émergé dans la période post-fordiste, permettant d'extraire de la richesse non seulement au niveau des États, mais aussi avec la fin des protections au niveau des économies domestiques; c'est ce qu'ils nomment «accumulation par dépossession». Les instruments financiers en sont l'un des principaux leviers, notamment *via* le mécanisme de l'intérêt, qui permet d'extraire des sommes colossales et de les transférer vers les créancier·ères. En Suisse, l'un des mécanismes de la dépossession s'abat sur la frange des débiteur·trices, revenu·es à «meilleure fortune» *via* des saisies sur salaire automatiques, et suivant le ratio dette/salaire; il ne leur reste bien souvent que le minimum vital pour exister. Ces saisies suscitent des réactions fatalistes, un sentiment d'impuissance ou de colère, face à la violence des conséquences de la dette, qui ne laisse que peu d'échappatoires pour la personne cantonnée au bas de l'échelle dans le rapport salarial et qui fait l'effort de se réinsérer et de rembourser ses dettes.

2.4.1 Ne pas replonger dans la dette grâce à l'entourage familial

Si les poursuites empêchent d'accéder à certaines sources d'argent, comme les crédits offerts par des compagnies non bancaires telles que CREDIT-now, une fois le problème résolu (paiement ou désendettement accompagné), sans amélioration notable de la situation économique (travail, logement), les débiteur·trices insistent sur l'importance d'éviter la perte de contrôle et les déséquilibres, en s'imposant des pratiques de bonne gestion (temporelle, autodiscipline, etc.), mais aussi en se conformant à un certain cadre moral qui encadre ces pratiques, comme nous l'avons vu à plusieurs occasions dans ce qui précède.

Elena et Renaud, deux jeunes issus de la classe moyenne aisée de la banlieue genevoise, ont «erré» quelques années hors du cadre de vie familial «bourgeois». Tous deux ont néanmoins réussi à sortir de l'endettement, en partie grâce à l'aide familiale, et s'efforcent désormais de «rentre[r] dans le rang». Cela passe par une mise à distance des tentations (moments sociaux), par exemple en évitant les moyens de paiement qui leur feraient perdre le contrôle. Leurs parents les aident à ne pas

replonger, notamment grâce à leur volontarisme pour relier les comptes bancaires de leurs enfants (adultes) aux leurs. Ensuite, les parents payent toutes les factures à leur place et se font rembourser. La dette change de mains, puisque ce sont les parents qui honorent les dettes de leurs enfants. Saskia, la trentaine, étudiante, évoque la sécurité que cela lui apporte: «Et encore maintenant, comme j'ai tellement peur que, du coup, j'ai demandé à mes parents d'avoir une carte de crédit qui est directement reliée à leurs cartes de crédit, comme ça, c'est eux qui payent les factures et moi qui leur donne des sous à eux. Je ne veux pas risquer de m'endetter avec ces gens-là. Parce que je sais que si, voilà, ça peut arriver que je pète un câble et que je dépense 800 francs, eh bien, ma mère ne va pas me mettre en poursuite, elle va me dire bah, tu vas me donner 200 francs par mois [petit rire].» (Saskia, en couple, à l'aide sociale.)

Elena ne veut néanmoins pas opter pour des moyens de paiement «au rabais», comme les cartes prépayées, en raison des frais cachés de ces cartes, qui restent l'apanage de celles et ceux qui n'ont pas d'autre solution. Dans le cas où l'aide familiale n'est pas une option, il reste les instruments monétaires et classiques pour se forcer à épargner afin d'honorer certaines dépenses: c'est le cas d'Olivia qui a ouvert un compte épargne «pour mettre de l'argent de côté pour les impôts, parce que je sais que ça va être 400-500 francs par mois et je veux échelonner, donc je mets déjà de l'argent de côté pour les impôts». Or, comme le soulignent Morvant-Roux et Servet, «ouvrir un compte destiné au paiement des charges dans une autre banque que celle du compte courant permet de s'assurer que le quotidien n'empiétera pas sur les charges. On observe le même raisonnement pour se contraindre à épargner afin de "ne pas mettre ses œufs dans le même panier". Les comptes permettent une sorte d'institutionnalisation de la contrainte» (2021, p. 55). Les cloisonnements monétaires sont donc très efficaces «pour contrôler les dépenses et réduire le risque de surendettement lié à la perte de contrôle» (*ibid.*). Or la volonté de réduire ou d'éliminer le cash «au profit de paiements par carte et par téléphone portable risque de provoquer un accroissement du surendettement car cela remet en cause les cloisonnements monétaires utiles pour contrôler les dépenses» (*ibid.*). Le cas de la Suède a fait l'objet de recherches pour analyser les liens entre la disparition de l'argent liquide et le surendettement (Larsson *et al.* 2016). D'ailleurs, après avoir vanté les mérites de la disparition totale du cash, la Suède a fait machine arrière, en adoptant une loi contraignante de mise à disposition de distributeurs de billets, et songeait

à étendre la contrainte aux commerçant-es, qui s'étaient engouffré-es avec frénésie dans le refus du paiement en cash de leurs client-es. Ce changement de stratégie est motivé par des raisons sociales, mais, dans cette perspective, «seules des réglementations limiteraient l'acceptation de chacun des différents instruments (pièces, billets, cartes de crédit ou chèques) ou au contraire rendraient obligatoire l'usage de certains et pas d'autres» (*ibid.*, p. 48-49). Or «à l'opposé, les anthropologues et sociologues observent depuis longtemps des variations considérables de formes, significations et usages de l'argent selon l'époque et le lieu mais aussi les appartenances de classes, d'âge, de sexe, religion, ethnie, etc. Cette variété et variabilité ne doivent néanmoins pas éclipser certaines régularités⁷.» Ainsi, «au sein des familles il n'est pas rare que pour éviter la perte de contrôle et les déséquilibres, une source de revenus corresponde et soit affectée à un type de dépense. Compte tenu de la répartition des tâches et de la gestion des dépenses au sein des couples, les femmes subissent plus que les hommes ces contraintes (Guérin 2002)» (Morvant-Roux et Servet 2021, p. 48-49).

Pour les jeunes couples dont la situation n'est pas stabilisée en matière de logement, la stratégie consiste à concentrer les dettes sur l'un-e des partenaires pour ne pas subir les conséquences des poursuites. Le cas d'Olivia, jeune femme d'une trentaine d'années, révèle cette manière d'aborder la solvabilité au niveau du couple pour donner une image «*clean*» et augmenter ses chances de se voir privée de droits, alors que «lui il est *clean*, depuis janvier, il a tout payé, il est O.K. [...] du coup, on va mettre l'appartement à son nom». Sa trajectoire biographique d'endettée éclaire une autre facette de la manière dont la dette imprègne les liens intimes, familiaux : certaines dettes des jeunes adultes sont, en réalité, héritées de leurs parents ou doivent les entretenir. C'est aussi le cas de Caroline, qui a pris la décision de reprendre le contrôle et de stabiliser sa situation en arrêtant d'aider son père (Caroline, 26 ans, célibataire, en emploi). Quant à Samuel, Franco-Asiatique de 25 ans, il ne peut bénéficier de l'aide sociale ou du chômage et il combine dettes, emploi et logement informels. Dans la mesure où il ne peut pas compter sur les formes d'entraide et de protection informelles (famille, partenaire, enfants adultes), il tente de ne pas entacher son image vis-à-vis de sa banque, dans l'espoir, un jour, de pouvoir accéder au crédit pour monter son restaurant.

⁷ Parry et Bloch 1989; Zelizer 1994.

2.4.2 Résister à la dépossession opérée par la dette

Dans la lignée des travaux de James Scott et en dépit de l'ampleur des facteurs structurels à la source de l'endettement, il nous semble néanmoins important d'interroger les stratégies que les personnes mobilisent pour contourner ou éviter la dette, mais aussi celles déployées par les débiteur-trices pour se soustraire aux mécanismes de dépossession à l'œuvre (saisies sur salaire), qui s'abattent sur les personnes (souvent précaires) en défaut de paiement. La dette est donc crainte pour ses conséquences sur l'insertion sociale des populations non stabilisées ou pour son recouvrement, qui suscite le rejet par sentiment d'injustice.

C'est le cas de Dominique, la cinquantaine, à l'aide sociale, endettée depuis le plus jeune âge, en raison d'une séparation à la suite de l'arrivée de son premier enfant, alors qu'elle n'avait que 20 ans. Cantonnée aux emplois faiblement rémunérés, elle opte pour rester à l'aide sociale, ce qui la protège de ses dettes *via* un acte de défaut de biens, plutôt que de chercher un emploi salarié, qui l'exposera de nouveau à ses dettes. Elle n'envisage pas de sortir de sa situation d'endettée qu'elle a acceptée, l'associant pleinement à un dysfonctionnement profond du système économique et bureaucratique. Elle pense que les dettes l'accompagneront jusqu'à sa mort et a déjà demandé à ses enfants de répudier son héritage, en raison du solde négatif de sa succession (*negative wealth*). Sa fille, mère célibataire, a suivi une trajectoire similaire, mais a décidé de prendre un crédit auprès d'une institution non bancaire, dans l'espoir de solder ses autres dettes (arriérés de paiement), en parallèle de l'aide sociale et de petits boulots non déclarés. Pour éviter que l'argent des petits boulots ne soit saisi par l'assistant-e social-e, elle a ouvert un compte bancaire séparé et non déclaré.

Jongler avec les droits de la protection sociale est la seule solution pour celles et ceux qui ne peuvent combiner différentes sources monétaires ou financières, comme le recours au crédit formel (soit déjà épuisé, soit inaccessible) ou le découvert bancaire, tout simplement inaccessible pour cette frange de la population, essentiellement cantonnée aux services bancaires et moyens de paiement les plus basiques (sans possibilité de dette). Ces pratiques monétaires permettent de se forger une marge de liberté et de s'extraire du contrôle des assistant-es sociaux-ales, lorsque le cadre moral qui imprègne les pratiques de l'aide sociale (contrôle et vie intime mise à nu), qui n'est pas mise en œuvre comme un droit, entre en conflit avec celui des bénéficiaires.

2.5 Conclusion

À l'instar de ce qui se passe ailleurs, le statut d'endetté·e se généralise en Suisse parmi toutes les franges de la population, mais de manière particulièrement inégale et inégalitaire non seulement entre groupes de revenu, mais aussi entre hommes et femmes, salarié·es ou pas, Suisses ou non-Suisses. Difficile, voire impossible, d'échapper au statut de débiteur·trice, qui vient se superposer avec d'autres statuts, non seulement salarié·e, mais aussi bénéficiaires de l'aide sociale, aboutissant indirectement à une sorte de financiarisation de la politique sociale (voir, plus loin, les dispositifs publics de désendettement). En revanche, alors que pour les un·es, la dette accompagne des dynamiques d'accumulation, pour d'autres, elle contribue à nourrir, voire à renforcer, la précarité des franges les plus fragiles de la population, qui s'endettent essentiellement pour faire face aux dépenses incontournables. Alors que la photo en couverture du rapport sur le surendettement (Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale 2018) associe l'endettement à la consommation, les plus pauvres ont deux fois plus recours au crédit que le reste de la population pour rembourser des dettes ou régler d'autres factures. Par ailleurs, la logique extractiviste de la dette se renforce dès lors que la situation bascule et que la dette change de statut : promesse de paiement à impayé effectif, pris en charge par de nouvelles figures de créancier·ères. Le chapitre a tenté de mettre en évidence la forte stratification sociale qui accompagne les pratiques d'endettement des ménages résidant en Suisse et le creusement des inégalités qui en découle.

Au-delà des facteurs socioéconomiques qui sous-tendent les dynamiques d'endettement parmi les différents groupes sociaux, nous verrons dans les prochains chapitres à quel point l'encadrement légal, institutionnel et moral contribue également à façonner les pratiques, les inégalités d'accès aux ressources monétaires et les conséquences de la dette. Retenons ici que les événements biographiques auxquels on impute souvent la responsabilité de l'endettement (divorce, décès, naissance, chômage, maladie) sont en définitive les éléments déclencheurs d'un « destin social hautement probable » (Perrin-Heredia 2009, p. 115). Face à ce déterminisme, la capacité d'agir dépend en grande partie du statut de chacun·e et des ressources sociales, émotionnelles, psychologiques et matérielles qu'il·elle peut mobiliser (famille, emploi stable, mobilité internationale, etc.). L'efficacité de ces paramètres, qui

permettent d'amortir les chocs, risque néanmoins d'être mise à mal avec les tensions inflationnistes croissantes sur les prix, et il est probable que les classes moyennes se trouvent davantage précarisées et que le prix à payer pour honorer leurs dettes soit de plus en plus lourd et pénalisant.

2.6 Bibliographie

- Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale. 2018. *Rapport sur la pauvreté et les dettes en Suisse – les approches du désendettement et sa contribution à la prévention et à la lutte contre la pauvreté*. Dossier du mois. Novembre 2018. https://www.artias.ch/wp-content/uploads/2018/11/Artias_Dossier_Novembre2018_Rapport_sur_la_pauvret%C3%A9_et_les_dettes_en_Suisse.pdf (consulté le 11.01.2023).
- Banque nationale suisse. 2018. *Résultat de l'exercice 2018*. https://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre_20190304/source/pre_20190304.fr.pdf (consulté le 24.11.2022).
- Chena, Pablo, Alexandre Roig. 2017. L'exploitation financière des secteurs populaires argentins. *Revue de la régulation*, 22. <https://doi.org/10.4000/regulation.12409> (consulté le 24.11.2022).
- Ducourant, Hélène. 2013. Why do the poor pay more their credit? A French case study, in Isabelle Guérin, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). *Microfinance, debt and over-indebtedness: juggling with money*. London. Routledge.
- Ernst, Patrick. 2014. Normalisation de l'endettement comme mode de vie. *Pensée plurielle*, 37(3), p. 15-25. <https://doi.org/10.3917/pp.037.0015> (consulté le 24.11.2022).
- Farinet (éd.) (Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, Solène Morvant-Roux et Hadrien Saiag). 2018. *Pour une socioéconomie engagée: monnaie, finance et alternatives*. Paris. Classiques Garnier.
- Fourcade, Marion, Krian Healy. 2013. Classification situations: Life-chances in the neo-liberal era. *Accounting, Organizations and Society*, 38(8), p. 559-572.
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Guérin, Isabelle, Marc Roesch, Govindan Venkatasubramanian et Bert D'Espallier. 2012. Credit from whom and for what? The diversity of borrowing sources and uses in rural Southern India. *The Diversity of Borrowing Sources and Uses. Journal of International Development*, 24, S122-S137.
- Guérin, Isabelle, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). 2013. *Microfinance, debt and over-indebtedness: juggling with money*. London. Routledge.
- Guérin, Isabelle. 2018. Pour une socioéconomie de la dette, in Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, Solène Morvant-Roux et Hadrien Saiag (éds.). *Pour une socioéconomie engagée: monnaie, finance et alternatives*. Paris. Classiques Garnier, p. 77-93.
- Harvey, David. 2014. *Seventeen contradictions and the end of capitalism*. London. Oxford University Press.
- Intrum. 2021. *European consumer payment report 2021*. <https://www.intrum.ch/fr/solutions-entreprises/etudes-evenements/european-consumer-payment-report/european-consumer-payment-report-2021> (consulté le 24.11.2022).
- James, Deborah. 2014. *Money from nothing: indebtedness and aspiration in South Africa*. Stanford. Stanford University Press.
- Krippner, Greta, Benjamin Lemoine et Quentin Ravelli. 2017. The Politics of Financialization. *Revue de la régulation*, 22. <http://journals.openedition.org/regulation/12637> (consulté le 24.11.2022).
- Lacan, Laure. 2015. L'argent des crédits. Un argent neutre? *Idées économiques et sociales*, 182(4), p. 16-24. <https://doi.org/10.3917/idee.182.0016> (consulté le 24.11.2022).

- Laferté, Gilles, Martina Avanza, Marion Fontaine et Étienne Penissat. 2010. Le crédit direct des commerçants aux consommateurs : persistance et dépassement dans le textile à Lens (1920-1970). *Genèses*, 79, p. 26-47. <https://doi.org/10.3917/gen.079.0026> (consulté le 24.11.2022).
- Langley, Paul. 2008. *The Everyday life of global finance: Saving and borrowing in Anglo-America*. Oxford. Oxford University Press.
- Larsson, Stephan, Lupita Svensson et Hanna Carlsson. 2016. *Digital consumption and over-indebtedness among young adults in Sweden* (LUii reports, vol. 3). Lund. Lund University Internet Institute.
- Lazarus, Jeanne, Laure Lacan. 2020. Toward a relational sociology of credit : An exploration of the French literature. *Socio-Economic Review*, 18(2), p. 575-597.
- Lazzarato, Maurizio. 2011. *La fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris. Éditions Amsterdam.
- Morvant-Roux, Solène. 2006. *Processus d'appropriation des dispositifs de microfinance : un exemple en milieu rural mexicain*. Thèse de doctorat en sciences économiques. Lyon. Université Lumière Lyon 2.
- Morvant-Roux, Solène. 2009. Accès au microcrédit et continuité des dynamiques d'endettement au Mexique : combiner anthropologie économique et économétrie. *Revue tiers-monde*, 197, p. 109-130. <https://doi.org/10.3917/rtm.197.0109> (consulté le 24.11.2022).
- Morvant-Roux, Solène, Jean-Michel Servet. 2021. De la monnaie à l'argent, de la réciprocité au marché. Pratiques et logiques d'usages cloisonnés. *Sensibilités*, 9, p. 48-59.
- Parry, Jonathan, Maurice Bloch (éds.) 1989. *Money and the morality of exchange*. Cambridge. Cambridge University Press.
- Peebles, Gustav. 2010. The anthropology of credit and debt. *Annual Review of Anthropology*, 39(1), p. 225-240.
- Perrin-Heredia, Ana. 2009. Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires. *Sociétés contemporaines*, 76, p. 95-119.
- Rees, Malcolm. 2020. The human cost of South Africa's unsecured lending explosion. *Daily Maverick*, February 13. <https://www.dailymaverick.co.za/article/2020-02-13-the-human-cost-of-south-africas-unsecured-lending-explosion> (consulté le 24.11.2022).
- Saiag, Hadrien, Isabelle Guérin, Solène Morvant-Roux et Emilia Schijman. 2019. *La financiarisation par le bas : pour une économie morale et politique de la dette*. Introduction au séminaire CNRS-EHESS-IRD-UniGe, les 18-21 juin 2019.
- Servet, Jean-Michel. 2006. *Banquiers aux pieds nus. La microfinance*. Paris. Odile Jacob.
- Servet, Jean-Michel, Hadrien Saiag. 2013. Household over-indebtedness in northern and southern countries : a macro-perspective, in Isabelle Guérin, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). *Microfinance, debt and over-indebtedness*. London/New York. Routledge, p. 44-65.
- Shipton, Parker. 2010. *Credit between cultures : Farmers, financiers, and misunderstanding in Africa*. Yale. Yale University Press.
- Soederberg, Susan. 2014. *Debtfare states and the poverty industry : Money, discipline and the surplus population*. RIPE Series in Global Political Economy. London/New York. Taylor & Francis Group/Routledge.
- Van der Zwan, Natacha. 2014. Making sense of financialization. *Socio-Economic Review*, 12(1), p. 99-129.
- Villarreal, Magdalena (éd.). 2004. *Antropología de la deuda, crédito, ahorro, fiado y prestado en las finanzas cotidianas*. México. DF : CIESAS.
- Zelizer, Viviana. 1994. *The social meaning of money*. Princeton. Princeton University Press.

Deuxième partie

**Quand les dettes
s'unifient et colonisent
les autres scènes
sociales**

Sélim Clerc

Production et reproduction de la dette par l'État 3 et la bureaucratie

3.1 L'État néolibéral

Le rôle de l'État en contexte néolibéral, contrairement à une idée reçue, ne consiste pas en un désengagement complet des pouvoirs publics suivant une idéologie visant à «laisser faire» le marché. Loin de se retirer de la vie publique en gardant uniquement les fonctions régaliennes et de garantie d'application des contrats, l'État néolibéral intervient activement pour favoriser les droits de propriété individuels, «l'État de droit», et les institutions de marché libre (Harvey 2005, p. 64). Plus que d'un retrait, il s'agit plutôt d'un repositionnement. Dans les changements profonds induits par le «tournant néolibéral», l'État joue ainsi un rôle de vecteur central de l'expansion des logiques du marché, au lieu de constituer un obstacle à cette expansion (Dardot et Laval 2010). Au-delà de ces changements d'ordre structurel, le néolibéralisme se caractérise fondamentalement par l'extension de la logique du marché à toutes les sphères de la société, «[ce] qui revient à dire que le néolibéralisme se caractérise par la transformation de la concurrence en forme générale des activités de production, en particulier celles qui produisent des services non marchands, et des relations sociales hors même de la sphère productive» (*ibid.*, p. 37). Il ne s'agit donc pas de «déréguler» à tout va, mais plutôt de créer des nouvelles lois et réglementations, toutes sous-tendues par le principe de la compétition

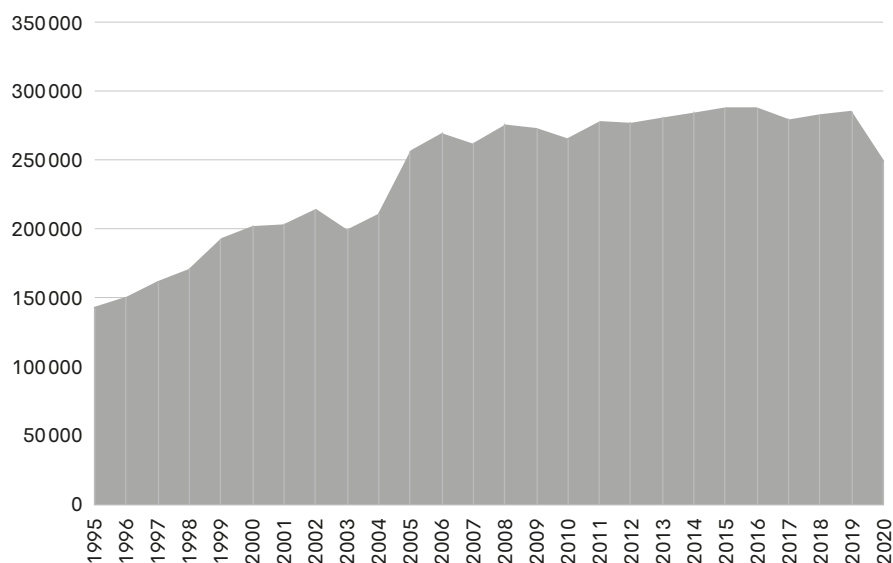
(Amable 2011, p. 11), comme dans le cas du travail, des mouvements de capitaux, ou encore de privatisation.

Le rôle des États est donc central dans la mise en place et le développement du néolibéralisme (Bernheim 2019). Loïc Wacquant (2010) explique cependant que la conception du rôle de l'État néolibéral comme étant principalement constitué de politiques orientées vers le marché est trop légère. Il décrit le néolibéralisme comme étant un projet politique transnational, porté à la fois par la droite et la gauche et, surtout, par une élite globale formée par les politicien·nes, chef·fes des organisations transnationales et d'entreprises (Wacquant 2010). Il détaille quatre logiques institutionnelles qui vont au-delà de la mise en avant du capital et du libre-échange : la dérégulation économique ; le remplacement de l'état social par le *workfare* ; l'expansion de l'appareil pénal (*prisonfare*) ; et l'exacerbation d'un trope de la responsabilité individuelle (*ibid.*). Il faut adjoindre à ces quatre tendances une cinquième : celle de la promotion par l'État du recours à l'endettement des ménages permettant de contrebalancer les effets de la contraction de l'État social, qu'il convient d'appeler le *debtfare* (Soederberg 2013). À travers ces tendances, la problématique de la dette met au jour l'imbrication complexe entre le secteur privé et l'État. La production des lois et régulations est liée à l'action de lobbys privés, les entreprises se reposent sur ces lois pour justifier leurs actions, et l'État, nous le verrons, intervient pour garantir au secteur privé le remboursement des créances. Il en est de même pour « l'immense majorité des formalités administratives dont nous nous acquittons [qui] se situent précisément dans cette zone grise : en apparence privées, en réalité entièrement structurées par un État fournissant le cadre juridique, faisant respecter les règles par ses tribunaux et tous les mécanismes complexes qui les accompagnent, mais – c'est le point crucial – coopérant étroitement avec les entreprises pour leur assurer, au bout du compte, un certain taux de profit privé » (Graeber 2015, p. 23).

Ces tendances, combinées aux autres contraintes structurelles identifiées plus haut dans le livre – stagnation des salaires, hausse des prix de l'immobilier, compétitivité accrue dans le marché de l'immobilier, etc. –, conduisent, *en amont*, à une précarisation de pans croissants de la société et à l'augmentation généralisée de l'endettement et du crédit, avec pour corollaire un nombre croissant de défauts de paiement (Soederberg 2013). En conséquence, pour que le marché soit fonctionnel, un mécanisme pour récupérer cet argent *en aval* de la dette est

nécessaire; l'État intervient donc de plus en plus pour le recouvrement des créances, à travers le système des poursuites et des faillites – ce que confirme l'augmentation continue du nombre de commandements de payer à laquelle on assiste à Genève ces dernières années (voir graphique 3.1). L'action étatique en vient même à (re)produire de l'endettement à travers le système des poursuites, ainsi que de multiples autres éléments liés à la prise en charge bureaucratique de la dette. Le rôle de l'État se répercute en définitive dans la relation entre créancier·ères et débiteur·trices, et fait clairement pencher la balance du côté des créancier·ères.

Graphique 3.1 Commandements de payer – Genève, 1995-2020.



Source : OFS, 2021.

Dans ce chapitre, nous allons explorer le rôle de l'État dans ces deux dimensions temporelles de la dette : en amont, à travers les modifications structurelles qui favorisent l'endettement ; en aval, à travers la prise en charge étatique de la situation d'endettement, en particulier par le système des poursuites. Nous serons attentifs à la dimension morale qui sous-tend cette problématique. De plus, nous rejoignons ici Vincent Dubois qui, à la suite de Trouillot, prône une étude de l'État qui se base sur ses effets concrets au niveau des individus (Dubois 2018).

3.2 En amont : *workfare* et *debtfare*

Les systèmes contemporains de protection qui formaient ce qu'il est convenu d'appeler l'État-providence (*welfare state*) ont connu une réduction globale ces dernières décennies, ainsi que de profonds changements, qui dessinent, en résumant, deux mouvements conjoints impactant la vie des classes les plus défavorisées de la population : *workfare* et *debtfare*. Ceux-ci s'ajoutent à la réduction globale des aides sociales et au report de la prise en charge des classes populaires sur d'autres institutions publiques ou privées (Wacquant 2010). Le premier mouvement est celui d'un changement de paradigme de l'aide sociale, en direction d'un paradigme prônant « l'activation » des bénéficiaires (Bonvin et Martinelli 2020), qui conditionne la distribution de prestations sociales à la recherche et à l'insertion dans le marché de l'emploi et, dans sa forme la plus poussée, à l'exercice d'un emploi communautaire permettant de rembourser les dettes (Bochsler 2020) ; le *debtfare* peut être défini comme la promotion par l'état de l'endettement des ménages, à travers la dérégulation des marchés financiers (Soederberg 2013) et les sacrifices opérés par les franges précaires pour *in fine* sécuriser les circuits financiers (Greene et Morvant-Roux 2020). Ces mouvements se fondent dans une forme de moralisation néolibérale de l'État, qui doit promouvoir auprès des citoyen·nes un certain ethos économique impliquant d'adopter des « bons comportements ». L'État lui-même est moralisé sur le même principe : la dette nationale est perçue comme étant due à ses mauvais comportements en termes de dépenses sociales, plus qu'à des facteurs structurels.

Bien qu'il soit arbitraire de définir une chronologie de la dette, nous pouvons considérer que *workfare*, *debtfare* et *prisonfare* entrent en action en amont de l'endettement, dans le sens qu'il s'agit de variables indépendantes, de facteurs qui vont avoir tendance à favoriser l'accumulation des dettes. Dans la suite de cette partie, nous allons entrer en détail dans ces trois mouvements.

3.2.1 *Workfare* et activation dans le système social

Le *welfare* keynésien est vu de l'œil de l'État néolibéral comme démesuré et passif en un *workfare* (de *work*, travail) plus réduit, qui investit dans le « capital humain ». Le passage du *welfare* au *workfare* est un passage à l'« activation » dans les politiques sociales, où les bénéficiaires ne

reçoivent plus de revenus de manière inconditionnelle, mais où ces revenus sont conditionnés à la promotion de l'emploi (Bochsler 2020), ceci dans le but de les autonomiser et de les « activer », c'est-à-dire les encourager à se mettre au travail salarié. La morale sous-jacente est que les citoyen·nes ont le droit de recevoir de l'aide uniquement en échange de leur travail productif (Bochsler 2020). Bonvin et Martinelli (2020) expliquent que l'activation est un des trois bouleversements de l'État social depuis les Trente Glorieuses, les autres étant l'« individualisation » des prestations sociales et la « territorialisation » de l'action sociale.

Ces politiques d'activation peuvent permettre un suivi plus individualisé et donc plus proche des besoins de la personne. Cependant, Yann Bochslers (2020) – qui a étudié les politiques d'aides sociales pour les jeunes à Genève et Bâle – souligne aussi la stigmatisation que crée cette individualisation : puisque l'on individualise les situations, on individualise aussi la responsabilité. Cela correspond donc bien à l'idéologie néolibérale qui s'étend dans différents domaines de la société, que ce soient les aides sociales, l'éducation, la santé ou les retraites (Harvey 2005, p. 65). Cette idéologie fait l'éloge de la responsabilité individuelle : tout individu est vu comme responsable de ses actions et de son propre bien-être. Il s'agit d'une vision qui s'ancre particulièrement bien dans le contexte juridique suisse, où les lois sacralisent la responsabilité individuelle (Noori 2021).

La responsabilisation s'accompagne d'une augmentation des contrôles – auparavant une simple routine bureaucratique dans les États d'Europe de l'Ouest – et du « monitoring » coercitif (Dubois 2018). L'idée n'est pas de dire que le contrôle était inexistant dans l'ancien État social, mais qu'il se déployait selon une autre logique. L'ancien système social était un système de redistribution en fonction de catégories légales clairement définies (chômage, invalidité...); les contrôles servaient avant tout à vérifier le droit d'accéder à cette catégorie. Au contraire, dans le *workfare*, les contrôles sont plus personnalisés et servent à vérifier le respect des normes de comportement des bénéficiaires (*ibid.*). Ce que dit Vincent Dubois à propos de la politique de contrôle des bénéficiaires des aides sociales peut s'adapter aux politiques d'activation : la valeur symbolique et morale de ces politiques est double ; elle sert à faire comprendre aux personnes qui ont accès au travail salarié qu'il s'agit d'un privilège et qu'elles n'auraient rien à gagner à être à l'aide sociale et, deuxièmement, à rappeler à celles et ceux pris en charge par l'aide sociale qu'ils-elles ne peuvent avoir

qu'une assistance conditionnelle, qu'il ne s'agit pas d'un droit (*ibid.*). Ce changement de paradigme démontre bien la nature de l'État néolibéral. Son côté punitif n'est pas un interventionnisme contraire au néolibéralisme théorique, mais une de ses caractéristiques. Comme le dit Loïc Wacquant, le «laisser-faire» se déploie en haut de l'espace social, et l'interventionnisme en bas, une forme de «libertarianisme» pour les classes supérieures et de surveillance autoritaire pour les classes inférieures (Wacquant 2010).

En Suisse, le système social a connu des modifications importantes ces dernières décennies : «dernier filet» du système, l'aide sociale est représentative des changements qui ont secoué les États sociaux. À la fin des années 1990, on pouvait considérer Genève comme le canton suisse avec l'offre de prestations la plus complète (Lucas et Maggi 2019). Jusqu'au début des années 2000, on pouvait constater un mouvement global vers une amélioration des droits des personnes à l'aide sociale. Il est nécessaire de rappeler que ces personnes étaient restreintes dans leur liberté d'établissement jusqu'en 1978, que le droit de vote pouvait leur être enlevé jusqu'en 1975, ou qu'elles pouvaient voir leurs enfants placés jusque dans les années 1980 (Keller 2019). «En effet, les obligations légales envers les bénéficiaires de l'aide sociale sont souvent simplement la traduction bureaucratique d'attentes sociales.» (Dubois 2018, p. 52)

Au début des années 2000, les choses changent. Ces changements sont relativement lents en Suisse, dû à la nature du système fédéral ; la loi fédérale fixe les principes des aides sociales, mais ce sont les cantons qui sont chargés de leur mise en place (Bochsler 2020). Julia Moser constatait, en 2005, qu'il était difficile d'inférer de la direction prise par le système social depuis les années 1990. Elle expliquait qu'il y a eu une période d'expansion des aides (que ce soit par exemple au niveau du chômage, de l'assurance santé ou des politiques familiales), qui s'est étendue après la fin de «l'âge d'or» de l'État-providence dans les autres pays européens. Toutefois, la Suisse était «en retard» par rapport au reste de l'Europe, et son avancée constitue avant tout un rattrapage (Moser 2005) : de grandes réformes des assurances sociales fédérales (assurance chômage et invalidité) au milieu des années 2000. Ainsi, en 2005, la Conférence suisse de l'aide sociale baisse le forfait pour l'entretien, et, c'est important, compense cette baisse par une indemnité «d'incitation», octroyée en fonction du «mérite» ou de «l'effort» mis par les bénéficiaires à retrouver un emploi (Keller 2019). On assiste

aussi à un changement de paradigme au niveau cantonal à Genève, priorisant l'«activation» des bénéficiaires (Lucas *et al.* 2019), «qui se manifeste par la priorité donnée à la réinsertion professionnelle des personnes arrivant à la fin de leurs droits aux allocations chômage ou des personnes à l'aide sociale» (Lucas et Maggi 2019, p. 40).

On passe donc d'un régime qui vise à traiter les demandes des bénéficiaires (*people processing*) à un régime qui vise à leur faire changer de comportement à travers des incitations positives ou négatives (*people changing*), d'un État social passif à actif (Wacquant 2010). En lançant une procédure d'aide sociale, les bénéficiaires doivent alors signer un contrat où ils-elles s'engagent à adopter certains comportements. Cette «conditionnalité» institue une notion de réciprocité entre les bénéficiaires et l'État, dans le même temps qu'elle renforce des attentes normatives envers les personnes en situation précaire (Lucas *et al.* 2019). Keller (2019) décrit dans le même temps une «sous-enchère entre cantons pour l'aide sociale la plus restrictive» alors même qu'en 2014 l'OFS démontrait que le forfait d'entretien était d'environ 100 francs trop bas (Keller 2019, p. 2). Pour autant, «[l]e canton de Genève dispose d'un budget social et d'un dispositif de prestations sociales sous condition de ressources plutôt étoffés, ciblant directement ou non les familles, auxquels s'ajoutent les prestations (financières et non-financières) fournies par des fondations et des associations subventionnées par l'État, ainsi que les prestations de la Ville de Genève (ou des autres communes)» (Lucas *et al.* 2019, p. 29).

L'aide sociale est basée sur le principe de subsidiarité: elle ne peut être activée qu'une fois que les autres types d'aide sont épuisés. Elle est construite dans le but d'être une aide temporaire, permettant de réagir à des problèmes immédiats. Le lien entre dette et aide sociale est bien plus direct dans plusieurs cantons. En effet, l'aide sociale est régie sur le plan fédéral par la Constitution, qui indique que l'État doit assistance à quiconque est en situation de détresse (art. 12). Mais la mise en place de l'aide sociale est déployée dans les 26 lois cantonales correspondantes. Ainsi, bien que cela ne soit pas le cas à Genève, dans beaucoup de cantons, l'aide sociale génère une dette envers l'État, que les bénéficiaires doivent rembourser une fois que leur situation économique s'est stabilisée (Bochsler 2020). Dans la même idée, le calcul de l'aide sociale exclut le remboursement des dettes, selon les normes du CSIAS, à moins que le non-paiement de ces dettes conduise à une situation de détresse imminente, par exemple dans le cas du

loyer (CSIAS 2017). La construction de l'aide sociale comme un filet de sécurité de dernier recours et comme une aide temporaire justifie que cette aide soit rendue peu attractive. Bochsler explique que l'aide est conçue pour être moins attractive que les jobs les moins payés (Bochsler 2020). Rappelons la dimension genrée de l'aide sociale et de la pauvreté: si la proportion de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale est à peu près équivalente (48,6 % de femmes et 51,4 % d'hommes en 2020) et que les femmes sont même légèrement sous-représentées par rapport à leur pourcentage dans la population en général (qui est de 51,5 %) (Hospice général, rapport annuel 2020), les femmes sont surreprésentées parmi les groupes les plus à risque de pauvreté du canton. Le rapport de 2016 sur la pauvreté dans le canton de Genève souligne en effet que les familles monoparentales, qui sont «composées dans la quasi-totalité des cas de mères célibataires» (DGAS 2016, p. 10), sont surreprésentées de 100 % par rapport à la population générale. Soulignons aussi la surreprésentation de 125 % des personnes de nationalité étrangère hors UE/AELE.

Le principe d'activation se retrouve d'autant plus dans la prise en charge de bénéficiaires jeunes, qui sont perçus-es comme moins légitimes pour bénéficier de l'aide sociale, parce que n'ayant pas encore rejoint le marché de l'emploi et donc pas contribué à la société (*ibid.*). Par exemple, l'aide sociale à Genève a deux barèmes différents pour les jeunes, en fonction de s'ils-elles sont ou non en formation. Les jeunes n'étant pas en formation reçoivent ainsi moins que celles et ceux qui le sont (*ibid.*), comme nous l'a confirmé un jeune bénéficiaire de l'aide sociale que nous avons interviewé (Entretien Kévin, 26 ans). À Genève, les jeunes sans formation sont, de plus, obligés-es de présenter un projet professionnel dans les six mois qui suivent l'ouverture de leur dossier, et n'ont droit qu'à la moitié du soutien financier (Bochsler 2020). Cela montre bien que les politiques d'activation sont notamment centrées sur les jeunes, considérés-es comme du capital humain en devenir. Les institutions cantonales cherchent donc à pousser cette population à l'acquisition de compétences, dans le but d'en faire une main-d'œuvre qualifiée utile pour l'économie et de réduire les risques de chômage (Bochsler 2020). Au niveau moral, ces politiques sont sous-tendues par une vision néolibérale de l'État-providence comme étant un obstacle à la responsabilité individuelle, décourageant les individus à chercher à améliorer leur situation en cherchant un travail ou en investissant dans leur capital humain (Amable 2011, p. 23).

Ces changements ne se limitent pas à l'aide sociale, mais sont constatés dans l'ensemble du système social genevois (Lucas *et al.* 2019). Les conséquences de ces changements de paradigme sont palpables. Ceux-ci ont en effet un impact sur le non-recours aux prestations sociales, comme le montre notamment un récent rapport de la Haute école de travail social de Genève (*ibid.*). À Genève, la complexité du système social s'ajoute aux problèmes structurels influençant le non-recours (Lucas et Maggi 2019), comme nous l'ont confirmé plusieurs interviewé-es. Dans les faits, les politiques d'activation conduisent souvent au passage d'individus d'une situation où ils-elles recevaient des allocations chômage, à une situation d'emploi instable qui induit un revenu annuel moins important que ceux garantis par l'assurance chômage (Warin et Lucas 2020). De plus, les sanctions économiques accompagnant ces politiques ont un effet direct sur la situation de pauvreté des ménages affectés (*ibid.*).

In fine, l'orientation du système social en direction des politiques d'activation et du *workfare* se traduit par une réduction globale des possibilités de recevoir de l'aide de l'État, ce qui contribue au report vers l'endettement comme moyen de joindre les deux bouts, comme nous allons maintenant le voir.

3.2.2 *Debtfare* et *prisonfare*

La réduction des aides sociales et les dynamiques d'activation, qui ont pour conséquence l'augmentation du non-recours, combinées aux dynamiques macroéconomiques du marché de l'emploi et du logement, vont avoir tendance à renforcer l'usage de la dette pour compléter les revenus issus du travail. Nous reviendrons en détail sur ces stratégies et sur la centralité de la dette dans la vie quotidienne d'un nombre toujours plus important de citoyen-nés dans le chapitre 5. Il nous apparaît toutefois important de présenter brièvement ces points sur le plan théorique.

Le *debtfare state* désigne la propension de l'État à pousser à l'endettement des citoyen-nés. À travers des processus idéologiques et coercitifs, le *debtfare* naturalise le recours au crédit pour remplacer ou compléter le revenu des travailleur-euses (Soederberg 2013). Soederberg souligne qu'il est nécessaire d'analyser le *debtfare* en tandem et en tension avec le *workfare* et le *prisonfare*, dans le sens où ces types d'intervention ont aussi pour conséquence de renforcer un ethos du travail, tout en augmentant la dépendance au marché et la

discipline de la population «en surplus» (*surplus population*) (*ibid.*). Ainsi, le *debtfare state* doit être lu à l'aune des modifications de l'État social décrites ci-dessus. Par exemple, l'extension de l'usage de cartes de crédit et de cartes de magasin comble le vide laissé par les restrictions des aides sociales, tout en fournissant une aide plus individualisée produite par le marché (Soederberg 2013 ; Davey 2017). Certain-es endetté-es démuni-es nous ont, en outre, dit préférer opter pour ce mode de paiement afin de se débarrasser définitivement de leurs dettes en prenant un crédit (voir chapitre 5).

En promulguant le recours à l'endettement comme moyen d'ascension sociale pour les classes moyennes, l'État s'assure ainsi de leur « disciplinarisation », car l'accès au crédit et à la propriété de ces couches de la population en fait un groupe « potentiellement plus docile parce qu'attaché à la protection de son petit patrimoine et dépendant du remboursement du crédit » (Lemoine et Ravelli 2017, p. 7 ; Palomera 2014). Lemoine et Ravelli décrivent l'intervention de l'État, essentielle pour faire fonctionner les structures du marché nécessaires au développement de l'industrie financière, à travers la construction d'un ordre social et politique correspondant : « des politiques publiques tournées vers la priorisation de la lutte contre l'inflation [...] et la sanctuarisation de l'épargne, conforme à l'idéologie de la classe moyenne et du patrimoine » (Lemoine et Ravelli 2017, p. 12). Cela correspond à une volonté politique de faire prendre de l'importance à la classe moyenne, dans le but de réduire les aspirations de la classe ouvrière (*ibid.*, p. 13). « Car la désorganisation, sinon la liquéfaction, de la classe ouvrière dans une classe moyenne homogène passe aussi par l'enrôlement de la population dans une morale de classe, celle de l'épargne, du labeur, et de l'effort indéfiniment renouvelé. » (*ibid.*) Après cette brève introduction théorique, nous pouvons prendre comme exemples d'un *debtfare state* en Suisse le cas de la loi sur les crédits à la consommation (LCC) et le rôle de l'État dans la promotion des hypothèques.

La LCC est une loi relativement jeune : malgré une première tentative ayant échoué en 1986, la LCC que l'on connaît à l'heure actuelle date de 2003 ; des réglementations existaient déjà au niveau cantonal. La LCC vise précisément les petits crédits de 500 à 80 000 francs ; la mise en place de cette loi témoigne d'une volonté politique de mieux protéger les consommateur-trices contre le surendettement. À première vue, cette volonté tendrait donc à nuancer l'idée de la promotion étatique de l'endettement avancée par les théoricien-n-es du *debtfare*

state. Pour autant, le but de la loi n'est pas forcément atteignable facilement. Les principaux points à retenir dans la LCC sont, tout d'abord, l'obligation pour les bureaux de crédit de procéder à un examen de la solvabilité des futur-es débiteur-trices. Les consommateur-trices sont censé-es pouvoir rembourser le prêt en maximum trente-six mois. Ce point constitue «la pièce maîtresse» de la loi, selon un juriste d'une institution de conseil en désendettement que nous avons interviewé, et dont une partie du travail est de vérifier que cet examen a bien été effectué par les créancier-ères. Le calcul de la capacité d'octroi de crédit est central, car un calcul erroné implique que les débiteur-trices sont condamné-es à s'endetter, car il y aura alors une inadéquation entre les revenus théoriques et réellement disponibles pour rembourser les montants dus chaque mois. L'incertitude règne au niveau de la précision des éléments que les bureaux de crédit sont censés prendre en compte pour le calcul de cette capacité d'octroyer du crédit. Il nous a cité les articles en question (LCC, art. 31), qui tendent à laisser aux créditeur-trices le choix de demander ou non des preuves sur les revenus et les obligations financières.

Comme nous a expliqué le juriste en question: «Pour moi c'est le cœur du litige. En fait on peut mettre toutes les obligations qu'on veut à la charge du prêteur, si on n'est pas clair sur le degré [...], le nombre d'informations ou le type d'informations qu'il doit absolument demander, on réduit ou on annule quelque part, j'exagère un petit peu, [la] protection [de cette loi].» (Entretien juriste.) Selon lui, le caractère peu précis de cet article, ainsi que l'absence de jurisprudence sur la question permettent aux prêteur-euses de justifier qu'ils-elles n'ont pas mal agi en cas de surendettement, car ils-elles ne peuvent être considéré-es comme responsables si ce sont les débiteur-trices qui n'ont pas fourni les informations nécessaires. Il nous a, en outre, expliqué que la jurisprudence n'était pas claire sur ce qui constitue une faute grave dans l'octroi de crédit, qui conduirait à la perte totale du montant prêté ainsi qu'aux intérêts, selon l'article 32 de la LCC. Un deuxième point important à prendre en compte dans cette loi est le fait que tous les crédits doivent être annoncés à une centrale de renseignements (l'IKO). Nous reviendrons sur la création de cette centrale et sur le déséquilibre de pouvoir entre créancier-ères et État que l'histoire de cette création révèle dans le chapitre 4.

Comme l'explique Soederberg (2013), la protection des consommateur-trices fait partie de l'appareillage idéologique du *debtfare state*. Elle

correspond en effet à un glissement entre une protection basée sur des droits collectifs liés au travail à un système de protection individuelle, dans lequel le rôle de l'État se borne à faire respecter le cadre de l'échange économique (Soederberg 2013). La LCC est, en définitive, une loi très libérale, dans le sens de la liberté contractuelle, l'État devant le moins possible intervenir dans les relations économiques. Elle postule le libre choix des consommateur-trices, et que, si des informations sont erronées, c'est leur responsabilité individuelle qui est en cause.

L'État joue, en outre, un rôle important par rapport aux hypothèques. Comme nous l'avons mentionné au chapitre 1, la surveillance de l'État concernant les crédits est avant tout focalisée sur la stabilité macroéconomique liée aux hypothèques, qui représentent la vaste majorité des crédits en termes de montant. De ce fait, les décideur-euses se concentrent sur ces dettes à même de menacer la stabilité financière du pays. Plus directement, il faut souligner le rôle de l'État comme promoteur de l'endettement hypothécaire. Un rapport¹ de 2016 détaillait ainsi les différentes incitations fiscales favorisant la prise de crédit hypothécaire, à travers un ensemble de déductions fiscales sur les intérêts passifs, les frais d'entretien des biens immobiliers ou les assurances payées. D'autres incitations pourraient encore s'y ajouter, puisqu'un projet d'abolition de la taxe sur la valeur locative (impôt payé pour un logement occupé par ses propriétaires, basé sur le revenu qui serait généré si le logement était mis en location) est actuellement en débat au niveau fédéral (Wuthrich 2021). « La légitimation de l'accumulation de la richesse, présentée comme le fruit du labeur, de la récompense d'un talent d'entrepreneur et d'une prise de risque, se traduit du côté des politiques économiques et fiscales de l'État par une délégitimation de la taxation de ces richesses "méritées" – y compris *via* un relâchement des politiques de contrôle fiscal des entrepreneurs au nom de la défense des bassins d'emploi. » (Lemoine et Ravelli 2017, p. 8)

En conclusion, à travers les évolutions de l'État social, et l'encouragement direct et indirect à l'endettement, l'État pousse en définitive à l'endettement, ce qui a pour conséquence une tendance à l'augmentation des situations de défaut et donc à une prise en charge en *aval* par le biais des poursuites, comme nous allons le voir.

¹ Voir le rapport du groupe de travail (AFC, OFL, AFF, Seco, SFI, BNS) *Incitations du système fiscal à l'endettement privé et mesures possibles pour les réduire*, 2016.

3.3 Sanction, unification et reproduction de la dette en aval

L'État joue un rôle en *aval* de la dette de multiples manières. Tout d'abord, l'État est l'instance légitime de recouvrement des créances, à travers le mécanisme des poursuites. Celui-ci garantit aux créancier·ères de recouvrer une partie au moins de leur créance. Il s'agit d'une structure bureaucratique qui impacte fortement le rapport de pouvoir entre créancier·ères et débiteur·trices. En effet, les poursuites peuvent notamment permettre de légitimer des dettes inexistantes, et participent à produire de nouvelles dettes. La deuxième manière par laquelle l'État agit en aval de la dette passe par le système juridique, qui encadre l'impossibilité d'effacement des dettes. À travers ces deux éléments juridico-bureaucratiques, l'acteur étatique institue une morale sacralisant le remboursement des dettes. Enfin, le concept de *prisonfare* caractérise la prise en charge pénale de couches de populations précarisées et la criminalisation de la pauvreté (Wacquant 2010). Le mouvement vers le *prisonfare*, associé aux mouvements du *workfare* et du *debtfare* décrits plus haut, correspond au passage de la gestion des classes populaires de la main gauche à la main droite de l'État (Bourdieu *et al.* 1993). Le modèle élaboré par Pierre Bourdieu distingue la main gauche, les ministères en lien avec la santé, le social, l'éducation – du *care* pourrait-on dire –, ministères dépensiers, des ministères de la main droite, ceux de l'économie et du pénal, qui cherchent à imposer des restrictions budgétaires, la dérégulation économique et une fiscalité attrayante (Bourdieu *et al.* 1993; Wacquant 2010). Rausan Noori, juriste à Caritas Suisse, relève plusieurs autres éléments caractérisant le droit suisse, à travers la loi sur les poursuites, les possibilités réelles d'accès à la justice, le recouvrement ou les crédits consommation, qui créent « les conditions structurelles pouvant favoriser un surendettement privé » (Noori 2021, p. 141).

Dans la suite de ce chapitre, nous verrons plus en détail comment fonctionnent ces processus. Tout d'abord, nous nous arrêterons sur plusieurs éléments significatifs du système des poursuites, qui tendent à favoriser l'endettement privé et, comme nous le verrons, à faire pencher fortement les rapports de pouvoir en faveur des créancier·ères.

3.3.1 Loi sur les poursuites

Pour comprendre le fonctionnement actuel et la morale sous-tendant le système des poursuites, il peut être utile d'effectuer un rapide retour historique sur la loi encadrant les poursuites. La loi fédérale sur la poursuite (LP) date de 1889. Elle naît dans une période d'évolution du capitalisme au niveau européen. À cette époque, la plupart des pays européens sont en train d'officialiser leurs lois des poursuites. À l'origine, les lois étaient très répressives. Les individus ou commerçant-es endetté-es perdaient leurs droits civiques et politiques en Angleterre ou en France (Sgard 2006). La prison pour dettes était à l'époque une réalité commune (Sgard 2006 ; Anderson 2004). En Suisse, les hommes endettés perdaient en outre leurs droits de tutelle sur leur femme et leurs enfants (Suter 2021). Un fort jugement moral sur l'endettement sous-tendait ces structures répressives.

Avec les évolutions structurelles du capitalisme, on assiste à des changements dans la conception morale de la dette. Là où l'échec de paiement était considéré par la morale chrétienne du XVIII^e siècle comme un péché, il devint en effet difficile de mettre en prison ou de jeter l'opprobre moral sur des pratiques d'endettement partagées largement et même devenues nécessaires pour de nombreuses activités économiques (Anderson 2004). La dette n'est alors plus vue comme surgissant d'une insuffisance morale, d'un vice (Anderson 2004). À partir de la moitié du XIX^e siècle, l'Europe voit donc la fin progressive de la prison pour dettes (Sgard 2006 ; Roberts 2014a). En Suisse, c'est en 1874 que la prison pour dettes a été abrogée. Quant à la loi fédérale sur la poursuite, elle date de 1889, à une période où la Suisse est devenue un « laboratoire du libéralisme » (Suter 2021). Mischa Suter (2021), qui a étudié les pratiques de recouvrement des dettes dans la Suisse du XIX^e siècle, explique qu'avant cela, une multitude de pratiques existaient de manière concomitante en fonction des cantons. Le gouvernement, dans sa quête de facilitation des échanges économiques, a alors cherché à standardiser les procédures, ce qui a mené à la première version de la LP.

L'idée, à travers ce bref retour historique, n'est pas de conclure à une continuité fictive avec la situation des poursuites au XIX^e siècle. Cependant, les lois ne sont pas neutres : « la loi crée, médiatise et légitime également les relations de classe, telles que les relations entre les débiteurs insolvable et ceux qui cherchent à recouvrer l'argent [...].

En d'autres termes, le droit ne se contente pas de sécuriser la dette en tant que relation légale, mais institutionnalise plutôt la dette en tant que relation de classe avec des règles et des sanctions différentes pour des groupes de personnes différents» (Roberts 2014a, p. 677). Bien que cela ne soit pas ici le propos, il peut donc être pertinent de s'intéresser à l'origine de ces lois afin d'éclairer les soubassements moraux dans leurs continuités ou leurs ruptures historiques, et le rôle de l'État dans la reproduction de relations de domination.

Fonctionnement des poursuites

Venons-en maintenant à la procédure de poursuite pour dettes en soi. Le « cycle de vie » d'une poursuite commence lorsqu'un·e créancier·ère supposé·e remplit un formulaire de réquisition de poursuite. Ceci va enclencher la procédure et mener à la production automatique d'un commandement de payer. Ce document joue un rôle central dans la procédure de poursuite. L'enjeu est de le faire parvenir à la personne débitrice en question, car le délai de contestation de dix jours est lancé à partir de la notification du commandement de payer. Rappelons que le temps et les délais sont des éléments constitutifs des relations de dette (Suter 2021). Il y a différentes manières de faire parvenir un commandement de payer. Premièrement, celui-ci est envoyé en recommandé, puis la poste vient l'apporter en personne au domicile de la personne. Si tout cela n'a pas fonctionné, l'Office des poursuites a recours à la *Feuille d'avis officiels* du canton de Genève. Cette feuille publiée, par voie électronique, les commandements de payer. Il est possible en quelques minutes sur internet de trouver les débiteur·trices dont le nom est inscrit à la feuille officielle, ainsi que le montant dû et la nature de la créance. Bien que les moyens de communication se soient améliorés, nous ne sommes pas loin du temps, décrit par Suter (2016), où les noms des débiteur·trices étaient annoncés publiquement dans les églises du canton de Zurich. Plusieurs commandements de payer peuvent être émis pour une même personne. Il s'agit donc d'une bureaucratie intense, puisqu'en 2017, par exemple, près de 3 millions de commandements de payer ont été émis (Duc 2021). Notons que le canton de Genève représente 10 % des commandements de payer émis en Suisse, alors que sa population est de 7 % (Cour des comptes 2018).

En l'absence de contestation de la poursuite – nous y reviendrons –, celle-ci suit son cours: le ou la créancier·ère peut donc requérir la continuation de la poursuite, et une saisie est effectuée. Dans 80 % des

cas, il n'y a pas de biens mobiliers ou immobiliers à saisir, et ce sont donc les revenus salariaux, si existants, qui sont saisis (Zaborowski et Zweifel 1999). Un point intéressant à propos des créances d'assurance maladie, qui constituent la deuxième créance la plus souvent mise en poursuite: si une compagnie d'assurance obtient un acte de défaut de biens (ADB) par rapport à la créance en arriéré (incluant les primes, la participation aux coûts, les intérêts moratoires et les frais de poursuite), le service de l'assurance maladie du canton rachète complètement les dettes à hauteur de 85 % du montant (en vertu de l'article 64a, al. 1 à 4 de la loi fédérale sur l'assurance maladie). Puis, si la débitrice ou le débiteur rembourse finalement l'entièreté de la créance à l'assurance (qui reste propriétaire de l'ADB), celle-ci ne doit rembourser à l'État que 50 %. Au total, l'assurance peut donc recevoir 135 % de la créance de base. Les cantons déboursent chaque année des sommes très importantes pour rembourser les assurances «lésées». Ainsi, en 2017, ils ont payé 346,5 millions de francs aux caisses d'assurance maladie (Interpellation Min Li Marti 19.3441).

Si, au bout d'une année de poursuite, les revenus et les biens saisis ne suffisent pas à désintéresser les créancier·ères, un acte de défaut de biens (ADB) est délivré à la débitrice ou au débiteur, ce qui a pour effet de stopper les saisies et la poursuite des intérêts. L'acte de défaut de biens a une durée de validité de vingt ans. Si la créancière ou le créancier ne requiert pas la continuation de la poursuite au terme de ce délai, celle-ci est alors prescrite. Cependant, il est possible pour la créancière ou le créancier de relancer à tout moment la procédure, ce qui aura pour conséquence de prolonger l'ADB pour une durée de vingt années supplémentaires. Ainsi, les dettes sont *de facto* imprescriptibles, comme l'ont souligné plusieurs interviewé·es. Le salaire est saisi jusqu'à la limite du «minimum vital», montant calculé librement par les cantons, sur la base du forfait élaboré par la Chambre cantonale de surveillance des offices des poursuites et faillites. Pour se donner une idée, la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse a défini comme montant de base la somme de 1200 francs pour un individu seul ou 2500 francs pour un couple avec deux enfants à charge de moins de 10 ans (KBKS 2009). Ce montant comprend les frais que l'on pourrait appeler «de survie»: frais d'alimentation, de loyer ou d'intérêts hypothécaires, d'électricité, cotisations sociales, notamment primes d'assurance maladie. Le calcul du minimum vital alloué aux individus saisis est aussi sous-tendu par des principes moraux.

En effet, le minimum vital calculé par l'Office des poursuites est, par exemple, censé apprécier « l'adéquation » entre le loyer, les capacités financières et l'immobilier de la personne endettée, et les prix du marché. Le train de vie de la personne endettée sera donc jugé à l'aune de ce qui est considéré comme étant « normal ». Comme nous l'a expliqué un juriste, le principe du minimum vital des poursuites est de dégager un revenu pour permettre le remboursement des dettes: « L'idée derrière la logique de la loi des poursuites, son but, c'est de désintéresser les créanciers. Ce n'est pas de protéger ou d'aider le débiteur en poursuite. Ça n'est pas ça. C'est vraiment pour moi la chasse à courre. Vous laissez partir le sanglier, vous lui laissez un peu d'avance, et vous lâchez les chiens. Et dans cette optique-là, vous devez laisser au débiteur suffisamment de moyens, car il faut respecter sa dignité, les droits de l'homme, etc. Mais vous devez laisser suffisamment de moyens à la personne pour qu'elle puisse honorer ses charges courantes, le minimum du minimum, qu'elle puisse se déplacer jusqu'à son lieu de travail, manger, pour générer de l'argent. Car c'est cet argent qui nous intéresse pour désintéresser le créancier. » (Entretien juriste.)

Ainsi, dans sa réponse à la motion déposée par Josef Zisyadis, qui proposait d'aligner le minimum vital des poursuites sur celui des prestations complémentaires, le Conseil fédéral explique que cette augmentation du minimum vital irait à l'encontre des intérêts des créancier-ères et rendrait « illusoire » la procédure d'exécution forcée (Motion Zisyadis 06.3663). Ce minimum vital – c'est là un point important régulièrement dénoncé par les associations de conseil en désendettement et qui a fait l'objet de multiples motions parlementaires (Poggia 12.405; Golay 15.471; Berset 05.1112) – ne prend pas en compte le paiement des impôts. Il s'agit là d'une « double peine », puisque non seulement les impôts ne sont pas compris dans le minimum vital, mais, en plus, la taxation est effectuée sur la base du salaire brut, sans prendre en compte les revenus saisis. Ceci pose un gros problème, et constitue une « irrationalité » du système des poursuites selon plusieurs acteur-trices du désendettement. En effet, une personne saisie jusqu'au minimum vital n'aura automatiquement plus assez de revenus pour s'acquitter des impôts le moment venu. Elle sera donc condamnée à s'endetter auprès de l'administration fiscale cantonale, se retrouvant entraînée dans une spirale de l'endettement (Mercier et Kammermann 2016). Ceci explique en partie pourquoi les impôts figurent généralement en tête des dettes rencontrées le plus souvent

parmi les personnes en situation de surendettement. L'absence de prise en compte des impôts dans le minimum vital est justifiée politiquement par le fait qu'en incluant les impôts dans le minimum vital, on favoriserait un créancier public au détriment de créancier·ères privé·es, «ce qui n'est guère souhaitable²». On peut souligner qu'en revanche, les primes d'assurance maladie, c'est-à-dire les dettes dues aux créancier·ères privé·es, sont comprises dans le calcul du minimum vital. L'avantage structurel en faveur des assureurs est d'ailleurs en passe d'augmenter. Le Conseil national a approuvé en décembre 2021 une proposition visant à faire en sorte que l'Office des poursuites règle en premier lieu les créances d'assurance maladie. Les cantons pourront, en outre, tenir des «listes noires» de débiteur·trices (*24 heures* 2021). Par rapport aux impôts, notons aussi l'impact structurel renforçant les inégalités de genre dans la loi de certains cantons, qui impose la coresponsabilité des dettes fiscales cantonales même après la séparation d'époux·ses. Cette particularité législative existe encore dans neuf cantons, qui, contrairement aux autres, ne l'ont pas abrogée. Tandis qu'au niveau fédéral, la responsabilité fiscale en cas de séparation prend en compte la situation financière des deux ex-époux·se et la dette restante est répartie en fonction, dans les cantons, où la solidarité continue à être de mise, ce sont les femmes qui, en majorité, subissent les effets de cette législation en cas d'insolvabilité de leur ex-conjoint, selon la plateforme Humanrights.ch (2021).

Noori considère que, dans les éléments de LP ayant pour conséquence de tendre à pousser à l'endettement, un autre élément central est celui de l'absence de contrôle lors du lancement de la procédure de poursuites. La particularité de la loi suisse des poursuites est, en effet, la possibilité de procéder à un recouvrement de créance, sans qu'un·e juge ait statué sur la validité de la poursuite. Il n'est pas nécessaire, lorsque l'on remplit en ligne le formulaire de réquisition de poursuite, d'adjoindre à celui-ci quelque document que ce soit permettant de prouver que la somme est réellement due. Ce n'est que dans le cas où la débitrice ou le débiteur fait opposition partielle ou totale à la poursuite et que la créancière ou le créancier requiert la mainlevée de l'opposition qu'un·e juge sera amené·e à évaluer cette demande. Dans ce cas-là, la créancière ou le créancier devra produire des documents

² Voir le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 2 novembre 2012 en réponse à l'initiative parlementaire Poggia 12.405.

attestant de l'authenticité de la créance. Si la créancière ou le créancier ne requiert pas la mainlevée, la poursuite restera bloquée, sans qu'une saisie soit effectuée. En revanche, la créance reste inscrite au registre des poursuites pour une durée de cinq années, et avec elle l'impact négatif de cette inscription, notamment sur les possibilités de trouver un logement ou un emploi. L'effet de marquage moral des personnes endettées est si fort que, peu importe le montant, la nature de la créance ou même la réalité de celle-ci, les poursuites peuvent avoir un impact potentiellement dévastateur dans la vie des personnes endettées, puisque les créances ne sont pas préalablement vérifiées avant d'être inscrites. Dans les faits, il est donc possible pour n'importe qui de mettre une autre personne en poursuite pour n'importe quel montant, comme nous l'ont confirmé nos interviewé-es débiteur-trices ou acteur-trices du désendettement. Dans la plupart des cas donc, la procédure de poursuite se déroule en dehors du champ judiciaire. Cette particularité helvétique (Noori 2021) est à faire remonter aux pratiques de recouvrement locales qui avaient cours en Suisse allemande au XIX^e siècle et qui ont été incorporées dans la loi de 1889 (Suter 2016). En Suisse romande, la procédure était d'ordre judiciaire, étant plutôt inspirée du droit français (Le Roy 1997). À la suite d'une initiative parlementaire (Abate 09.530), une modification de 2016 de la LP (art. 8a, al. 3, let. d) permet à la débitrice ou au débiteur de demander à ce que les commandements de payer « injustifiés » ne soient plus notifiés à des tiers. La débitrice ou le débiteur doit cependant attendre un délai de trois mois à compter de la notification dudit commandement de payer, et déboursier la somme de 40 francs en frais. Selon Noori, l'impact de ces éléments et les conséquences déléatoires d'une inscription au registre des poursuites sont tels que les débiteur-trices préfèrent payer les poursuites, même si la dette n'existe pas en réalité.

Comme nous l'a expliqué un juriste d'une institution caritative que nous avons interviewé, dans le cas des poursuites comme pour les crédits à la consommation, la question de ce qu'il faut nommer « l'initiative procédurale » est très importante. Il nous a donné l'exemple d'une personne dont la capacité de contracter un crédit aurait été mal calculée par la banque. Cette personne sera donc condamnée à s'endetter, puisqu'elle n'a pas la capacité de rembourser ce crédit. Elle peut écrire à sa banque pour contester le montant dû, mais celle-ci est libre d'accepter ou non la contestation. Si la banque refuse, la personne débitrice ne peut qu'attendre que la banque la mette en poursuite pour former

opposition à la poursuite. Là encore, il faudra attendre que la créancière ou le créancier – ici, la banque – demande la levée de l'opposition, pour pouvoir avoir accès à un·e juge qui statuera sur la validité de la créance. La plupart des factures ayant une validité de cinq ans, la débitrice ou le débiteur peut s'attendre à recevoir un commandement de payer à n'importe quel moment au cours de cette période, et devra être réactif·ive pour contester. Comme l'explique Noori, la responsabilité de l'application du droit est reportée sur les individus endettés, en lieu et place d'une surveillance centralisée des créancier·ères (Noori 2021).

Un autre élément important à prendre en compte est celui des frais de justice, dont Rausan Noori considère qu'ils sont un obstacle important à l'accès à la justice d'une personne en situation de précarité, d'autant plus quand celle-ci est surendettée. En effet, dans bien des cas, les frais de justice (y compris les frais d'avocat) doivent être au moins avancés par la personne introduisant une action en justice. Un récent article du journal vaudois *24 heures* (Maendly 2021) soulignait les profits importants générés par les différents offices des poursuites cantonales. Les émoluments perçus par l'administration sont d'abord avancés par la créancière ou le créancier, puis sont remboursés par la débitrice ou le débiteur. En outre, comme le souligne Noori, étant donné que les montants dus sont souvent relativement peu élevés, l'écart est faible entre les frais à payer pour contester la poursuite ou la dette et les possibilités de gain. Un juriste nous confirmait ainsi que, dans tous les moments de la procédure de contestation de créances liées à la LCC, c'est la personne la plus faible qui doit payer (Entretien juriste). De même, l'accès à un conseil et une représentation juridique dépend des capacités financières, étant donné que l'État fédéral ne finance pas d'assistance juridique en lien avec l'endettement (Noori 2021). Il y a donc peu d'avocat·es actif·ives dans ces milieux peu rentables, alors que les créancier·ères, lorsqu'il s'agit de grandes institutions publiques ou privées, ont des ressources très importantes en termes de représentation juridique (Noori 2021). Ainsi, le chiffre avancé par la Commission des affaires juridiques du Conseil national³, mettant en avant le faible taux de « fausses poursuites » ou de poursuites intentées par pure malveillance, est à relativiser. En effet, au vu des obstacles financiers importants engendrés par cette procédure, et en fonction du montant de

³ Voir le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 19 février 2015 en réponse à l'initiative parlementaire Abate 09.530.

la poursuite en question, on est en droit de supposer qu'un-e débiteur-trice ayant été mis-e, à tort, en poursuite préférera payer cette poursuite plutôt que de se lancer dans une action en justice à l'issue incertaine. En définitive, et comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, cela réduit les données disponibles sur l'endettement, renforçant donc l'impression qu'il n'y a pas de problèmes liés, par exemple, à l'octroi de crédit à la consommation ou au système des poursuites.

La dernière étape dans l'effacement des dettes reste la radiation des poursuites. Il s'agit d'une étape nécessaire ; les poursuites pour lesquelles la créance de base a été remboursée continuent d'impacter la vie des individus, puisqu'elles continuent d'être inscrites au registre durant cinq ans. La débitrice ou le débiteur doit alors en faire la demande aux créancier-ères pour chaque créance. Selon la loi, ceux et celles-ci ont le choix de demander ou non à la personne débitrice des frais supplémentaires pour la radiation. De l'avis des professionnel·les du désendettement, ces pratiques varient en fonction des institutions. Si les entités étatiques ne facturent en général pas de frais supplémentaires pour la radiation, les sociétés de recouvrement demandent parfois entre 100 et 150 francs par créance, selon les professionnel·les du désendettement que nous avons interviewé·es.

Faillite personnelle et possibilités d'effacement des dettes

Au vu de l'imprescriptibilité effective des dettes, la possibilité de sortie des dettes semble compromise pour une part importante des débiteur-trices insolvable·s. Dans d'autres pays, des procédures d'effacement partiel ou complet des dettes existent. En Suisse, il semblerait que cela soit un projet du Conseil fédéral. En effet, à la suite du postulat Hêche (13.4193) « Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion », un rapport sur les possibilités de procédure « d'assainissement » pour les particuliers a été rédigé par le Conseil fédéral⁴. Ce rapport arrive à la conclusion qu'il est nécessaire qu'une telle procédure soit mise en place. Actuellement, il n'existe que la procédure de faillite personnelle, qui est une forme de déclaration personnelle d'insolvabilité. Lors du lancement de cette procédure, les poursuites et les saisies en cours cessent, les biens patrimoniaux de la débitrice ou du débiteur sont vendus, le produit de cette vente est réparti entre les créancier-ères et les créances restantes sont converties en actes de défaut de

⁴ Voir le rapport du Conseil fédéral du 9 mars 2018 en réponse au postulat Hêche 13.4193.

biens (CSIAS 2017). L'avantage est donc que les saisies sont stoppées, ce qui permet à la débitrice ou au débiteur d'avoir à disposition l'entière part de son revenu (Zaborowski et Zweifel 1999). Les créancier·ères peuvent toutefois revenir à la charge lorsque la débitrice ou le débiteur est « revenu·e à meilleure fortune ». La définition de la meilleure fortune est déterminée par les tribunaux cantonaux, et les débiteur·trices sont censé·es pouvoir prouver en tout temps que leur situation ne s'est pas améliorée (CSIAS 2017).

Autrefois la faillite volontaire constituait une manière de permettre un « nouveau départ » à la débitrice ou au débiteur. Cependant, une modification de 2014 dans la jurisprudence fédérale – décrite par Sébastien Mercier et Rémy Kammermann (2016) – a transformé ce but, en incluant comme critère, pour l'accès à la procédure de faillite, l'existence de biens à répartir aux créancier·ères, là où il suffisait avant d'avoir suffisamment de capital pour pouvoir couvrir les frais de procédure. Le Tribunal fédéral considère désormais qu'un·e débiteur·trice qui ferait la demande d'une procédure de faillite, sans avoir des biens à distribuer aux créancier·ères, serait en situation d'« abus de droit » (Mercier et Kammermann 2016). Étant donné que, comme nous l'avons vu, 80-90 % des faillites volontaires se terminaient sans qu'aucun versement soit fait aux créancier·ères, ce nouveau critère limite fortement le recours à la faillite personnelle, dans le but affiché de lutter contre les fraudes (*ibid.*). De plus, là aussi, la question de l'accès effectif aux moyens de justice se pose, le montant des frais constituant souvent un obstacle prohibitif pour les débiteur·trices précaires. Le Conseil fédéral, dans son rapport, conclut ainsi que le droit de la faillite n'offre aucune possibilité aux personnes très endettées ou sans ressources de pouvoir vivre à nouveau sans dettes.

La faillite est, en revanche, accessible pour les personnes morales, ou les commerces. Il y a ainsi une continuité avec le XIX^e siècle, où la possibilité de la faillite était seulement disponible pour les hommes inscrits dans un registre du commerce (Suter 2021). Cette séparation entre marchand·es et non marchand·es était sous-tendue par l'idée que les débiteur·trices pauvres étaient responsables de leur situation et donc illégitimes à passer par la procédure de faillite (Roberts 2014a). Soulignons qu'en fonction de ses modalités d'exécution, une procédure d'effacement des dettes ne constituerait pas pour autant la panacée. Kirwan (2019) note, en effet, l'impact de ces procédures sur la réputation des personnes désendettées en termes de *scoring* et d'accès au

crédit. Pour autant, l'absence d'une telle procédure « impose un mode de vie austère aux débiteurs de la classe moyenne, semblable à l'austérité imposée par le Fonds monétaire international aux nations débitrices du second monde » (Coco 2014, p. 713). Au cœur de cette absence se situe l'évidence morale que « toute dette doit être payée » (Graeber 2011). Il est cependant intéressant de noter que David Graeber explique, au contraire, que l'absence de lois de faillite aurait des conséquences désastreuses sur l'économie et que le remboursement inconditionnel de toutes les dettes ne ferait pas sens sur le plan de la théorie économique. En effet, une surprotection des prêteur-euses impliquerait qu'ils-elles pourraient prêter à n'importe qui, n'importe comment, sans craindre les conséquences des défauts (Graeber 2011).

3.3.2 La prison pour dettes

Prenant pour objet d'étude les États-Unis, le sociologue Loïc Wacquant (2010) met à jour le modèle bourdieusien de la main gauche et la main droite, en rajoutant dans la main droite le rôle du système pénal et juridique, que Bourdieu avait ignoré. Il montre comment on a assisté à un passage d'un État social à un État pénal, à la fois par la réallocation des ressources vers le système pénal, par un changement discursif criminalisant la pauvreté, et par une diffusion des logiques punitives à la main gauche, à travers la disciplinarisation des bénéficiaires de l'aide sociale, que nous avons déjà évoquée plus haut. La reconfiguration de la main gauche et de la main droite se base, selon Wacquant, sur la même philosophie morale comportementaliste, qu'il fait remonter aux origines historiques communes entre l'aide à la pauvreté et la prison.

Le retour de la prison pour dettes, abrogée dans une multitude d'États au cours du XIX^e siècle (Sgard 2006), a été notamment mis en lumière par Adrienne Roberts (2014a). Roberts explique qu'il s'agit d'un retour indirect, à travers la notion d'outrage pour non-comparution au tribunal (*contempt for non-appearance in court*), car la prison pour dettes reste officiellement interdite au niveau international. Elle lit ce retour comme la combinaison de trois facteurs : les restructurations des lois sur les faillites personnelles, qui rendent plus difficile un accès à l'effacement des dettes ; la profitabilité de plus en plus importante de l'endettement et l'accumulation qui en résulte pour les acteur-trices, qui demandent des taux d'intérêt importants aux populations pauvres ; et, enfin, le virage néolibéral dans le déploiement du

pouvoir de l'État (Roberts 2014a). La prison pour dettes servait à ancrer de manière punitive la discipline de la dette chez les débiteur-trices, jusque dans leur corps (Suter 2021).

On peut faire l'analyse que ce retour se retrouve aujourd'hui en Suisse à travers la structure sociale de la prison pour amende. Le risque de prison existe, en effet, pour les personnes ne payant pas leurs dettes envers l'État, lorsque celles-ci sont liées à une condamnation. À Genève, on constate ces dernières années l'augmentation des « peines privatives de liberté de substitution » (PPLS) pour les contraventions, appliquées lorsque les personnes contrevenantes sont insolvables. En effet, les jours de prison pour ce motif sont passés de 1557 en 2016 à 5666 en 2018 (QUE 980-A). Le fonctionnement des PPLS est le suivant : si une amende est impayée au-delà du délai et des rappels (par exemple, une amende pour infraction à la loi sur la circulation routière, une amende des transports publics – dont on sait qu'elles sont régulières pour ce qui est des personnes endettées [voir chapitre 5] –, ou encore une contravention liée au bruit), le service des contraventions engage une poursuite pour dettes. Si la débitrice ou le débiteur n'est pas solvable, ou réside à l'étranger, une « ordonnance pénale de conversion » est décrétée, et la dette est subséquemment transformée en PPLS (QUE 980-A). À cela s'ajoutent les jours-amendes requis à l'encontre de personnes insolvable condamnées à une peine pécuniaire (par exemple, pour infraction à la loi sur les stupéfiants, pour vol, etc.). Bien que le principe soit différent, les peines pécuniaires peuvent être directement transformées en jours de prison, dont le taux de conversion dépend des revenus de la personne (art. 36 du Code pénal). Ces jours de prison constituent une dépense importante pour le canton, à hauteur de 190 francs de frais de placement, ce qui revient à un total de 1 076 540 francs dépensés en 2018 (QUE 980-A). Au vu de ces coûts importants, on ne peut supposer que ce système serve à récupérer les créances de l'État. Il s'ensuit qu'il peut être considéré que les PPLS servent à « montrer l'exemple », et rentrent dans le cadre de la criminalisation des débiteur-trices (voir Roberts 2014a).

Du reste, il s'agit souvent des mêmes profils de population qui reçoivent l'aide sociale et qui sont incarcérés : « les populations les plus directement et défavorablement touchées par la restructuration convergente du marché du travail et des aides publiques se révèlent être aussi les "bénéficiaires" privilégiés des largesses pénales des autorités » (Wacquant 2010, p. 212). De la même manière, le Conseil d'État souligne

que les personnes incarcérées au motif d'une peine privative de liberté de substitution sont souvent des individus déjà détenus pour d'autres motifs (QUE 980-A), ce qui tend à prouver la corrélation maintes fois démontrée entre incarcération et problèmes économiques.

3.3.3 Rôle de l'État et morale de la dette

En termes de rôle de l'État, ce que montre le fonctionnement des poursuites et de la prison pour dettes est que la relation économique est une relation entre deux agent-es – comme le veut la théorie économique néoclassique –, uniquement jusqu'au jour où l'un-e des deux se retrouve dans l'incapacité de payer. Dans ce cas, lorsqu'il y a «échec de l'échange marchand» (Mathieu-Fritz 2005, p. 494), l'État entre en scène (Ernst 2014). La main droite de l'État agit alors avec coercition pour faire respecter les obligations financières des un-es et des autres (Roberts 2014b, p. 243). Le système des poursuites, en définitive, acte le fait que les agent-es économiques peuvent se reposer, en dernière instance, sur la menace de la puissance coercitive de l'État – et la menace de l'enfermement en ce qui concerne les amendes – pour faire respecter les lois et réglementations qui régissent la vie économique (Graeber 2015). Si l'on repense à la nature temporelle du crédit dont parle Gustav Peebles (Peebles 2010), on peut alors souligner que les bureaux de crédit ne fondent pas tant leur modèle économique sur le pari que les emprunteur-euses auront au moins autant de revenus dans le futur que sur la confiance dans la capacité coercitive de l'État, qui leur garantit qu'au moins une partie du prêt et des intérêts leur sera payée. Pour aller plus loin, on pourrait aussi considérer le processus de poursuite comme faisant partie d'un processus d'étiquetage, à travers lequel les personnes ne remboursant pas leurs dettes sont identifiées comme déviantes (Rock 1968). Les poursuites affectent donc à la fois les biens des personnes qui sont saisies et les personnes elles-mêmes, par le statut de personnes endettées qu'elles acquièrent (Suter 2021).

Parmi les différentes institutions étatiques, l'Office des poursuites en particulier est intéressant. Il nous a été présenté par ses responsables comme une machine, dont les agent-es ne seraient que les rouages mis en mouvement par une force extérieure, celle de la loi sur les poursuites, couplée à un fonctionnement informatique automatisé. D'une certaine manière, il s'agit vraiment d'une machine, puisque, comme nous l'avons vu plus haut, la demande de poursuite enclenche une

procédure automatisée, là où, en France, une part importante du travail de recouvrement étatique des créances se joue dans la relation entre débiteur·trice et huissier·ère de justice (Mathieu-Fritz 2005). Notons qu'il y a là une inversion intéressante : d'un côté, l'octroi de prestations dépend d'interactions individuelles avec les professionnel·les de l'action sociale, qui vont produire une évaluation individuelle et non plus basée sur un statut (Dubois 2018) ; de l'autre, dans les poursuites, la relation à l'État est impersonnelle et automatisée, basée sur le statut d'endetté·e, avec peu de vérifications du côté des créancier·ères.

Ceci se reflète dans l'impossibilité de l'Office des poursuites à produire des statistiques sur le nombre de personnes différentes ayant des poursuites à Genève. Il était ainsi frappant d'entendre que les responsables de l'OP ne pouvaient délivrer comme statistique que le nombre de commandements de payer, ce qui ne dit rien du nombre de poursuivi·es. Cette représentation du système des poursuites comme une machine rejoint l'idée répandue que les dettes, donc les poursuites, peuvent toucher *a priori* tout le monde, et qu'il ne s'agit pas d'un service de l'État *a priori* dirigé vers les classes précarisées ni d'un service porteur d'une quelconque morale. Pourtant, rappelons que les institutions ne font pas que mettre en action des lois ; elles ont aussi une dimension morale, établissent des jugements, des valeurs, des sentiments, des affects (Fassin 2015). L'Office des poursuites est donc un élément important de la production de l'économie morale de la dette. Au cœur de la loi sur les poursuites se situe en effet une discussion morale sur la définition des bons comportements économiques. Il est intéressant de noter que, pour les représentant·es de l'OP que nous avons rencontré·es, le rôle principal de l'OP est de permettre le bon fonctionnement de l'économie. Il est certain qu'un mécanisme de recouvrement des créances est nécessaire au bon fonctionnement de l'économie et de la société dans son ensemble (Graeber 2011). Ceci justifie, selon l'État, que l'on publie des informations sur la solvabilité des individus, pour que les agent·es économiques sachent avec qui il est possible de faire du commerce.

Si l'on revient au retour historique que nous avons effectué, à bien des égards, il semble que l'État est moins dur aujourd'hui qu'à l'époque. En effet, il n'y a plus officiellement de prison pour dettes ni de perte de droits civiques. En revanche, ce qui change, c'est le contexte de financiarisation dans lequel se déploient désormais les poursuites, un contexte dans lequel de plus en plus de monde peut tomber dans le surendettement.

3.4 Conclusion

Dans le contexte néolibéral, l'État n'a pas le rôle en retrait qui lui est parfois attribué. Au contraire, « l'idéologie néolibérale n'appelle pas à un État faible et non interventionniste, mais à un État fort et régulateur dont le devoir est de faire prévaloir la liberté sur les intérêts collectifs » (Amable 2011, p. 16). En amont de la dette, les différentes évolutions de l'État social, devenu tout à la fois État pénal, *debtfare state* et État « activateur », associées aux évolutions macroéconomiques analysées dans les précédents chapitres du présent livre, poussent les individus vers une situation de plus en plus précaire, où l'endettement, dans la variété de ses formes, apparaît comme une stratégie de plus en plus désirable. En aval, la prise en charge des dettes par le système des poursuites apparaît opérer comme un moyen de sanctionner moralement et matériellement les débiteur·trices fautif·ives qui catégorise l'individu endetté. La morale néolibérale de la dette se diffuse à toutes les échelles : « le couple "effort-récompense" de l'idéologie du travail est doublé par la morale de la *promesse* (d'honorer sa dette) et de la *faute* (de l'avoir contractée). [...] La "morale" de la dette induit une moralisation à la fois du chômeur, de l'"assisté", de l'usager de l'État-providence, mais aussi de peuples entiers » (Lazzarato 2011, p. 28).

Au-delà du niveau moral, les lois et les systèmes encadrant la dette en amont comme en aval instituent, dans le cadre légal et bureaucratique, le rapport de pouvoir entre créancier·ères et débiteur·trices. Au sein de ce rapport de pouvoir, il apparaît que « le mécanisme central d'extraction des profits pour le secteur privé devient l'État lui-même » (Graeber 2015, p. 33), à mesure que l'État devient un acteur central de l'« accumulation par repossession » à travers les poursuites (Cooper et Paton 2019) ou par « dépossession » des classes populaires (Harvey 2005). Ce mécanisme de recouvrement constitue presque une théâtralisation (Bourdieu 2012, p. 108). Au moment où l'État concède son incapacité à contrôler les flux de capitaux internationaux, cela peut être vu comme une volonté de réaffirmer sa souveraineté, à travers l'application théâtrale des lois et des sanctions (Wacquant 2010). Les poursuites, en tant qu'« actes d'État » font surgir cet acteur qui, auparavant caché dans les coulisses de l'échange économique, apparaît au centre de la scène. C'est à travers ces actes que l'État surgit ; « le pouvoir, les monopoles et les images de l'État sont réalisés, et parfois matérialisés, par ces actes très concrets d'autorisation, de sanction ou d'émission de

documents d'identité. En ces occasions, les citoyens font l'expérience de l'État, qui reste autrement une abstraction » (Dubois 2018, p. 39). Le processus de poursuite fait partie de ces actes ; il fait apparaître l'État, rend visibles sa présence et sa souveraineté.

Toutefois, il convient de nuancer le rôle de l'État en aval de la dette. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'un État percepteur, qui s'active pour recouvrer une partie des dettes détenues par créancier·ères, ou qui permet aux assurances santé de récupérer 130 % des montants dus. Au niveau local, l'État est aussi actif dans le désendettement. Ainsi, dans le canton de Genève, plusieurs communes ont mis en place des programmes de désendettement. Le canton s'affaire aussi actuellement à mettre en place une loi cantonale de lutte contre le surendettement, qui viendra compléter le plan cantonal de lutte contre le surendettement. Nous reviendrons sur ces dimensions dans le chapitre 6. Il ne faut pas voir dans les grandes évolutions du rôle de l'État une volonté extérieure, issue d'un quelconque complot, ou le résultat d'une mécanique fixiste, conduisant inmanquablement à la reproduction des structures sociales (Dubois 2014), mais, au contraire, le produit de luttes autour de l'État, dans le champ bureaucratique et autour (Wacquant 2010). Ainsi, les pressions des politiques d'austérité impactent les offices des poursuites autant que d'autres secteurs de l'État ; cette pression favorise donc une politique de l'efficacité, où l'OP est chargée de recouvrer les dettes de l'État (Kirwan 2019). Il serait naturellement nécessaire d'approfondir ces questions par le biais d'enquêtes plus poussées au sein de ce champ.

Dans les chapitres suivants, nous verrons comment les créancier·ères adaptent leurs pratiques en fonction du cadre légal produit par l'État et quel est l'impact de ces pratiques sur les débiteur·trices. Enfin, nous étudierons l'action des institutions actives dans le désendettement.

3.5 Bibliographie

- AFC. 2016. *Incitations du système fiscal à l'endettement privé et mesures possibles pour les réduire*. Rapport du groupe de travail (AFC, OFL, AFF, Seco, SFI, BNS).
- Amable, Bruno. 2011. Morals and politics in the ideology of neo-liberalism. *Socio-Economic Review*, 9(1), p. 3-30.
- Anderson, Elizabeth. 2004. Ethical assumptions in economic theory : Some lessons from the history of credit and bankruptcy. *Ethical Theory and Moral Practice*, 7(4), p. 347-360.
- Bernheim, Emmanuelle. 2019. Judiciarisation de la pauvreté et non-accès aux services juridiques. Quand Kafka rencontre Goliath. *Reflets. Revue d'intervention sociale et communautaire*, 25(1), p. 71-93.

- Bochsler, Yann. 2020. Governing young poor in Switzerland and reinforcing their work ethics. *Zeitschrift Für Sozialreform*, 66(4), p. 471-497.
- Bonvin, Jean-Michel, Aris Martinelli. 2020. Analyser et évaluer les politiques et l'action sociale contemporaines à l'aune de l'approche par les capacités, in Jean-Michel Bonvin et Aris Martinelli (éds.). *La socioéconomie des politiques sociales au service des capacités. Études de cas dans le contexte genevois*. Genève. Institut de recherches sociologiques, p. 19-42.
- Bourdieu, Pierre, Alain Accardo, Gabrielle Balazs et Stéphane Beaud. 1993. *La misère du monde*. Paris. Éditions du Seuil.
- Bourdieu, Pierre. 2012. *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*. Paris. Éditions du Seuil.
- Coco, Linda E. 2014. The cultural logics of the bankruptcy abuse prevention and Consumer Protection Act of 2005: Fiscal identities and financial failure. *Critical Sociology*, 40(5), p. 711-727.
- Cooper, Vickie, Kirsteen Paton. 2019. Accumulation by repossession: The political economy of evictions under austerity. *Urban Geography*, 42(5), p. 583-602.
- Cour des Comptes. 2018. *Audit de gestion Office des poursuites. Conduite du projet de réorganisation 135*. Genève. Cour des Comptes.
- CSIAS. 2017. *Dettes et aide sociale*. Berne. CSIAS.
- Dardot, Pierre, Christian Laval. 2010. Néolibéralisme et subjectivation capitaliste. *Cités*, 1, p. 35-50.
- Davey, Ryan. 2017. Polluter Pays? Understanding austerity through debt advice in the UK. *Anthropology Today*, 33(5), p. 8-11.
- Dubois, Vincent. 2014. L'État, l'action publique et la sociologie des champs. *Revue suisse de science politique*, 20(1), p. 25-30.
- Dubois, Vincent. 2018. The state, legal rigor, and the poor: The daily practice of welfare control, in Tatjana Thelen, Larissa Vetter et Keebet von Benda-Beckmann (éds.), *Stategraphy: Toward a relational anthropology of the state*. Oxford. Berghahn Books, p. 38-55.
- Duc, Jean-Jacques. 2021. La procédure de poursuite pour dettes contre un particulier en Suisse, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 125-140.
- Ernst, Patrick. 2014. Normalisation de l'endettement comme mode de vie. *Pensée plurielle*, 37(3), p. 15-25. <https://doi.org/10.3917/pp.037.0015> (consulté le 24.11.2022).
- Fassin, Didier. 2015. *At the heart of the state: The moral world of institutions*. London. Pluto Press.
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Graeber, David. 2015. *Bureaucratie. L'utopie des règles*. Paris. Les liens qui libèrent.
- Greene, Joshua C., Solène Morvant-Roux. 2020. Social reproduction along Mexico's most contaminated river: from ecological dispossession to forced reliance on markets and debt. *Development and Change*, 51(6), p. 1-30. <https://doi.org/10.1111/dech.12617> (consulté le 24.11.2022).
- Harvey, David. 2005. *A brief history of neoliberalism*. Oxford. Oxford University Press.
- Humanrights.ch. 2021. *Solidarité fiscale entre (ex-)époux: la loi vaudoise discrimine les femmes*. <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/femme-homme/solidarite-fiscale-epoux-loi-vaudoise-discrimination-femmes> (consulté le 24.11.2022).
- Keller, Véréna. 2019. Les Suisses n'ont pas besoin d'aide sociale! REISO. *Revue d'information sociale*, 03.01.2019. <https://www.reiso.org/articles/themes/politiques/3865-les-suisses-n-ont-pas-besoin-d-aide-sociale> (consulté le 24.11.2022).
- Kirwan, Samuel. 2019. On «those who shout the loudest». debt advice and the work of disrupting attachments. *Geoforum*, 98, p. 318-326.

- Lazzarato, Maurizio. 2011. *La fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris. Éditions Amsterdam.
- Lemoine, Benjamin, Quentin Ravelli. 2017. Financiarisation et classes sociales : introduction au dossier. Financialization and social class : An introduction to this issue. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 22, p. 1-25.
- Le Roy, Yves. 1997. Le choix des voies de poursuites à la fin du XIX^e siècle, en particulier dans le projet de loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 23 février 1886, in Pio Caroni (éd.). *Le droit commercial dans la société suisse du XIX^e siècle*. Fribourg. Éditions universitaires de Fribourg, p. 259-303.
- Lucas, Barbara, Catherine Ludwig, Jérôme Chapuis, Jenny Maggi et Eric Crettaz. 2019. *Le non-recours aux prestations sociales à Genève*. Genève. HETS.
- Lucas, Barbara, Jenny Maggi. 2019. Mettre à l'agenda la question du non-recours : le cas du canton de Genève, in Philippe Warin (éd.). *Agir contre le non-recours aux droits sociaux*. Grenoble. Presses universitaires de Grenoble, p. 37-59.
- Maendly, Vincent. 2021. Le canton fait des profits sur le dos des créanciers et débiteurs. *24 Heures*, 04.05.2021.
- Mathieu-Fritz, Alexandre. 2005. Huissiers des villes, huissiers des champs. *Ethnologie Française*, 35(3), p. 493-501.
- Mercier, Sébastien, Rémy Kammermann. 2016. L'existence de biens à abandonner aux créanciers, condition nécessaire de la faillite volontaire (art. 191 LP) ? *Plaidoyer*, 16(5), p. 38-39.
- Moser, Julia. 2005. *Expanding the welfare state after the Golden Age : The case of Switzerland*. TranState working papers.
- Noori, Rausan. 2021. Défaillances juridiques entraînant un surendettement structurel. Du mythe de la responsabilité individuelle dans le surendettement en Suisse, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 141-156.
- Palomera, Jaime. 2014. How did finance capital infiltrate the world of the urban poor ? Homeownership and social fragmentation in a Spanish neighborhood. *International journal of urban and regional research*, 38(1), p. 218-235. <https://doi.org/10.1111/1468-2427.12055> (consulté le 24.11.2022).
- Peebles, Gustav. 2010. The anthropology of credit and debt. *Annual Review of Anthropology*, 39(1), p. 225-240.
- Roberts, Adrienne. 2014a. Doing borrowed time : The state, the law and the coercive governance of "undeserving" debtors. *Critical Sociology*, 40(5), p. 669-687.
- Roberts, Adrienne. 2014b. New constitutionalism, disciplinary neo-liberalism and the locking in of indebtedness in America, in Stephen Gill et A. Claire Cutler (éds.), *New constitutionalism and world order*. Cambridge. Cambridge University Press, p. 233-246.
- Rock, P.E. 1968. Observations on Debt Collection. *The British Journal of Sociology*, 19(2), p. 176-190.
- Sgard, Jérôme. 2006. Do legal origins matter ? The case of bankruptcy laws in Europe 1808-1914. *European Review of Economic History*, 10(3), p. 389-419.
- Soederberg, Susanne. 2013. The US debtfare state and the credit card industry : Forging spaces of dispossession. *Antipode*, 45(2), p. 493-512.
- Suter, Mischa. 2016. The boundaries of debt : Bankruptcy between local practices and liberal rule in nineteenth-century Switzerland, in Chia Yin Hsu, Thomas M. Luckett et Erika Vause (éds.). *The cultural history of money and credit : A global perspective*. Lanham. Rowman Lexington, p. 51-65.
- Suter, Mischa. 2021. *Bankruptcy and debt collection in liberal capitalism : Switzerland, 1800-1900*. Ann Arbor. University of Michigan Press.

- Wacquant, Loïc. 2010. La fabrique de l'État néolibéral. « Workfare », « prisonfare » et insécurité sociale. *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de Sciences Humaines*, 59(1), p. 151-174.
- Warin, Philippe, Barbara Lucas. 2020. Non-take-up: A critical analysis category. *ODENORE Working paper*, 26. <https://odenore.msh-alpes.fr/ressources/documents-travail/working-paper-ndeg26-fevrier-2020-non-take-critical-analysis-category> (consulté le 24.11.2022).
- Wuthrich, Bernard. Le Conseil des États tente d'abolir la valeur locative. *Le Temps*, 22.09.2021.
- Zaborowski, Christoph, Peter Zweifel. 1999. Getting out of debt: Garnishment of wage in whose interest? *European Journal of Law and Economics*, 8(3), p. 207-230.
- 24 Heures. 2021. Les cantons seront autorisés à tenir des listes noires. 29.10.2021. <https://www.24heures.ch/les-cantons-seront-autorises-a-tenir-des-listes-noires-651440701725> (consulté le 24.11.2022).

Max-Amaury Bertoli

La dette comme rapport de pouvoir: la domination du marché par les créancier·ères

4.1 Introduction

La financiarisation de nos sociétés s'est accompagnée d'une augmentation massive de la dette financière privée et de la pénétration de celle-ci dans de plus en plus de domaines du quotidien. Pour les ménages, cette évolution a fait de la capacité à s'endetter et à jongler entre différentes formes d'endettement un besoin social (Gloukoviezoff 2010). Les données exposées dans les deux premiers chapitres de cet ouvrage montrent que la situation helvétique n'est pas différente. Les individus ont de plus en plus recours à la dette, que cela soit pour accéder à des services de base, financer un projet ou des besoins quotidiens, acquérir une maison ou encore faire face à des fluctuations de revenus ou des dépenses. Les motifs, usages, modes et périodes de l'endettement financier se multiplient et entraînent des conséquences différentes, en fonction de la position dans laquelle se trouvent les individus. La dette est ainsi devenue non seulement une caractéristique essentielle du processus néolibéral actuel (Servet et Saiag 2013), mais elle est également constitutive des nouvelles formes d'inégalité qui le caractérisent (Federici 2014). Plutôt que de faire disparaître la stratification sociale et les inégalités, la dette les restructure. Le marché, à travers la dette, ne reproduit pas seulement les inégalités dont les origines se situent dans d'autres structures sociales, mais contribue également à la formation

de nouvelles hiérarchies (Fourcade et Healy 2013). Comme l'exprime Lazzarato (2011), « [l]a relation créancier-débiteur se superpose aux relations capital-travail, État-providence-usager, entreprise-consommateur et les traverse en instituant les usagers, les travailleurs et les consommateurs en "débiteurs" » (p. 28).

Les rapports de classe ne proviennent donc pas uniquement de la sphère de la production et de l'appartenance à d'autres catégories sociales (genre, âge, race, etc.), mais dépendent également des nouvelles pratiques et instruments marchands et financiers (Krippner *et al.* 2017). Les inégalités provenant de la sphère de la production ne sont pas effacées pour autant, mais en quelque sorte doublées de celles émanant de la « sphère de la circulation » (Henchoz 2021, p. 345).

La dette définit avant toute chose un accès inégal à l'argent. Dans certains cas, l'endettement peut donner accès à une consommation plus aisée, apparaissant comme un important vecteur d'autonomie (Lacan 2015). Par exemple, les incitations fiscales et autres régulations qui encadrent l'endettement hypothécaire, presque exclusivement accessible aux quintiles les plus aisés (données OFS), réduisent drastiquement les dépenses des ménages propriétaires (AFC 2016). À l'inverse, une partie importante de la population a recours à la dette pour faire « face à la pression de la précarité et à l'obligation de trouver une solution pour payer les factures qui s'accumulent ou pour remplir le frigidaire » (Gloukoviezoff *et al.* 2010, p. 120 ; James 2014).

Dans ces seconds cas, l'endettement n'intervient pas par choix, mais « en lieu et place des salaires du travail et des revenus de l'aide sociale » (Cooper et Paton 2019, p. 6), pour couvrir les besoins de base (Montgomerie et Tepe-Belfrage 2017). Il fait alors augmenter le prix de ces dépenses par les taux d'intérêt et pénétrer, par la même occasion, la gestion du risque lié au crédit dans le quotidien des ménages (Karaagac 2019). Or les modes d'endettement privé, qui se substituent à d'autres dimensions de l'État social dans un contexte de pression salariale et de flexibilisation des conditions de travail (Federici 2014), se basent aujourd'hui sur des logiques économiques marchandes dans lesquelles une offre privée de ces services doit satisfaire une demande sociale. Les deux parties sont, dans cet échange, considérées comme égales. Néanmoins, de manière analogue à ce qui a été montré depuis longtemps sur le rapport salarial, il ne s'agit en réalité pas d'un échange, mais d'« une relation de pouvoir asymétrique » (Lazzarato 2011, p. 57).

Comme le mentionne Gloukoviezoff (2011) : « Vous avez des banques qui sont des entreprises commerciales avec des contraintes de rentabilité, [...] qui fournissent ces services indispensables à l'ensemble de la population [...]. Vous avez un besoin social qui doit être satisfait par des entreprises qui s'adressent à des clients. D'un côté des citoyens dont tous ne peuvent pas jouer les règles du jeu marchand, et de l'autre des prestataires qui s'adressent à des consommateurs. Donc le "prestataire" bancaire va choisir son intérêt avant le vôtre, mais c'est toujours le cas dans le commerce. » (4'29")

On attend des citoyen·nes·débiteur·trices qu'ils-elles trouvent sur le marché les outils les plus appropriés pour leurs besoins. En réalité, ceci n'est possible que dans certains cas. La contraction d'une hypothèque nécessite, par exemple, plusieurs réunions avec un·e conseiller·ère bancaire, durant lesquelles sont discutées les modalités du crédit. Un leasing peut également prendre différentes modalités, en fonction des besoins et envies de la cliente ou du client et de ce que la créancière ou le créancier accepte de lui prêter.

Cependant, dans de nombreux cas, la débitrice ou le débiteur n'est pas en mesure de négocier. Il-elle n'a parfois pas les connaissances nécessaires pour comprendre précisément le fonctionnement de ces instruments financiers, ce que soulignent certaines études sur la « littérature financière » (Brown et Graf 2013). Mais, la plupart du temps, même s'il-elle comprend parfaitement les risques associés à leur usage, il-elle est contraint·e de se retrancher sur les seules options qui sont encore disponibles.

Par conséquent, certains instruments financiers sont particulièrement utilisés par les ménages populaires, notamment les crédits renouvelables/crédits revolving, les cartes de magasins et les crédits consommation¹. Ces instruments affichent des taux d'intérêt particulièrement élevés et font donc drastiquement augmenter le coût des dépenses. Toutefois, les individus qui les contractent n'ont pas le choix. Comme l'expriment Gloukoviezoff *et al.* (2010), ces instruments apparaissent « comme une solution pour des personnes qui en connaissent pourtant parfaitement les risques » (p. 120). Cet extrait d'un entretien avec un homme en processus de désendettement l'illustre :

¹ Voir l'étude d'Hélène Ducourant (2009) pour le développement du crédit renouvelable en France ou encore le documentaire *À bon entendeur* sur les cartes de magasins pour leur développement en Suisse.

M.B. : Et avec ces cartes de magasins, [...] tu peux utiliser une certaine quantité d'argent [et si tu rembourses] avant l'échéance, tu n'as pas d'intérêt ?

R. : Pas d'intérêt ? T'as toujours l'intérêt. D'ailleurs, j'ai toujours la carte [Media Markt] aujourd'hui. Quand tu prends un article, ils t'envoient [la facture]. Le seul avantage, c'est de pouvoir payer en plusieurs fois. Si tu prends un téléviseur qui coûte 2000 balles, tu ne payes pas tout de suite. Et ils te facturent, je crois, 10 % tous les mois.

M.B. : Donc tu les prenais pour pouvoir étaler le paiement sur plusieurs mois.

R. : Voilà, exactement, pour étaler sur plusieurs mois.

(Entretien Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Les outils à disposition des individus forment un répertoire disponible à un moment donné dans un endroit précis, dont l'usage est déterminé par des conditions de vie et des situations particulières, ainsi que les risques associés à ces instruments. Les logiques marchandes qui sous-tendent l'émission de crédits font que, lorsque les conditions socio-économiques se dégradent, le répertoire rétrécit et les instruments deviennent plus risqués et moins avantageux pour les débiteur-trices. Cette régulation par le marché et adaptation de l'offre n'est néanmoins pas un phénomène « naturel ». Elle est, d'une part, une construction historique et politique et dépend, d'autre part, d'un ensemble de comportements développés par les acteurs et actrices. Le chapitre précédent illustre notamment le rôle central de l'État dans la création, l'expansion et la recreation du marché du crédit. Toutefois, ceci est également rendu possible par les stratégies des acteur-trices privé-es eux-elles-mêmes, dans une volonté de dominer ce marché.

Celles-ci leur ont permis de repousser, dans une certaine mesure, les contradictions entre l'expansion du marché à de plus en plus de franges de la population et la non-conformité de certaines d'entre elles au mode de vie attendu pour le remboursement (Roberts et Soederberg 2014) et aux logiques économiques « légitimes » (Bourdieu 2003). Elles rendent possibles la normalisation de la croissance de la dette privée et la pénétration de la morale de la dette dans les différentes couches de la population (Lazzarato 2011). Ce faisant, ces stratégies et instruments permettent non seulement d'étendre le marché du crédit, mais également de produire et de reproduire une asymétrie de pouvoir vis-à-vis des débiteur-trices. Ils donnent la possibilité aux acteur-trices qui dominent

le marché de maintenir et renforcer la dynamique de l'accumulation du capital à partir de la dette.

Ce chapitre décrit et illustre certains mécanismes à travers lesquels les créancier·ères parviennent à étendre le marché du crédit, maintenir une position dominante et acquérir une toujours plus grande partie des revenus actuels et futurs des débiteur·trices. La première partie revient sur les stratégies de sélection des débiteur·trices et de gestion du risque² à travers le *credit scoring*. La seconde étudie la capacité des créancier·ères à utiliser le cadre légal en vigueur à leur avantage, dans le cadre du recouvrement privé des créances et de la législation sur la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC).

4.2 Contrôle du risque

Sélectionner les débiteur·trices avant l'octroi d'un crédit a depuis longtemps fait partie des stratégies des créancier·ères pour maîtriser les risques de défaut. Les méthodes de sélection reposaient auparavant sur une évaluation qualitative des débiteur·trices : « examiner [les] attributs physiques, enquêter sur leur statut local, enregistrer des observations narrées par des membres du personnel représentaient une recherche discrète et individualisée des symptômes d'une éventualité de défaut de paiement et une tentative d'intervention pour empêcher son apparition par le refus de crédit » (Maron 2007, p. 106). Ceci a durant longtemps justifié l'exclusion totale de certaines franges de la population, notamment les femmes ou les étranger·ères, de différents instruments financiers.

Ces tentatives d'anticipation des défauts ont, durant le XX^e siècle, progressivement pris la forme d'évaluation standardisée de la solvabilité des débiteur·trices, ce qui donna naissance au *credit scoring*. Celui-ci est aujourd'hui l'un des éléments centraux qui permettent l'extension du marché du crédit (Lacan 2015). Il consiste à noter les individus en fonction de leurs caractéristiques économiques et socio-démographiques personnelles et comportements financiers passés, pour les associer à des groupes afin d'évaluer leur probabilité de défaut (Lazarus 2009). Ce score permet aux créancier·ères d'adapter leur offre en fonction de la débitrice ou du débiteur, faisant varier le taux

² Bien qu'elles ne soient pas détaillées dans cet ouvrage, il faut ici mentionner le fait que d'autres stratégies et technologies, notamment les assurances et la titrisation, s'inscrivent dans une même volonté de maîtrise du risque (Langley 2008).

d'intérêt et le type de prêt disponible. Cette classification ne différencie donc pas uniquement les individus inclus du marché de ceux en étant exclus, mais permet également une segmentation à l'intérieur du marché du crédit et de la dette (Fourcade et Healy 2013).

En Suisse, ces scores sont principalement construits à partir du rapport revenu-dépenses, mais incluent également les crédits en cours, les retards de paiement, les défauts, les poursuites et les refus préalables d'octroi de crédit³. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive, comme l'illustre Deville (2012) lors d'un entretien avec un consultant d'un important *credit bureau* britannique : « Ce que nous faisons est que nous prenons un échantillon et regardons quelles sont les variables prédictives appropriées. Donc, tu as un résultat connu [...] : tu as réussi à récupérer de l'argent de telle personne et tu as échoué pour telle autre. Du coup, tu regardes les variables qui prédisent ça. Il peut y en avoir 3000. Ça peut être "l'encours sur la limite" [le rapport entre l'encours et la limite de crédit], ça peut être "paie par débit direct", ça peut être "est passé en jugement". Ça peut être des tonnes et des tonnes de variables différentes. » (p. 288)

Ce système de notation requiert donc l'existence de bases de données vastes et précises sur les individus et leurs pratiques financières, et accessibles aux créancier·ères. Le *scoring* a par conséquent justifié la création de centrales d'information sur les comportements financiers des individus. Comme l'explique le documentaire *Temps présent* sur le sujet : « Quelque part, dans un fichier, votre nom figure, affublé d'un code de couleur, selon que vous êtes "noté" comme solvable ou peu solvable⁴. » En Suisse, les principales institutions détentrices de ces données sont Intrum Justitia, Creditreform, Dun & Bradstreet (anciennement Bisnode) et CRIF⁵. Néanmoins, une particularité du système helvétique est qu'il dispose de sa propre centrale d'information sur le crédit, la ZEK. Celle-ci recense les données sur les individus quant à leurs crédits (et refus d'octroi de crédit), contrats de location, cartes de crédit et « informations officielles » (notamment les poursuites et les faillites) (ZEK 2020). Ces données sont accessibles aux

³ <https://www.moneyland.ch/en/loan-in-switzerland-criteria> (consulté le 01.12.2022).

⁴ <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/economie/3834628-bons-ou-mauvais-payeurs-tous-fiches.html> (consulté le 01.12.2022).

⁵ https://www.24heures.ch/lematindimanche/accueil/firmes-disent-insolvables-fichent-erreurs/story/23128562?idp=CeleraOne&new_user=yes, <https://fr.comparis.ch/bonitaet-sauskunft/selbstauskunft> (consulté le 01.12.2022).

membres de l'association, c'est-à-dire les institutions émettrices de ces services⁶.

Du côté des créancier·ères, ces données permettent une réduction de l'incertitude, car elles comblent l'asymétrie d'information dont ils-elles sont victimes (Gloukoviezoff 2010). Elles leur donnent la capacité d'augmenter le prix de leurs crédits et d'élaborer des instruments financiers ciblant les débiteur·trices les plus risqué·es, afin d'inclure le plus de franges possibles de la population à leur marché. Ils-elles peuvent, grâce à ces données, anticiper la marge qu'ils-elles pourront tirer des prêts, ainsi que les probabilités de défaut (Lazarus 2012). Ainsi, si un·e débiteur·trice ne peut rembourser son crédit, « ce ne sera pas [un événement] pour la banque, puisqu'elle aura anticipé une partie de ses pertes » (p. 104). Il faut ici noter que la technique du *scoring* ne s'applique pas nécessairement de manière stricte et automatique. Certain·es créancier·ères l'appliqueront de manière rigide et systématique, alors que d'autres seront plus flexibles. Lazarus (2009) montre notamment comment l'octroi d'un crédit ne dépend pas uniquement de ce score, mais représente en réalité une épreuve bien plus complexe : « Dans la banque, la vie personnelle et familiale, la vie professionnelle mais aussi les désirs, les projets, la socialisation familiale à l'argent, les espoirs d'héritage ou le milieu dans lequel on évolue sont autant d'attachés. Elles interviennent lors des transactions de crédit. » (p. 19)

Du côté des débiteur·trices, cela signifie une évaluation constante de leurs « performances ». Leurs comportements de paiement sont cristallisés dans des registres accessibles aux créancier·ères et ont ainsi des impacts pérennes sur leur avenir. Le *scoring* représente, ce faisant, un « mécanisme de contrôle » (Deleuze 2018) constant et permanent, qui pousse les individus en tout temps et tout lieu à adopter un mode de vie « adéquat ». Il les évalue grâce à des techniques statistiques et informatiques, en présentant leurs comportements comme une suite de décisions prises consciemment, « avec les défauts de jugement, de

⁶ En Suisse, la loi sur le crédit à la consommation (LCC), adoptée en 2001, prévoit également la création d'un centre de renseignement sur le crédit à la consommation (IKO), qui doit être systématiquement consulté pour vérifier la solvabilité des débiteur·trices avant l'octroi d'un crédit, pour prévenir le surendettement. Toutefois, il est, selon certain·es créancier·ères, bien moins utile que la ZEK, créée une vingtaine d'années plus tôt. Comme nous l'expliquait le PDG d'une agence de courtier·ères en crédit : « Les données IKO sont inutiles au quotidien. Elles sont juste là pour que le gouvernement soit content. Mais ce dont les banques ont besoin pour prendre des décisions est essentiellement ce qui est sur la ZEK et non sur l'IKO. »

discipline et de caractère qui en découlent» (Krippner *et al.* 2017, p. 11). Ceci permet d'expliquer la disparité dans la probabilité de remboursement, c'est-à-dire une inégalité face au risque, par les mauvaises connaissances financières des débiteur·trices ou leur incapacité à gérer un budget. On reporte, ce faisant, sur les individus le poids de la faute, les présentant comme responsables de leur situation, ce qui justifie autant un accès restreint aux services financiers qu'une sanction plus forte en cas de défaut.

Pour lutter contre le surendettement, certains préconiseront donc de mettre en place des programmes visant à «améliorer les connaissances financières [pour] réduire les externalités négatives des décisions financières individuelles sur la société» (Brown et Graf 2013, p. 17). Or, si la difficulté de certains ménages à gérer leur budget est un élément effectivement souvent souligné, expliquer les problèmes liés à l'endettement par celle-ci permet surtout de ne pas remettre en question les fonctionnements du système actuel, dans lequel le crédit est considéré comme un élément essentiel à la croissance (Gloukoviezoff *et al.* 2010), et de ne pas souligner les inégalités que cela renforce et crée. Ce faisant, le *credit scoring* masque et reproduit les discriminations subies par différents groupes sociaux et les rend ainsi plus dures à dénoncer (Dwyer 2018)⁷. Ces évaluations de la solvabilité sont effectivement supposées avoir remplacé une évaluation «qualitative» des bénéficiaires par des techniques statistiques, scientifiques et neutres⁸. Elles produisent l'image d'une société plus juste (objective) et démocratique, tout en «invisibilisant» les conditions externes et matérielles, ainsi que les formes de stratification sociale qui déterminent les situations

⁷ Il est d'ailleurs intéressant de rappeler que ce sont parfois des groupes sociaux qui étaient marginalisés dans le marché du crédit pour leur genre, race, statut marital, etc., qui ont milité pour que les évaluations soient basées sur des «dispositifs objectifs et scientifiques permettant un compte rendu impartial et empirique de la solvabilité» (Maron 2007, p. 110), afin d'éviter des discriminations «subjectives». Toutefois, les conditions matérielles (entre autres) dans lesquelles se trouvent ces populations ne leur permettent souvent pas de correspondre au mode de vie défini comme «légitime» selon ces systèmes de notation. Les mécanismes de marginalisation des femmes sur le marché du travail, leurs niveaux de revenus et patrimoines inférieurs et leur surreprésentation dans des populations vulnérables (DGAS 2016) sont autant d'exemples de barrières qui les en empêchent.

⁸ Sur ce dernier point, les travaux de Cathy O'Neil (2018, notamment) viendraient nuancer cette neutralité des algorithmes statistiques. Comme cette auteure l'énonce: «Les applications mathématiques qui aliment[ent] l'économie des données repos[ent] sur des choix, eux-mêmes faits par des personnes faillibles. Pour autant, nombre des modèles utilisés encod[ent] justement les préjugés, les malentendus et les partis pris humains au cœur des systèmes informatiques qui régiss[ent] de plus en plus nos vies.» (p. 7)

et comportements des individus. Effectivement, en réalité, « ce que cette différence [de *scoring*] traduit, fondamentalement, c'est la marginalisation objective et subjective des moins privilégiés par rapport au monde du crédit mainstream. Étant donné que le comportement de crédit est enregistré et interprété comme une séquence de choix individuels, les circonstances difficiles, le pouvoir des marchés différenciés et la pression de la concurrence sociale – qui structurent puissamment comment, où et quand les gens empruntent et remboursent – disparaissent comme par magie » (Fourcade et Healy 2013, p. 565).

Les conséquences des scores sont autant matérielles/socioéconomiques que subjectives (sur les représentations de soi) (Lacan 2015). Tout d'abord, elles participent à une dégradation des conditions d'accès aux services financiers (crédits consommation, leasings et cartes de crédit, ou encore abonnements de téléphone⁹), que cela soit en augmentant leurs coûts (frais de rappel, taux d'intérêt supérieurs, etc.) ou en excluant les débiteur·trices les plus précaires : « La première fois que j'ai fait la demande [de mon score], première fois que j'étais sûr que ça existait, c'était [à la suite de] la demande de ma première carte de crédit. C'est venu négatif. J'appelle l'organisme pour demander pourquoi c'est négatif. On me dit qu'il faut aller voir chez Deltavista, [...] ou un autre nom, c'était en Suisse alémanique. Donc j'ai demandé des informations me concernant, pour voir pourquoi. Et c'est venu positif. Et j'ai contacté l'organisme, j'ai dit voilà, je leur ai envoyé tous les documents. Quelques jours plus tard, il m'a envoyé la carte de crédit [...]. Dans ce document qu'il m'a envoyé, c'est là que je vois que les gens te fichent. Il y a vert, jaune, rouge. Verts, ce sont des bons payeurs. Jaunes, ce sont les gens [dont] il faut se méfier un peu. S'il faut lui donner une carte de crédit, il faut mettre les intérêts hauts. Il ne faut pas lui donner certains [crédits]. Mais vert, c'est ouvert et rouge, ce sont les gens avec qui il ne faut pas entrer en matière. » (Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Étant donné l'importance qu'ont prise ces instruments financiers et de paiement, en être totalement ou partiellement exclu signifie ôter à des individus l'accès à des éléments constitutifs de la citoyenneté économique actuelle (Krippner *et al.* 2017). Pour cette raison, l'exclusion bancaire, totale ou partielle que subissent les individus n'atteignant pas les bons scores représente un « maillon déterminant du processus

⁹ <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/economie/3834628-bons-ou-mauvais-payeurs-tous-fiches.html> (consulté le 01.12.2022).

d'exclusion sociale» (Gloukoviezoff 2004, p. 16)¹⁰. La tarification en fonction du risque (*risk-based pricing*) représente donc un des socles de la reproduction des inégalités socioéconomiques (Langley 2008). Les ménages les plus précaires, pour qui l'endettement sert d'amortisseurs face aux fluctuations des revenus ou des dépenses contraintes, payent les prix les plus élevés. Concrètement, ils doivent financer leurs dépenses courantes avec des cartes de crédit ou de magasin, sur lesquelles les taux d'intérêt appliqués sont souvent de 12 %. Ensuite, ceci participe également à renvoyer à la débitrice ou au débiteur une image de soi négative. La honte et la culpabilisation sont fréquemment évoquées par les personnes endettées ou auxquelles on refuse un crédit, qui fonctionne alors comme «opérateur puissant de différenciation sociale» (Lacan 2015, p. 18). En établissant une classification des individus selon leur conformité à un modèle, la technique du *scoring* apparaît alors comme une évaluation non seulement de la solvabilité des individus, mais également de leur moralité. Ce faisant, l'argent, celui du crédit dans notre exemple, fonctionne comme un classificateur social, «à travers lequel on juge les vertus et les défauts qui classent les gens. L'utilisation de l'argent distribue la reconnaissance, sauvegarde les souvenirs, transporte les vertus, bref, met les gens à l'épreuve» (Wilkis 2017, p. 7).

La technique du *scoring* permet à la dette de «fonctionne[r] également en tant que dispositif de production et de "gouvernement" des subjectivités collectives et individuelles» (Lazzarato 2011, p. 27). Il pousse les individus à adopter ce que Langley, reprenant les écrits de Knights, nomme une «autodiscipline financière»: «une forme de discipline fondée sur une éthique sociale dans laquelle la rationalité économique, la planification et prévoyance, la prudence et la responsabilité sociale et morale sont des valeurs cardinales» (Knights 1997, p. 224, dans Langley 2008, p. 140). Les débiteur-trices doivent par eux-mêmes valoriser certains comportements et en déprécier d'autres. L'individu étant dans cette perspective considéré comme responsable, ou coupable de ses actions, les scores ne semblent renvoyer qu'à une image objective, une sorte de portrait de lui-même. Ceci fait écho au fait que «ce qui définit l'expérience de la pauvreté n'est pas tant le fait d'être endetté que le pouvoir détenu par les "créanciers" [...]

¹⁰ Gloukoviezoff (2004) nomme la mise en cause de l'estime de soi, la réduction de la consommation, le caractère stigmatisant des difficultés bancaires, le recours à l'économie parallèle et la mise à l'épreuve du réseau amical et familial, comme vecteurs principaux du passage de l'exclusion bancaire à l'exclusion sociale.

de restructurer de force la relation à soi» (Kirwan 2019, p. 324). Le crédit rejoint notamment le marché du travail, l'éducation et le système de santé, car il implique des processus de classification qui génèrent de nouvelles inégalités sociales (Fourcade et Healy 2013), ce qui permet une généralisation croissante de logiques dites marchandes. La collectivisation du risque, qui était assurée par l'État, est remplacée par une individualisation de celui-ci et ainsi de son évaluation, participant à la responsabilisation des individus et la subjectivation de leurs situations et leurs parcours de vie (Roberts et Soederberg 2014).

Les techniques de *scoring* ont donc un double impact. En premier lieu, elles déplacent structurellement le risque sur les débiteur·trices. Lazarus (2012) exprime, sur ce sujet, le fait que «c'est donc bien une forme d'exploitation au sens marxiste du terme que crée la sélection des emprunteurs par le *scoring*: le risque – dans son sens commun, c'est-à-dire de survenue d'un événement – est entièrement porté par l'emprunteur, qui le paie dans les forts taux d'intérêt qui lui sont imposés; et surtout dans les conséquences réelles qu'il aura à supporter quand pour les banques ce risque semble (semblait) être entièrement sécurisé» (p. 117). En second lieu, elles participent ainsi à faire de la dette un des lieux principaux de l'exercice du pouvoir dans un système néolibéral (Kirwan 2019), en diffusant aux individus-débiteurs une morale qui se superpose à celle du «travail» et les pousse à intégrer une éthique de vie particulière.

4.3 Recouvrement des dettes

Le *scoring* illustre d'une première manière comment le rapport créancier·ère-débiteur·trice n'est ni figé ni donné, mais dépend de la capacité des acteur·trices à le déterminer. Cette stratégie intervient principalement *en amont* de l'endettement. Ceci permet aux créancier·ères d'émettre plus de créances à plus de franges de la population, en leur faisant payer le prix du risque de défauts. Néanmoins, malgré cette anticipation, lorsque ceux-ci se produisent, les créancier·ères ont toujours intérêt à récupérer au moins une partie de leur créance. De manière similaire à l'État (voir chapitre 3), les acteur·trices privé·es ont mis en place des mécanismes *en aval* de l'émission pour récupérer leur argent : le recouvrement des dettes.

Ce dernier, bien qu'il ait toujours existé et pris différentes formes (Graeber 2013), acquiert une importance particulière dès lors que la

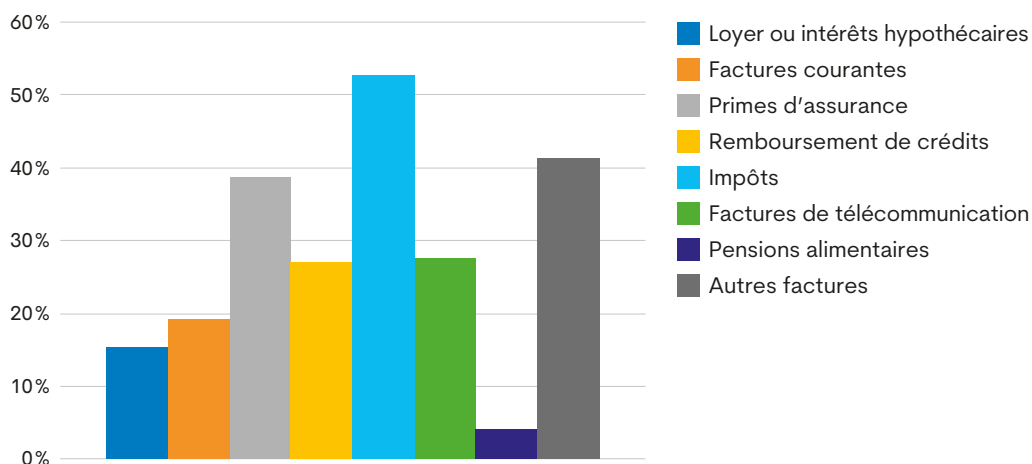
dette privée se généralise et devient notamment un moyen nécessaire d'accès à des liquidités pour les franges les plus précaires de la population. Effectivement, lorsque des ménages empruntent une somme d'argent pour compenser une absence de revenu ou une fluctuation des dépenses, les risques de défaut augmentent. Lorsqu'un-e débiteur-trice est insolvable, l'objectif des créancier-ères n'est plus systématiquement de récupérer la totalité de la somme qui leur est due, mais de s'arranger pour que la plus grande partie possible des ressources restantes et à venir des débiteur-trices leur soit versée. Comme le mentionne Roberts (2014), aux États-Unis, ce sont d'ailleurs les créancier-ères qui « ont activement participé au lobbying du gouvernement pour rendre difficile l'annulation de la dette en cas de faillite, préférant essayer d'exproprier de manière coercitive les revenus actuels et futurs des individus et/ou de vendre les mauvaises créances sur le marché secondaire émergent¹¹ » (p. 679).

De manière similaire, en Suisse, il n'existe pas de procédure d'annulation des dettes (voir chapitre 6). De plus, les débiteur-trices confronté-es au surendettement sont souvent endetté-es auprès de plusieurs créancier-ères. Ces dernier-ères entrent donc en compétition pour acquérir une plus grande partie des biens et revenus de la débitrice ou du débiteur, ou pour l'acquérir plus vite. Ce jeu peut durer durant le reste de la vie de l'individu endetté, si celui-ci ne parvient pas à rembourser ses dettes auparavant. Les raisons pour lesquelles les débiteur-trices décident de rembourser une dette plutôt qu'une autre sont complexes. L'anthropologie économique forgée dans des contextes propres aux pays du Sud et la sociologie de la monnaie forgée dans les pays du Nord nous apprennent que les individus accumulent et remboursent des dettes en fonction de leurs propres hiérarchies de valeurs, de leur vécu et de leurs calculs (Parry et Bloch 1989; Guérin 2006 et 2011; Morvant-Roux 2006; Servet 2006; Shipton 2010; Villarreal 2004; Zelizer 1994). Cela échappe parfois aux motivations exclusivement matérielles ou individualistes pour refléter des questions de statut, d'honneur, de pouvoir et d'identité individuels ou de groupe (Guérin *et al.* 2013). Les stratégies de recouvrement mises en place par les créancier-ères montrent que celles et ceux-ci tentent autant que possible de figurer en haut de la liste des paiements.

¹¹ Il est ici intéressant de noter qu'il est également particulièrement difficile pour les débiteur-trices de se mettre en faillite personnelle (voir chapitre 3).

En Suisse, les données SILC (voir graphique 4.1) sur les types de défaut donnent à voir les hiérarchies de paiement des ménages. Celles-ci dépendent des conséquences différenciées des défauts selon les créancier·ères et du fait que ces effets sont plus ou moins pénalisants, en fonction du profil de la débitrice ou du débiteur (jeune, retraité·e, femme, homme, statut emploi, etc., voir chapitre 5). Le loyer est systématiquement payé en premier, car un retard de paiement peut rapidement signifier une expulsion. Effectivement, à partir d'un mois de retard sur le loyer, un·e locataire peut être mis·e à la porte. De même, les retards de paiement sur les factures courantes ou les mensualités d'un abonnement (de téléphone, par exemple) se traduisent rapidement en une suspension des services.

Graphique 4.1 Répartition des arriérés dans la population, % de la population avec au moins un arriéré dans le ménage.



Source : auteur·es, données OFS-SILC, 2017.

Si les factures d'assurance maladie et les impôts sont les premiers postes de dépenses à partir en défaut et en poursuite, c'est parce que cela n'entraîne pas de conséquences immédiates. D'une part, la continuité des droits à la santé est assurée, même pour les personnes qui ne payent pas leur assurance. D'autre part, l'Administration fédérale des contributions (AFC) transmet simplement à l'Office des poursuites (OP) les factures impayées après plusieurs rappels. Dans les deux cas, il n'y a donc pas d'impacts immédiats.

Les crédits à la consommation sont également souvent remboursés avant le reste. Cette priorisation des créancier·ères privé·es vis-à-vis des créancier·ères public·ques découle de différentes causes. Les conséquences directes des défauts sont évidemment centrales. Toutefois, les stratégies de recouvrement (Kirwan 2019) ont également un rôle déterminant. Ce travail peut être défini comme une tentative de régénération des attaches (Deville 2012) : il ne s'agit pas « d'attirer de nouveaux clients, mais de convaincre – pour le prix le plus faible possible – les débiteurs existants de *vous payer vous*, plutôt que les autres » (p. 280).

4.3.1 Une absence de réglementation propre

Chaque créancier·ère peut décider de la manière dont il-elle souhaite recouvrer ses créances. Certain·es préfèrent internaliser ce travail. D'autres l'externalisent. Dans le premier cas, ils-elles utilisent leur propre service de contentieux et peuvent s'appuyer sur l'OP (voir chapitres 4 et 6). Dans le second, ils-elles passent par des entreprises extérieures, les entreprises de recouvrement (EdR dans la suite du texte). Celles-ci peuvent soit gérer leurs créances, soit les leur racheter, devenant alors elles-mêmes les nouvelles créancières.

La gestion et le rachat des créances impayées sont devenus, conjointement à l'explosion de la dette privée, des activités de plus en plus importantes, autour desquelles s'est développé un marché particulièrement lucratif, progressivement investi par un ensemble d'acteur·trices privé·es. Leur travail se focalise non seulement sur les instruments financiers pour lesquels les individus font défaut, mais également sur l'ensemble des engagements qui peuvent devenir des dettes, à savoir le paiement des factures courantes, les primes d'assurance maladie, les abonnements (de téléphone ou autre) ou encore les frais médicaux.

Ce business fonctionne sur un principe d'« accumulation par repossession » (Cooper et Paton 2019). Ce concept s'est originellement développé autour de la problématique des expulsions des locataires et des propriétaires de logement avec hypothèque. Il décrit « la manière dont les arriérés de loyer et les expulsions conduisent non seulement à la dépossession et au déplacement, mais permettent aussi aux entreprises de prospérer et de proliférer dans un secteur centré sur l'endettement des ménages, le recouvrement des dettes et l'expulsion » (p. 7). Le travail des EdR suisses se base sur une logique similaire : elles ont

construit un marché dont les profits sont générés à partir des défauts et des difficultés financières auxquelles les débiteur·trices font face.

Il n'existe pas en Suisse de réglementation propre au recouvrement privé des créances (Geissbühler 2016). Ce vide juridique est comblé « par un retour aux règles habituelles de protection de l'individu, qu'elles relèvent du droit civil (protection de la personnalité ou des données), du droit de la concurrence ou du droit pénal » (*ibid.*, p. 246). Sur la base des entretiens que nous avons réalisés¹², d'études publiées préalablement (Noori 2021; Geissbühler 2016), ainsi que de dénonciations faites par différentes associations civiles et publiques (voir notamment Muster 2013; CSP 2019¹³ et postulat Comte 12.3641 en 2012), nous pouvons affirmer que ces entreprises ont profité de cette absence de régulation pour « développ[er] des modèles commerciaux qui reposent sur la capacité à utiliser la loi à leur avantage » (Roberts 2014, p. 679¹⁴) et en tirer d'importants bénéfices.

Tout d'abord, comme il a souvent été dénoncé (*ibid.*; Geissbühler 2016; À bon entendeur 2021)¹⁵ et illustré durant nos entretiens, ces EdR demandent (et bien souvent perçoivent) des frais illicites ou disproportionnés par rapport à la créance de base, qu'elles justifient par les retards de paiement ou soi-disant dommages engendrés. Ces frais font parfois grimper les créances à plus du double de leur prix de base, comme l'illustre cet extrait : « D'après mes calculs, [avec] les deux téléphones que j'avais, ça monte à peu près à 2000 [francs], mais ils ont mis des frais de je ne sais pas quoi. C'était monté à 3000. Donc, tout de suite, j'ai fait opposition. L'opposition est restée [non levée] pendant des années. Je n'avais plus de nouvelles. Jusqu'à un beau matin où je reçois le commandement de payer de Intrum Justitia, représentant de Salt. Et ils avaient fait grimper à 5000 francs. »

Parmi les frais demandés, ceux relatifs à l'article 106 du Code civil sont presque toujours appliqués, bien qu'injustifiés (Noori 2021). D'autres frais de retard, de conseil juridique, administratifs ou encore de recherche d'adresse sont également fréquents. Or, comme le mentionne Noori (*ibid.*), ces frais sont « expressément interdits en cas de

¹² Dans l'intégralité des cas où les débiteur·trices que nous avons rencontré·es étaient ciblé·es par des EdR, des frais illicites étaient ou avaient été appliqués.

¹³ https://csp.ch/geneve/files/2019/03/WEB_JOURNAL_CSP_03-2019.pdf (consulté le 01.12.2022).

¹⁴ L'auteur fait originellement mention aux EdR états-uniennes.

¹⁵ Voir également <https://www.frc.ch/les-societes-de-recouvrement-nont-pas-plus-de-droits-quun-creancier-standard> (consulté le 01.12.2022).

rachat de créance par une maison de recouvrement [...], sur des actes de défaut de biens [...] ou encore dans la procédure de poursuite [...] » (p. 149). Il n'est aujourd'hui pas possible de savoir ni d'approximer les montants totaux que cela représente, étant donné qu'il n'existe aucune surveillance de ces pratiques¹⁶. Néanmoins, les témoignages dénonçant ces dernières sont nombreux¹⁷, et les études le sont de plus en plus (voir Geissbühler 2016 et 2018 ; Noori 2021).

4.3.2 Des pratiques agressives des recouvreurs

L'absence de contrôle du travail de recouvrement privé fait reposer la responsabilité de l'application des droits sur les citoyen·nes. Or dans de nombreux cas, les débiteur·trices finissent par payer ces frais pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ils-elles ne connaissent souvent pas leurs droits. Savoir quels frais sont licites ou illicites demande des connaissances précises, tout comme comprendre les mécanismes de poursuite ou encore effectuer les calculs relatifs à la LCC (voir plus bas). Ceci est donc non seulement lié à l'absence d'un cadre légal de référence sur ces pratiques, mais également au manque de publicité judiciaire sur les mécanismes de défense des débiteur·trices. Ensuite, lorsque ces dernier·ères souhaitent entrer en contact avec ces EdR pour demander des explications quant à ces frais ou s'y opposer, ils-elles se heurtent fréquemment à des institutions rigides et automatisées : « [C'est] la systématisation que je ne comprends pas. Et en plus, le contact est difficile. Les réponses [sont données] n'importe comment. Souvent : "ce n'est pas moi, c'est l'autre". Alors ça répond, vous restez une heure au téléphone : "blabla, on ne peut pas vous répondre. La personne que vous souhaitez atteindre n'est pas là pour le moment". Vous avez un message qui

¹⁶ Les données de l'association Recouvrement Suisse sont les seules disponibles. Toutefois, elles ne renseignent que sur le nombre de créances qui leur sont cédées (1,3 million en 2020), ainsi que le montant total que cela représente (1,3 milliard en 2020) (VSI 2020), sans plus de détails.

¹⁷ Il est intéressant de se rendre sur le site <https://www.plaintes.ch>, qui recense une grande quantité de situations abusives dénoncées. On peut d'ailleurs mentionner le cas d'Intrum Justitia, qui pour une créance de 495,70 CHF, ajoute 350,15 CHF de frais supplémentaires. Ceux-ci n'étant pas licites, lorsque les débiteur·trices s'y opposent, la maison de recouvrement est obligée de les retirer. Toutefois, comme l'illustre le témoignage suivant, tiré du même site, ces créancier·ères ne reconnaissent pas leur usage de pratiques illicites : « Néanmoins, dans le sens d'une solution convenable à toutes les parties concernées, nous sommes exceptionnellement d'accord de renoncer aux frais de CHF 260,00. » (<https://www.plaintes.ch/complaint.php?id=11489>, consulté le 01.12.2022.)

vous envoie ailleurs. Vous attendez 30 minutes et pas de réponse. J'ai téléphoné, et cherché une solution, cherché à comprendre.» (Victoria, la soixantaine, retraitée.)

Pour les assistant·es sociaux·ales de l'Hospice général, cette difficulté à communiquer avec ces entreprises est également un problème. Lors des processus de désendettement (voir chapitre 6), les EdR font systématiquement partie des créancier·ères les plus compliqué·es à contacter. Les échanges sont lents et, s'il manque une information à une demande qui leur est faite, le processus entier doit souvent recommencer, avec les délais que cela implique.

De plus, le travail de ces EdR se concentre principalement sur des petites créances¹⁸, bien qu'elles puissent représenter des montants importants pour les débiteur·trices. Par conséquent, les frais de procédure et de poursuite qu'engendre une opposition sont, relativement à la créance de base, particulièrement élevés, ce qui décourage souvent les débiteur·trices: «Le fait que ces montants ne soient pas en principe plusieurs dizaines de milliers de francs fait que le débiteur se dit: si je veux contester ça en justice, les avances de frais sont effectivement plus élevées, de l'ordre de plusieurs centaines de francs. Tout de suite, c'est plus dissuasif, parce que le consommateur va faire le calcul dans sa tête et se dira, en fait si je dois avancer deux ou trois cents francs pour faire une procédure judiciaire [...], dans certains cas, ça va me coûter plus que le montant de la créance de départ. Donc il va se dire: "pour avoir la paix, vu que je suis face à une maison de recouvrement qui est très agressive, qui augmente les frais qu'elle me réclame semaine après semaine, je vais payer pour avoir la paix". Et puis la personne aura peur, sera inquiète, verra ses montants qui augmentent, ne va pas prendre le temps ou n'aura pas l'énergie de se renseigner sur vraiment ce qui est dû ou pas. Et puis voilà, pour avoir la paix, dans bien des cas, elle va payer la totalité.» (Expert des pratiques des créancier·ères.)

En outre, les EdR utilisent fréquemment la menace des poursuites comme stratégie de recouvrement. Ceci suffit souvent pour que les débiteur·trices payent l'intégralité des montants. Seul·es celles et ceux qui sont prêt·es «à courir le risque de publicité négative d'une poursuite et à maintenir leur contestation» (Noori 2021, p. 149) arrivent à retirer les frais indus. Néanmoins, le caractère punitif de ces procédures est tel que

¹⁸ Les données de Recouvrement Suisse montrent que le montant moyen des créances qui sont cédées à leur membre est de 1000 CHF (VSI 2020).

leur menace représente un effet dissuasif suffisant. En outre, comme il est défini plus bas, bien qu'une inscription au registre des poursuites entraîne un ensemble de sanctions définies par un cadre moral, légal et normatif unique, les conséquences sont bien plus graves pour certaines populations (voir chapitre 5). Par conséquent, bien que le manque de statistiques sur ces pratiques nous empêche de le prouver, on peut s'attendre à ce que certains groupes sociaux, conscients des répercussions, aient plus facilement tendance à céder sous ces menaces. L'usage systématique de menaces pour recouvrer des créances contestées est une pratique qui dépasse d'ailleurs le cadre actuel (et) suisse (voir notamment American Civil Liberties Union 2018, sur l'usage aux États-Unis de la menace d'emprisonnement pour dette).

Finalement, le langage utilisé par ces EdR est un outil de pression en soi. Deville (2012) décrit comment elles adaptent en Angleterre leur langage selon les situations : « Le ton est "doux" lorsqu'ils sont encore loin du déclenchement d'une action judiciaire (les plus proches de l'équipe verte), mais se raffermi au fur et à mesure qu'ils s'avancent vers le "rouge" – on passe de la carotte au bâton, comme le soulignait un collecteur. » (§ 23) Dans les deux cas, ces pratiques servent d'instrument de disciplinarisation. Dans le premier, elles s'inscrivent dans une « tentative de transformer (*enact*) le débiteur en sujet des formes néolibérales de gouvernance décrites par les études post-foucaldiennes sur la gouvernementalité » (§ 25). Il s'agit presque d'un soutien à la débitrice ou au débiteur pour qu'elle-il respecte sa responsabilité morale. Dans le second, il s'agit bien plus d'« en faire un sujet de disciplinarisation » : « Le créancier ne cherche plus à activer le sujet latent, capable de se maîtriser lui-même, mais à imposer au débiteur sa propre description de la situation. » (§ 26)

Bien que cela semble être le cas, affirmer que ces pratiques sont entièrement similaires en Suisse dépasserait la portée de cette étude¹⁹. Néanmoins, les témoignages récoltés durant notre enquête confirment que les courriers envoyés par les EdR prennent un ton conciliant ou plus autoritaire selon les situations. Nous avons, par exemple, eu accès à un courrier reçu de la part de l'entreprise de recouvrement EOS, au milieu duquel est écrit en gras : « Nous vous aiderons à vous débarrasser de vos dettes ! » Le courrier, envoyé en février 2021, concernait un acte de défaut de biens datant d'octobre 2003, émis pour une facture de novembre 2001.

¹⁹ Nous n'avons notamment jamais rencontré de représentant-e d'une société de recouvrement.

La lettre ne mentionne pas d'«exécution» ou de «recouvrement», mais exprime plutôt «la possibilité de nous racheter votre acte de défaut de biens», ou encore un remboursement qui «améliore votre solvabilité».

À l'inverse, certains courriers sont beaucoup plus agressifs, comme nous l'expliquait un juriste : «Je ne sais pas si vous avez déjà vu les courriers d'Intrum, etc. C'est effrayant. Il y a des grands mots, c'est-à-dire "sanction pénale", il faut vous payer dans X temps, sinon on va lancer des poursuites, et ça te met plein d'articles de loi. Moi j'en ai déjà vu un, je connaissais déjà tout ça, et j'ai eu quand même un peu peur, en me disant : qu'est-ce qui va se passer ? Alors comme déjà la loi joue [en leur faveur], avec tous les frais qu'ils me donnent [et] des mots qui font peur, je peux comprendre que la personne se dise : "Je vais quand même payer. Je vais trouver ces 500-1000 francs et je vais payer." » (Entretien juriste.)

Les pressions exercées sont parfois telles que les individus n'hésitent pas à ponctionner sur leurs dépenses de base pour rembourser ces dettes et les frais ajoutés. Des assistantes de l'Hospice nous ont notamment fait part de situations dans lesquelles les débiteur·trices restreint·es au minimum vital de l'Hospice, et dont toutes les dettes étaient gelées en ADB, décidaient de rembourser les maisons de recouvrement pour se libérer de cette pression. Conscientes de ceci, les EdR proposent parfois des «soldes» (au sens de remise) présentées comme saisonnières aux débiteur·trices, les incitant à les saisir : elles diminuent la somme demandée d'un certain pourcentage et ne donnent que quelques jours aux débiteur·trices pour signer un arrangement de paiement. En réalité, ces diminutions ne traduisent souvent qu'un retrait des frais illicites.

De plus, lorsqu'elles rachètent une créance à un·e créancier·ère, elles ne payent qu'une partie de la valeur de base de la créance. Selon la situation, ce prix peut être plus ou moins élevé : «On a eu certains chiffres qui sont effrayants, jusqu'à 5, 10 % seulement de la valeur [de base] pour acheter la créance. [...] [Ils] vont commencer à mettre la pression [...], donc vous avez trois, quatre, cinq courriers en six mois qui disent qu'ils vont vous mettre en poursuite, qu'il faut absolument que vous payiez, remboursiez vos dettes, et puis [...] ils gonflent quelque part. Ils ont un acte de défaut de biens et ils arrivent à gonfler encore l'acte de défaut de biens. Et puis, tout d'un coup, ils vont vous contacter [...] [et] ils cassent la dette, ils disent : "On vous fait 40 %, mais il faut payer dans les 15 jours." » (Entretien juriste.) Dans ces situations, si la débitrice ou le débiteur signe un arrangement de paiement pour étaler

le remboursement sur plusieurs mois, celui-ci sera considéré comme une reconnaissance de dette. Les frais, indus ou non, deviendront alors des dettes officiellement reconnues.

Le cadre légal en vigueur rend extrêmement difficile d'attaquer ces entreprises pour leurs pratiques. Elles parviennent à appliquer ces méthodes de manière systématique, tout en maintenant un rapport individualisé avec les débiteur·trices, qui n'ont souvent pas les moyens de saisir un·e avocat·e pour les défendre dans ces procès, notamment car l'assistance juridique ne rentre pas en compte dans ces cas²⁰ : « Le manque de cadre légal est clair, imposant des obligations suffisamment détaillées pour combattre les abus dans les EdR, aussi bien dans le manque de surveillance, de régime d'autorisation, que sur les montants qu'elles peuvent réclamer ou pas. Ces EdR utilisent ce flou légal pour réclamer un maximum d'argent. Il y a un vide juridique : il faudrait une loi-cadre pour les maisons de recouvrement. » (Entretien juriste.)

Le cumul d'un cadre légal qui ne punit pas ces entreprises, du manque de publicité judiciaire, de l'insuffisance de ressources des personnes visées par ces pratiques, rarement en position de se défendre²¹, et de l'absence d'une surveillance systématique de leurs pratiques mène à une situation dans laquelle ces entreprises semblent intouchables. Ainsi, dans ce jeu, les EdR ne perdent jamais. Soit elles gagnent, soit la somme est nulle. En réalité, elles tirent des millions de bénéfices de la situation de personnes bien souvent²² d'ores et déjà dans des situations particulièrement précaires. Ceci serait, d'après un juriste, impossible si elles étaient surveillées : « Mon sentiment est que si les EdR s'en tenaient vraiment à ce que la loi prévoit, donc de ne pas demander ces montants souvent indus qui sont dans ces zones grises de la loi, en mettant beaucoup d'incertitude sur si elles ont le droit de

²⁰ Une représentante de la FGD nous a toutefois fait part du fait qu'ils avaient déposé sept plaintes contre Intrum Justitia au mois d'octobre 2019 pour différents motifs, notamment à la suite des intimidations reçues par des débiteur·trices. Cette EdR les menaçait de déposer une plainte pénale si le paiement n'était pas fait.

²¹ Comme l'exprime Roberts (2014) quant aux entreprises de recouvrement aux États-Unis, les populations visées par ces dernières sont principalement les classes de revenu les plus basses, les personnes âgées et les femmes (qui, ayant souvent moins de ressources financières et étant notamment moins mobiles géographiquement, étant donné leur rôle dans le *care*, sont souvent plus vulnérables aux pratiques de ces maisons).

²² Effectivement, comme nous l'expliquait un conseiller de la FRC, il y a également des personnes dans des situations confortables qui oublient simplement une facture et qui, souvent, lorsqu'elles reçoivent des courriers de ces maisons, payent sans vérifier si les montants sont dus.

réclamer ces montants, le secteur serait beaucoup moins lucratif. Elles sont sûrement face à des entreprises que cela soulage d'externaliser ces procédures et qui sont peut-être moins regardantes sur les frais de représentation que leur réclament les EdR et qui ne veulent pas nécessairement avoir un secteur pour cela dans leur entreprise. Tout ceci rend le milieu très lucratif et attrayant.» (Entretien juriste.)

Ce dernier extrait apporte un élément important : l'hétérogénéité de la figure de la créancière ou du créancier. Comme le met en évidence le documentaire *À bon entendeur* sur le recouvrement privé des dettes²³, certains petits commerces, voire des artisan·es, ont recours à ces maisons pour espérer récupérer une partie des dettes qui leur sont dues. Nous ne connaissons pas précisément les raisons qui poussent ces créancier·ères à passer par le recouvrement privé plutôt que par les mécanismes des poursuites. Cela vient probablement, selon des juristes travaillant avec des personnes surendettées, du manque de connaissance des créancier·ères sur les procédures, de leur envie d'éviter les courriers de rappel ou encore d'une forme d'empathie de leur part, souhaitant éviter aux débiteur·trices les conséquences des poursuites. On peut aussi imaginer que certain·es espèrent récupérer plus vite leur créance par ce biais, lorsque la débitrice ou le débiteur est endetté·e auprès de plusieurs créancier·ères. Néanmoins, il ne nous est pas possible de confirmer ces suppositions. Ce que notre travail met, en revanche, en évidence est le fait que l'espace créé pour que le recouvrement privé puisse exister a permis à des acteur·trices privé·es de l'occuper et de se maintenir dans une position dominante par rapport aux débiteur·trices.

4.3.3 Un rapport de force inégal

Les constructions juridiques qui créent et recréent cette position ne font d'ailleurs pas pencher ce rapport de pouvoir uniquement en faveur des EdR, mais en celle des créancier·ères en général. Ceci leur permet notamment de ne pas respecter les réglementations en vigueur relatives à l'émission de crédits consommation, sans que cela ne soit réellement sanctionné. Effectivement, la LCC prévoit qu'un crédit privé ne peut être émis que s'il peut être remboursé par la débitrice ou le débiteur dans un délai de trois ans (voir Noori *et al.* 2020, Manuel LCC).

²³ <https://pages.rts.ch/emissions/abe/12029729-sous-pressure-des-societes-de-recouvrement.html> (consulté le 01.12.2022).

Dans le cas inverse, le contrat peut être dénoncé. Néanmoins, comme le mentionne Noori (2021), l'accès restreint à la justice pour les personnes surendettées, le peu de jurisprudence fédérale et l'absence d'une surveillance globale du phénomène rendent possible une violation systématique de la LCC par certain·es acteur·trices.

Différent·es juristes nous ont confirmé qu'au moment de l'analyse des situations financières des personnes surendettées avec lesquelles elles et ils travaillent, elles et ils se rendent fréquemment compte que certains crédits étaient indus. Néanmoins, étant donné que, souvent, les individus ne viennent chercher de l'aide auprès de structures sociales qu'en dernier recours, il est trop tard pour éviter les conséquences matérielles et la pression psychologique que ces crédits entraînent. Comme ces juristes l'exprimaient : « Vous avez des gens qui découvrent après des années qu'ils étaient perdants dès le départ. Vous avez un contrat de crédit qui était mal calculé, vous ne pouviez pas gagner. Les dés étaient pipés. [...] Vous entrez dans le jeu et ne pouviez que perdre. Et vous voyez des gens qui, en termes de dignité, qui comprennent, et qui vous regardent et vous disent : "Je ne pouvais de toute façon pas tout payer. Mais ça fait cinq ans que je ne dors pas, que je pleure, mais j'étais condamné à ça." Et vous dites oui, ça n'était pas de votre faute. » (Entretien juriste.)

Lorsque ces personnes sont confrontées à ces situations, s'opposer aux créancier·ères est, selon leurs mots, « fastidieux ». Ceci requiert d'interminables échanges d'emails et des longues conversations téléphoniques, une analyse minutieuse du budget de la débitrice ou du débiteur, ainsi que, finalement, des négociations : « La banque ne va pas vous dire : "ah oui, vous aviez raison", en tout cas, pas par écrit. C'est plus au téléphone [...]. Et ils vous disent alors : "Nous ne reconnaissons aucune erreur mais, exceptionnellement, d'accord." Et ensuite vous négociez. » (Entretien juriste.)

Les sanctions qui s'appliquent sur les créancier·ères qui ne respectent pas les obligations que leur impose la LCC peuvent être de trois ordres. Dans un premier cas, les intérêts et frais sont annulés (le prêt est ainsi octroyé gratuitement). Dans un deuxième cas, les frais, intérêts et coûts de l'amortissement cessent. Dans le troisième cas qui, selon les juristes que nous avons rencontré·es, n'a que très peu, voire jamais été appliqué, la débitrice ou le débiteur demande la restitution de la somme qu'il·elle a jusqu'alors payée (il s'agirait donc d'un don). Néanmoins, en l'absence de jurisprudence, il est aujourd'hui difficile de trancher entre ce qui constitue une faute légère, moyenne ou grave.

Les situations se concluent donc fréquemment par des accords, ce qui reproduit le manque de jurisprudence sur la question.

Le fait qu'il n'existe aucun organe de surveillance systématique de ces pratiques ou de collecte de données sur celles-ci rend aujourd'hui impossible de saisir leur portée. Toutefois, elles ont d'ores et déjà été dénoncées à plusieurs reprises par des professionnel·les travaillant avec des personnes qui en sont victimes (Noori 2017 et 2021; Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale 2010). Il est intéressant de noter que ces dénonciations de violations récurrentes nuancent passablement le discours dominant qui encadre les crédits consommation. Le PDG d'une société de courtier·ères en crédit nous expliquait ne pas comprendre pourquoi il faudrait surveiller le domaine. Selon lui, (1) la ZEK donne un aperçu de la situation globale, (2) chaque institution de crédits doit avoir une autorisation, ce qui représente déjà un mécanisme de contrôle et (3) 95 % du marché est assuré par deux acteurs, à savoir BANK-now et Cembra Money Bank, qui sont « suivis de près par la FINMA ». De plus, selon cet homme, le fait que les défauts ne touchent, selon les rapports de ces deux institutions, que 12 % des crédits émis montre que la situation n'est pas préoccupante.

Toutefois, les informations présentées sur le travail des EdR montrent que ce taux ne peut être isolé. Celui-ci n'apparaît effectivement pas naturellement, mais est la conséquence de stratégies actives de la part des créancier·ères, qui participent à déterminer les hiérarchies de paiement des débiteur·trices. Ainsi, le pourcentage de défauts sur les crédits à la consommation ne nous renseigne pas sur le nombre de débiteur·trices qui ont décidé de rembourser ces engagements plutôt que d'autres. Ce point est d'ailleurs souligné par Gallino (2021) qui, reprenant le constat d'une juriste de Caritas (RTS 2018), montre qu'« après analyse, il apparaît que 97 % des crédits accordés aux personnes qui consultent leur service présentent des failles. Dans une bonne partie des cas, en vertu de la loi fédérale sur le crédit à la consommation de 2001, ils n'auraient pas dû être octroyés » (p. 329).

Comme le mentionne Roberts (2014), « ce qui est en cause ici, ce ne sont pas simplement les pratiques illégales de quelques entreprises, mais plutôt le pouvoir immensément coercitif qu'une industrie bancaire et de recouvrement de plus en plus rentable est en mesure d'exercer sur les emprunteurs de la classe ouvrière et les emprunteurs pauvres, dont beaucoup comptent sur le crédit pour satisfaire leurs besoins fondamentaux dans un contexte de stagnation des salaires et

de précarisation croissante du travail» (p. 680). Il ne s'agit donc pas d'accuser l'intégralité des créancier·ères de «mauvaises pratiques», mais plutôt de souligner le fait que la position qui leur est aujourd'hui accordée, ainsi que le vide légal dans lequel leurs activités se développent leur donnent la possibilité de reporter systématiquement le risque et la responsabilité sur le dos des débiteur·trices. Dit autrement : «Les banques ont une interprétation [...] très libérale, je reviens toujours un peu à la même chose... En se disant que finalement, moralement, les gens, "ils sont grands". C'est ça qu'on entend, même parfois dans le réseau, parmi certains collègues, qui disent : "Mais quand même [...], je ne vois pas pourquoi je me tue à la tâche, il obtient 40 000 francs, il faut quand même qu'il les rembourse."» (Entretien juriste.)

Ces éléments renvoient donc à une dimension morale de l'économie et, dans ce cas précis, de la dette. La «liberté contractuelle» est effectivement souvent mentionnée pour expliquer que les individus sont responsables des défauts, et la «liberté économique [...] permet aux maisons de recouvrement de poursuivre en toute impunité leurs pratiques illicites relatives aux frais de recouvrement à grande échelle» (Noori 2021, p. 150). La société suisse reproduit donc, de manière très transparente, une conception néolibérale d'elle-même. Les individus y sont libres. Mais s'ils le sont, ils sont également responsables de leurs engagements, et donc coupables en cas de non-respect de ceux-ci. Ce report de la faute sur les débiteur·trices entraîne une impunité pour les créancier·ères, même lorsque ceux-celles-ci ne respectent pas les obligations légales qui leur sont fixées. Le rapport créancier·ères-débiteur·trices est donc déterminé par un cadre normatif. Toutefois, celui-ci ne s'impose pas «naturellement».

Les éléments exposés dans ce chapitre mettent, au contraire, en évidence le fait qu'autant la prédominance de la dette privée que la hiérarchie qui existe entre les créancier·ères et les débiteur·trices et entre les créancier·ères sont en réalité les fruits de constructions historiques, légales, sociales et politiques. Le flou juridique dans lequel les EdR et les autres créancier·ères développent leurs pratiques provient d'une volonté politique. Le postulat Comte, déposé en 2012 par le conseiller PLR du même nom, appelant à la mise en place d'un «Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement²⁴», fut refusé par le Conseil fédéral

²⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20123641> (consulté le 01.12.2022).

(CF), qui justifia son choix par le fait que le droit des obligations, le droit pénal et le droit de la protection des données suffisent aujourd'hui à contrer ces pratiques, et qu'«une réglementation générale et abstraite [...] amènerait de nouveaux problèmes» (rapport du Conseil fédéral 2017).

Plutôt que de réglementer, le CF en a appelé à l'«autorégulation» de ces pratiques par les acteur·trices du recouvrement eux-mêmes. Ceux-celles-ci sont représenté·es par la VSI, «l'Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement». Le CF a jugé qu'étant donné que cette association possédait un code de déontologie qui stipulait que ses membres «sont tenus d'exercer leur activité de sorte que la confiance placée en eux est justifiée», il n'était pas nécessaire d'encadrer ces pratiques. Pourtant, en mai 2021, Sophie Michaud Gigon interpellait le CF pour la même problématique que Raphaël Comte : «Presque 10 ans plus tard, les problèmes soulevés subsistent et se multiplient. La Fédération romande des consommateurs (FRC) constate une augmentation drastique des réclamations en lien avec les maisons de recouvrement (une par jour en 2020). Ces dernières réclament presque systématiquement des frais exorbitants en s'appuyant sur l'art. 106 CO, sans toutefois prouver le prétendu dommage facturé²⁵.»

Ce chapitre nous apporte deux éléments qui permettent de commenter cet «appel à l'autorégulation» du CF. D'une part, les abus observables aujourd'hui reposent sur cette confiance accordée aux créancier·ères, ainsi qu'au système suisse. Ce point est ressorti dans les quelques entretiens réalisés avec des créancier·ères. La représentante d'une association de créancier·ères nous répondait à propos des pratiques abusives liées au recouvrement : «Je n'ai jamais entendu dire que nous pourrions avoir un tel problème en Suisse. Vous le noteriez, bien sûr, [par] des gens qui diraient que les dettes sont collectées d'une manière qui ne devrait pas l'être ou quelque chose comme ça, d'une manière illégale. Parce que nous avons les systèmes légaux normaux pour collecter les dettes. Et que je sache, tout fonctionne correctement.»

D'autre part, le marché ne se régule pas seul : il dépend d'un cadre légal, moral et institutionnel propre, ainsi que d'instruments et de stratégies des créancier·ères. Roberts (2014) met d'ailleurs un point similaire en évidence quant à la société états-unienne : «nous pouvons affirmer que si la loi est au cœur du système de crédit capitaliste, cette relation

²⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20213551> (consulté le 01.12.2022).

a été dépolitisée car les formes de recouvrement de dettes sont considérées en termes d'exécution de contrats légaux plutôt que de relations de pouvoir social» (p. 677). Cette dépolitisation de la dette représente ce que Graeber (2013) décrit comme la réduction «de notre sentiment de la morale et de la justice [...] au langage d'une transaction financière» (p. 22). Lorsque l'on considère simplement que la dette est une obligation de payer une certaine somme à quelqu'un, on cesse de la considérer comme un rapport social. Ce faisant, on donne raison aux sanctions imposées aux débiteur-trices qui ne respectent pas leurs obligations, car elles correspondent simplement à l'application des clauses d'un contrat et découlent d'un effort naturel des créancier-ères pour récupérer leur dû. Comme l'exprime l'auteur, de ce point de vue: «À la différence de toutes les autres formes d'obligation, une dette est précisément quantifiable. C'est ce qui permet aux dettes de devenir simples, froides et impersonnelles – et tout cela leur permet ensuite d'être transférables. Si l'on doit une faveur, ou la vie, à un être humain, on la doit à cette personne et à nulle autre. Mais si l'on doit 40 000 dollars à 12 % d'intérêt, l'identité du créancier n'a pas vraiment d'importance; et aucune des deux parties n'est tenue de se demander longuement ce dont l'autre a besoin, ce qu'elle désire, ce qu'elle est capable de faire – comme cela se passerait sûrement si c'était une faveur, du respect ou de la gratitude qui étaient “dus”. Inutile de calculer les effets humains; il suffit de calculer le principal, les soldes, les pénalités et les taux d'intérêt. Si au bout du compte vous devez abandonner votre maison pour devenir vagabond dans d'autres provinces, si votre fille finit par travailler comme prostituée dans un camp de mineurs, c'est bien dommage mais, pour le créancier, c'est un détail. Money is money et un contrat est un contrat.» (p. 22)

Comme l'illustre Graeber dans cet ouvrage, cette conception de la dette est un des fondements de son pouvoir. Elle permet de naturaliser l'énoncé moral selon lequel toute dette doit toujours être remboursée. Cette vision a donc autant la capacité d'essentialiser que de normaliser la dette. D'une part, elle fait disparaître l'ensemble des conditions et des facteurs qui ont mené à sa formation. D'autre part, elle dépolitise la relation créancier-ère-débiteur-trice. Si le chapitre précédent met d'ores et déjà en échec cette vision, en exposant une série de mécanismes à travers lesquels l'État produit et reproduit la prédominance de la dette privée, les éléments présentés ici montrent comment l'asymétrie de pouvoir en faveur des créancier-ères est le produit de leur volonté et de leur capacité à la maintenir ainsi.

4.4 Conclusion

Les deux exemples décrits dans ce chapitre nous montrent comment la diffusion de logiques marchandes ne se produit pas naturellement dès lors que l'État ou une autre forme de régulation se retire, mais dépend bel et bien de comportements proactifs de la part des acteur·trices (privé·es comme public·ques), ainsi que de la mise en place de certains instruments nécessaires au marché. Le *credit scoring* permet aux créancier·ères de contrôler le risque, et ainsi d'étendre leur marché. Les pratiques de recouvrement leur offrent la possibilité d'acquérir une part toujours plus grande des revenus présents et futurs des débiteur·trices, et de définir également une hiérarchie entre les créancier·ères. Ces stratégies permettent ainsi à la dette privée de rester un élément central de la croissance économique et du processus d'accumulation capitaliste actuels (Servet et Saiag 2013) et en font un rapport social aujourd'hui fondamental à l'exercice du pouvoir. Comme l'illustrent Roberts et Soederberg (2014), « les exercices contemporains du pouvoir de classe sont soutenus, en partie, par un discours moralisateur de responsabilité personnelle qui normalise l'insécurité sociale tout en liant le succès – et plus largement la formation de la subjectivité individuelle – aux performances financières » (p. 663).

Ces éléments nuancent donc l'idée selon laquelle la dette ne serait qu'une relation apolitique. Au contraire, il s'agit d'un rapport de pouvoir, dans lequel les deux parties agissent consciemment selon leurs moyens disponibles. Ce rapport est donc pluriel et varie en fonction de la figure de la créancière ou du créancier et, notamment, le degré de coercition qu'il-elle peut imposer sur la débitrice ou le débiteur. Les expériences subjectives et matérielles auxquelles il mène sont également différenciées selon les individus.

4.5 Bibliographie

- AFC. 2016. *Incitations du système fiscal à l'endettement privé et mesures possibles pour les réduire*. Rapport du groupe de travail (AFC, OFL, AFF, Seco, SFI, BNS).
- Aglietta, Michel, André Orléan (éds.). 1998. *La monnaie souveraine*. Paris. Odile Jacob.
- American Civil Liberties Union. 2018. *A pound of flesh. The criminalization of private debt*. New York. American Civil Liberties Union.
- Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale. 2010. *Actes de la journée « Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale »*. Yverdon-les-Bains. Artias.
- Bourdieu, Pierre. 2003. La fabrique de l'habitus économique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 150, p. 79-90.

- Brown, Martin, Roman Graf. 2013. Financial literacy and retirement planning in Switzerland. *Numeracy*, 6(2), p. 1-21.
- Cooper, Vickie, Kirsteen Paton. 2019. Accumulation by repossession: The political economy of evictions under austerity. *Urban Geography*, 42(5), p. 583-602.
- Deleuze, Gilles. 2018. Les sociétés de contrôle. *EcoRev*, 46(1), p. 5-12.
- Deville, Joe. 2012. Sélection et « collection »: le recouvrement et la régénération des attachements marchands, in Franck Cochoy (éd.). *Du lien marchand. Comment le marché fait société*. Toulouse. Presses universitaires du Midi, p. 273-294.
- Deville, Joe. 2015. *Lived economies of default consumer credit, debt collection and the capture of affect*. London. Routledge.
- Ducourant, Hélène. 2009. Le crédit revolving, un succès populaire. Ou l'invention de l'endetté permanent? *Sociétés contemporaines*, 76, p. 41-65.
- Dwyer, Rachel. 2018. Credit, debt, and inequality. *Annual Review of Sociology*, 44(1), p. 237-261.
- Federici, Silvia. 2014. From commoning to debt: Financialization, microcredit, and the changing architecture of capital accumulation. *The South Atlantic Quarterly*, 113(2), p. 231-244.
- Fourcade, Marion, Krian Healy. 2013. Classification situations: Life-chances in the neo-liberal era. *Accounting, Organizations and Society*, 38(8), p. 559-572.
- Gallino, Aurora. 2021. L'homme endetté à la sauce helvétique, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 323-336.
- Geissbühler, Grégoire. 2016. *Le recouvrement privé de créances. Aspects contractuels et protection du débiteur*. Zurich. Collection genevoise.
- Geissbühler, Grégoire. 2018. Recouvrement privé de créances. Libéralisme suisse et réglementation américaine, in Rashid Bahar et Thomas Kadner Graziano (éds.). *Le droit comparé et le droit suisse*. Collection CUSO. Genève/Zurich. Schulthess Éditions romandes.
- Gloukoviezoff, Georges. 2004. De la bancarisation de masse à l'exclusion bancaire puis sociale. *Revue française des affaires sociales*, 3, p. 9-38.
- Gloukoviezoff, Georges. 2010. *L'exclusion bancaire*. Collection Le lien social. Paris. Presses universitaires de France.
- Gloukoviezoff, Georges, Sébastien Plot, Flavien Neuvi, Sabine Effosse, Isabelle Gaillard et Jeanne Lazarus. 2010. Crédit à la consommation et surendettement des ménages. *Entreprise et Histoire*, 59, p. 112-121.
- Gloukoviezoff, Georges. 2011. L'exclusion bancaire, définition et causes (Vidéo). *La finance pour tous*. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/finance-et-societe/inegalites/l-exclusion-bancaire/> (consulté le 11.01.2023).
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Graeber, David. 2013. *Dettes: 5000 ans d'histoire*. Paris. Les liens qui libèrent.
- Guérin, Isabel. 2006. Women and money: multiple, complex and evolving practices. *Development and Change*, (37)3, p. 549-570.
- Guérin, Isabel. 2011. Do women need specific microfinance services? in Béatrice Armendariz B. et Marc Labie (éds.). *Handbook of microfinance*. London/Singapore. World Scientific Publishing, p. 563-589.
- Guérin, Isabelle, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). 2013. *Microfinance, debt and over-indebtedness: Juggling with money*. London. Routledge.
- Henchoz, Caroline. 2021. Argent dématérialisé et endettement: entretien avec Aldo Haesler, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 337-353.
- James, Deborah. 2014. *Money from nothing: indebtedness and aspiration in South Africa*. Stanford. Stanford University Press.

- Karaagac, Esta Alkin. 2019. The financialization of everyday life: Caring for debts. *Geography Compass* 14(11), e12541.
- Kirwan, Samuel. 2019. On «those who shout the loudest». Debt advice and the work of disrupting attachments. *Geoforum*, 98, p. 318-326.
- Krippner, Greta, Benjamin Lemoine et Quentin Ravelli. 2017. The Politics of Financialization. *Revue de la régulation*, 22. <http://journals.openedition.org/regulation/12637> (consulté le 24.11.2022).
- Lacan, Laure. 2015. La dette des ménages comme solution? *Regards croisés sur l'économie*, 17, p. 26-38.
- Langley, Paul. 2008. Financialization and the consumer credit boom. *Competition and Change*, 12(2), p. 133-147.
- Lazarus, Jeanne. 2009. L'épreuve du crédit. *Sociétés contemporaines*, 76, p. 17-41.
- Lazarus, Jeanne. 2012. *L'épreuve de l'argent: banques, banquiers, clients*. Paris. Calmann-Lévy.
- Lazzarato, Maurizio. 2011. *La fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris. Éditions Amsterdam.
- Maron, Donncha. 2007. "Lending by numbers": credit scoring and the constitution of risk within American consumer credit. *Economy and Society*, 36(1), p. 103-133.
- Montgomerie, Johana, Daniela Tepe-Belfrage. 2017. Caring for debts: How the household economy exposes the limits of financialisation. *Critical Sociology*, 43(45), p. 653-668.
- Morvant-Roux, Solène. 2006. *Processus d'appropriation des dispositifs de microfinance: un exemple en milieu rural mexicain*. Thèse de doctorat en sciences économiques. Lyon. Université Lumière Lyon 2.
- Muster, Valérie. 2013. Créances: à quand la fin des méthodes de cow-boys? *Fédération romande des consommateurs*. <http://www.frc.ch/articles/a-quand-la-fin-des-methodes-de-cow-boys%E2%80%8989> (consulté le 01.12.2022).
- Noori, Rausan. 2017. Lacunes de l'examen de la capacité de contracter un crédit au comptant. *Plaidoyer*. <https://www.plaidoyer.ch/article/artikeldetail/lacunes-de-lexamen-de-la-capacite-de-contracter-un-credit-au-comptant/> (consulté le 05.12.2022).
- Noori, Rausan, David Furger, Olivia Nyffeler, Konrad Rothenbühler et Mario Roncoroni. 2020. *Manuel LCC. Examen de la capacité de contracter un crédit. Pour les crédits au comptant et les contrats de leasing*. <https://static1.squarespace.com/static/5f4fce3ae3ad4f0292f18b40/t/60637cf95bd9a23b6599ffea/1617132794914/Manuel-LCC.pdf> (consulté le 11.01.2023).
- Noori, Rausan. 2021. Défaillances juridiques entraînant un surendettement structurel. Du mythe de la responsabilité individuelle dans le surendettement en Suisse, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 141-156.
- O'Neil, Cathy. 2018. *Algorithmes – La bombe à retardement*. Paris. Les Arènes.
- Parry, Jonathan, Maurice Bloch (éds.) 1989. *Money and the morality of exchange*. Cambridge. Cambridge University Press.
- Perrin-Heredia, Ana. 2009. Les logiques sociales de l'endettement: gestion des comptes domestiques en milieux populaires. *Sociétés contemporaines*, 76, p. 95-119.
- Roberts, Adrienne. 2014. Doing borrowed time: The state, the law and the coercive governance of "undeserving" debtors. *Critical Sociology*, 40(5), p. 669-687.
- Roberts, Adrienne, Susanne Soederberg. 2014. Politicizing debt and denaturalizing the "new normal". *Critical Sociology*, 40(5), p. 657-668.
- Servet, Jean-Michel. 2006. *Banquiers aux pieds nus. La microfinance*. Paris. Odile Jacob.
- Servet, Jean-Michel, Hadrien Saiag. 2013. Household over-indebtedness in northern and southern countries: a macro-perspective, in Isabelle Guérin, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). *Microfinance, Debt and Over-indebtedness*. London/New York. Routledge, p. 44-65.

- Shipton, Parker. 2010. *Credit between cultures: Farmers, financiers, and misunderstanding in Africa*. Yale. Yale University Press.
- Soederberg, Susan. 2014. *Debtfare states and the poverty industry: Money, discipline and the surplus population*. RIPE Series in Global Political Economy. London/New York. Taylor & Francis Group/Routledge.
- Villarreal, Magdalena (éd.). 2004. *Antropología de la deuda, crédito, ahorro, fiado y prestado en las finanzas cotidianas*. México. DF: CIESAS.
- Wilkis, Ariel. 2017. *The moral power of money. Morality and economy in the life of the poor*. Stanford. Stanford University Press.
- Zelizer, Viviana. 1994. *The social meaning of money*. Princeton. Princeton University Press.

Max-Amaury Bertoli

La moralisation par la dette: les conséquences des défauts

5

5.1 Introduction

Pour de nombreux anthropologues, parler de prédominance de la dette ne décrit rien de nouveau, dès lors que l'on ne s'arrête pas à une définition précise de cette dernière (voir introduction). Effectivement, la dette comme rapport de pouvoir ne décrit pas uniquement un crédit bancaire ou une somme que l'on doit à un-e proche. Elle représente, au contraire, un invariant anthropologique, qui a pris et prend encore différentes formes et caractéristiques, qui s'inscrit dans des réseaux de droits et obligations variés (Villarreal *et al.* 2015) et qui permet la transmission de symboles et de ressources diverses. La «généralisation» de la dette n'est donc pas nouvelle, car celle-ci a toujours existé. La nouveauté réside donc plutôt dans la prédominance d'une conception précise, notamment morale, de la dette, dans la particularité des rapports de pouvoir et degrés de coercition qu'elle définit, ainsi que dans la figure de ses créancier-ères.

Cette dette et la morale qu'elle véhicule sont devenues des pierres angulaires des nouvelles formes de la gouvernance néolibérale (Roberts 2014), qui repose sur les principes de compétition et de responsabilisation individuelle, et dans laquelle les individus doivent incorporer un mode de vie particulier, qui leur permet d'intégrer le marché afin d'atteindre leur intérêt personnel (Amable 2011). Comme l'a montré Lazzarato (2011), la généralisation de la condition d'humain endetté

requiert de tous les individus la capacité à «promettre», c'est-à-dire à estimer les risques et à parier sur le futur. Lorsqu'ils n'y arrivent pas, quelle qu'en soit la raison, ils en seront considérés comme responsables, ou coupables. En valorisant certains comportements et en sanctionnant d'autres, la dette véhicule ainsi ce mode de vie «légitime» et participe à la définition d'un habitus économique dit «rationnel» (Bourdieu 2003).

Or la dette a aujourd'hui pénétré de plus en plus de sphères du quotidien. L'évolution historique qui a fait de la dette privée un élément nécessaire autant à l'accumulation capitaliste qu'à la reproduction sociale (Federici 2014) a rendu le crédit essentiel à la vie en société. Cette généralisation du crédit s'est accompagnée d'un discours le naturalisant. Lacan (2015) parle à ce propos d'«amoralisation du crédit»: «Tout est fait pour donner à la souscription de crédit à la consommation un caractère discret et anodin.» (p. 18) Néanmoins, cette morale revient violemment lors d'un défaut, pour sanctionner les individus qui ne parviennent pas à rembourser leur dette.

Rendre cette morale efficace nécessite l'instauration d'un cadre légal, normatif et institutionnel particulier qui, en déterminant les conséquences des défauts, permet à la dette privée de fonctionner «en tant qu'outil de contrôle social» (Gallino 2021, p. 326). Ce cadre est en Suisse particulièrement punitif, comme le montre ce chapitre. Nous y détaillons dans la prochaine partie les conséquences majeures des défauts sur la vie des débiteur·trices. Celles-ci sont de deux ordres: d'un côté, des impacts propres au type de défaut, exposés dans le chapitre précédent et, de l'autre, des sanctions similaires à tout défaut imposées par le système des poursuites. Comme nous le voyons dans la troisième section de ce chapitre, ces sanctions reposent sur une morale particulière, qui transmet une individualisation du risque et une responsabilisation des débiteur·trices. Néanmoins, cette morale n'agit pas de manière homogène sur la population. La dernière partie expose donc différentes réactions et stratégies mises en place par les débiteur·trices en poursuite, qui illustrent comment ceux·celles-ci cèdent, contournent et/ou résistent à ces sanctions et cette moralisation.

5.2 Les conséquences des défauts

La sanction des débiteur·trices qui font défaut suit en Suisse une double logique. D'une part, chaque défaut entraîne un ensemble de conséquences particulières. Ceci met les individus dans une situation

dans laquelle ils doivent, lors de difficultés financières, définir une hiérarchie de paiement qui déterminera sur quelle dette ils feront défaut. D'autre part, toutes les dettes non payées peuvent avoir des conséquences similaires, dès lors qu'elles sont déposées à l'Office des poursuites (OP), à savoir l'organe public de recouvrement forcé de dettes. Cette double logique nous invite à considérer autant *les* dettes, comme un ensemble hétérogène qui entraîne des conséquences variées, que *la* dette, comme une obligation de remboursement entre créancier·ères et débiteur·trices et sur laquelle reposent les rapports actuels de classe. Dans les deux cas, ces conséquences reposent sur des schémas moraux particuliers et sont déterminées par des constructions historiques, institutionnelles et politiques, qui favorisent les créancier·ères par rapport aux débiteur·trices et, notamment, certains créancier·ères par rapport à d'autres (voir chapitres 3 et 4).

Le fonctionnement de la procédure des poursuites est réglé par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Une description précise de celle-ci est présentée par Duc (2021), ce pourquoi ce chapitre se concentre principalement sur ses impacts sur la vie des individus qui y sont confrontés plutôt que sur une description précise du mécanisme légal.

Dès lors que le commandement de payer est déposé, celui-ci est inscrit sur le registre du débiteur ou de la débitrice. Ceci peut officiellement être fait le premier jour du retard de paiement. Si aucune opposition n'est faite ou que celle-ci est levée (voir Duc 2021), les biens¹ et revenus du débiteur ou de la débitrice seront saisis jusqu'à remboursement de la somme due. Le montant saisi est égal à la différence entre son revenu total et le minimum vital défini par l'article 93 de la LP. Celui-ci comprend le montant nécessaire pour couvrir les dépenses de base et celles liées à l'activité professionnelle.

Comme nous le confirmaient des représentant·es de l'OP, ce minimum vital « représente vraiment un minimum vital ». Il est calculé « au plus juste : un montant forfaitaire, le loyer, quelques charges extraordinaires justifiées par une situation qui doit l'être aussi » (Dupont et Hofstetter 2010, p. 3). Par conséquent, il ne permet pas de faire face à des dépenses imprévues ni de financer les impôts, car ceux-ci n'y sont pas inclus (voir chapitre 3).

¹ En pratique, ce sont principalement les revenus, et seuls certains biens (bijoux, or, etc.) qui sont saisis.

Les saisies sur salaires maintiennent donc les débiteur-trices dans des situations particulièrement précaires qui s'apparentent à une forme de pauvreté sociale, qui peut se définir par la « perte de l'autonomie, par l'impossibilité pour la personne adulte de gérer librement sa vie à l'intérieur d'un espace limité par certaines contraintes » (Monnin 2010, p. 3). Ceci se double de conséquences majeures sur l'environnement social des débiteur-trices, ce qui participe à leur isolement (Duc 2021), comme nous le détaillons plus bas.

Lorsque les individus ne peuvent pas être saisis, car leur revenu se situe à la hauteur ou en dessous du minimum vital², les poursuites deviennent des actes de défaut de biens (ADB). Le cas échéant, les dettes sont gelées jusqu'à ce que « le débiteur revien[ne] à meilleure fortune » (LP, art. 265). S'ils-elles trouvent un travail qui leur permet de dépasser ce seuil, ils-elles y seront ramenés-es par les saisies jusqu'à remboursement de leurs dettes. Ce système fait donc *in fine* naviguer des populations entre des niveaux de rémunération faible, ce qui illustre son caractère « désincitatif » : « Justement, j'ai découvert la tranche "classe moyenne". [...] Parce qu'à un moment donné, et avec mon deuxième mari, c'était la même chose, on avait deux salaires et on sortait des barèmes [...]. On gagnait presque entre 8000 et 10 000 francs par mois à deux. Donc ça, c'était bien. Je me disais que c'était super, c'est magnifique, on va s'en sortir. Et puis, en fait, curieusement, les impôts vous tombent dessus, c'est vraiment violent. [Et] vous n'avez le droit à rien, plus d'allocations logement ni quoi que ce soit, puis en même temps [...] l'Office des poursuites vous tombe dessus aussi. Vous êtes saisissable. Donc, du coup, je m'en sortais quand même un peu mieux qu'avant, mais ce n'était pas folichon. » (Entretien Dominique.)

Étant donné le caractère imprescriptible des dettes en Suisse, les débiteur-trices en poursuite ne peuvent sortir de cette situation qu'après le remboursement total. Or dès qu'un commandement de payer est déposé par un-e créancier-ère, celui-ci agit comme une « publicité négative », qui impactera la situation de la débitrice ou du débiteur dans différents domaines, notamment le logement, l'emploi, l'intégration sociale et l'accès à des services bancaires. Dans chacun de ces domaines, la poursuite agit comme un marqueur social qui impose et maintient un jugement moral sur la débitrice ou le débiteur, ce qui justifie son exclusion.

² C'est le cas des personnes à l'Hospice, par exemple.

5.2.1 Logement

Tout d'abord, il est nécessaire d'avoir un extrait vierge du registre des poursuites pour trouver un logement sur le marché formel. En effet, dans un contexte de rareté des logements dans les principaux centres urbains³, les régies et propriétaires demandent systématiquement un extrait à leurs futur-es locataires. Seules des coopératives, ou d'autres structures associatives qui proposent des loyers modérés, permettent aux personnes en poursuite de se loger. Dans le reste des cas, c'est le marché informel de la sous-location qui les absorbe, mais avec des conséquences négatives : dépendance exacerbée envers un-e logeur-euse, informalité constante et estime de soi dégradée. Souvent, comme nous l'ont indiqué de nombreuses personnes que nous avons rencontrées, des années passent sans qu'elles ne trouvent un logement convenable.

Robin nous expliquait, par exemple, qu'il a dû passer plus d'une année à dormir dans sa voiture et chez des ami-es avant de finalement devoir se tourner vers le marché informel : « Donc, j'ai commencé à chercher des particuliers, jusqu'à ce que je tombe sur la dame qui a la villa ici. C'est un couple de médecins, le mari est décédé et les enfants sont tous majeurs et partis. La maison devient trop grande pour la dame. Elle a mis un appartement [en location]. J'ai vu l'annonce et j'ai appelé. Elle m'a dit de venir avec l'extrait des poursuites, tout ça, les fiches de salaire. Je suis allé la voir dans son bureau. Je me suis mis à ses pieds. Je me suis mis à ses pieds. Et pour finir, elle a accepté. » (Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Cet homme a aujourd'hui un salaire qui lui permettrait de vivre en appartement, mais loge dans une chambre en sous-sol depuis plus de deux ans avec sa femme et sa fille, en attendant que les poursuites soient repayées et rayées. L'instabilité et la précarité de ces personnes sont exacerbées, ce qui obstrue évidemment un retour « à meilleure fortune ».

³ Le taux de logements vacants à Genève est d'environ 0,6 %, c'est-à-dire un des plus bas de Suisse, dont la moyenne nationale de 2,5 % est déjà particulièrement basse si l'on compare, par exemple, à la France (entre 5 et 12 % selon les régions) ou à l'Allemagne (8,2 % en moyenne en 2018) (<https://www.svit.ch/fr/svit-romandie/prestations/taux-de-logements-vacants-ofs>, <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-logements-vacants>, <https://www.destatis.de/DE/Themen/Gesellschaft-Umwelt/Wohnen/Tabellen/unbewohnte-wohnungen-nach-bundeslaendern.html?nn=211992>, consultés le 01.12.2022).

5.2.2 Emploi

Le marché du travail représente le deuxième lieu d'exclusion des débiteur-trices en poursuite, car de plus en plus d'employeur-euses demandent un extrait vierge du registre des poursuites à leurs futur-es employé-es. C'est notamment le cas dans les domaines de la sécurité, de l'«avocature», de la banque et de la vente (mais pas uniquement) (Baume et Personeni 2021). Les débiteur-trices en poursuite y sont criminalisé-es et déconsidéré-es. Au-delà des conséquences matérielles et subjectives immédiates évidentes du fait de se voir refuser un accès au travail⁴, ceci les bloque dans leur situation précaire.

Comme pour le logement, des années peuvent passer sans que les individus en poursuite ne trouvent un emploi, ou pendant lesquelles ils enchaînent les emplois précaires, avant de souvent, finalement, se reporter sur le marché informel, leur réseau propre ou l'aide sociale : «J'ai finalement réussi à remonter et j'ai trouvé un poste [...] en tant que conseiller de prévoyance [...]. Ils ne m'ont pas demandé l'extrait de poursuite. Mon salaire était très bas, mais j'ai décidé de faire de mon mieux pour avancer ma carrière. J'ai passé mon examen AFA auprès de la FINMA. Malheureusement, [...] après deux ans, [ils ont] effectué une restructuration d'agence où je me trouvais. Je suis revenu en janvier 2018 à Genève où je suis arrivé au bout de mes indemnités chômage en novembre 2020 et j'ai dû demander de l'aide à l'Hospice général en décembre. Je n'ai jamais arrêté de chercher du travail, mais à chaque fois les dettes me bloquent dans la procédure de mon engagement⁵. » Ces personnes sont donc souvent cantonnées aux emplois moins bien rémunérés, car moins exigeants sur la « morale » des employé-es. Ceci ne touche pas uniquement les personnes en recherche d'emploi, mais également celles qui sont déjà employées. Effectivement, un-e employeur-euse peut demander avant une promotion un extrait vierge, ce qui maintiendra les débiteur-trices en poursuite dans des

⁴ La Fédération genevoise de désendettement nous a de plus indiqué qu'un grand nombre d'emplois peu qualifiés requièrent un extrait vierge. Or, sachant que la population la plus touchée par les poursuites a un niveau d'étude plus faible que la moyenne (données SILC, 2017), cette exclusion signifie un rejet de la plus grande opportunité de sortie de l'endettement. Il est également intéressant de noter que l'OAIS nous a signalé ne pas non plus engager de personnes en poursuite, car « la tentation pourrait être trop grande de se servir dans les caisses ».

⁵ Extrait d'un récit de vie joint à une demande de désendettement soumis par l'Hospice général à la fondation Wilsdorf, rédigé le 12 août 2021.

positions inférieures. C'est notamment le cas de Caroline, une jeune femme de 26 ans, surendettée principalement pour des factures d'assurance maladie non payées par ses parents. Le montant total de ses dettes atteint aujourd'hui 56 000 francs. On lui a récemment refusé un poste dans un magasin dans lequel elle travaillait, à cause de ses poursuites : « Il avait un poste d'adjointe gérante à proposer. J'étais la première option. Mais ça n'a pas suivi par rapport à mes dettes, justement. Ils m'ont parlé que soi-disant, en gros, ils ne m'avaient pas mise en tant qu'assistante parce que j'avais des dettes et qu'il y avait des démarches à suivre [...]. Donc autant mettre quelqu'un qui est là depuis deux mois en adjointe gérante plutôt que quelqu'un qui se bat, qui montre quotidiennement qu'elle a envie de ce poste, parce qu'elle a des dettes. Vraiment, à partir de ce moment-là, j'ai commencé à me sentir très frustrée avec le monde du travail. Je me suis dit : moi, je demande juste à payer mes dettes, et par rapport à mes capacités, je ne peux pas évoluer, parce que j'ai des dettes. Mais, en gros, ça sert à quoi de travailler, de vouloir travailler plus, si on ne laisse même pas l'opportunité de le faire ? Parce qu'on est catégorisé. Tu as des dettes, donc tu ne peux pas devenir assistante de gestion. Et c'était ça aussi, la grosse frustration. » (Entretien Caroline.)

5.2.3 Des pratiques monétaires contraintes ou limitées

À ceci s'ajoute une exclusion bancaire et de différents moyens de paiement. Il s'agit autant de crédits, cartes de crédit ou de magasin, ou encore de comptes dans certaines banques, que de la souscription à d'autres abonnements, notamment de téléphone, qui permettent habituellement de gérer différentes temporalités. Comme exposé dans le chapitre précédent, ces instruments sont devenus centraux dans la vie quotidienne des ménages, ce pourquoi en être exclu a des conséquences non seulement sur les conditions matérielles d'existence, mais également sur l'inclusion sociale (Gloukoviezoff 2004 ; Lazarus 2009 ; voir chapitre 4).

5.2.4 Un instrument de disciplinarisation

Ces sanctions que les poursuites imposent aux débiteur·trices sont très punitives et deviennent elles-mêmes des causes du surendettement (Dieguez et Dieguez 2021). Elles forment un ensemble d'obstacles

qui bloquent ces individus dans leur situation d'«humain surendetté», dans laquelle l'accès à des biens et services de base est restreint, ce qui limite leur capacité à en sortir. Ces éléments structurels se doublent fréquemment d'obstacles liés à la santé, à l'instabilité de la situation familiale et sociale (*ibid.*) ou encore d'un sentiment de découragement que ces différents facteurs renforcent (Dupont et Hofstetter 2010). Pour ces personnes, il devient souvent impossible de sortir des dettes sans une aide externe :

Saskia : Est-ce qu'on voit vraiment la différence entre 30 000 et 50 000 francs ? Moi, la seule chose que je vois, c'est que je n'arriverai pas à les rembourser.

S.C. : Il y a à un moment une espèce de fatalisme ?

Saskia : Oui et c'est une réalité, si j'avais pas eu [l'aide de] la fondation Wilsdorf, qu'est-ce que j'aurais fait ? Pff... Travailler dix ans pour avoir une saisie sur salaire où on me laisse que le minimum vital ? Il y a un moment donné où, même si ces dettes, oui je les ai faites, mais il y a une atteinte psychologique aussi. Et que surtout, en étant plus jeune, je crois que je ne voyais pas le mal... les conséquences que ça engendrerait, toutes ces répercussions : trouver un appartement, ça aurait été compliqué, faire un abonnement de téléphone, je ne pouvais pas faire d'abonnement de téléphone, [etc.]. Il y a énormément de choses où j'aurais été refusée, des emplois : si j'avais voulu travailler à Genève, impossible.

Tout ceci peut également accroître le risque de dépendre de l'aide sociale, pour des durées qui parfois s'étendent. Les mécanismes de désendettement qui permettent à certains individus de sortir de ces situations sont décrits dans le chapitre suivant, ce pourquoi nous ne développons pas ce point ici. Néanmoins, ceux-ci ne permettent pas à tous de retrouver une santé financière. Dans la majorité des cas, les débiteur-trices se retrouvent contraint-es de «vivre avec leurs dettes» et les conséquences de celles-ci. Lorsque le remboursement n'est plus envisageable, étant donné que les dettes sont en Suisse imprescriptibles, le seul solde possible est à la mort : «Je fais tout mon possible pour mettre ça à jour, parce que je me suis dit que c'est à cause de ces poursuites que je n'arrive pas à trouver l'appartement ou un travail. [...] Il y a trois ans que je cherche un appart, je suis toujours chez ma mère, je [ne] trouve rien.» (Entretien Olivia.)

Les débiteur-trices sont évidemment conscient-es des impacts que les poursuites peuvent avoir sur leur vie et tentent de les éviter. Souvent, contracter un crédit ou emprunter à des proches apparaît comme une solution (Gloukoviezoff 2014). Les débiteur-trices espèrent ainsi rembourser d'autres dettes, soit pour jouer avec les temporalités des différent-es créancier-ères (souvent en pariant sur le fait que la situation s'améliore à un certain point), soit pour rassembler leurs engagements en une seule dette (entretiens FGD) : « Je dis, vous voyez les mouvements qu'il y a sur le compte, j'ai mes fiches de salaire, donnez-moi un crédit pour que je puisse payer mes dettes. "Ah non, ça n'est pas possible." Justement, pour que tu comprennes à quel niveau on est bloqué avec cette dette. » (Robin, 40 ans, séparé, salarié.)

Pour cet homme, le fait de pouvoir contracter un crédit pour sa dette d'environ 23 000 francs ferait augmenter le montant total à rembourser de 3532 (pour un crédit sur 36 mensualités) et à 8600,80 francs (pour 84 mensualités⁶). Il en est conscient. Néanmoins, cette augmentation du prix de la dette lui permettrait de sortir de la stigmatisation qui le touche, depuis qu'il est en poursuite et, notamment, de trouver un logement convenable.

Il faut ici noter que les conséquences des poursuites sont indépendantes des montants. Ceux-ci sont d'ailleurs habituellement très faibles si on les compare à d'autres types de dette (voir chapitre 1)⁷. Le montant moyen de la somme totale que ces débiteur-trices ont en poursuite est d'environ 65 000 francs. Néanmoins, si l'on regarde uniquement les personnes qui ont des problèmes à payer leurs dettes depuis moins de deux ans, c'est-à-dire les personnes qui tombent dans les poursuites, mais qui n'en ont pas nécessairement encore vécu les conséquences, ce montant est réduit à presque 12 500 francs. De plus, ces personnes sont en moyenne poursuivies par quatre créancier-ères différent-es, ce qui signifie que le montant moyen de chacune de leurs poursuites représente un peu plus de 3000 francs.

⁶ Calcul effectué sur le site de Cembra Money Bank, l'un des principaux émetteurs de crédits à la consommation, en considérant un taux d'intérêt à 9,95 %, c'est-à-dire le maximum légal qui s'applique souvent aux personnes moins solvables (<https://www3.cembra.ch/fr/credit/demande/montant-du-credit>, consulté le 01.12.2022).

⁷ Il n'existe que peu de données qui recensent exactement le montant total que les dettes qui partent en poursuite représentent (l'OP n'enregistre par lui-même pas ces données). Les seules qui nous renseignent sur ces montants proviennent de Dettes Conseils Suisse et des institutions partenaires travaillant avec les personnes surendettées à Genève, c'est-à-dire les montants les plus importants. De plus, au total, ces données ne recensent que 135 situations. Elles ne sont donc pas non plus représentatives de l'ensemble des personnes surendettées de Genève, mais permettent simplement une approximation.

Ces sanctions ne sont donc pas justifiées par le fait que, comme les preneur-euses privé-es d'hypothèques, les débiteur-trices en poursuite « mett[ent] en danger la stabilité du système financier suisse » (AFC 2016, p. 4). Elles le sont, car ils-elles sont considéré-es coupables d'avoir failli à une obligation morale, à savoir celle d'honorer leurs dettes. Comme l'exprime Graeber (2013) : « Donner à chacun son dû. Assumer ses responsabilités. S'acquitter de ses obligations à l'égard des autres, comme on attend d'eux qu'ils s'acquittent des leurs. Peut-on trouver exemple plus flagrant d'esquive de ses responsabilités que le reniement d'une promesse ou le refus de rembourser une dette ? » (p. 10)

5.3 Morale de la dette

Le caractère particulièrement punitif de ce système en fait un instrument de criminalisation et disciplinarisation des débiteur-trices en défaut : les individus qui ne respectent pas le mode de vie attendu sont punis. On fait reposer sur leurs épaules le poids de la faute. Cette responsabilisation des débiteur-trices les fait passer de catégories socio-économiques à des catégories morales : les individus en poursuite, les « mauvais payeurs », ont non seulement rompu avec un engagement financier, mais également avec un pacte moral. Ils ne sont plus jugés dignes de confiance, ce qui justifie que, même en cas de remboursement de leurs dettes, ils restent « marqués » durant cinq ans⁸. De par leur statut, ils sont considérés comme des délinquants, des voleurs ou des malhonnêtes, au moins potentiels.

La pression mentale et psychologique que l'apposition de cette morale sur les individus exerce est également violente (voir notamment Sweet *et al.* 2013 ; Sweet 2018 ; Hintikka *et al.* 1998 pour les impacts de la dette sur la santé mentale et psychologique). Des sentiments de honte, de gêne et de perte d'estime de soi sont souvent mentionnés par les personnes en poursuite depuis des années. Dans différents cas, celles-ci « reprennent à leur compte les attributions stigmatisantes et la responsabilité morale que leur renvoie leur environnement social, soit un soi-disant manque de précaution et de prudence plutôt que des violences symboliques subies et la honte sociale de leur situation » (Schultheis 2021, p. 26). La culpabilisation et responsabilisation

⁸ Lors de notre entretien avec l'OP, les représentant-es que nous avons rencontré-es nous expliquaient que la Suisse est un pays libéral, dans lequel il est nécessaire de savoir avec qui il est possible de faire du commerce.

individuelle, propres au mode de vie néolibéral (Amable 2011; Dardot et Laval 2014), pénètrent ces individus, ce qui entraîne des impacts psychologiques importants (Sweet 2018).

Cette subjectivation et cette culpabilisation sont particulièrement efficaces en Suisse. Comme le mentionne Noori (2021), « [l]a responsabilité individuelle occupe une place fondamentale dans la société helvétique, dont les normes juridiques concrétisent les devoirs sociaux et individuels » (p. 142). Galdemar et Kidane (2021) décrivent à ce propos les difficultés qu'ont les débiteur·trices en poursuite à assumer leur situation, ce qui les mène fréquemment à « s'isoler au point de s'immobiliser » (p. 215). La culpabilité et la honte peuvent alors les pousser à se retirer sur eux-mêmes :

M.B. : Et ça te bloque par rapport à...

C. : À tout. À tout. Bêtement, il y a 2 semaines j'étais censée aller boire un café avec une fille. Et du coup, je n'y suis pas allée, parce que je n'avais pas les moyens de lui offrir un café. Et c'est triste, j'ai commencé à repasser toute la situation dans ma tête. Dette, pas dette, argent, pas argent. Et là, ça m'a bloquée. Donc je ne l'ai même plus recontactée tellement ça m'a braquée à ce niveau-là.

(Entretien Caroline.)

Durant de nombreux entretiens réalisés, nos interlocuteur·trices mentionnaient cette pression et cette stigmatisation, qui impactent également leur intégration sociale : « Maintenant, les conséquences sont de se reprendre en main, revoir, trouver une compagne, très compliqué. Se réorganiser vis-à-vis de ses objectifs personnels. Très important [...]. Vous essayez de rencontrer une partenaire [...] et quand vous dites que vous avez toutes ces dettes : "ah ben salut". Aussi, socialement, ça a un impact quand même pour trouver une partenaire. » (Bernard, 58 ans, en couple, aide sociale.)

Renvoyer à la débitrice ou au débiteur une image négative d'elle-même ou de lui-même fait partie du rôle idéologique de la dette. En effet, « l'orientation de l'individu endetté par rapport à lui-même et au monde, une orientation caractérisée par l'anxiété et la responsabilité, est au cœur de la production et de la reproduction de la gouvernance néolibérale » (Kirwan 2019, p. 318). Le système de sanctions qui encadre les défauts en Suisse repose sur une morale similaire, imposée aux débiteur·trices qui sont censé·es l'intégrer. Reprenant les mots de

Lazarus (2012)⁹, à travers cette moralisation, le pouvoir de la dette est autant un processus de « normation », qui permet de « surveiller et de punir les comportements monétaires, de les qualifier de bons ou mauvais, [et] d'imposer des formes de disciplines et un modèle conforme à la norme », que de « normalisation », qui impose « une intériorisation des normes d'apparence beaucoup plus souples, limitant le travail de surveillance » (p. 97). Ce pouvoir agit sur l'ensemble de la population (Lazzarato 2011). Toutefois, il n'agit pas de manière homogène. Au contraire, il donne lieu à des expériences matérielles et subjectives particulières. Effectivement, si les conséquences de l'endettement sont déterminées par un cadre moral, légal et symbolique, dans lequel les débiteur-trices se trouvent et sur lequel ils-elles n'ont pas nécessairement prise, ils-elles ne sont pas pour autant des sujets passifs et figés. Au contraire, ils-elles définissent des pratiques monétaires (Lazarus et Luzzi 2015) et des stratégies durant chacune des étapes de leur « "carrière" économique d'endetté[s] » (Perrin-Heredia 2009, p. 105). Ce faisant, ils-elles réagissent face à la morale de la dette, se l'approprient et/ou y cèdent de manière différente.

Dès lors que l'on pose notre regard sur les débiteur-trices, l'endettement peut être perçu comme un processus dans lequel les étapes se succèdent et se déterminent. Comme le mentionnent Galdemar et Kidane (2021), « il s'agit d'une sorte de parcours chronologique dans lequel la personne peut être amenée à passer d'une stratégie à une autre au fil du temps » (p. 212). Ces stratégies sont adoptées par les individus en fonction de leur situation et de ce qu'ils en anticipent et ont, à leur tour, des impacts déterminants sur leur vie. Elles déterminent notamment les types d'endettement, les défauts et les remboursements, mais également des réactions face aux conséquences des défauts lorsque ceux-ci se produisent.

Étudier cette diversité des vécus de la dette permet de mettre à l'épreuve « le récit d'une imposition de normes de comportement néolibérales à travers la financiarisation de la vie quotidienne » (Lazarus 2014, p. 78). Chaque groupe social dispose de schémas moraux et d'ensembles de valeurs qui entrent parfois en conflit avec ceux d'autres groupes, et notamment ceux sur lesquels repose l'économie « imposée d'en haut » (Hann 2018). La partie suivante illustre

⁹ L'auteure qualifie originellement le pouvoir des banques sur les pratiques financières des jeunes.

ces différents points, à travers l'exemple de plusieurs personnes surendettées que nous avons rencontrées et qui font face aux sanctions des poursuites. Ces témoignages dénaturalisent la dette, car ils montrent comment, malgré le fait que les sanctions soient uniformisées, les expériences subjectives et matérielles varient. Ils transmettent donc un double message. D'une part, ils illustrent comment la dette produit et reproduit des inégalités qui impactent violemment certaines populations particulières. D'autre part, ils nous forcent à considérer l'hétérogénéité des catégories sociales et économiques (classe, genre, race, âge, etc.) et l'intersectionnalité entre celles-ci, étant donné la pluralité des vécus au sein de celles-ci.

5.4 Réactions, stratégies et appropriation

Les profils sociodémographiques des débiteur-trices, les conditions socioéconomiques de leur exposition à l'endettement, ainsi que les étapes de vie dans lesquelles le défaut s'inscrit, sont centraux pour saisir son impact sur les parcours de vie, et les stratégies de réactions face à celui-ci. Les sanctions sont effectivement plus ou moins problématiques selon les situations. Pour les jeunes, « se laver » des poursuites est une nécessité absolue, voire vitale, car un registre non vierge signifie une vie dans laquelle l'intégration sociale et professionnelle est véritablement compromise.

Le cas de Caroline, déjà mentionné, est ici illustratif. Elle a 26 ans, a hérité d'impayés de factures d'assurance maladie de ses parents. Les poursuites la sanctionnent depuis sa majorité : « En fait, mon principal objectif, c'est de trouver un emploi pour rembourser ma dette [...]. Je sais que, pour ma santé mentale, il faudrait que je me tourne vers quelque chose que j'ai envie de faire. Que je puisse avoir une stabilité pour moi, que je puisse travailler, être suivie et continuer à être stable. Mais là, ça n'est même pas ça qui me pousse [...], c'est juste trouver un travail et payer. Plus tard, on verra. Mais là, je sais que c'est une grosse, grosse situation, qui m'impacte énormément. »

Olivia se trouve dans une situation similaire, car, à 25 ans, elle a également hérité des impayés de ses parents. Elle est aujourd'hui enceinte et n'a pas pu recevoir l'aide d'une procédure de désendettement, car ses dettes dépassent les 50 000 francs. Pour ces jeunes, rester bloquées dans les poursuites n'est pas envisageable, ce pourquoi elles nous ont expliqué être « prêtes à tout » pour sortir de leur situation :

Caroline: Une fois, je n'ai pas fait les impôts et j'ai eu une amende. On m'avait dit que je risquais la prison. J'ai dit, au moins ça sera payé. Au bout d'un moment, je suis arrivée à un stade où, si je dois aller en prison pour payer mes dettes, je le ferai. Sans problème. C'est triste à dire, mais c'est comme ça.

Ou encore:

Olivia: J'aimerais bien descendre en dessous de 50 000 pour qu'on puisse m'aider. J'hésite même à faire une cagnotte sur internet. J'ai dit à mon chéri: t'es d'accord que je fasse un OnlyFan¹⁰? [rire] Je suis prête à tout, je donne mon corps s'il le faut. Non quand même... [Mais] je suis prête à tout pour rendre ça vierge.

Ce qui est ici en jeu est la possibilité de «se laver» et de retrouver une «virginité» de son profil de citoyen-ne afin d'éviter les conséquences des poursuites sur d'autres scènes. Les stratégies développées vont donc être orientées vers le remboursement des dettes «à tout prix».

Ces histoires illustrent, d'une part, les incohérences du système qui font des conséquences du surendettement les causes de sa perpétuation¹¹. Elles présentent, d'autre part, deux situations dans lesquelles «l'économie matérielle n'[est] pas en synchronie par rapport à sa dimension morale» (Hann 2018, p. 10): dans les deux cas, ces jeunes femmes ont hérité de leurs dettes et ne parviennent à en sortir à cause des conséquences mêmes de l'endettement. Dans une certaine mesure, la culpabilisation et subjectivation sont alors mises en échec. Elles sentent qu'elles ne sont pas, ou en tout cas pas entièrement, responsables de leur sort, et dénoncent les injustices du système suisse qui les enferment dans des vies précaires: «Vous êtes en train d'interdire aux gens d'avoir une solution pour pouvoir régler la situation. Je n'arrive pas, je n'arrive pas. J'ai horreur des injustices comme ça.» (Entretien Caroline.)

¹⁰ Un réseau social payant dont la plupart des images sont à caractère pornographique.

¹¹ Tout d'abord, on sait que la perte de l'emploi est l'un des événements les plus fréquents qui font chuter les gens dans le surendettement (sources: données CSP, entretien CSP, Caritas, FGD). Ensuite, on attend des débiteur-trices en poursuite qu'ils-elles remboursent leurs dettes à travers les saisies sur salaires, qui dépendent évidemment de l'emploi. En outre, la «proximité de l'emploi» est un élément déterminant pour que les personnes puissent entamer une procédure de désendettement avec allègement des dettes (voir chapitre 6). Enfin, alors que le jugement moral porté sur les personnes en poursuite est lui-même justifié par leur incapacité à repayer leurs dettes, cette incapacité est renforcée par ce jugement et ses conséquences.

Dans d'autres situations, notamment pour les personnes plus âgées, sortir des dettes apparaît moins comme une nécessité (et souvent une possibilité). Par conséquent, certaines d'entre elles acceptent de « vivre endettées ». Ces personnes sont fréquemment dépendantes de l'aide sociale et connaissent très bien les différents mécanismes et « rouages » du système.

Par exemple, Bernard, 58 ans, hérite de poursuites colossales à la suite de la faillite d'une entreprise qu'il avait lancée en 2006. Il est aujourd'hui encore surendetté et sait qu'il le restera. Malgré cela, il a remboursé une partie de ses dettes, notamment les dettes sur les impôts, car celles-ci auraient la particularité d'être déduites de l'héritage de ses parents avant la répartition entre ses sœurs et lui-même : « Ce qui veut dire que ça réduit la part des autres. Ça, c'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu que mes sœurs soient pénalisées. »

Il a également remboursé les poursuites qu'il avait auprès de l'administration fiscale, car c'est l'État qui lui permet aujourd'hui de vivre à travers l'aide sociale. Il ne voulait donc pas avoir de dette envers lui. Il vit dans le même appartement depuis presque vingt ans. Il ne le quittera pas, car il sait qu'il lui serait impossible d'en retrouver un avec les poursuites dont il fait l'objet. Il a obtenu il y a quelques années un travail temporaire grâce à un ami, mais est à présent à l'Hospice. Autant sa mobilité physique que sociale est et restera figée.

Dominique est également endettée à vie. Elle a 56 ans et a été confrontée à ses premières dettes à 20 ans, lorsqu'elle est devenue mère célibataire. Elle arrive aujourd'hui tout juste à régler ses factures grâce à l'aide sociale, mais gagne trop peu pour pouvoir rembourser ses dettes : « Par contre, si je décède, ça arrivera bien un jour, mes enfants reçoivent un courrier comme quoi ils doivent accepter l'héritage. J'ai dit qu'il fallait refuser car il y aurait toutes les dettes. Je les ai déjà prévenus, il faut refuser. »

Les conséquences des poursuites et du surendettement deviennent alors pérennes, elles déterminent et détermineront leur vie et ils et elles ne s'en libéreront pas. Or si les conséquences matérielles et socio-économiques sont particulièrement dures, l'acceptation du surendettement est surtout décrite comme violente sur le plan moral :

B. : La conséquence, c'est que j'étais démoralisé et dégoûté, j'étais dégoûté. Je me demandais : « on verra si finalement je vais me jeter sous le pont ». Est-ce que la société va s'occuper de moi ? Qu'est-ce qu'elle va faire pour moi ?

M.B. : Jamais tu n'es arrivé à ce point ?

B. : Je vous avoue, je ne suis pas quelqu'un qui s'est relevé très vite.

Officiellement de toute façon, je ne me suis pas relevé.

(Entretien Bernard, 58 ans, en couple, aide sociale.)

Ces personnes ont donc des stratégies de résilience face à ces différents impacts. Bernard exprimait notamment ouvertement le travail important de subjectivité qu'il a dû entreprendre pour faire face à cette morale : « [Ce sont] des choses qui sont désagréables. Mais c'est des choses, plus vite tu les intègres, moins tu souffriras. Moi j'ai souffert beaucoup pour comprendre comment trouver et accepter comment fonctionne réellement le système. Et je ne pense pas être bête. Mais il y a des trucs qui ne sont pas connus. Des trucs dont on ne te parle pas. Il faut être passé par ça pour devenir, entre guillemets, un expert. »

Les individus prennent donc connaissance des limites que les poursuites représentent et adaptent leur mode de vie dans ce nouveau cadre limité. Certains d'entre eux complètent, par exemple, leur minimum vital avec des revenus non déclarés. À travers ces stratégies, ils se protègent des conséquences socioéconomiques, mais également morales et psychologiques, du surendettement : « On analyse un peu et, tout d'un coup, on réalise que finalement ce n'est pas notre faute, que ce système, vraiment, il est malveillant, et que cet état va se perdurer. Et alors, deuxième réflexion, est-ce que je vais faire une dépression pour ça, et ça peut nous amener au suicide ou autre chose, ou alors est-ce que je me préserve ? Mais alors, pour se préserver, il faut avoir cette réflexion. Parce que si on continue dans la culpabilité et dans l'idée [...] que c'est une honte, que c'est notre faute, eh bien effectivement, moralement, on plonge. Ça, c'est sûr. Au bout d'un moment, [...] on est obligé de se protéger [...]. Et pour nous protéger, il faut avoir des stratégies de survie. Donc on l'utilise, le système et ses dysfonctionnements [...]. Alors, au début, ça nous fait bizarre, mais finalement on l'accepte [...]. Et du coup, ça fait partie de notre vie finalement. » (Dominique, 56 ans, en couple, à l'aide sociale.)

Ces personnes s'extraient du sentiment de culpabilité qui les touche ou les touchait en déconstruisant et en accusant « le système » et les causes structurelles qui les maintiennent dans leur situation.

Pour d'autres débiteur-trices, si les sanctions des poursuites ont leur légitimité, il est difficile de comprendre pourquoi ce sont eux-elles qui subissent ces conséquences, alors que leur mode de vie n'est pas

« inapproprié ». C'est le cas de Victoria, comme nous l'avons vu au chapitre 2, qui est aujourd'hui confrontée à des ADB d'il y a presque vingt ans, relancés par des maisons de recouvrement : « C'est un accident, c'est un parcours de vie, c'est arrivé là. Donc, évidemment, ça n'est pas évident. On essaye de se reconstruire. Et ce que j'aimerais souligner, c'est que souvent, on n'est pas aidé. Soutenir, je dirais plutôt [...] et faire] la différence entre une personne, ça existe, qui n'a pas envie de travailler, qui s'en fout et qui fait plein de dettes : "de toute façon, la vie est belle", et l'autre, qui a envie d'évoluer, et qui tombe et fait parfois aussi des dettes. Oui, mais parce qu'elle n'arrive pas à faire autrement. » (Victoria, la soixantaine, retraitée.)

Cet extrait illustre comment certaines personnes reproduisent une vision moralisante et culpabilisante des débiteur-trices en poursuite, tout en s'en détachant. Étant donné que cette femme ne se considère pas comme une « acheteuse compulsive », mais qu'elle s'est endettée par besoin, elle ne comprend pas pourquoi elle est sanctionnée. Néanmoins, elle trouve normal que d'autres débiteur-trices moins discipliné-es subissent des conséquences plus lourdes. Elle parvient donc à éviter de s'identifier à ces débiteur-trices, contourne ainsi la charge morale qu'elle pourrait subir et moralise par elle-même ces personnes.

Cette situation montre comment les schémas moraux des débiteur-trices sont également performants. Tous les individus considèrent certains fonctionnements économiques, pratiques, modes de vie, choix politiques, etc. plus ou moins justes ou injustes, selon qu'ils correspondent ou non à leur propre système de valeurs (Hann 2018). Ils moralisent alors par eux-mêmes d'autres groupes sociaux, que cela soit, dans ce cas, d'autres débiteur-trices, des créancier-ères, des EdR ou encore une élite politique. D'une part, l'économie, celle de la dette dans le cadre de cette étude, est profondément ancrée et encastrée dans des ensembles contradictoires de normes et de valeurs et, d'autre part, l'imposition d'une morale par celle-ci n'est ni homogène ni unidirectionnelle.

Dans d'autres situations, les sanctions imposées par les poursuites ne représentent pas d'obstacles particuliers pour le quotidien des individus. C'est notamment le cas d'Evelyne, installée en Suisse depuis quarante-cinq ans et éprouvant des difficultés pour s'exprimer en français, qui a principalement recours à son réseau/sa communauté pour trouver un logement, un emploi et/ou des crédits. Elle a toujours travaillé dans des secteurs informels ou précaires (notamment comme gardienne d'enfants, femme de ménage et finalement travailleuse du

sexe). Elle n'a, de plus, jamais eu d'appartement à son nom, bien qu'elle ait le passeport suisse. Elle loge aujourd'hui en collocation avec une autre femme retraitée, qui est l'unique locataire officielle. Être exclue des marchés du travail et du logement « formels » n'a donc pas de conséquences majeures sur sa vie. Les ADB qu'elle a accumulés concernent principalement l'assurance maladie et les impôts, ce qui, comme il a été exposé (voir chapitre 4), ne signifie pas en soi une exclusion des droits. Par conséquent, lorsqu'elle a eu des problèmes de santé, elle a pu être soignée aux HUG (Hôpitaux universitaires de Genève) et avoir accès à des médicaments. Cette femme vit aujourd'hui grâce à des versements AVS (Assurance-vieillesse et survivants) de 1034 francs par mois et une aide du Service des prestations complémentaires (SPC) pour personnes à la retraite pour son logement. Néanmoins, cette aide est aujourd'hui en attente. Effectivement, le SPC estime que le loyer de 1000 francs qu'elle paye à la propriétaire-colocataire est trop élevé. Néanmoins, étant donné que son contrat est informel, elle n'a pas de réel moyen de se défendre.

Cette femme est également endettée auprès de quatre membres de sa communauté pour un total de 5000 francs environ. Elle a principalement contracté ces dettes à cause d'un délai de versement de l'AVS : durant seize mois, comme son allocation n'était pas versée, elle a dû emprunter de l'argent ponctuellement à plusieurs personnes autour d'elle. Contrairement aux poursuites, ces dettes ont pour elle des conséquences importantes. Comme nous l'avons déjà indiqué au chapitre 2, Evelyne n'ose parfois pas sortir dans la rue, de peur de croiser ses créancier-ères et d'être confrontée à des moqueries, des regards et gestes agressifs, des insultes, ou encore des menaces. Sur le plan émotionnel également, ces dettes sont beaucoup plus dures que celles qu'elle a auprès des impôts ou de sa caisse d'assurance maladie, car elles touchent son cercle proche. Comme elle nous l'expliquait : « Je préfère l'Office des poursuites, ils me convoquent une fois tous les six mois. Ils ne me tuent pas [...]. Je ne dis pas que c'est les meilleurs, mais ils ne m'ont pas tuée, ils ne m'ont pas insultée. » (Evelyne, 67 ans, retraitée, à l'aide sociale.)

Il y a quelques mois, cette femme a reçu un versement rétroactif sur son AVS de plusieurs milliers de francs. Malgré les recommandations faites par l'assistante sociale en charge de son suivi, qui lui conseillait d'utiliser cet argent pour payer sa caisse maladie et ses dépenses courantes, elle a immédiatement versé une grande partie de ce montant pour rembourser ses créancier-ères informel·les aux yeux de l'Hospice.

Les revenus qu'elle reçoit aujourd'hui ne lui ont pour l'instant pas permis de rembourser le reste de ses dettes.

La majorité des personnes interviewées avaient également (ou avaient eu à un moment) des dettes envers des proches (ami·es et membres de la famille principalement). Les raisons pour lesquelles ces personnes s'endettent auprès de leur cercle sont toujours complexes. L'ensemble de sanctions que les poursuites représentent contribue notamment à générer des pratiques financières et monétaires qui visent à les éviter à tout prix. Les individus préfèrent alors parfois, lorsqu'ils le peuvent, passer par des réseaux informels. Toutefois, dans la plupart des cas, ces dettes sont décrites comme étant psychologiquement les plus lourdes. La dyade crédit/dette s'inscrit dans ces cas dans d'autres rapports sociaux et/ou de pouvoir qu'elle affecte. Or il est souvent plus dur pour les individus d'être endettés auprès de leur famille ou leurs ami·es, car cela risque d'impacter des relations qui leur sont chères. Les sentiments de honte et de gêne sont alors vécus plus violemment.

Toutefois, sur ce point aussi, les expériences diffèrent. Robin avait également emprunté des sommes importantes à ses parents au Cameroun. Néanmoins, il n'était à aucun moment prévu qu'il leur rende cet argent. Ce « crédit » n'impliquait effectivement pas de remboursement, mais une sorte de « contre-don » : lorsque son salaire le lui permit, il offrit à ses parents, les créancier·ères, une voiture, car ils en avaient besoin. Ces exemples illustrent que les pratiques financières autour de la dette ne s'inscrivent pas dans une rationalité unique, mais qu'elles dépendent de relations, de significats, de ressources symboliques et sociales particulières, ainsi que d'un réseau de droits et obligations (Villarreal, Guérin et Santosh Kumar 2015).

Finalement, la capacité à réagir face aux sanctions des poursuites et conséquences du surendettement diffère également selon les débiteur·trices. Les parcours d'Olivia et de Saskia l'illustrent. Toutes les deux se sont vu initialement refuser une demande de procédure de désendettement auprès de l'Hospice à cause du montant de leurs dettes. Lorsque Saskia a été confrontée au surendettement, malgré les répercussions sur ses relations familiales, elle a pu compter sur l'aide de ses parents pour amortir les conséquences des poursuites. Cette jeune femme de 31 ans, qui avait atteint plus de 50 000 francs de poursuites à la suite d'une rupture familiale et d'un échec scolaire, vient, contrairement à la plupart des personnes que nous avons rencontrées, d'une famille aisée : ses parents sont notamment propriétaires d'une maison

avec une hypothèque d'une valeur de 700 000 francs. Elle arrive tout d'abord à accéder à un appartement, car son père se présente comme garant officiel. Ensuite, comme nous l'avons vu, elle a aujourd'hui relié sa carte de crédit directement à celle de ses parents, pour être sûre qu'en cas de problème, le règlement se fasse à l'amiable : « j'ai demandé à mes parents d'avoir une carte de crédit qui est directement reliée alors à leur carte de crédit, comme ça, c'est eux qui payent les factures et moi qui leur donne des sous à eux. Je ne veux pas risquer de m'endetter avec ces gens-là [les banques]. Parce que je sais que si, voilà, ça peut arriver que je pète un câble et que je dépense 800 francs, eh bien, ma mère ne va pas me mettre en poursuite, elle va me dire, "bah, tu vas me donner 200 francs par mois". » (Saskia, la trentaine, en couple, à l'aide sociale.)

En 2019, sa demande de procédure de désendettement lui est immédiatement refusée, car elle ne rentre pas dans les critères (voir chapitre 6). Face à cette décision, elle décide de monter elle-même son dossier et de le déposer auprès de la fondation Wilsdorf. Celle-ci accepte en 2020 de la désendetter. Ses dettes ont aujourd'hui été négociées et remboursées, et elle sera l'an prochain immatriculée à l'Université de Genève.

Les ressources matérielles et culturelles auxquelles cette femme a eu accès lui ont donc autant permis d'atténuer les conséquences des poursuites que d'accéder à une aide. Les conditions dans lesquelles se trouvent les individus déterminent donc non seulement leur expérience matérielle et subjective du surendettement, mais également la possibilité qu'ils ont d'en sortir. L'expérience de ces deux femmes nous montre ainsi de quelle manière la dette peut reproduire des rapports de classe avant, pendant et après la survenue du surendettement.

Si la classe est un déterminant important, il existe également un ensemble d'inégalités qui touchent les femmes durant l'ensemble du processus de l'endettement. Tout d'abord, elles sont surreprésentées dans les populations vulnérables (familles monoparentales notamment), qui sont contraintes d'avoir recours à des modes d'endettement risqués et chers pour acquérir des besoins de base (voir chapitre 4). De plus, leurs ressources économiques (revenus et patrimoine) sont en moyenne inférieures et elles sont confrontées à une plus grande instabilité de l'emploi, ce qui augmente le risque qu'un événement vienne déstabiliser leur situation et conduise au défaut. Les conséquences de l'occurrence de ces événements sont également majeures. Le rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève (DGAS 2016) montre à ce propos, pour

les couples mariés, que, selon le revenu déterminant unifié (RDU) individuel (montant composé d'éléments de revenus et de fortune), «une femme sur trois serait à risque de pauvreté si elle devait assumer seule ses dépenses. Cela concerne seulement 19% des hommes [...]» (p. 34). Un divorce mènera donc plus fréquemment une femme dans une situation de pauvreté individuelle, pouvant conduire au surendettement.

En outre, les travaux de Guérin *et al.* (à paraître) et Zelizer (1994) montrent que la répartition genrée des tâches au sein du ménage fait principalement reposer le poids de la gestion de la dette sur les femmes, bien que chaque contexte présente ses particularités. Finalement, les conséquences des poursuites sont également accrues. Étant donné les mécanismes de discrimination des femmes sur le marché de l'emploi, une inscription au registre des poursuites apparaît comme une difficulté supplémentaire, qui s'ajoute aux inégalités structurelles de genre qu'elles subissent. En outre, comme le met en évidence Roberts (2014), de par leur rôle dans le *care*, elles tendent à être géographiquement moins mobiles, ce pourquoi l'incapacité à trouver un logement à la suite d'une inscription au registre des poursuites a des conséquences accrues.

Tous ces éléments représentent autant d'inégalités de genre qui sont produites et/ou reproduites par la dette. Toutefois, l'ensemble des expériences de l'endettement qui sont relatées dans cet ouvrage nous montre que toute catégorie, notamment le genre, est hétérogène et doit être considérée au prisme de cette hétérogénéité. Il faut donc attentivement prendre en compte les intersectionnalités avec et entre d'autres formes d'inégalité, qu'elles soient raciales, géographiques ou autres, qui s'ajouteraient à celles énoncées préalablement, pour comprendre précisément de quelle manière les sanctions des défauts et la moralisation des débiteur·trices agissent de manière différenciée en fonction des situations dans lesquelles elles s'inscrivent. Néanmoins, notre étude n'a pas vocation à établir une liste d'étapes ou de réactions idéaltypiques, mais plutôt à mettre en exergue le fait que la morale de la dette, tout comme la dette elle-même, est plurielle.

5.5 Conclusion

Le système suisse des poursuites repose sur un fonctionnement particulièrement punitif, qui exclut les débiteur·trices en défaut de différents domaines et les maintient dans des situations précaires. Ceci mène à des expériences matérielles et subjectives précises, dont

plusieurs sont relatées dans cet ouvrage. À travers ces sanctions agit une morale particulière, qui individualise le rapport à la dette, culpabilise les débiteur-trices, et les « précipite vers la condition existentielle de cet homme endetté, responsable et coupable de son propre sort » (Lazzarato 2011, p. 12). Ceci permet à la dette de fonctionner comme instrument de disciplinarisation, en définissant des comportements « adéquats » et « inadéquats ».

Les conséquences de cette moralisation sont hétérogènes. Comme il est illustré, les individus réagissent face à ces sanctions, y résistent, les contournent, se les approprient et/ou y cèdent. Mettre en évidence la diversité des vécus apporte donc un éclairage pertinent pour comprendre comment elle agit sur les parcours de vie. Ceci nuance les apports de Lazzarato (2011) qui définit la dette comme « rapport de pouvoir transversal qui [...] agit au niveau immédiatement planétaire en traversant les populations, en accompagnant et en sollicitant la fabrication "éthique" de l'homme endetté » (p. 71). Si elle agit effectivement sur l'ensemble de la population en tant que rapport de pouvoir, moyen de pression et forme de gouvernement des individus, qui s'inscrivent aujourd'hui dans un projet néolibéral, les expériences matérielles et subjectives qui en résultent sont hétérogènes. Elles dépendent de la position des débiteur-trices, mais également de leur capacité à réagir.

Considérer, d'un côté, le système des poursuites comme un processus d'uniformisation et d'unification des dettes, et proposer, de l'autre, une approche située des différentes pratiques nous permet de dépasser le débat qui oppose essentialisation (la dette comme une relation de pouvoir transversale) et différenciation (la dette comme un ensemble de pratiques hétérogènes) (voir Saiag 2020), et de suggérer plutôt des allers-retours constants entre ces deux approches complémentaires. Ce processus itératif met en évidence la diversité des vécus et la pluralité de la dette, tout en soulignant le fait qu'elle représente, en Suisse, notamment à travers les sanctions imposées aux débiteur-trices en défaut, un élément intrinsèquement lié à la production et reproduction des inégalités. Cette approche est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que l'individualisation actuelle du rapport à la dette rend particulièrement difficile l'émergence d'un mouvement social, à l'image d'Occupy Wall Street, du PAH en Espagne ou du Debt Collective, car chaque situation apparaît comme étant différente. Comme nous l'avons vu, il est même parfois possible que les débiteur-trices en poursuite reproduisent une vision moralisante et moralisatrice des *autres*

débiteur·trices, tout en s'en extrayant. Or, en prenant en considération les facteurs structurels qui ont mené à la prédominance de la dette privée, les conditions socioéconomiques différenciées, ainsi que les stratégies des acteur·trices privé·es qui dominent aujourd'hui le marché du crédit (les trois définis dans les chapitres précédents), nous montrons que le cadre légal et moral qui détermine les conséquences des défauts impose systématiquement les sanctions les plus lourdes sur les franges les plus précaires de la population.

Il est intéressant de noter que la majorité des factures qui partent en poursuite concerne l'assurance maladie et les impôts, qui ne représentent donc pas des engagements choisis par les débiteur·trices, mais des obligations sociales, citoyennes. Il n'est donc pas possible d'accuser des créancier·ères de participer au surendettement des individus. Responsabiliser et moraliser les débiteur·trices pour leur incapacité à respecter leurs engagements financiers, faisant ainsi reposer sur leurs épaules le poids de la faute, apparaît donc comme le seul moyen d'éviter la remise en question d'un système qui repose sur l'endettement privé, une modération salariale et des politiques d'austérité pour atteindre la croissance économique.

5.6 Bibliographie

- AFC. 2016. *Incitations du système fiscal à l'endettement privé et mesures possibles pour les réduire*. Rapport du groupe de travail (AFC, OFL, AFF, Seco, SFI, BNS).
- Amable, Bruno. 2011. Morals and politics in the ideology of neo-liberalism. *Socio-Economic Review*, 9(1), p. 3-30.
- Baume, Isabelle, Coralie Personeni. 2021. Les mécanismes administratifs pouvant mener à l'endettement, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 193-206.
- Bourdieu, Pierre. 2003. La fabrique de l'habitus économique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 150, p. 79-90.
- Dardot, Pierre, Christian Laval. 2014. *The new way of the world : on neoliberal society*. London. Verso.
- DGAS. 2016. *Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève*. Genève. Direction générale de l'action sociale.
- Dieguez, Mélanie, Sebastian Dieguez. 2021. « Vivre avec ses dettes » : obstacles financiers, sociaux et cognitifs au désendettement, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 229-245.
- Duc, Jean-Jacques. 2021. La procédure de poursuite pour dettes contre un particulier en Suisse, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 125-140.
- Dupont, Anne-Sylvie, Gilles Antoine Hofstetter. 2010. Les obstacles légaux au processus de désendettement, in Laurent Bonnard (éd.). *Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale*. Yverdon-les-Bains. Artias.

- Federici, Silvia. 2014. From commoning to debt: financialization, microcredit, and the changing architecture of capital accumulation. *The South Atlantic Quarterly*, 113(2), p. 231-244.
- Foucalt, Michel. 2004. *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*. Paris. Éditions du Seuil/Gallimard.
- Galdemar, Valérie, Sara Kidane. 2021. L'expérience du surendettement: des stratégies individuelles face au poids des dettes, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 209-228.
- Gallino, Aurora. 2021. L'homme endetté à la sauce helvétique, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 323-336.
- Geissbühler, Grégoire. 2017. *Les sociétés de recouvrement n'ont pas plus de droits qu'un créancier standard*. Propos recueillis par Sandra Imsand, Fédération romande des consommateurs. <https://www.frc.ch/les-societes-de-recouvrement-nont-pas-plus-de-droits-quun-creancier-standard> (consulté le 01.12.2022).
- Gloukoviezzoff, Georges. 2004. De la bancarisation de masse à l'exclusion bancaire puis sociale. *Revue française des affaires sociales*, 3, p. 9-38.
- Gloukoviezzoff, Georges. 2014. *L'exclusion bancaire. Le lien social à l'épreuve de la rentabilité*. Paris. Presses universitaires de France.
- Graeber, David. 2013. *Dettes: 5000 ans d'histoire*. Paris. Les liens qui libèrent.
- Guérin, Isabelle, Solène Morvant-Roux et Magdalena Villarreal (éds.). 2013. *Microfinance, debt and over-indebtedness: Juggling with money*. London. Routledge.
- Guérin, Isabelle, K.S. Santosh Kumar et Govindan Venkatasubramanian. À paraître. *The indebted women. Kinship, sexuality and capitalism*.
- Hann, Chris. 2018. Moral(ity and) economy work, workfare, and fairness in provincial Hungary. *European Journal of Sociology*, 59(2), p. 1-30.
- Hintikka, Jukka, Osmo Kontula, Pekka Saarinen, Antti Tanskanen, Kaj Koskela et Heimo Viinamäki. 1998. Debt and suicidal behaviour in the Finnish general population. *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 98, p. 493-496.
- Kirwan, Samuel. 2019. On « those who shout the loudest ». Debt advice and the work of disrupting attachments. *Geoforum*, 98, p. 318-326.
- Lacan, Laure. 2015. La dette des ménages comme solution? *Regards croisés sur l'économie*, 17, p. 26-38.
- Lazarus, Jeanne. 2009. L'épreuve du crédit. *Sociétés contemporaines*, 76, p. 17-41.
- Lazarus, Jeanne. 2012. *L'épreuve de l'argent: banques, banquiers, clients*. Paris. Calmann-Lévy.
- Lazarus, Jeanne. 2014. Tenir ses comptes et bien se tenir. L'apprentissage de l'autonomie par la banque. *Politix*, 108(4), p. 75-97.
- Lazarus, Jeanne, Mariana Luzzi. 2015. Les pratiques monétaires des ménages au prisme de la financiarisation. *Critique internationale*, 69, p. 9-19.
- Lazzarato, Maurizio. 2011. *La fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris. Éditions Amsterdam.
- Monnin, Daniel. 2010. Désendetter pour pouvoir insérer, in Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale. *Actes de la journée « Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale »*. Yverdon-les-Bains. Artias, p. 1-11.
- Noori, Rausan. 2021. Défaillances juridiques entraînant un surendettement structurel. Du mythe de la responsabilité individuelle dans le surendettement en Suisse, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 141-156.
- Perrin-Heredia, Ana. 2009. Les logiques sociales de l'endettement: gestion des comptes domestiques en milieux populaires. *Sociétés contemporaines*, 76, p. 95-119.

- Roberts, Adrienne. 2014. Doing borrowed time: The state, the law and the coercive governance of “undeserving” debtors. *Critical Sociology*, 40(5), p. 669-687.
- Saiag, Hadrien. 2020. Consumer credit and debt. *Oxford Research Encyclopedia of Anthropology*. Oxford University Press. <https://shs.hal.science/halshs-03095993/document> (consulté le 11.01.2023).
- Schultheis, Franz. 2021. Avant-propos, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés*. Paris. L'Harmattan.
- Soederberg, Susanne. 2013. The US debtfare state and the credit card industry: Forging spaces of dispossession. *Antipode*, 45(2), p. 493-512.
- Sweet, Elizabeth, Arijit Nandi, Emma K. Adam et Thomas W. McDade. 2013. The high price of debt: Household financial debt and its impact on mental and physical health. *Social Science & Medicine*, 91, p. 94-100.
- Sweet, Elizabeth. 2018. “Like you failed at life” : Debt, health and neoliberal subjectivity. *Social Science and Medicine*, 212, p. 86-93.
- Villarreal, Magdalena, Isabelle Guérin et K.S. Santosh Kumar. 2015. La richesse en jonglant: Saraswathi et Carola. *Critique internationale*, 69(4), p. 39-58.
- Zelizer, Viviana. 1994. *The social meaning of money*. Princeton. Princeton University Press.

Sélim Clerc

Le travail du désendettement: entre contestation et redressement des pratiques

6

6.1 Introduction

Il est parfois difficilement imaginable pour une personne endettée de s'en sortir par elle-même, au vu de la complexité des situations et de ses ressources financières (voir les chapitres précédents, en particulier le chapitre 5). Dans le canton de Genève, ces personnes peuvent recevoir de l'aide de différentes institutions, les conseillant et engageant parfois des processus visant à les sortir de l'endettement. Nous nommerons ces institutions – certaines publiques, d'autres privées, associations ou fondations caritatives – des institutions de conseil en désendettement (ICD). La plupart de ces institutions sont des institutions d'action sociale de type «généralistes», pour lesquelles le désendettement constitue un outil dans l'éventail de leurs modalités d'action. Certaines ont récemment créé un service dédié au désendettement, comme l'Hospice général (HG) en 2007. D'autres sont des institutions spécialement créées pour faire face à la problématique de l'endettement, comme la Fondation genevoise de désendettement (FGD), créée en 2011. Ces nouvelles structures ou unités spécialisées témoignent d'une prise en compte récente de la problématique.

L'action des institutions de conseil en désendettement est à analyser dans le cadre – posé notamment au chapitre 3 – de la reconfiguration de l'État social à l'aune du néolibéralisme. Cette reconfiguration

n'est pas un retrait pur et simple de l'État, mais correspond plutôt à de nouvelles formes d'entremêlement entre l'État, le marché et les institutions caritatives de la « société civile » (Koch et James 2022). Insa Koch et Deborah James décrivent une perméabilité des logiques et des pratiques entre ces différents domaines : compétition dans les services sociaux ou entreprises se lançant dans des œuvres de charité. Les ICD sont donc issues de nouveaux arrangements bureaucratiques hybrides entre ces différentes sphères, et leur action est permise par un assemblage de financements entre l'État et le marché (James 2022).

Dans les chapitres précédents, nous avons esquissé les structures socioéconomiques et juridiques et les rapports de pouvoir sous-tendant la problématique de l'endettement. Nous avons pu voir que ces rapports de pouvoir penchaient globalement en faveur des créancier·ères, et que les structures juridiques conduisaient à sacraliser le remboursement de la dette et à favoriser l'endettement de fractions précarisées de la population. Dans ce chapitre, il s'agira de voir comment les institutions de conseil en désendettement peuvent jouer un rôle de « contre-pouvoirs » face à ces structures socioéconomiques et juridiques, et si elles peuvent rééquilibrer la balance des rapports de pouvoir en faveur des débiteur·trices. Tout d'abord, nous décrirons le travail de ces institutions et leur rôle d'intermédiaires. Deuxièmement, nous analyserons le travail de « redressement des pratiques » qu'implique leur action.

6.2 Travail des ICD

On assiste à une forme de segmentation du « marché du désendettement ». Différentes institutions sont en effet actives dans le domaine à Genève. Elles visent souvent des personnes spécifiques, en fonction de leurs publics respectifs et de leurs intérêts institutionnels. Par exemple, le service de désendettement de l'Hospice général est réservé à ses bénéficiaires, dans le but – comme nous le verrons plus tard – de permettre aux bénéficiaires de se réinsérer dans le marché du travail. D'autres services sociaux plus généralistes vont faire du désendettement un outil ouvert à toutes et tous, sans pour autant avoir un service dédié. Tous les services, même les plus grands, sont en revanche limités par le niveau de leurs ressources. Les différentes institutions établissent des critères différents de prise en charge des personnes endettées. Notons que si l'État à proprement parler n'a pas de service de désendettement, une loi cantonale de lutte contre le surendettement,

suite du programme cantonal du même nom (Plan cantonal de lutte sur le surendettement, PCLS), est cependant dans les tuyaux. Certaines communes du canton ont, en revanche, mis en place de tels accompagnements, comme la commune de Carouge ou celle d'Onex. La ville de Genève dispose, en outre, d'un fonds de désendettement, auquel les ICD peuvent faire appel.

À côté de ces acteurs agissant dans un but non lucratif, on trouve des avocat-es, fiduciaires, ou des entreprises privées offrant des programmes de désendettement (Mercier 2021). Le retrait de l'État social et l'endettement grandissant d'une partie de la population qu'il participe à créer génèrent ainsi de nouveaux secteurs de marché pour prendre en charge cette « clientèle » endettée. Dans un documentaire de 2017 de la RTS, Sébastien Mercier de Dettes Conseils Suisse (DCS), la faïtière des institutions de conseil en désendettement, dénonçait les fausses promesses de ces sociétés. Nous avons nous-mêmes pu rencontrer une personne en situation d'endettement ayant fait appel à une de ces sociétés, avant de se rendre compte qu'il s'agissait d'une arnaque : Robin (40 ans, séparé, salarié). En Angleterre, des entreprises similaires existent. Certaines font des arrangements avec les sociétés de crédit, elles produisent des plans de remboursement, et les instituts de crédit s'engagent à leur verser 10 % du remboursement perçu, devenant ainsi, selon leurs critiques, des formes de sociétés de recouvrement (Davey 2017).

Le travail des ICD à but non lucratif dépend de l'institution en question, des publics visés et des moyens à sa disposition. Nous pouvons cependant en retracer les grands traits, les principales étapes. Tout d'abord, les professionnel·les procèdent à une évaluation du dossier, pour voir si les personnes correspondent aux critères de l'ICD, et effectuent un inventaire détaillé des dettes. Cette évaluation sert aussi à stabiliser le budget des personnes en situation d'endettement et, comme nous le verrons, à modifier les hiérarchies des dettes. Ensuite, ils-elles essayent de négocier ces dettes auprès des créancier·ères ; à la suite de quoi un dossier de demande de fonds est constitué. Les montants versés par les fondations privées qui financent le désendettement sont parfois des prêts à taux zéro, que les personnes désendettées doivent rembourser dans les trois ans, des dons ou un mélange des deux. Les ICD considèrent que la fin du processus de désendettement correspond au moment où les poursuites sont toutes radiées du registre des poursuites, ce qui permet une réelle réinsertion dans la

société. En plus des activités de désendettement à proprement parler, les ICD entreprennent des actions de prévention, en allant par exemple dans les écoles secondaires expliquer le risque lié à l'endettement et le fonctionnement des poursuites, et elles effectuent en outre un travail important de plaidoyer.

L'action des institutions de conseil en désendettement est fortement contrainte par les lois qui sous-tendent l'endettement (LP, LCC, loi sur l'aide sociale, loi sur l'assurance maladie...), et par les stratégies des principaux·ales créancier·ères – notamment par rapport à la négociation des créances – et des bailleurs de fonds. L'action des ICD est, en outre, contrainte par la disponibilité des fonds de désendettement. Pour financer le désendettement, la majorité des ICD fait appel à des fondations caritatives qui sont issues du secteur privé. La fondation caritative Hans Wilsdorf – propriétaire du groupe horloger Rolex – a même créé une fondation dédiée, la Fondation genevoise de désendettement (FGD). Cette situation est propre au canton de Genève. Dans d'autres cantons, de telles fondations n'existent pas, ou n'effectuent pas de dons de cette importance. Les chiffres exacts des montants alloués par ces fondations privées ne sont pas connus, car ces fondations communiquent peu sur leurs dons. Si cette situation est bénéfique pour les personnes aidées par ces fondations et pour les ICD qui reçoivent leurs fonds, elle interroge quant à la dépendance de ces institutions d'action sociale envers la philanthropie d'acteur·trices privé·es.

6.3 Intermédiaires

Le travail des services de désendettement – qu'il s'agisse de services spécialisés autant que d'institutions d'action sociale généralistes – demande une connaissance globale de la situation de la personne, où bien souvent les différentes problématiques s'entremêlent, comme nous l'a dit une travailleuse sociale FGD lors d'un entretien. Cela implique que les professionnel·les de ces institutions doivent acquérir du savoir *expert* de différents types, sur les lois, la santé, le logement, les permis de séjour, etc. (James 2022; Rodari 2010). Selon les professionnel·les que nous avons interviewé·es, une part importante de l'endettement peut s'expliquer par une méconnaissance des droits, notamment aux différentes aides sociales, et par la complexité des démarches pour activer ces droits. Ceci d'autant plus que, souvent, les personnes demandent

de l'aide tardivement. Elles ont souvent d'abord essayé de s'en sortir par elles-mêmes, ont «jonglé» entre plusieurs dettes, en retardant le paiement de certaines factures, parfois en prenant un crédit pour essayer de rembourser leurs autres dettes, comme nous l'avons vu au chapitre 5. Cette durée et les multiples couches de dette qui ont potentiellement été rajoutées au cours des années d'endettement (rappelons que, selon DCS, près de 80 % des gens demandent de l'aide trois ans après leurs premières dettes¹) rendent le travail de désendettement encore plus compliqué. En plus de ces compétences juridiques et économiques complexes, qui «sortent du champ habituel des compétences des travailleurs et travailleuses sociales» (Rodari 2010, p. 6), les professionnel·les acquièrent un savoir professionnel très fin sur les pratiques des créancier·ères, par exemple sur la propension des créancier·ères à accepter de négocier les dettes, et sur la bonne manière de présenter les différents cas qui correspondent aux critères des bailleurs de fonds.

Dans le contexte de la judiciarisation de l'action publique (Byland et Varone 2012), le recours à des professionnel·les se fait d'autant plus pressant, car le caractère technique du droit et les compétences sociales nécessaires à son utilisation dans une négociation ou devant un tribunal (connaissance du droit, des procédures, niveau de langage) font qu'une personne ne se faisant pas représenter n'aura que peu de chances d'obtenir gain de cause (Bernheim 2019). Il s'agit là de connaissances inégalement réparties en fonction de l'origine sociale, de la nationalité des parents, etc. Ceci a en définitive à voir avec la «reconfiguration des relations entre marché/État/société civile» dont résultent «de plus en plus d'arrangements complexes, qui nécessitent l'intervention d'"experts": des conseillers qui font la traduction entre différentes institutions et acteurs, y compris les citoyens les plus marginalisés, et les bureaucraties les plus complexes» (Koch et James 2022, p. 7). Les professionnel·les du désendettement agissent comme intermédiaires entre ces différentes sphères, ils-elles font des ponts entre différentes réalités, utilisant leurs savoirs experts pour conseiller les personnes en situation d'endettement, tout en agissant selon les logiques propres à leurs champs, en fonction des ressources à leur disposition et des intérêts institutionnels qu'ils-elles représentent. Dans cette partie du chapitre, nous allons étudier ce rôle d'intermédiaire,

¹ <http://dettes.ch/wp-content/uploads/2021/10/statistique-dcs-2019-2020.pdf> (consulté le 01.12.2022).

en nous intéressant au processus de désendettement, depuis l'inventaire des dettes effectué par les professionnel·les du désendettement, jusqu'au remboursement des créances.

6.3.1 Évaluation – inventaire des dettes

L'évaluation prend la forme d'une rencontre individuelle avec la personne en situation d'endettement, de la réunion de tous les éléments pertinents à prendre en compte pour le dossier (factures, primes d'assurance, commandements de payer et actes de défaut de biens), et d'un inventaire des dettes à l'aide de ces documents. Cette évaluation sert aussi à mesurer l'existence d'un potentiel non-recours aux prestations sociales des personnes endettées (Entretien experte). Le travail d'évaluation est un travail fastidieux ; les professionnel·les expliquent devoir parfois faire un véritable travail de fourmi. Cette façon de désendetter les individus s'inscrit donc dans le nouveau *welfare state*, qui vise à fournir des solutions individuelles, dans le but de leur donner les moyens d'arranger leur situation et de régler leurs problèmes spécifiques (Amable 2011). En plus de la complexité décrite plus haut, qui augmente avec les années et le nombre de créancier·ères, il y a les cas où la dette a été vendue par la créancière ou le créancier initial·e à une société de recouvrement qu'il faut donc retrouver, ou encore les cas où les personnes n'arrivent plus à gérer leur administration courante, laissant donc s'accumuler des papiers, ou ne se rendent pas compte du montant total des dettes, à cause de la complexité du système des poursuites, qui ne reflète pas forcément l'endettement réel : « Pour l'état des dettes, par exemple, je peux demander des relevés aux créanciers, parce que les personnes n'arrivent pas à avoir les créanciers au téléphone. Et puis, souvent, ce dont on s'aperçoit, c'est qu'il y a une dette enregistrée à l'Office des poursuites, mais qu'il y a d'autres créances encore en surveillance auprès du créancier, et ça, c'est des montants aussi qu'il faut inclure dans l'état des dettes, et dont la personne n'est pas forcément au courant. Donc, des fois, c'est vrai que de voir le montant total des dettes sur papier, ça peut choquer. Ils ont toujours l'impression que le montant, c'est uniquement celui qui est enregistré aux poursuites, alors qu'on s'aperçoit que, quand on étudie vraiment le relevé de chaque créancier, eh bien il y a des montants supplémentaires, et là, c'est souvent un choc. » (Entretien assistante sociale.)

Une partie importante du travail des ICD est donc un travail minutieux de «détricotage» des dettes afin de reconstituer différents «fils» de créances, permettant ensuite de les prendre en charge et de négocier avec les créancier·ères (James 2022, p. 62). Ce processus possède un effet psychologique bénéfique pour les personnes endettées, avant même qu'aucun remboursement ne soit fait. Le travail d'inventaire «aide les [bénéficiaires] à reconceptualiser l'étendue de leur endettement et à se sentir, jusqu'à un certain point, plus "en contrôle" de leurs vies» (*ibid.*).

Il s'agit aussi de vérifier si les dettes sont effectivement dues, et si les montants sont corrects. En effet, au vu des pratiques, entre autres, de certaines sociétés de recouvrement, il n'est pas rare que certaines factures soient échues, ou que les montants aient été artificiellement gonflés (voir chapitre 4). Le sociologue Samuel Kirwan (2019) décrit cette évaluation initiale comme une forme de processus de «cartographie topologique; en enquêtant sur chaque dette et en considérant les attaches [*the attachment*] propres à chaque recouvrement. [...] Alors que le client du conseil en matière de dette peut être arrivé avec un problème général appelé "dette", le but du processus de conseil est de transformer cet espace général (dans lequel l'émotion et la pratique sont souvent entremêlées) en une spatialité de connexions distinctes dans laquelle les différentes dettes sont abordées séparément» (Kirwan 2019, p. 320-321).

À travers leurs savoirs experts et leur position intermédiaire entre les débiteur·trices et les créancier·ères, les ICD arrivent à rendre plus clair le tableau de la dette des débiteur·trices suivi·es. Il s'agit alors d'un travail sur la relation débiteur·trice-créditeur·trice, un réajustement à la marge du rapport de pouvoir.

6.3.2 Morale dans les négociations et demandes de fonds

Le rôle d'intermédiaire des ICD entre les personnes endettées et les créancier·ères se déploie dans les processus de négociation qu'elles mettent en place pour que les créancier·ères acceptent de réduire le montant des dettes. Après avoir vérifié le montant réel des créances, les professionnel·les vont se lancer dans un travail de négociation avec chaque créancier·ère dans le but d'obtenir une réduction des dettes. À défaut, si le désendettement n'est pas envisageable, ils-elles vont négocier des arrangements de paiement. Les négociations se basent aussi sur les relations interpersonnelles que les professionnel·les ont pu

nouer au fil du temps avec les responsables du recouvrement au sein des entreprises représentant les créancier·ères principaux·ales, notamment avec les pourvoyeur·euses de petits crédits.

Dans le processus de négociation, la balle est souvent dans le camp des créancier·ères; le rapport de pouvoir est déséquilibré et c'est aux créancier·ères de décider s'ils-elles acceptent de réduire le montant des dettes. Des professionnel·les du désendettement nous ont ainsi affirmé que certain·es créancier·ères acceptaient de négocier uniquement si la majorité des autres créancier·ères avaient accepté au préalable. Les professionnel·les savent aussi que d'autres, comme les sociétés de recouvrement, sont très difficiles à contacter (voir chapitre 4), ce qui complique le processus. Ils-elles savent, en effet, qu'il sera très difficile de négocier les dettes d'une personne ayant beaucoup de créances auprès de son assurance maladie et qu'à montant égal, il vaudra donc peut-être mieux choisir une autre personne ayant des dettes auprès de créancier·ères acceptant plus volontiers de négocier. Comme mentionné plus haut, les travailleur·euses sociaux·ales peuvent compter sur les savoirs développés, à travers leur pratique professionnelle, sur les pratiques des créancier·ères pour essayer d'influencer les stratégies des créancier·ères. Une gestionnaire administrative expliquait qu'il était parfois possible de négocier des réductions importantes de dettes pour un·e débiteur·trice insaisissable proche de l'âge de la retraite, car les créancier·ères savent qu'il-elle a peu de chances de redevenir saisissable avant la retraite.

La capacité de négociation est fortement impactée par le cadre légal et son évolution. Mercier et Kammermann soulignent, par exemple, que le changement de jurisprudence concernant les possibilités de faillite personnelle – qui ne sont plus accessibles qu'aux débiteur·trices ayant suffisamment de biens à distribuer aux créancier·ères (voir chapitre 3) – a par ricochet un impact sur les possibilités de négociation avec les créancier·ères (Mercier et Kammermann 2016). En effet, la possibilité de la faillite personnelle constituait un levier important pour la négociation. Un autre élément important se situe dans la loi sur l'assurance maladie (LaMal), qui prévoit que les cantons prennent en charge 85 % des créances d'assurance maladie pour lesquelles un acte de défaut de biens a été délivré, comme mentionné au chapitre 3. Dans ce contexte, on peut supposer que les assurances n'ont que peu de raisons d'accepter de réduire le montant des créances. En outre, le rapport de pouvoir est aussi déséquilibré par le fait que les négociations

ont lieu dans un cadre extrajudiciaire, comme nous l'avons vu dans le chapitre 3. En effet, comme nous l'a expliqué un juriste, étant donné que la jurisprudence au niveau fédéral est peu importante, l'issue d'une potentielle action en justice serait incertaine. Les deux camps évitent donc de lancer des procédures judiciaires et préfèrent le *statu quo*, car le résultat de ces actions viendrait créer un précédent, qui risquerait de faire durablement pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Ce constat nuance donc l'idée de judiciarisation de la société évoquée plus haut, puisque beaucoup de conflits autour des dettes ne passent justement pas par une prise en charge judiciaire.

Au vu du rapport de pouvoir largement disproportionné entre créancier·ères et débiteur·trices, les ICD ne peuvent que passer par une entreprise de séduction morale construite autour de la figure de la débitrice ou du débiteur innocent·e. Comme nous l'expliquait un juriste spécialisé dans les démarches de désendettement, il est plus facile de faire appel aux *bons sentiments* des créancier·ères que de leur faire reconnaître qu'ils-elles ont eu tort dans leur calcul de capacité de paiement : « [L]es banques vont avoir beaucoup moins de peine à vous dire : "ah madame X, monsieur Y, se trouve dans une situation précaire, donc nous, grand seigneur...", avec le truc très paternaliste aussi, "on accorde un rabais ou alors effectivement on accepte, pour solde de tout compte, d'effacer la dette dans certains cas". Mais ils ont beaucoup plus de peine à se dire "non, effectivement, les droits de madame, monsieur n'ont pas été respectés, du fait que nous avons fait une erreur. Madame, monsieur, sans faute de leur part...", en tout cas, juridiquement, je ne vous parle pas de moralement, "se sont retrouvés dans une situation de pas pouvoir honorer l'ensemble de leurs charges, y compris le remboursement du crédit, et donc nous avons par notre action, notre violation de l'obligation de vérifier la capacité de crédit, nous avons provoqué, ou en tout cas contribué à, l'endettement de cette personne". Ça, c'est très compliqué. Mais, je pense, parce que [c'est] moral. Et vraiment, on le vérifie, c'est beaucoup plus facile de discuter en disant "écoutez, maintenant, c'est un peu compliqué pour monsieur et puis il a eu un divorce difficile, il a perdu son travail, il a quand même 55 ans, et puis là c'est compliqué", ou "il est en fin de droit au chômage", vous voyez ce genre de chose, là, c'est beaucoup plus audible. » (Entretien juriste.)

Cette entreprise de séduction morale se retrouve aussi dans les demandes de fonds effectuées par les ICD. Une fois que la situation est analysée, une part très importante du travail des professionnel·les des

ICD consiste en effet en la rédaction d'une demande de fonds. Celle-ci se présente la plupart du temps sous la forme d'une lettre de « parcours de vie » et d'un plan de désendettement. D'une à deux pages, le document de parcours de vie résume la situation de la personne endettée, retrace certains éléments pertinents de sa « carrière » d'endettement, ainsi que les actions qu'elle a entreprises jusque-là pour essayer de s'en sortir. Il s'agit là d'un véritable travail de traduction, « [l]es conseillers sont tenus de rendre intelligible le monde apparemment chaotique d'un client – à ce client lui-même, à ses créanciers, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux décideurs politiques » (James 2022, p. 62). Inversement, nous dit James, ces professionnel·les font aussi le pont entre le monde bureaucratique et ses lois, et la personne en situation d'endettement. Les ICD jouent encore une fois pleinement le rôle d'intermédiaires.

Les lettres de parcours de vie sont, là aussi, comme les négociations, intéressantes à analyser sous l'angle de la construction de la morale des débiteur·trices. Elles dessinent en effet le portrait type de la personne innocente, endettée contre sa volonté. Elles s'inscrivent ainsi dans la distinction entre endettement « actif » – le fait de personnes qui ont fauté en n'évaluant pas bien leur capacité de remboursement – et « passif » – dans lequel les personnes sont « victimes d'un contexte économique qui les dépasse » (Plot 2013, p. 101). Un autre exemple peut être trouvé dans le journal d'une des grandes institutions d'action sociale genevoise actives dans le désendettement. Dans ce journal publié tous les trois mois se trouve toujours une page constituée d'une suite de courtes descriptions de la situation de personnes en difficulté financière – et donc bien souvent endettées – et qui appelle les lecteur·trices à faire des dons. Voici un exemple d'une de ces brèves présentations :

Frais dentaires

Christine, 63 ans, vit de petits salaires. Son mari gagne l'essentiel du revenu du couple, mais ne soutient pas son épouse dans le paiement des factures, bien au contraire. En effet, Christine doit également payer avec son maigre revenu des factures de Monsieur pour éviter des représailles. Cette situation ne lui permet pas de prendre en charge les frais dentaires dont elle a besoin, pour un montant de francs 900. Votre soutien lui permettrait de se soigner et d'éviter une dégradation de ses problèmes dentaires. Merci pour votre généreuse participation.

Une analyse qualitative des numéros parus dans les trois dernières années permet de montrer la construction discursive de la personne endettée méritante. Ici, le portrait-robot de la personne endettée est une femme seule avec enfant(s) à charge, ce qui correspond à la figure d'une « bonne victime » (Plot 2013). Les autres éléments apparaissant de manière récurrente sont, de manière extrêmement prégnante, les *accidents de la vie* (chômage, notamment lié à la Covid-19, maladie, décès d'un-e proche, divorce, naissance, retraite) et la précarité de l'emploi avec des personnes travaillant, mais n'arrivant pas à avoir un revenu suffisant. Ces éléments dessinent le portrait de personnes n'étant absolument pas responsables de leur situation. Bien plus rares sont les présentations où l'on peut déceler une « mauvaise gestion » de la part des personnes endettées. Quand elles apparaissent, ces personnes sont présentées comme s'étant repenties de leurs « erreurs de jeunesse » et faisant beaucoup d'efforts pour remonter la pente, comme le montre la présentation suivante :

Corriger son laisser-aller

Carlos va avoir 23 ans. Il travaille dans le bâtiment avec des missions temporaires, par conséquent, son revenu varie selon les mois. Il est venu demander de l'aide à notre service social, car il a des dettes d'impôts et d'assurance maladie. En effet, Carlos est taxé d'office car il n'a pas fait ses déclarations d'impôts et de ce fait, ses taxations sont majorées. De plus, cela bloque l'octroi d'un subside pour son assurance maladie et sa prime mensuelle est élevée pour son modeste salaire. Il paie aujourd'hui sa jeunesse désinvolte, mais il est très motivé pour remettre de l'ordre dans ses affaires. Bien sûr, nous l'encourageons et l'accompagnons dans toutes ses démarches administratives, mais en attendant les résultats de ses efforts, nous vous demandons une participation financière de 340 francs afin de permettre à Carlos de régler son assurance RC/ménage et alléger ainsi son budget qui pour le moment est extrêmement serré. Un grand merci pour lui !

Le type de dette présenté dans ces demandes de fonds est en outre intéressant à souligner. La plupart de ces dettes sont « moralement bonnes », dans le sens où ce sont des dettes inévitables, comme celles liées à la santé ou du loyer, ou des dettes liées à des valeurs positives comme l'altruisme (dettes pour soutenir un-e proche, pour l'éducation d'un-e jeune, des frais liés à un décès). On ne trouve presque jamais de dettes liées à un comportement « déviant » (amendes, consommation de drogues,

délict) ni de crédit à la consommation. Notons que cela ne veut pas dire que ces éléments, les accidents de la vie par exemple, ne correspondent pas à une certaine réalité statistique, mais qu'ils rentrent dans une certaine logique d'innocence morale qui est utilisée comme stratégie pour générer de l'empathie auprès du grand public. Il est ainsi intéressant de comparer ces présentations de cas avec les demandes de fonds que les ICD envoient aux bailleurs de fonds. Dans celles-ci, les types de dette sont plus variés, et on y trouve notamment des crédits. Ceci est lié à la situation socioéconomique des personnes endettées. Les demandes de fonds faites au grand public concernent globalement des personnes aux revenus trop faibles pour pouvoir bénéficier d'un programme de désendettement, impliquant de rembourser tout ou une partie de la somme reçue, et se basent donc principalement sur des dons.

Dans les demandes de fonds comme dans les négociations, les *accidents de la vie* sont mis en avant, car ils permettent de faire sortir de la responsabilité individuelle. On peut relier ces questions morales aux anciens débats sur la faute des débiteur·trices endetté·es au XIX^e siècle. Des débats – jouant autour de la polysémie du mot *Schuld* – agitaient l'époque par rapport à la distinction existante dans plusieurs cantons entre les débiteur·trices endetté·es par leur faute ou celles et ceux n'étant pas responsables de leur endettement (Suter 2021, p. 39-40). Mischa Suter (2021) explique que, dans la Bâle du XIX^e siècle, les autorités décrivaient la faillite selon un mode épistémique qui comprenait les dettes comme le résultat de causes individuelles et non structurelles. Ce mode épistémique donnait donc une importance particulière aux narrations individuelles. Contrairement à la justice criminelle, qui enquête sur le déroulement d'une seule action, Suter nous dit que, dans les cas de dettes, il faut pouvoir enquêter sur toute la vie des débiteur·trices pour juger de leur bonne foi et des fautes commises ou non (Suter 2021). Nous pouvons constater, à travers les demandes de fonds et les négociations effectuées par les ICD, que nous ne sommes pas vraiment sortis de ce mode épistémique et de la suspicion morale sur les personnes endettées. Si la centralité des narrations individuelles permet d'attirer de la sympathie et de générer des dons et l'empathie ou la souplesse des créancier·ères, elle évacue les causes structurelles de l'endettement et laisse de côté certaines personnes dont on considère qu'elles ont « mal géré ».

Dans les demandes de fonds à destination des bailleurs de fonds ou du grand public, l'accent est, en outre, mis sur la présentation de

modes d'action et de raisonnements correspondant aux « dispositions » propres à l'économie capitaliste (Bourdieu 2003). Les donateur-trices ont en effet envie d'être sûr-es que les personnes désendettées ne vont pas se retrouver dans une situation critique peu de temps après. Il faut donc pouvoir montrer que l'on sait faire preuve de rationalité économique, que l'on arrive à gérer son budget et à planifier l'avenir. En même temps, il faut montrer que les personnes ne sont pas responsables de leur malheur économique. Au cœur de cette construction de l'innocence économique de la débitrice ou du débiteur en défaut se trouve donc une tension permanente sur l'agentivité.

6.4 Le désendettement comme redressement des pratiques

6.4.1 Discipline des critères, critères de discipline

L'action des ICD est contrainte par leurs ressources financières et humaines. Elles appliquent donc certains critères pour décider qui prioriser dans les processus de désendettement. Ces critères varient en fonction de la mission de l'ICD en question, et de son public cible. Ainsi, comme mentionné plus haut, l'Hospice général approche la dette sous l'angle du frein à l'insertion professionnelle qu'elle représente. Le pôle désendettement de l'HG est donc uniquement accessible aux bénéficiaires de l'aide sociale étant « proches de l'emploi ». Ce critère s'inscrit, de fait, dans la préoccupation récente des systèmes sociaux de la réintégration vers l'emploi des bénéficiaires de prestations sociales (Bonoli *et al.* 2013). D'autres ICD plus généralistes nous ont dit aider des personnes dont les dettes menaçaient le renouvellement de leur permis. Pour ces ICD, le critère de proximité de l'emploi n'a pas forcément de sens. Plusieurs ICD fonctionnent à travers des prêts de désendettement, ce qui veut dire que la personne doit avoir la capacité de rembourser, en maximum trente-six mois, selon les recommandations de Dettes Conseils Suisse, la faîtière des ICD au niveau national. Ceci implique en amont une certaine stabilité de vie (financière, familiale) qui résulte de ces critères : pouvoir rembourser le prêt en trente-six mois implique d'avoir un revenu stable, d'être en bonne santé, d'avoir un logement, etc. En outre, les ICD auxquelles nous avons parlé demandent en plus une certaine « motivation » aux personnes participant au processus de désendettement. Lorsque nous leur avons demandé comment cette motivation était définie, les professionnel·les

nous ont répondu par des contre-exemples, comme celui d'une personne arrivée dans une ICD parce que son assistant-e social-e lui a demandé de le faire, et n'étant pas venue de son propre chef. Dans son étude sur les commissions de désendettement en France, Sébastien Plot (2013) explique qu'il est attendu que les personnes en situation de surendettement fassent preuve d'une certaine forme de «bonne volonté», par exemple en remboursant un petit peu les créances chaque mois. Cette attention à la motivation s'inscrit dans les évolutions de l'État social décrites au chapitre 3, dans lesquelles l'évaluation des comportements est centrale (Amable 2011, p. 24).

On le voit, ces critères sont plus ou moins bien définis. Le critère de la capacité de désendettement répond à un calcul, certes complexe, mais objectif. À l'opposé, l'évaluation de la motivation – bien que ce soit un critère moins important dans la prise de décision que celui de la capacité de remboursement – repose bien plus sur la décision de la professionnelle ou du professionnel chargé-e de l'évaluation du dossier. Entre les deux, le critère de la proximité de l'emploi est basé à la fois sur des variables objectives (âge, formation), et sur l'appréciation de la professionnelle ou du professionnel. Toutes les ICD possèdent enfin un critère de montant maximum des dettes, bien qu'il s'agisse d'un montant théorique. Il est ainsi de 50 000 francs pour l'Hospice général. Ces critères impactent les stratégies des personnes, telles que décrites au chapitre 5.

Certaines ICD concentrent leur action en priorité sur les jeunes, et mettent ainsi un critère de priorité pour les moins de 25 ans, par exemple. Globalement, ces critères (âge, proximité de l'emploi, motivation, capacité de remboursement) tendent à favoriser des individus en fonction de leurs capacités productives. L'action des institutions est donc sous-tendue en partie par la même vision morale que les politiques d'activation dont parle Yann Bochsler (2020, voir chapitre 3). Là où la structure du système social définit que certaines catégories de la population ont le droit de ne pas être productives (à travers le système d'AVS, d'AI, les subsides et bourses d'études pour les enfants et les jeunes), les critères de tri des ICD semblent opérer selon une logique de la productivité potentielle; au sein de l'offre de désendettement disponible, les seules personnes ayant le droit d'être non productives sont les jeunes, en tant que futures personnes productives, qui auront plus de chances de trouver un emploi et donc de rembourser directement ou indirectement l'aide fournie.

Le tri est rendu nécessaire par le manque de ressources et l'ampleur de la tâche, mais il laisse un nombre important de personnes de côté. Cet état de fait est visible dans les chiffres des institutions. En termes de nombre de dossiers, l'unité de désendettement de l'Hospice général traite près de 600 dossiers par année, et réussit à en désendetter environ 80, alors que 8425 bénéficiaires (47%) de l'aide sociale avaient une dette en 2019². Pour cette raison, l'Hospice général cherche à mettre en place des formations internes pour que les collaborateur·trices non spécialistes du désendettement puissent prendre en charge plus de dossiers pouvant être réglés par un processus de désendettement « simple ». Quant aux autres ICD, la FGD nous a dit traiter plus de 400 dossiers de désendettement par année. Une étude de la Haute école de gestion de Genève est en cours pour étudier l'impact du désendettement sur le statut socioéconomique, plusieurs années après la mise en place de la procédure. Au Royaume-Uni, une étude longitudinale sur huit années de l'impact du conseil en désendettement a noté qu'un tiers seulement des personnes aidées se déclaraient être sans dettes au bout de cette période, et que, parmi ce groupe, une partie avait de fait encore des dettes (cartes de crédit, arriérés), mais qu'elles les considéraient gérables (Atfield *et al.* 2016). La majorité des autres, toujours endettées, « avaient simplement vécu un changement temporaire à ce qui semble être une histoire de plus long terme de surendettement problématique et de revenus qui ne couvrent pas les dépenses » (*ibid.*, p. 9). Le constat général que l'on peut faire est celui d'une activité coûteuse en temps et en argent pour un volume de personnes désendettées relativement réduit, surtout au regard de l'augmentation du nombre de débiteur·trices en défaut dont les ICD font état, augmentation qui devrait s'accroître avec la pandémie de Covid-19 et les tensions inflationnistes évoquées dans le premier chapitre.

Les critères des ICD excluent une partie des personnes trop précaires pour espérer pouvoir rembourser, ou n'ayant pas de permis de séjour, comme le décrivait un professionnel : « Pour moi, un désendettement, c'est quelqu'un qui a un revenu salarié ou chômage qui lui permet d'être saisissable, ou juste à la limite de la saisissabilité, le sans-papiers, il gagne 2500 balles au mieux par mois, on n'est plus dans une problématique de dette, on est dans une problématique de survie ! » (Entretien assistant social.) On peut aussi supposer que les

² <https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2019> (consulté le 01.12.2022).

femmes sont plus facilement exclues de ces possibilités de désendettement, car elles sont plus nombreuses à être concernées par la pauvreté (DGAS 2016) : elles risquent donc d'être exclues des programmes dans lesquels un minimum de moyens est nécessaire. Ce sont en outre les dossiers les « moins complexes » qui vont être choisis par les professionnel·les, ce que Bonoli *et al.* (2013) nomment de l'« écrémage », qui constitue une forme de mécanisme de « « sélection adverse » [...], conduisant à un ciblage des personnes ayant le moins de difficultés et produisant ainsi un non-recours de certaines catégories de la population par non-proposition [*non-proposal*] » (Warin et Lucas 2020, p. 3).

Nous avons eu plusieurs exemples de dossiers sortant des critères, comme Olivia, dont la demande de désendettement a été refusée par son assistant social au motif qu'elle avait plus de 50 000 francs de dettes. Dans d'autres cas, des demandes de fonds allant jusqu'à (exceptionnellement) près de 100 000 francs ont en revanche été menées à terme. Pour la personne qui avait plus de 50 000 francs de dettes, ses dettes sont un frein important à l'emploi et au logement et, au vu de son âge et de sa formation, on pourrait considérer qu'elle fait partie des personnes « proches de l'emploi ». Ce cas est intéressant à comparer avec celui d'une jeune femme en situation d'endettement, à qui son assistante sociale a refusé la demande d'avoir accès à un processus de désendettement, car elle n'était pas « proche de l'emploi ». Cette personne a alors décidé de contourner la décision de son assistante sociale et d'envoyer son dossier directement à la fondation finançant le service de désendettement de l'Hospice général. La fondation a alors émis une décision positive de principe, forçant pour ainsi dire l'Hospice général à la désendetter. Face au refus de l'institution, cette jeune femme a dû puiser dans ses propres ressources pour être à même d'aller de l'avant, malgré la décision négative. Il convient de noter que cette jeune femme provient, selon ses dires, d'un milieu relativement aisé ; on peut faire la supposition que le capital culturel dont elle disposait et ses connaissances acquises à travers une expérience dans le domaine juridique lors d'un stage de longue durée lui ont été utiles dans ce cas précis.

On voit ici qu'en définitive les critères choisis pour décider à qui attribuer des ressources limitées se réalisent dans l'interaction entre les professionnel·les du désendettement et les personnes endettées, ce qui peut mener à des résultats *a priori* incohérents. À l'Hospice général, la formation des assistant·es sociaux·ales généralistes au

désendettement est une des priorités de l'institution. Ceci à la fois dans le but d'homogénéiser la prise en charge, mais aussi de permettre aux assistant-es sociaux-ales des différents centres d'action sociale d'effectuer des désendettements considérés comme « simples » (au maximum trois créancier-ères différent-es et 10 000 francs de dette).

Les parcours institutionnels des bénéficiaires ne sont donc pas linéaires, d'autant plus que ceux-ci dépendent de la situation personnelle des personnes endettées (revenu, santé...) qui peut varier. Les professionnel·les se retrouvent donc à devoir faire se rejoindre les critères – plus ou moins bien définis, mais stables – des institutions avec la vie hautement instable des individus (voir chapitre précédent). Leur diagnostic représente donc toujours un compromis entre les situations individuelles et les demandes des institutions (Dubois 2018). Notons de plus que les professionnel·les des ICD ne sont pas forcément d'accord avec les critères formulés par les autres ICD. Ainsi, on nous a fait remarquer que le critère de la « proximité de l'emploi », utilisé par l'Hospice général, n'avait pas vraiment de sens pour les personnes issues des classes populaires, car de plus en plus d'employeur·euses demandent des extraits du registre des poursuites pour les emplois à faible qualification – comme mentionné précédemment (voir le chapitre 3).

En définitive, ces critères en apparence relativement objectifs laissent malgré tout pas mal de personnes sur le carreau, dont certaines pourraient probablement sortir de leur situation d'endettement critique avec une aide. C'est notamment le cas d'Olivia, dont la situation a été exposée plus haut.

Les ICD appliquent, en effet, en plus des critères financiers et de complexité du cas, un critère vis-à-vis de la nature de la dette. En règle générale, presque tout type de dette est accepté. Ce que les ICD refusent de manière systématique sont les dettes résultant d'une condamnation pénale (amende pour un crime commis). Ceci souligne à nouveau l'existence de critères moraux; payer une dette, c'est, en quelque sorte, absoudre la faute (*Schuld*) commise: toute dette n'est donc pas acceptable. Un autre type de dette généralement exclu est celui issu de dettes « privées », de prêts de proches essentiellement. Les ICD prennent en compte uniquement l'endettement formel, reconnu en valeur monétaire; elles ne prennent pas en compte l'endettement informel, issu de dettes qui seraient contractées auprès de l'entourage. Ceci, comme nous l'ont confirmé plusieurs acteur·trices, est lié à la crainte de la fraude, du fait que les individus endettés pourraient

prétendre devoir un certain montant à des privés sans qu'il soit possible de vérifier ces montants. Une irrationalité bureaucratique fait qu'en revanche, si ces dettes privées étaient sanctionnées par une poursuite ou un acte de défaut de biens, les institutions accepteraient de rentrer en matière. Ceci montre bien la primauté donnée aux dettes formelles sur les dettes informelles. Cela a fait dire à certain-es professionnel·les, de manière quelque peu cynique, qu'il faudrait peut-être suggérer aux personnes de dire à leurs proches de les mettre aux poursuites pour que ces dettes puissent être reconnues. Notons toutefois que certaines ICD prennent en compte ces dettes informelles dans le calcul du budget des personnes endettées, en arguant que, si ces dettes sont effectivement payées, elles exercent une influence réelle sur le budget :

S.C. : Et vous voyez aussi beaucoup des dettes privées dans ces inventaires ?

C.E. : Un petit peu, il y en a aussi, ça, c'est plus difficile à gérer. Mais il y a des gens qui ont emprunté à droite à gauche.

S.C. : Et vous le prenez en compte aussi dans...

C.E. : Ah oui, s'ils doivent rembourser. Parce qu'autrement, si on se lance dans un projet sans tenir compte de ces choses, il est voué à l'échec [...]. Donc il faut vraiment tenir compte du maximum [...]. [Les dettes privées,] nous on va pas aller faire de la recherche de fonds pour ça. Mais dans le budget, parce que la personne, elle rembourse, il faut le mettre. Parce qu'autrement, la personne, elle va faire quoi ? Elle va rogner sur son autre argent. Alors peut-être qu'un mois ça sera sur la nourriture, un autre sur la facture de téléphone, et puis on se retrouve au point de départ.

(Entretien assistante sociale.)

Cela montre encore une fois les connaissances fines et le pragmatisme déployé par les ICD, qui prennent en compte la situation réelle des personnes. De plus, si les critères peuvent laisser de côté nombre de personnes ne rentrant pas dans les cases institutionnelles, il est toutefois important de noter que les ICD, qui sont aussi des institutions d'action sociale, peuvent proposer un autre type d'accompagnement, social ou administratif. Si l'on revient maintenant au travail de conseil à proprement parler, celui-ci peut se comprendre comme une reconfiguration des hiérarchies de dettes.

6.4.2 Reconfiguration des hiérarchies de dettes

Les professionnel·les décrivent aussi leur travail comme un « redressement de pratiques », en ce qu'une partie de leur action consiste à changer les pratiques et les stratégies des débiteur·trices face à leur(s) dette(s). Le but est de permettre un désendettement ou, à défaut, que les personnes puissent vivre plus ou moins normalement avec leurs dettes. Selon les professionnel·les que nous avons interviewé·es, les personnes endettées ont en effet parfois des pratiques de remboursement non viables, remboursant des créances pour lesquelles un acte de défaut de biens a été délivré ou des dettes n'étant pas encore partie aux poursuites, alors que la personne est par ailleurs saisie. Il s'agit souvent, selon les professionnel·les, d'une méconnaissance des lois et du fonctionnement des poursuites, ou d'une volonté de rembourser à tout prix ses dettes pour se libérer de leur poids psychologique. Nous pouvons ainsi dire qu'une des stratégies des professionnel·les en désendettement est de travailler sur la hiérarchie des dettes établie par les débiteur·trices. « Parce que, voilà, des fois, les gens ont tellement envie de s'en sortir que "ouais, ouais, mais je paye encore ça", on le voit. Il y a des gens qui ont des saisies, et ils luttent pour encore rembourser une dette qui est pas en poursuite, ou pour payer des impôts. Et nous, l'idée c'est de dire, non, le minimum vital, il est garanti, c'est pas... voilà, c'est pas extraordinaire comme revenu, mais c'est stable. On arrête de jongler, parce que ça, c'est épuisant. En fait, les gens, ils s'épuisent, ils ne savent plus où ils en sont. » (Entretien assistante sociale.)

Il s'agit donc de faire reprendre les paiements prioritaires pour éviter que les dettes n'augmentent, ce qui veut dire notamment faire reprendre le paiement des postes inclus dans le minimum vital des poursuites. En un sens, c'est la hiérarchie entre les différents paiements qui est au centre de cette attention. Comme nous en avons précédemment parlé (voir chapitre 4), les créancier·ères essayent aussi d'influencer sur cette hiérarchie, qui dépend certes en partie de la législation en vigueur, mais aussi et surtout des stratégies de la personne endettée qui va faire le choix de rembourser certaines dettes avant/au lieu d'autres. L'enjeu, pour les créancier·ères, est de mettre la pression sur les débiteur·trices afin de s'assurer de recevoir une partie au moins de la créance. Le but des professionnel·les est, de la même manière, de modifier si nécessaire les pratiques de remboursement des personnes endettées. Il y a donc une compétition entre différent·es acteur·trices pour influencer sur les hiérarchies de paiement des personnes endettées.

L'évaluation sert en outre à classer les dettes selon une hiérarchie de priorités, en fonction du pouvoir détenu par chaque créancier·ère et par l'impact potentiel du non-paiement de la dette. Les débiteur·trices ont parfois du mal à effectuer une hiérarchisation correspondant à la réalité de ces impacts, en partie à cause des stratégies (décrites au chapitre précédent) mises en place par les créancier·ères pour faire en sorte d'être payé·es en premier (Kirwan 2019), et à cause du fonctionnement des poursuites. Comme mentionné dans le chapitre 5, celui-ci conduit à une homogénéisation des dettes, qui participe de leur naturalisation – toute dette doit être payée –, car une seule inscription au registre des poursuites suffit à produire des effets délétères sur les possibilités d'intégration, quels que soient le montant ou la nature de la dette. Les professionnel·les du désendettement vont au contraire « détricoter » les dettes, pour faire apparaître les conséquences précises de celles-ci sur la vie des débiteur·trices. En ce sens, le travail des ICD implique donc de dénaturer la dette.

Au-delà du marquage moral que créent les poursuites, le cadre légal et les pratiques des créancier·ères impactent l'accès aux droits et aux ressources pour les débiteur·trices. En effet, comme détaillé au chapitre précédent, les dettes d'assurance maladie ne vont, par exemple, pas constituer un obstacle majeur pour l'accès aux soins et la prise en charge médicale. En revanche, les dettes auprès de régies immobilières peuvent signifier la perte d'un logement et donc constituer une urgence vitale. « [Le] logement étant particulièrement central concernant les conditions de vie, sa mise en péril est susceptible d'avoir des impacts importants sur les autres sphères de la vie personnelle, notamment la santé mentale et les relations familiales. » (Bernheim 2019, p. 76) Cette distinction entre des dettes « prioritaires » et non prioritaires n'est donc pas basée sur une « distinction morale » entre différents types de dette³, mais sur l'impact *matériel* de ces dettes en fonction du « pouvoir de contrainte des créanciers » (Kirwan 2019). Le but des professionnel·les du désendettement est de faire présider la hiérarchie des impacts matériels sur les hiérarchies concurrentes (notamment celles dessinées par les créancier·ères).

Ce « redressement des pratiques » peut revêtir un côté normatif dans sa manière d'appréhender les pratiques de consommation. À ce titre,

³ On peut parier que, à conséquences égales, les débiteur·trices auraient tendance à payer d'autres dettes en premier, notamment les dettes informelles auprès de connaissances, ou celles liées à un « devoir » de citoyen·ne, comme les impôts.

le document budgétisant les dettes et définissant un échelonnage des remboursements projette ainsi un rôle disciplinant et contraignant (Kirwan 2019). Comme nous l'expliquait un professionnel, l'objectif du conseil en désendettement est de faire coïncider la capacité de désendettement théorique des personnes avec leur budget réel. (Entretien assistant social.) Il s'agit alors d'inciter les personnes conseillées à réfléchir à leurs pratiques de consommation, afin de débloquer potentiellement quelques dizaines de francs qui pourront être réallouées au remboursement des créancier·ères. Comme l'expliquent Rodari et Bachmann, « l'usage du budget comme outil d'intervention professionnel est empreint de valeurs et de représentations sur les "bonnes" manières de gérer l'argent : capacités de prévisibilité, de rationalisation, d'anticipation, de sélection et de priorisation. Ces capacités sont d'une part des savoirs inégalement répartis au sein de la population, et d'autre part difficilement mobilisables par des personnes fragilisées et ayant peu de perspectives de réinsertion professionnelle » (Rodari et Bachmann 2017, p. 3).

L'action sur les pratiques financières, on le voit, passe en bonne partie par l'outil du budget de désendettement, et donc par la définition d'un juste « minimum vital ». Toutes les institutions utilisent un minimum vital plus important que celui des poursuites, comme l'expliquait une assistante sociale : « Le budget, il est ce qu'il est, mais il permet de vivre et il permet de couvrir les factures. Et puis, surtout, nous on va mettre les vrais frais dedans, c'est-à-dire que s'il y a une voiture, [...] si l'enfant fait un sport [...], on va le mettre. Peut-être qu'après, le budget il est tellement chargé que l'on ne peut pas aller au prêt. Mais on l'a sur le papier, la personne, elle va pouvoir réfléchir, on va pouvoir réfléchir avec elle, on va se dire, il faut peut-être [faire appel à] une fondation pour compléter. Ou, ma foi, peut-être que la personne, elle renonce à certaines choses, tout ça se discute. »

L'établissement du budget permet une stabilisation de la situation financière des ménages, une des préconditions au processus de désendettement. C'est aussi une des seules possibilités d'être aidées pour les personnes dont les dettes sont trop importantes et qui ne rentrent pas dans les critères. Ces personnes-là sont donc condamnées à « vivre avec leurs dettes ». La stabilisation du budget permet alors simplement d'éviter l'augmentation des dettes, et d'apporter un certain équilibre dans la situation des personnes endettées. Plus généralement, l'attention à la stabilité budgétaire est une attention à l'équilibre de la vie

des personnes endettées, pas seulement sur le plan financier (Rodari et Bachmann 2017). Cela distingue l'action des services sociaux d'une action uniquement financière, orientée vers le remboursement des créances. Il faut souligner ici le rôle psychologique du budget, qui rassure les personnes endettées. « En mettant de l'ordre dans la paperasse, [les professionnels] espèrent également mettre de l'ordre dans les vies perturbées sur lesquelles ils enquêtent. » (Dubois 2018, p. 52)

6.4.3 Ethos néolibéral et sacralisation de la dette

À la lumière des différents éléments composant le conseil en désendettement, on peut se demander si les ICD ne participent pas – à leur insu – à la diffusion d'un ethos néolibéral et à la sacralisation de la dette. Les dettes ont en effet pour conséquence de contraindre l'individu à « bureaucratiser toujours plus sa vie personnelle : il doit la gérer comme s'il était lui-même une mini-entreprise, qui mesure intrant et produits et lutte en permanence pour équilibrer ses comptes » (Graeber 2015, p. 33-34). En ce qui concerne les personnes dont la situation financière est déséquilibrée, la gestion « bureaucratique » de la vie quotidienne peut devenir compliquée, comme l'attestent les cas maintes fois rapportés de personnes laissant leur courrier s'accumuler (voir aussi Deville 2015). L'aide fournie par les professionnels du désendettement, visant à remettre de l'ordre dans la gestion économique courante des personnes endettées, permet d'une certaine manière que ces personnes puissent finalement atteindre l'idéal néolibéral dont parle Graeber et gérer leur vie comme une petite entreprise. Il s'agit en quelque sorte de correction d'un certain ethos économique capitaliste, que l'ordinaire de la précarité aura rendu impossible : « Les dispositions calculatrices en matière de travail, d'épargne, de logement, de fécondité ou d'éducation sont liées, par la médiation des dispositions à l'égard de l'avenir, à des conditions économiques et sociales qui sont des conditions économiques et sociales de possibilité et d'impossibilité. En deçà d'un certain seuil, défini (ou, mieux, repéré) par un certain niveau économique et culturel, les dispositions rationnelles ne peuvent pas se constituer et l'incohérence est le principe de l'organisation, foncièrement désorganisée, jusque dans le rapport au temps et à l'espace, de l'existence des sous-prolétaires. » (Bourdieu 2003, p. 85)

En outre, le processus d'évaluation peut être analysé comme ce que Lazarus, à la suite de Boltanski et Thévenot, nomme une *épreuve*, dans

laquelle la personne endettée doit pouvoir rentrer dans les cases dessinées par l'ICD. En effet, au-delà des critères décrits plus haut, on peut supposer que la décision d'accepter ou non une personne dépend de la manière dont la personne présente son histoire et ce qui l'a menée à s'endetter, de ses compétences en termes de présentation de soi (Lazarus 2009). Il s'agit de compétences inégalement réparties socialement, car « la présentation "claire" des choses implique des formes de maîtrise du langage et de présentation de soi relevant du capital culturel » (Lazarus 2009, p. 31). De plus, comme l'explique Lazarus⁴, les professionnel·les « attendent des modes de gestion correspondant à un mode de vie salarié et mensualisé » ; ce mode de vie risque de peu correspondre à celui de personnes en situation de précarité, caractérisé par l'« immédiateté » et l'« instabilité des vies donnant une prime au présent dans les modes de planification » (*ibid.*) Notons qu'il convient de nuancer ces propos, car nous n'avons pas pu assister aux rendez-vous d'évaluation entre les personnes endettées et les professionnel·les ; d'autres recherches allant dans ce sens seraient donc nécessaires.

Les ICD sont contraintes, comme nous l'avons dit, par le cadre législatif qui déséquilibre les rapports de pouvoirs entre créancier·ères et débiteur·trices, et n'offre à ces dernier·ères que des possibilités d'action interstitielles. En l'absence d'autres possibilités, les ICD ne peuvent qu'enseigner aux endetté·es des façons de « vivre avec leur dette ». Cette expression a été utilisée plusieurs fois par des professionnel·les pour expliquer que, quand un désendettement n'était pas possible, il ne leur restait plus qu'à aménager le quotidien des personnes, sans l'espoir qu'elles puissent un jour se libérer complètement de leurs créances. Nous pourrions cependant prendre au mot les professionnel·les en disant que leur travail – tout comme d'ailleurs celui de l'Office des poursuites – consiste à apprendre aux personnes conseillées, même si elles se désendettent, à vivre avec *la dette*, la dette au sens large, comme éventualité inhérente à tout échange économique. Cette remise en ordre bureaucratique, le « redressement des pratiques » dont nous avons parlé plus haut, et les remboursements pratiqués par les ICD ont en définitive pour conséquence que les créancier·ères soient remboursé·es. Ils remettent les endetté·es dans le temps de la dette, temps objectivé qui « subordonn[e] toute possibilité de choix et de

⁴ Lazarus explique ceci à propos des prêteur·euses de crédits, mais son propos peut, nous le pensons, se rapprocher du cas des professionnel·les en désendettement.

décision que l'avenir recèle à la reproduction des rapports de pouvoir capitalistes» (Lazzarato 2011, p. 39). En ce sens, les ICD participent à sacrifier la dette et son remboursement, naturalisant l'évidence que « toute dette doit être remboursée » (Graeber 2011).

Dans les ICD, l'accent est en outre parfois mis sur la prévention et l'« éducation financière » (*financial literacy*, voir Lazarus 2013). Cette vision, portée par certain-es auteur-es (voir Meier Magistretti et Arnold 2013), est axée sur la responsabilité individuelle : elle efface donc « tout le tissu de causalités macroéconomiques, de réglementation bancaire, et de luttes sociales et politiques environnantes qui pourrait expliquer de façon alternative la situation particulière d'un individu, et éviter de le ramener à sa responsabilité propre et à sa défaite personnelle » (Lemoine et Ravelli 2017, p. 9). Une institution nous a expliqué que, pour les jeunes, il s'agissait avant tout d'un don, avec un petit prêt d'un montant symbolique, car le but était avant tout « éducatif ». L'insistance sur l'éducation financière est parfois mise en miroir de l'idée d'« achat impulsif ». Ainsi, dans l'enquête SILC de l'Office fédéral de la statistique, la variable « achat impulsif » vient de la réponse à la question « certaines fois je m'offre quelque chose que je désire absolument même si en principe je ne pourrais pas me le permettre⁵ ». Ici, le lien est fait entre une consommation irraisonnée et l'endettement : celui-ci serait donc le propre de personnes ayant un rapport à l'argent problématique. La « relation à l'argent » des jeunes est parfois imputée aux parents, comme dans le document sur les « moments critiques » – moments de la vie où les personnes sont particulièrement vulnérables à l'endettement – du programme cantonal de lutte contre le surendettement, qui explique que « les parents ont souvent, de manière inconsciente, une influence sur leurs enfants à travers leur comportement face à l'argent et ainsi les valeurs qu'ils transmettent à ces derniers⁶ ». Comme l'écrit Kirwan, analyser la dette comme conséquence d'un problème de « consommation ostentatoire (genrée) dissimule les manières dont la relation entre l'individu endetté et le monde, caractérisée par une anxiété et une responsabilité individuelle, est centrale dans la production et la reproduction de la gouvernance néolibérale » (Kirwan 2019, p. 318).

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html> (consulté le 01.12.2022).

⁶ http://www.stop-surendettement.ch/?page_id=162 (consulté le 01.12.2022).

Pour autant, Koch et James (2022) soulignent aussi que les professionnel·les du désendettement ont aussi le potentiel de contester le *statu quo*. À travers l'aide matérielle et émotionnelle, ou les conseils pratiques, c'est-à-dire à travers leur travail de soin (*care*), ils-elles prennent en charge des personnes parfois laissées de côté par les institutions. Les professionnel·les nous ont raconté l'impact positif sur les subjectivités, sur le stress et la confiance en soi, bien que cet impact soit uniquement centré sur le niveau individuel. Le travail de conseil en désendettement est ainsi autant un travail « technique » (« détricoter » les dettes, négocier, effectuer un prêt, échelonner les remboursements, etc.) qu'un travail émotionnel.

6.5 Conclusion

En conclusion, il convient de relever l'impact plus global de l'action des ICD sur la problématique de l'endettement au sens large. La pratique du désendettement se concentre donc au niveau individuel; elle ne transforme pas les causes structurelles qui mènent à l'endettement et donc les rapports de pouvoir entre créancier·ères et débiteur·trices.

En prenant en charge des personnes exclues du marché de l'emploi, les ICD font partie du néolibéralisme et servent en quelque sorte à valider les restrictions de l'État social en bouchant les trous laissés dans cet État social (Koch et James 2022). De plus, « en se focalisant sur des solutions légales, [le secteur des ICD] invite les individus à respecter la validité légale de leurs dettes – et leur statut de débiteur – et donc à agir en accord avec les termes établis par [les créancier·ères] » (Kirwan 2019, p. 324). Le fait que les ICD produisent des plans de remboursement implique implicitement qu'elles encouragent les personnes endettées à reconnaître la validité des dettes et même l'obligation morale de rembourser toute dette dont parle Graeber (2011). « En pratique, une grande partie du travail des conseillers en dette implique de persuader les clients les plus désabusés de reconnaître leurs dettes comme des obligations morales. » (Davey 2017) Ces intermédiaires peuvent en outre être perçues comme rendant service aux créateur·trices, car le recours à ces institutions « peut accroître les niveaux de recouvrement des dettes, diminuer le niveau de radiation des dettes irrécupérables, [...] réduire les coûts associés à la poursuite des arriérés et réduire les coûts de recouvrement et d'exécution des dettes » (Farnish 2015, p. 15, cité dans Davey 2017, p. 10).

Pour autant, la situation n'est pas aussi clairement marquée que cela. Si l'action des ICD se situe au niveau individuel, ces professionnelles ont conscience des facteurs structurels conduisant à l'endettement. Certaines institutions de conseil en désendettement mènent ainsi un travail important de plaidoyer sur ces questions, en utilisant leurs connaissances très fines des mécanismes légaux de l'endettement et des stratégies des différent-es acteur-trices pour essayer de faire bouger les lignes structurelles favorisant l'endettement. Un travailleur social expliquait ainsi qu'il était primordial de modifier la LP pour que les impôts soient inclus dans le minimum vital des poursuites. En effet, nous a-t-il expliqué, les bureaux de crédit utilisent dans leurs calculs de la capacité de remboursement des débiteur-trices un « minimum vital » qui, lui, prend en compte le montant des impôts. Selon lui, cette différence permettrait aux banques de s'assurer que la part du revenu correspondant aux impôts puisse être saisie par l'Office des poursuites pour les rembourser. La faîtière des ICD, Dettes Conseils Suisse, s'engage aussi dans des actions de plaidoyer, publiant par exemple des prises de position argumentant en faveur de la création d'une procédure d'assainissement des dettes⁷ ou appelant à la modification de la LaMal pour que les dettes liées aux assurances maladie des enfants ne leur soient plus transmises une fois devenus majeurs. Des actions en justice ont, en outre, été intentées par une ICD par rapport aux pratiques abusives de certaines maisons de recouvrement.

En définitive, le rôle d'intermédiaire des ICD les place dans une position complexe, leur permettant d'aider grandement les débiteur-trices, sans pour autant renverser les structures et les rapports de pouvoir qui sous-tendent la problématique de l'endettement. Enfin, il est important d'analyser ce que le sociologue Samuel Kirwan (2019) nomme les « victoires mineures » du désendettement : « Il est certain que [ces] victoires "mineures" du conseil en désendettement ne remettent pas sérieusement en cause l'industrie du crédit, ni la validité ou la stabilité d'un système dans lequel la dette est une conséquence inévitable de la restructuration néolibérale de l'État. Pour autant, [ces victoires] contestent l'expérience de la dette et consacrent des victoires mineures sur le pouvoir des créanciers qui cherchent à façonner [...] le comportement des débiteurs. [...] En redéfinissant la dette comme une question légale et procédurale [...] le conseil en désendettement trouble le

⁷ <http://dettes.ch/positions/annulation-des-dettes-restantes> (consulté le 01.12.2022).

cadrage de la dette comme étant une question de morale personnelle nécessitant une restructuration du sujet. » (Kirwan 2019, p. 324)

Les institutions de conseil ne permettent pas toujours de faire sortir complètement les personnes de leur situation d'endettement en soi, mais leur action a d'autres attraites : elle peut redonner des clés, changer les hiérarchies et redonner confiance aux débiteur-trices pour se confronter aux créancier-ères ; en ce sens, ces institutions instituent des modalités de résistance aux politiques néolibérales d'austérité.

6.6 Bibliographie

- Amable, Bruno. 2011. Morals and politics in the ideology of neo-liberalism. *Socio-Economic Review*, 9(1), p. 3-30.
- Atfield, Gaby, Robert M. Lindley et Michael Orton. 2016. *Living with debt after advice. A longitudinal study of people on low incomes*. York. Friends Provident Foundation.
- Bernheim, Emmanuelle. 2019. Judiciarisation de la pauvreté et nonaccès aux services juridiques. Quand Kafka rencontre Goliath. *Reflets. Revue d'intervention sociale et communautaire*, 25(1), p. 71-93.
- Bochsler, Yann. 2020. Governing young poor in Switzerland and reinforcing their work ethics. *Zeitschrift Für Sozialreform*, 66(4), p. 471-497.
- Bonoli, Giuliano, Cyrielle Champion et Regula Schlanser. 2013. *La réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et en Allemagne*. Vol. 281. Chavannes-près-Renens. IDHEAP.
- Bourdieu, Pierre. 2003. La fabrique de l'habitus économique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 150, p. 79-90.
- Byland, Karin, Frédéric Varone. 2012. Judiciarisation de l'action publique en Suisse : analyse du contentieux administratif au Tribunal fédéral. *Swiss Political Science Review*, 18(1), p. 78-100.
- Davey, Ryan. 2017. Polluter Pays? Understanding austerity through debt advice in the UK. *Anthropology Today*, 33(5), p. 8-11.
- Déville, Joe. 2015. *Lived economies of default consumer credit, debt collection and the capture of affect*. London. Routledge.
- DGAS. 2016. *Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève*. Genève. Direction générale de l'action sociale.
- Dubois, Vincent. 2018. The state, legal rigor, and the poor: The daily practice of welfare control, in Tatjana Thelen, Larissa Vetter et Keebet von Benda-Beckmann (éds.), *Stategraphy: Toward a relational anthropology of the state*. Oxford. Berghahn Books, p. 38-55.
- Graeber, David. 2011. *Debt : the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Graeber, David. 2015. *Bureaucratie. L'utopie des règles*. Paris. Les liens qui libèrent.
- James, Deborah. 2022. Owing everyone: debt advice in the UK's time of austerity. *Ethnos*, 87(1), p. 59-77.
- Kirwan, Samuel. 2019. On « those who shout the loudest ». Debt advice and the work of disrupting attachments. *Geoforum*, 98, p. 318-326.
- Koch, Insa, Deborah James. 2022. The state of the welfare state : Advice, governance and care in settings of austerity. *Ethnos*, 87(1), p. 1-21.
- Lazarus, Jeanne. 2009. L'épreuve du crédit. *Sociétés contemporaines*, 76, p. 17-41.
- Lazarus, Jeanne. 2013. De l'aide à la responsabilisation : l'espace social de l'éducation financière en France. *Genève*, 93(4), p. 76-97.

- Lazzarato, Maurizio. 2011. *La fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris. Éditions Amsterdam.
- Lemoine, Benjamin, Quentin Ravelli. 2017. Financiarisation et classes sociales: introduction au dossier. Financialization and social class: an introduction to this issue. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 22, p. 2-25.
- Meier Magistretti, Claudia, Claudia Arnold. 2013. *La prévention de l'endettement fonctionne-t-elle? Fondements pour le travail de terrain avec les adolescents et les jeunes adultes*. Lucerne. Hochschule Luzern.
- Mercier, Sébastien, Rémy Kammermann. 2016. L'existence de biens à abandonner aux créanciers, condition nécessaire de la faillite volontaire (art. 191 LP)? *Plaidoyer*, 16(5), p. 38-39.
- Mercier, Sébastien. 2021. Les règles de l'art du désendettement, in Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb (éds.). *Endettement et surendettement en Suisse: regards croisés*. Paris. L'Harmattan, p. 247-262.
- Plot, Sébastien. 2013. Le consommateur au crible de la commission de surendettement. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 4, p. 88-101.
- Rodari, Sophie. 2010. *Actes de la journée d'automne du 25 novembre 2010. Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale II. Forme et fonction de l'argent dans la relation d'aide*. Yverdon-les-Bains. Artias.
- Rodari, Sophie, Laurence Bachmann. 2017. Le budget, outil de contrôle ou d'émancipation? *Revue d'information sociale REISO*. <https://www.reiso.org/document/1636> (consulté le 11.01.2023).
- Suter, Mischa. 2021. *Bankruptcy and debt collection in liberal capitalism: Switzerland, 1800-1900*. Ann Arbor. University of Michigan Press.
- Warin, Philippe, Barbara Lucas. 2020. Non-take-up: A critical analysis category. *ODENORE Working paper*, 26. <https://odenore.msh-alpes.fr/ressources/documents-travail/working-paper-ndeg26-fevrier-2020-non-take-critical-analysis-category> (consulté le 24.11.2022).

Solène Morvant-Roux

Conclusion Contestation, redistribution et alternatives solidaires: un possible retournement ?

Alors que la forme prétendue « moderne » de la dette – le crédit contractuel –, moteur de la reproduction de l'économie capitaliste, est présentée comme pleinement libérable, le phénomène de l'endettement dans une économie comme la Suisse livre une réalité plus nuancée. Les précédents chapitres éclairent le rôle particulièrement actif de l'État, non pas dans la protection des consommateur·trices (*via* la surveillance, la régulation des pratiques de prêt des créancier·ères), mais dans l'acharnement au recouvrement des dettes.

« Invisibilisées » au niveau macroéconomique au profit de l'hypothèque, les autres formes de dette des particuliers atteignent un poids colossal au niveau cantonal, notamment à Genève, *via* les mécanismes de recouvrement des dettes (tribunaux, offices des poursuites) ou de lutte contre le surendettement, dont le désendettement, qui s'avère se rapprocher davantage d'un instrument de recouvrement que d'un mécanisme d'annulation des dettes. Parfois, les dettes impayées sont vendues à des sociétés de recouvrement particulièrement agressives envers les débiteur·trices, et elles ne font à notre connaissance l'objet d'aucune supervision ni régulation.

En somme donc, peu importe le montant total de la dette, l'activité de recouvrement des dettes convoque le travail d'une large gamme d'agent·es public·ques et privé·es, et les ressources publiques sont

prises au service des créancier·ères qui ne rendent aucun compte sur leurs pratiques de prêt. Même les plus imprudent·es sont protégé·es, afin qu'ils-elles ne perdent pas la face dans le recouvrement de leurs créances envers et contre tout (l'Office des poursuites légitime même des créances qui n'ont jamais existé). Les acteur·trices de la société civile n'ont, en réalité, que peu de poids et de leviers pour inverser le rapport de pouvoir.

Ce diagnostic rejoint les analyses plus larges de Tooze (2018) et de Slobodian (2018) ou encore de Palomera (2014), nous rappelant qu'alors que les réformes néolibérales mettent en avant les « marchés libres », en réalité, une intervention substantielle de l'État est nécessaire pour créer les conditions de l'accumulation du capital dans les sphères de reproduction sociale et pour précipiter leur intégration aux circuits financiers. Tout comme Polanyi l'avait montré pour l'avènement de l'économie libérale au XIX^e siècle, la dialectique État-marché n'est qu'une fiction, ce qui confère à l'analyse polanyienne une actualité non démentie (Graeber 2009; Morvant-Roux *et al.* 2022). En Suisse, la dette colle à la peau de la débitrice ou du débiteur et, nous l'avons vu, elle pénalise en premier lieu les populations les plus précaires, qui n'ont d'autre choix que de recourir à une forme ou une autre de dette pour vivre et assurer leur reproduction. Au mieux, la dette paralyse toute forme de mobilité sociale ascendante; au pire, elle provoque des mobilités descendantes *via* l'appauvrissement (perte d'emploi, impossibilité d'accéder à un logement, etc.).

Le rôle croissant de la dette pour compresser plus encore les niveaux de vie et puiser dans la capacité d'absorption des familles et des communautés, ponctionnant toujours plus la reproduction sociale des populations des marges, a été analysé par Joshua Greene (2021)¹. Dans cet espace où les salaires ne couvrent plus les besoins minimaux de survie, l'approche féministe de la théorie de la reproduction sociale (le *care*) nous montre l'importance du travail invisibilisé impliqué dans la vie quotidienne (Katz 2004): l'éducation des enfants, l'éducation pour la participation au système de travail et, à la fin, le soin apporté aux aîné·es. Ses débats les plus récents mettent en évidence de nouvelles connexions entre différentes luttes, ou les problèmes de transport, de soins, d'éducation, de sécurité, de pension, d'accès à l'eau et de politiques d'aide sociale (Greene et Morvant-Roux 2020; Bhattacharya

¹ Voir également Greene et Morvant-Roux (2020).

2017). Activistes et théoricien·nes nous montrent à quel point le travail communautaire, le travail du *care*, et le monde naturel (intrants gratuits) continuent de subventionner le travail « productif » et les profits sans aucune valorisation ni reconnaissance, alors que, simultanément, ces éléments sont reconnus comme la base essentielle de tout système humain (Harvey 2014).

Ainsi, alors que les promoteur·trices public·ques et privé·es (si cette dissociation a encore un sens) du capitalisme financiarisé ne considèrent plus les populations précarisées et le monde naturel qui nous entoure comme pertinents en termes de « compromis social » et d'établissement de niveaux de vie minimaux, nous avançons qu'au contraire cette catégorie de la population, les pénuries et conditions de vie exposées et risquées (qualité de l'air, risques environnementaux, pollution, santé) auxquelles elle fait face et les sacrifices multiples (notamment pour honorer les obligations) constituent le cœur de l'accumulation du capital et de la reproduction des circuits du capital financier.

En effet, loin de se réduire à une sphère financière coupée de l'économie dite « réelle », la financiarisation agit sur les pratiques quotidiennes des populations, souvent pensées comme en marge des flux financiers globaux. Deux éléments peuvent l'illustrer. D'une part, les taux d'intérêt sur les hypothèques à dix ans étaient des années 2010 au mois de juin 2022 inférieurs à 2 % annuels, et l'hypothèque s'accompagne de multiples déductions fiscales facilitées par l'État, alors que, dans le même temps, les taux d'intérêt des crédits à la consommation sont autour de 10-12 % (LCC). D'autre part, les efforts déployés par les ménages pour honorer en priorité les dettes de loyer servent *in fine* à sécuriser le marché immobilier et, en arrière-plan, à rembourser les hypothèques, soit la dette des classes privilégiées. Greene et Morvant-Roux (2020) soulignent d'ailleurs à quel point les crises de remboursement des crédits immobiliers ont fait l'objet de multiples travaux et analyses de la part des chercheur·euses en sciences sociales – anthropologie, sociologie et économie – (Pence 2022), alors que la manière dont ces circuits financiers fonctionnent réellement grâce aux « bons remboursements » ou aux loyers exorbitants payés par des locataires précaires a été relativement peu analysée. Les revenus des salarié·es des catégories populaires se retrouvent ponctionnés, d'une part, par l'affaiblissement du travail par rapport au capital dans le processus de distribution des bénéfices et, d'autre part, par les taux d'intérêt liés au recours chronique à l'endettement pour faire face à la faiblesse relative

des revenus par rapport aux charges contraintes (dont l'assurance maladie), lesquelles alimentent *in fine* l'accumulation de richesse des plus aisé-es. Les pertes sont démultipliées au profit des classes capitalistes. Saskia Sassen souligne à quel point la financiarisation produit un rapport de force défavorable aux salarié-es et se traduit par le rejet des revendications (*claims*) en faveur d'une plus grande justice distributive (2016). Cela peut être saisi à travers le titre de cet article publié dans le quotidien mexicain *El Financiero* : « Et toi, est-ce que tu étires les billets? », relayant une étude préoccupante sur la situation financière des travailleur-euses salarié-es au Mexique en 2022. L'étude montre que 75 % des travailleur-euses ne sont pas en mesure, grâce à leur salaire, de boucler leurs fins de mois (en réalité, la quinzaine). Par ailleurs, deux travailleur-euses sur cinq affirment qu'entre le cinquième et la moitié de leur revenu est destiné à rembourser... des dettes. Si l'on ajoute que ces travailleur-euses vivent dans des quartiers populaires, territoires caractérisés par le manque de tous les services publics (tels que l'eau, les transports, les écoles, la santé), couplé à un environnement fortement détérioré ou exposé aux risques (contaminations, inondations...), que leur reste-t-il face à cette surexploitation financière? Que faire pour améliorer leur sort, surtout quand l'inflation, voire l'hyperinflation dans certains pays, vient peser sur les dépenses alimentaires, d'énergie, voire de logement, consécutivement à la hausse des taux d'intérêt?

1 Une triple dépréciation

Notre livre montre que la dépréciation du travail du *care*, ou communautaire, et de celui que fournit le monde naturel – bien que centraux pour la reproduction sociale des économies domestiques des populations précarisées – s'accompagne en Suisse, comme ailleurs, d'une dépréciation du travail salarié des classes les plus précaires : la dette ponctionne les revenus déjà faibles et déprécie en retour leur travail par des saisies, commissions, pénalités. Comme le montrent Pablo Chena et Alexandre Roig (2017), les salaires des classes populaires sont non seulement faibles, mais aussi parallèlement largement ponctionnés par des taux d'intérêt plus élevés que pour les catégories plus aisées de la population. L'argument du risque « plus élevé » ne tient pas, car il est notoire que les taux de défaut sont plus faibles parmi les plus pauvres (Servet 2006).

Parmi celles et ceux pour qui le travail est une option (ce qui exclut les personnes retraitées endettées, par exemple), beaucoup des personnes rencontrées pointent cette tension autour du retour à un travail salarié peu rémunéré, qui s'accompagne d'une dépossession de droits et d'une partie de leur salaire pour le paiement des dettes impayées. Pour certain·es, la solution consiste à renoncer à un travail salarié peu rémunéré pour ne pas s'exposer à nouveau à ces ponctions qui s'étaleront sur de nombreuses années, au vu de la faiblesse des possibilités de saisies sur des revenus déjà faibles. Cela, évidemment, ne concerne pas les plus âgé·es ou les salarié·es pouvant compter sur un emploi stable et bien rémunéré, qui finiront par venir à bout de leurs dettes. Quand se libérer de la dette semble improbable, même avec un emploi faiblement rémunéré, la question se pose de se maintenir dans cette situation où les actes de défaut de biens (voir chapitre 5) jouent un rôle protecteur, mais au prix du renoncement à un emploi avec toutes ses conséquences, dont les rendez-vous avec un·e conseiller·ère emploi et avec l'Office des poursuites. Pour d'autres donc, la stratégie d'évitement des ponctions consiste à ouvrir un autre compte bancaire et à ne pas déclarer l'emploi salarié. Cela permet aussi d'envisager des formes de politisation, alors que la différenciation mène, en quelque sorte, à une impasse en termes d'action collective, car focalisée sur l'expérience singulière de chaque dette par chaque catégorie de la population ou groupe social. Nous avons vu le poids des éléments structurels, mais ensuite la grande variété des trajectoires d'endettement est imprégnée des caractéristiques sociodémographiques et statuts de résidence, et des événements biographiques (santé, décès, séparation, perte d'emploi).

Alors que cette « question du poids de la dette, qui devrait nécessairement être remboursée » se situe dans la continuité « des déclarations publiques et [d]es conversations privées » (Servet, à paraître), il ne faut cependant pas sombrer dans une forme contemporaine de « chrématistique » (Aristote). Nous avons insisté sur l'ambivalence de la dette, car elle est à la fois source de nouvelles formes d'exploitation du travail par la finance, mais elle permet aussi parfois de s'extraire de relations sociales considérées comme oppressantes (voir Guérin *et al.*, à paraître, pour une analyse du rôle de la dette spécifiquement pour les femmes). Néanmoins, si la dette n'est pas un problème en soi, placée au-dessus de tout autre principe de justice sociale, l'acharnement au recouvrement des dettes engendre de la souffrance et creuse les inégalités sociales. À Genève, il n'est que partiellement compensé par les mécanismes de

désendettement, qui échouent à rééquilibrer les rapports de pouvoir en faveur des débiteur·trices. En outre, la préservation du fonctionnement du marché ressort également du dispositif Domos, lancé il y a peu dans le canton de Genève, pour venir en aide aux populations précarisées et les aider à payer leurs loyers, honorer leurs obligations et ainsi sécuriser le marché locatif. Dans la même lignée, la récente initiative du parti socialiste pour limiter le poids des primes d'assurance maladie à 10 % du revenu a été écartée au profit d'un paquet de subventions pour les plus modestes, les profits des assurances santé demeurant intouchés.

2 Dénaturaliser et renaturaliser la dette pour mieux penser son dépassement ?

Alors que notre cadre théorique initial invitait très judicieusement à dénaturaliser la dette pour produire une analyse située des dettes (dépassant les abstractions stériles), nous éloignant de l'approche de David Graeber (2011), qui nous semble homogénéiser de manière radicale les dettes monétaires autour de l'obligation de remboursement, nos observations de terrain nous invitent à faire un pas vers la proposition de Graeber et à réconcilier les deux approches. L'analyse des différentes temporalités de la dette éclaire un va-et-vient perpétuel entre la différenciation des dettes, notamment *via* un accès inégal au crédit, et l'unification des dettes autour de la dette en tant qu'obligation de paiement. Notre travail éclaire une hiérarchisation opérée à la fois par les créancier·ères, qui «scorent» les emprunteur·euses, et par des débiteur·trices, qui trient les dettes, priorisent au moment de s'endetter et/ou de rembourser leurs dettes/obligations. Observée en dynamique, cette hiérarchisation est suivie d'une unification radicale à l'autre extrémité de la dette ; au moment du recouvrement, la machine des poursuites traitant uniformément chaque dette. Nous avons montré que l'accès aux formes «productives» d'endettement, telles que le financement hypothécaire, est concentré sur les segments les plus riches de la population, tandis que les défauts et les arriérés, généralement liés à des contrats et à des obligations qui ne sont pas associés à la création de richesse, sont le fait des plus pauvres. En d'autres termes, la valeur de la dette en francs suisses est fortement orientée vers les riches, mais la charge de l'endettement vers les pauvres. En suivant la temporalité de la dette, cette situation peut être résumée par la formule «*unequal credit versus equal debt*». Ensuite, comme le montre Sélim

Clerc dans le chapitre 6, les efforts des travailleur·euses sociaux·ales à détricoter les dettes et à les resituer dans un contexte social relèvent finalement plus d'un « redressement des pratiques » et de la légitimation du paiement de la dette que de sa contestation.

Cette perspective d'une dette unifiée autour du recouvrement des dettes permet aussi d'envisager des formes de politisation, alors que la différenciation mène en quelque sorte à une impasse politique *via* l'expérience singulière de chaque dette par chacun·e d'entre nous. Soulignons que l'approche située permet d'éclairer les différents principes d'intégration économique qui sous-tendent les différentes formes de dette (marché ou concurrence, réciprocité ou redistribution, voire administration domestique) et ouvre, quant à elle, non pas la voie à la politisation (au sens d'un mouvement social d'ampleur), mais autorise néanmoins à penser la finance *via* le prisme d'autres principes, ce qui débouche sur des propositions pour renouer avec des visions solidaires, voire à la penser en termes d'alternatives financières solidaires.

Les deux approches théoriques sont donc pertinentes pour éclairer différentes réalités d'une même dette et penser le dépassement de la domination des dettes marchandes sur d'autres formes de dette. L'obligation de rembourser s'applique, en effet, à toutes les dettes, quelle que soit leur nature et par principe. Le voile de la morale du paiement de la dette vient, comme le souligne Graeber, justifier l'injustifiable. La violence symbolique, psychologique et matérielle est inouïe et colonise les autres sphères sociales.

Une fois ces éléments démêlés, et reconnus comme des constructions socialement et politiquement organisées, la capacité à les aborder devient plus claire, et des voies d'avenir peuvent être envisagées. La dette (et la monnaie en arrière-plan) étant ce qui relie les différentes dimensions de l'exploitation et le véhicule de formes renouvelées d'extractivisme (salaire, nature, reproduction sociale) et d'accumulation capitaliste (Boyer 2020), elle constitue l'un des axes de toute remise en cause du *statu quo* socioécologique, favorisant le pillage de la nature et des franges les plus précaires (Chagnon *et al.* 2022). À une époque largement reconnue comme étant la fin du travail salarié stabilisé protégé (Ferguson 2015) ou la fin des systèmes terrestres stables (Servigne *et al.* 2015) ou encore du compromis social (Sassen 2016; Fraser et Jaeggi 2018; Lavinias 2018), d'extinction de masse et d'urgence climatique, les ponctions que la dette opère sur les revenus, le fait qu'elle soit fondée sur la croissance future des revenus monétaires, mais surtout le

fait qu'elle doive impérativement être remboursée (libéralité limitée) en font un instrument redoutablement efficace pour ralentir ou empêcher toute forme de remise en cause du *statu quo* en matière de rapports de classe, de modèle distributif ou socioécologique.

En Europe, il existe une longue tradition de penseur·euses qui se sont penché·es sur la question de l'exploitation, non pas dans la sphère productive, mais monétaire et financière. À la suite de Fourier, Proudhon est l'une des principales figures de ce courant de pensée, tourné vers le souci « de justice, de réciprocité, de l'égalité dans l'échange » (Ferreira 2010, p. 207) et qui appelle à une profonde réforme du système monétaire et bancaire. Pour prévenir ses effets nuisibles (exploitation, concentration de richesse), Proudhon préconise que le crédit soit universel et gratuit, grâce à la création d'une monnaie spécifique comme substitut à la monnaie papier officielle (banque d'échange). Ce projet utopique fut repris et approfondi par Silvio Gesell avec sa monnaie fondante et son prêt à intérêt nul afin d'éliminer le capitalisme financier, soit « l'opération qui consiste à vivre en rentier du produit d'un prêt pendant que d'autres assument le risque de l'entreprise et de la production » (*ibid.*, p. 216)². D'après Bruno Théret, « dans le cas de la dette, crédit hypothécaire, qui va s'investir dans l'immobilier, il s'agirait de casser l'intermédiation par les banques qui prélèvent au passage » (conversation privée).

Dans cette lignée d'un mouvement anti-hégémonique, Jean-Michel Servet (et d'autres) appelle à extraire la dette du principe exclusif de concurrence, pour la réconcilier avec le partage et la réciprocité-solidarité (Servet, à paraître): « L'erreur de penser négativement tout endettement tient ici à une vision systématiquement catallactique de la relation créancier/débiteur et à l'oubli que ces deux positions symétriques peuvent être celles d'un vivre ensemble où les deux parties en apparence opposées sont en fait liées selon une logique de la réciprocité, comme le sont don et contre-don. » Ces réflexions théoriques appellent à réformer la création de la monnaie et sa circulation pour en faire un véritable bien commun, ce que soulignent également Silvia Federici *et al.* (2022).

Certaines des solutions devront également provenir des sphères de reproduction anticapitaliste (Harvey 2014), où les questions de

² Ces réflexions théoriques ont donné lieu à une multitude d'expériences ici ou ailleurs: monnaie sociale, crédit mutuel, banques mutuelles, etc.

valorisation des tâches collectives offrent la possibilité de restaurer les services communautaires, collectifs et écologiques.

En Suisse, *via* l'ampleur des conséquences des poursuites pour défaillance sur les trajectoires individuelles, l'Office des poursuites, en unifiant les créances, retravaille les dettes de différentes natures et impose *in fine* le principe de concurrence à toute forme de dette « impayée », y compris celles qui relèvent (ou devraient relever) d'autres principes, comme celui de prélèvement-redistribution (impôts). La morale du paiement s'applique donc à toute forme de dette, y compris celles privées au sein de la famille qui seraient déclarées à l'Office des poursuites.

Alors que Graeber projette une vision évolutionniste, qui va de la communauté à la société marchande capitaliste et la domination sans partage des dettes ancrées dans différents principes à chaque époque, Jean-Michel Servet et le courant de la socioéconomie de la finance et de la monnaie avancent qu'il n'y a pas de substitution-disparition des dettes ancrées dans des principes autres que celui de concurrence, mais suivant les époques et contextes, une domination de l'une des formes de la dette sur les autres (Morvant-Roux 2006).

De nombreux systèmes mutualistes ou mécanismes d'annulation des dettes par les États ont existé ou existent partout dans le monde, mais ils sont soit « invisibilisés », soit marginalisés par rapport aux circuits de financement de marché³. Ancrées dans des principes de solidarité (mutuelles d'épargne, crédit, anciens monts-de-piété [d'abord italiens]⁴) ou de redistribution (annulations publiques de dettes), ces expériences offrent des pistes pour donner accès au crédit, tout en évitant le creusement des inégalités via une meilleure conciliation de la dette avec les principes solidaires, dont le partage. Il s'agit non pas de singer ces expériences ancrées dans des contextes politiques, culturels et historiques, mais de s'inspirer des grands principes qui les sous-tendent.

Alors que, comme souligné, les limites planétaires et sociales sont largement atteintes, voire dépassées (scellant le surendettement des classes privilégiées envers les plus vulnérables et la planète), et ouvrent la voie à des ruptures radicales avec le système économique actuel, bien que considérant que le conflit direct avec les détenteur·trices du capital (entreprises transnationales, employeur·euses, etc.) devient

³ Le seul cas d'articulation très fonctionnelle entre une monnaie alternative, fonctionnant sur la base d'un crédit mutuel, avec la monnaie officielle est celui du WIR, qui perdure depuis les années 1930 en Suisse. À ce sujet, voir Vallet (2016).

⁴ Voir Fontaine (2008).

de plus en plus chronique et radical, nous consacrons néanmoins ici quelques lignes pour penser non pas le dépassement, mais l'aménagement, dans le cadre du système économique dominant, mais en cours de transformation.

3 Dépasser la dépossession des droits : quelques pistes

Dans son opus sur la dette, David Graeber énonce que nous avons largement dépassé les limites de l'équilibre entre créancier·ères et débiteur·trices, et ce à différents échelons (national et international), et en appelle à des jubilé·s de dettes. Il s'est lui-même engagé dans le mouvement Occupy Wall Street de 2011. Bien que périphérique, la question du surendettement et des dettes dénoncées comme illégitimes était aussi au centre des doléances des Gilets jaunes en France en 2017. En Espagne, les débiteur·trices affecté·es par la crise de l'immobilier de 2011 ont constitué des comités pour lutter contre les évictions : la *Plataforma de los afectados por la hipoteca* (Ravelli 2019). Dès 2010-2011, en parallèle des mouvements du printemps arabe, au sud du Maroc, la caravane des victimes du microcrédit a également relayé les revendications de 1200 débiteur·trices à l'encontre des institutions de microcrédit, devenues agressives commercialement dans un contexte de concurrence exacerbée et de crise économique localisée (effets de la crise de 2008). Malgré les multiples soutiens, le mouvement a été assez rapidement désamorcé et ses leaders emprisonné·es. Cela a néanmoins profondément marqué les relations entre créancier·ères (agent·es de microcrédit) et débiteur·trices, les créancier·ères se retranchant sur une population sûre (notamment les femmes), moins mobile et sur laquelle il est possible d'exercer une pression de manière informelle (Morvant-Roux et Moisseron 2019).

Renoncer au paiement des dettes les plus contestables, car scellées sur le dos de populations par des gouvernements autoritaires (Toussaint 2017) ou des créancier·ères particulièrement malhonnêtes, peut soulager temporairement les débiteur·trices. Mais que faire face à des rapports de pouvoir structurellement défavorables aux débiteur·trices (précarité structurelle, tribunaux acquis à la cause des créancier·ères, criminalisation des débiteur·trices, etc.) et déconnectés de leur réalité matérielle ou de toute forme de solidarité verticale, voire horizontale ? Les jubilé·s ne risquent-ils pas de stigmatiser les

pays ou les franges de la population bénéficiaires de cette mesure, si les autres débiteur·trices continuent d'honorer leurs dettes? Comment ces mêmes personnes pourront-elles s'endetter à l'avenir si la menace d'un défaut pèse sur leur créancier·ère? Dans la mesure où la dette est un phénomène anthropologique et les dynamiques qui sous-tendent sa forme contractuelle sont difficiles à éliminer, l'annulation n'a que peu d'effets si l'entière-té du système de financement et donc les rapports créancier·ères-débiteur·trices ne sont pas refondés.

La mobilisation de débiteur·trices aux profils hétérogènes (dettes, groupe social, sexe, résidence, appartenances ethniques, religieuses) peut-elle réellement émerger, comme cela fut historiquement le cas des mouvements ouvriers puis des syndicats de défense des travailleur·euses?

Faisant le parallèle avec le pouvoir des ouvriers dans le processus d'industrialisation, Bryan et Rafferty (2018) en appellent à une mobilisation des débiteur·trices pour modifier les rapports avec les créancier·ères en utilisant le levier de la socialisation du risque de défaut de paiement pour rompre avec sa privatisation totale dans le régime actuel, l'entière-té du risque reposant sur les débiteur·trices. «Les auteurs remarquent ainsi que le droit de ne pas payer ses factures peut être pensé comme une option que les ménages pourraient chercher à exercer collectivement. Tout comme la capacité de la classe des travailleurs à faire des grèves de masse était une option à exercer collectivement, en vue de créer une crise de liquidité industrielle, une désaccumulation du capital.» (Tinel 2021, p. 166⁵)

L'expérience argentine de mobilisation des travailleur·euses de l'économie populaire apporte un autre éclairage. Aidé par des chercheur·euses, le syndicat des travailleur·euses de l'économie populaire (CTEP, Confédération des travailleurs de l'économie populaire) a rendu visible l'exploitation financière dont ces travailleur·euses «sans patron·ne» étaient victimes, et cela a servi de base à la reconstruction d'un «conflit concret» avec les détenteur·trices du capital et ouvert la voie à des revendications en termes de repossession de droits : être sujets de droits pour l'accès au financement et aux moyens de production (Chena et Roig 2017). Dans la lignée de cette démarche, l'actuel gouvernement et son secrétaire d'État à l'économie sociale et solidaire, qui a contribué à la politisation de ce rapport financier, travaillent

⁵ L'actualité récente est marquée par l'émergence de ce type de mouvement, qui risque de s'amplifier, en lien avec le phénomène de l'inflation. À ce sujet, voir ce qui se passe en Grande-Bretagne avec le mouvement «Don't pay» et que nous avons mentionné plus haut.

actuellement à la construction d'un système de financement des classes populaires, articulé autour de l'État fédéral et du mouvement coopératif argentin.

Dans le contexte du boom du crédit à la consommation en Argentine, Hadrien Saiag appelait, quant à lui, à rendre les dettes contractuelles réellement libérables, en limitant les intérêts et les pénalités de retard versés aux institutions financières (Saiag 2018). Cette contribution indique implicitement qu'en l'absence de régulation des acteur·trices financier·ères, les efforts déployés pour augmenter les niveaux de subsistance (transferts sociaux, salaire minimum, revenu de base) risquent de finir par alimenter les profits des institutions financières et d'accroître encore davantage le pouvoir de la finance. Dans *Metadosis* (à paraître), Jean-Michel Servet appelle, quant à lui, à une transformation en profondeur de l'architecture monétaire pour refonder la monnaie comme commun et non comme pillage institutionnalisé de la nature et de l'humain.

Revenons en Suisse, où le paiement des dettes et obligations est largement organisé autour de l'État, qui est convoqué, car il se positionne comme le dernier créancier à recouvrer les dettes ; il y a donc une sorte de subvention indirecte aux autres créancier·ères, dont les assurances maladie ou les propriétaires immobiliers, largement protégés par les mécanismes décrits dans l'ouvrage. Il est à craindre que la situation déjà précaire des franges non stabilisées de la population ne soit doublement détériorée par le phénomène inflationniste (énergie, nourriture) et la hausse des taux d'intérêt, qui aura des répercussions sur les loyers, notamment dans les grandes villes saturées comme Genève. Les répercussions seront sévères pour les plus fragiles : familles monoparentales (composées principalement de femmes, DGAS 2016), chômeur·euses, résident·es avec un permis précaire, femmes, retraité·es à faibles revenus, etc.

Sans entrer dans une politique aussi ambitieuse que celle lancée par le gouvernement d'Alberto Fernández en Argentine, en Suisse, une politique réformatrice visant à modifier structurellement les rapports de pouvoir entre créancier·ères et débiteur·trices devrait combiner régulation des marchés et effectivité de droits sociaux fondamentaux, pour permettre d'améliorer le sort des débiteur·trices insolubles. Les axes d'action doivent combiner une politique redistributive (impôt négatif, par exemple), ou sous forme de revenu de base en monnaie locale, afin de ne pas risquer que le revenu de base soit capté par le secteur financier (ce qui s'est passé aux États-Unis, où l'aide Covid a été utilisée pour

payer des dettes). Un autre axe essentiel concerne la reconnaissance de droits effectifs, dont celui au logement, y compris pour les personnes avec un statut de résidence précaire, la régulation et la supervision des institutions financières, pour qu'elles ne profitent pas des angles vides laissés par le régulateur et, enfin, la publication d'informations plus pertinentes, permettant de suivre la situation réelle, non seulement au niveau macro, mais aussi méso et micro.

4 Bibliographie

- Bhattacharya, Tithi (éd.). 2017. *Social reproduction theory: Remapping class, recentering oppression*. London. Pluto Press.
- Boyer, Robert. 2020. *Les capitalismes à l'épreuve de la pandémie*. Paris. La Découverte.
- Bryan, Dick, Mike Rafferty. 2018. *Risking together: How finance is dominating everyday life in Australia*. Sydney. Sydney University Press.
- Chagnon, Christopher W., Francesco Durante, Barry K. Gills, Sophia E. Hagolani-Albov, Saana Hokkanen, Sohvi M.J. Kangasluoma, Heidi Konttinen, Markus Kröger, William LaFleur, Ossi Ollinaho et Marketta P.S. Vuola. 2022. From extractivism to global extractivism: the evolution of an organizing concept. *The Journal of Peasant Studies*, 49(4), p. 760-792. <https://doi.org/10.1080/03066150.2022.2069015> (consulté le 01.12.2022).
- Chena, Pablo, Alexandre Roig. 2017. L'exploitation financière des secteurs populaires argentins. *Revue de la régulation*, 22. <https://doi.org/10.4000/regulation.12409> (consulté le 24.11.2022).
- DGAS. 2016. *Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève*. Genève. Direction générale de l'action sociale.
- Federici, Silvia, Noémie Grunenwald et Peter Linebaugh. 2022. *Réenchâter le monde. Féminisme et politique des communs*. Genève. Entremonde.
- Ferguson, James. 2015. *Give a man a fish: Reflections on the new politics of distribution*. Durham. Duke University Press.
- Ferreira, Nathalie. 2010. De la réforme du système monétaire à la monnaie sociale: l'apport théorique de P.J. Proudhon (1809-1865). *L'Actualité économique*, 86(2), p. 205-225.
- Fontaine, Laurence. 2008. *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe pré-industrielle*. Paris. Gallimard.
- Fraser, Nancy, Rachel Jaeggi. 2018. *Capitalism: A conversation in critical theory*. Medford. Polity Press.
- Graeber, David, 2009. Debt, violence, and impersonal markets: Polanyian meditations, in Chris Hann et Keith Hart (éds.). *Market and Society*. Cambridge. Cambridge University Press, p. 106-132. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511581380.007> (consulté le 01.12.2022).
- Graeber, David. 2011. *Debt: the first 5,000 years*. New York. Melville House Publishing.
- Greene, Joshua C., Solène Morvant-Roux. 2020. Social reproduction along Mexico's most contaminated river: From ecological dispossession to forced reliance on markets and debt. *Development and Change*, 51(6), p. 1-30. <https://doi.org/10.1111/dech.12617> (consulté le 24.11.2022).
- Greene, Joshua C. 2021. *What happens when water is commodified*. PhD. University of Geneva.
- Guérin, Isabelle, K.S. Santosh Kumar et Govindan Venkatasubramanian. À paraître. *The indebted women. Kinship, sexuality and capitalism*.

- Harvey, David. 2014. *Seventeen contradictions and the end of capitalism*. London. Oxford University Press.
- Katz, Cindy. 2004. *Growing up global: Economic restructuring and children's everyday lives*. Minneapolis. University of Minnesota Press.
- Lavinas, Lena. 2018. The collateralization of social policy under financialized capitalism. *Development and Change*, 49(2), p. 502-517.
- Morvant-Roux, Solène. 2006. *Processus d'appropriation des dispositifs de microfinance: un exemple en milieu rural mexicain*. Thèse de doctorat en sciences économiques. Lyon. Université Lumière Lyon 2.
- Morvant-Roux, Solène, Jean-Yves Moisseron. 2019. Collective resistances to microcredit in Morocco, in Milford Bateman (éd.), *The rise and fall of global microcredit: development, debt and disillusion*. London. Routledge, p. 216-230.
- Morvant-Roux, Solène, Jean-Michel Servet et André Tiran. 2022. Pourquoi relire Karl Polanyi au XXI^e siècle? *L'Économie politique*, 93(1), p. 102-112.
- Palomera, Jaime. 2014. How did finance capital infiltrate the world of the urban poor? Homeownership and social fragmentation in a Spanish neighborhood. *International journal of urban and regional research*, 38(1), p. 218-235. <https://doi.org/10.1111/1468-2427.12055> (consulté le 24.11.2022).
- Pence, Karen. 2022. Liquidity in the mortgage market: How does the COVID19 crisis compare with the global financial crisis? *Real Estate Economics*, 50(6), p. 1405-1424. <https://doi.org/10.1111/1540-6229.12389> (consulté le 01.12.2022).
- Ravelli, Quentin. 2019. Debt struggles: How financial markets gave birth to a working-class movement. *Socio-Economic Review*, 19(2), p. 441-468. <https://doi.org/10.1093/ser/mwz033> (consulté le 24.11.2022).
- Saïag, Hadrien. 2018. Financialization between global trends and multiple shapes: A comparative analysis of Argentina's consumer credit and Spain's mortgage booms. Workshop *Household and personal debt: international and comparative perspectives*. LSE. 11.12.2018.
- Sassen, Saskia. 2016. *Expulsions. Brutalité et complexité dans l'économie globale*. Paris. Gallimard (Guglielma, Pierre, traducteur).
- Servet, Jean-Michel. 2006. *Banquiers aux pieds nus. La microfinance*. Paris. Odile Jacob.
- Servet, Jean-Michel. À paraître. *Metadosis. Le partage, fondement de la monnaie*. Paris. Classiques Garnier.
- Servigne, Pablo, Raphaël Stevens et Yves Cochet. 2015. *Comment tout peut s'effondrer. Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes*. Paris. Éditions du Seuil.
- Slobodian, Quinn. 2018. *Globalists: The end of empire and the birth of neoliberalism*. Harvard. Harvard University Press.
- Tinel, Bruno. 2021. Les ménages au cœur de la financiarisation. Sur *Risking Together*, de D. Bryan et M. Rafferty. *Actuel Marx*, 70(2), p. 149-167. <https://doi.org/10.3917/amx.070.0149> (consulté le 24.11.2022).
- Tooze, Adam. 2018. *Crashed: How a decade of financial crises changed the world*. New York. Allen Lane/Penguin Books.
- Toussaint, Éric. 2017. *Le système dette. Histoire des dettes souveraines et de leur répudiation*. Paris. Les liens qui libèrent.
- Vallet, Guillaume. 2016. A local money to stabilize capitalism: The underestimated case of the WIR. *Economy and Society*, 45(34), p. 479-504. <https://doi.org/10.1080/03085147.2016.1224146> (consulté le 01.12.2022).

Table des matières

Remerciements et dédicace	5
Sommaire	7
Avant-propos. L'ordre de la dette mis à nu	9
Bibliographie	14
Introduction	15
1 Dépasser la conception dominante de la dette, limitée à sa forme marchande	18
2 La pluralité des formes de dette au fondement des sociétés	20
3 Pour une économie morale de la dette	23
4 Décentrer le regard sur les pratiques monétaires et financières	24
5 La dette ou les dettes des particuliers en Suisse	25
6 Démarche méthodologique	29
7 Résumé des chapitres	32
8 Bibliographie	33

Première partie

La financiarisation au prisme des inégalités sociales ____ 37

1 Suraccumulation <i>versus</i> survie par la dette: la grande polarisation	39
1.1 Introduction	39
1.2 Les données de l'endettement en Suisse: entre surveillance de l'hypothèque et laissez-faire pour les autres crédits	41
1.2.1 Le phénomène de l'endettement essentiellement saisi par le volume de la dette hypothécaire	41
1.2.2 La ZEK n'est pas IKO, l'IKO n'est pas ZEK	42

1.3	La dette des ménages en Suisse largement dominée par l'hypothèque?	46
1.3.1	Une dette concentrée sur une frange étroite de la population	50
1.3.2	Et au cœur de l'accumulation de richesses et des inégalités	54
1.4	Le poids croissant des dépenses contraintes pour les plus modestes	56
1.4.1	Les dépenses liées au logement locatif	56
1.4.2	Les autres dépenses contraintes	61
1.5	Stratégies monétaires et financières face au poids des dépenses contraintes	63
1.5.1	Première approximation par les réserves	63
1.5.2	Seconde approximation par les arriérés de paiement	67
1.6	Conclusion	68
1.7	Bibliographie	69
2	Qui s'endette, comment et pourquoi?	
	Pratiques et logiques sociales de l'endettement	73
2.1	Introduction	73
2.2	Qui s'endette, de quelle manière?	76
2.2.1	La répartition inégale de l'endettement dans les différents groupes socioéconomiques	77
2.2.2	Répartition et usage des crédits	80
2.3	Les autres sources d'endettement	81
2.3.1	Prêts familiaux, communautaires : invisibles, mais flexibles, donc essentiels	81
2.3.2	Les retards de paiement qui s'étendent plus ou moins longtemps	83
2.3.3	Combinaison différentes dettes : diversifier les sources d'accès à l'argent ou « vivre sous les dettes » ?	88
2.4	Éviter la dette : autodiscipline monétaire et résistances à la dépossession	89
2.4.1	Ne pas replonger dans la dette grâce à l'entourage familial	90
2.4.2	Résister à la dépossession opérée par la dette	93
2.5	Conclusion	94
2.6	Bibliographie	95

Deuxième partie

Quand les dettes s'unifient et colonisent les autres scènes sociales _____ 97

3	Production et reproduction de la dette par l'État et la bureaucratie _____	99
3.1	L'État néolibéral	99
3.2	En amont : <i>workfare</i> et <i>debtfare</i>	102
3.2.1	<i>Workfare</i> et activation dans le système social	102
3.2.2	<i>Debtfare</i> et <i>prisonfare</i>	107
3.3	Sanction, unification et reproduction de la dette en aval	111
3.3.1	Loi sur les poursuites	112
3.3.2	La prison pour dettes	121
3.3.3	Rôle de l'État et morale de la dette	123
3.4	Conclusion	125
3.5	Bibliographie	126
4	La dette comme rapport de pouvoir: la domination du marché par les créancier·ères _____	131
4.1	Introduction	131
4.2	Contrôle du risque	135
4.3	Recouvrement des dettes	141
4.3.1	Une absence de réglementation propre	144
4.3.2	Des pratiques agressives des recouvreurs	146
4.3.3	Un rapport de force inégal	151
4.4	Conclusion	157
4.5	Bibliographie	157
5	La moralisation par la dette: les conséquences des défauts _____	161
5.1	Introduction	161
5.2	Les conséquences des défauts	162
5.2.1	Logement	165
5.2.2	Emploi	166
5.2.3	Des pratiques monétaires contraintes ou limitées	167
5.2.4	Un instrument de disciplinarisation	167
5.3	Morale de la dette	170

5.4 Réactions, stratégies et appropriation	173
5.5 Conclusion	181
5.6 Bibliographie	183
6 Le travail du désendettement: entre contestation et redressement des pratiques	187
6.1 Introduction	187
6.2 Travail des ICD	188
6.3 Intermédiaires	190
6.3.1 Évaluation – inventaire des dettes	192
6.3.2 Morale dans les négociations et demandes de fonds	193
6.4 Le désendettement comme redressement des pratiques	199
6.4.1 Discipline des critères, critères de discipline	199
6.4.2 Reconfiguration des hiérarchies de dettes	205
6.4.3 Ethos néolibéral et sacralisation de la dette	208
6.5 Conclusion	211
6.6 Bibliographie	213
Conclusion. Contestation, redistribution et alternatives solidaires: un possible retournement?	215
1 Une triple dépréciation	218
2 Dénaturaliser et renaturaliser la dette pour mieux penser son dépassement?	220
3 Dépasser la dépossession des droits: quelques pistes	224
4 Bibliographie	227

Les dettes privées contribuent pour les deux tiers au montant total de l'endettement mondial. La Suisse, où la dette des particuliers est en constante augmentation depuis 2009, participe de cette tendance. Or à ce jour et contrairement à d'autres pays, nos lois sont claires : toute dette contractuelle est imprescriptible, et l'obligation morale de remboursement s'impose. On a là l'essence même du processus de sacralisation de la dette.

Cet ouvrage s'appuie sur les données issues de larges enquêtes concernant les conditions de vie des ménages suisses et leur budget, et sur des entretiens individuels menés auprès de personnes impliquées dans le système de l'endettement. Il détaille les différentes catégories de dettes – lesquelles ne sont pas toutes hypothécaires, surtout chez les populations les plus défavorisées –, et interroge les relations entre débiteur·trices et créancier·ères. Il établit que les rapports de pouvoir penchent globalement en faveur de ces dernier·ères, et que les structures juridiques et l'appareil coercitif de l'État conduisent à sacraliser le remboursement de la dette. L'ouvrage montre que ceux-ci tendent ainsi à favoriser, voire amplifier l'endettement structurel des personnes déjà précarisées.

Solène Morvant-Roux est professeure assistante en socioéconomie à l'Université de Genève. Ses travaux de recherche portent sur l'accélération de la financiarisation contemporaine et ses effets sur la reproduction des économies domestiques dans différents contextes. Elle a assuré la direction scientifique de cet ouvrage.

Max-Amaury Bertoli est socioéconomiste, diplômé de l'Université de Genève. Il travaille plus particulièrement sur la grande précarité (le sans-abrisme) en Suisse, les dynamiques rurales, communautaires et les formes de gouvernance territoriale au Mexique et en Colombie, ainsi que sur le processus actuel de décentralisation à Cuba.

Sélim Clerc est doctorant à la Maison d'analyse des processus sociaux de l'Université de Neuchâtel, au sein du NCCR – On the move. Titulaire d'un master d'anthropologie et sociologie (IHEID, Genève) et d'un bachelor en histoire-économie-société (UNIGE), il s'intéresse à la socioanthropologie de l'État et des ONG, au rôle de ces institutions dans la reproduction des inégalités, et à l'économie morale de la migration.

Malcolm Rees est consultant indépendant, spécialiste des tendances du marché du crédit en Afrique du Sud notamment. Il a été associé à cette recherche comme collaborateur scientifique.